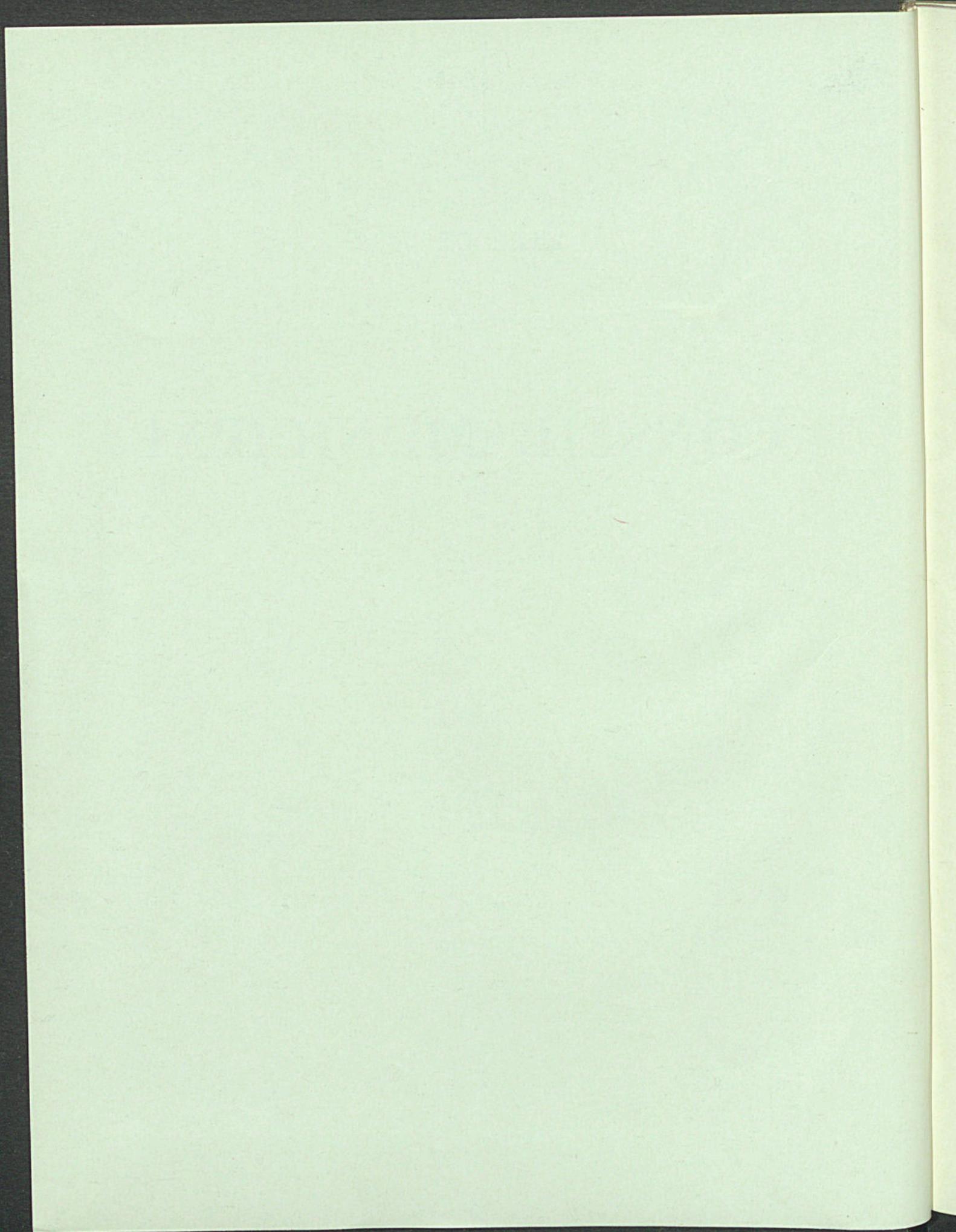


VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

Année 1986

| Séance du | Page | |
|---------------------|------|-----|
| 10 Février..... | 1 | |
| - 26 Avril..... | - | 233 |
| - 26 Juin..... | - | 471 |
| - 20 Octobre..... | - | 785 |
| - 19 Décembre | - | 993 |

TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Elections du 20 Mars 1983

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 1. MAUROY Pierre | 31. BUFFIN Jackie |
| 2. DEROSIER Bernard | 32. OLIVIER Marcel |
| 3. FRISON Marceau | 33. PAUWELS Alexandre |
| 4. VAILLANT Raymond | 34. PETIT Godeleine |
| 5. COLIN André | 35. WAVRANT Jean |
| 6. DASSONVILLE Pierre | 36. ESCANDE Jeannine |
| 7. DEBEYRE Guy | 37. CHOQUEL Daniel |
| 8. CATESSON Claude | 38. CARDON Hubert |
| 9. DEGREVE Jean Raymond | 39. NEFFAH Simone |
| 10. BOUCHEZ Monique | 40. VIDAL François |
| 11. ROMAN Bernard | 41. BOCHNER Samy |
| 12. MOREL Christiane | 42. BELL-LELEU Patricia |
| 13. THIEFFRY Gérard | 43. FREMAUX Jean Louis |
| 14. WINDELS Pierre | 44. CARBONNEAUX Laurence |
| 15. MATRAU Albert | 45. DAVIDT Véronique |
| 16. SYLARD Claude | 46. DAUBRESSE Maurice |
| 17. BERTRAND Pierre | 47. DONNAY Jacques |
| 18. VIRON Hector | 48. PIERENS Jean |
| 19. CAPON Ariane | 49. MARTINOT Maurice |
| 20. CACHEUX Alain | 50. PILATE Gérard |
| 21. MERESSE Rachel | 51. D'ERCEVILLE Monique |
| 22. DELANNOY Jean | 52. DESCAMPS Jean Jacques |
| 23. DEFRANCE Henriette | 53. STIKER Monique |
| 24. ETCHEBARNE Roger | 54. LEBEAU Michel |
| 25. KEIGNAERT Nicodème | 55. CATTELIN Serge |
| 26. BODARD Marcel | 56. CODACCIONI Colette |
| 27. BRUNEL Geneviève | 57. CHAUVIERRE Bruno |
| 28. CAILLIEZ Fernand | 58. DEREUX Michaël |
| 29. MOLLET Bernard | 59. SINAGRA Jean François |
| 30. BURIE Christian | |

n° 1

Conseil Municipal

Réunion du 10 Février 1986

Compte rendu

(Adopté à la séance du 26 Avril 1986)

La Séance est ouverte à 17 heures 15, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Je demande à Madame BELL de bien vouloir assumer les fonctions de Secrétaire de séance.

(Madame BELL procède à l'appel nominal).

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, CATESSON, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DEREUX, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, LEBEAU, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mmes MERESSE, MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, ROMAN, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BOCHNER, Melle CARBONNEAUX, MM. CATTELIN, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEROSIER, DESCAMPS, KEIGNAERT, MOLLET, Mme NEFFAH, MM. PILATE, SINAGRA.

J'ai reçu les excuses de Monsieur DEROSIER, Monsieur KEIGNAERT, Monsieur BOCHNER, Monsieur DESCAMPS, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur PILATE, Monsieur DELANNOY et de Monsieur MOLLET.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Secrétariat du Conseil Municipal

86/1 - Conseil Municipal - Séance du 19 décembre 1985 - Compte rendu.

Monsieur DAUBRESSE, vous avez une observation.

M. DAUBRESSE - A la fin de la page 22, je pense qu'il y a une mauvaise transcription - d'ailleurs, j'en suis sûr - vous avez demandé de voter et on a mis « les membres de la Majorité et Monsieur DESCAMPS ».

En réalité, ce sont « les membres de la Majorité et ceux de l'Intergroupe qui ont voté pour, sauf trois qui se sont abstenus : Madame CODACCIONI, Monsieur PILATE et Monsieur PIERENS ». Nous avons voté pour car, Monsieur le Maire, vous nous aviez donné des assurances sur les conditions de sécurité de ce transfert. Je tenais à rectifier.

Je précise que Monsieur CHAUVIERRE a voté contre.

Monsieur LE MAIRE - On vous donne acte de cette rectification qui est tout à fait conforme à ce qui s'est passé ; ce sera donc modifié en conséquence.

Adopté

M. DAUBRESSE - Monsieur Le Maire, puis-je faire une petite déclaration préalable ?

Monsieur LE MAIRE - Préalable ? C'est beaucoup cela, préalable.

M. DAUBRESSE - Il y a trois lignes.

Monsieur LE MAIRE - Mais trois lignes, cela suffit...

On ne va pas perdre nos habitudes, nous allons d'abord terminer la chemise n° 1 et ensuite, vous ferez votre déclaration.

Je ne sais pas s'ils sont déjà arrivés mais je voudrais saluer la venue des Elus de Saint-Egrève en Isère qui nous font le plaisir d'être à Lille. Ils ont souhaité connaître l'expérience de décentralisation lilloise, ils ont rencontré les Adjoints et font actuellement un tour de la ville. Ils viendront sans doute tout à l'heure participer au Conseil Municipal.

En tout cas, je leur souhaite la bienvenue dans notre Ville.

Je voulais vous informer que nous avons eu le plaisir de remettre la Médaille de l'Education Surveillée à Pierre BERTRAND. C'est d'autant plus remarquable car c'est la première fois que l'on remet cette médaille à un Elu ; jusque-là, elle était réservée au personnel pénitenciaire ou aux magistrats.

Il fallait le souligner et je félicite notre Collègue qui a d'ailleurs accueilli cela très modestement au cours d'une cérémonie où son intervention ne manquait pas « de sel ».

Nous avons eu l'occasion de le féliciter ; je voudrais le faire à nouveau et l'assurer de notre grande sympathie.

Monsieur VAILLANT, nommé Chevalier de la Légion d'Honneur, a reçu sa distinction au cours d'une manifestation organisée - je ne dirais pas dans l'intimité mais presque avec le minimum de decorum, puisqu'il l'a voulue ainsi. Je tenais toutefois à le dire au Conseil Municipal et, à cette occasion, lui renouveler nos félicitations et l'assurer, lui aussi, de notre grande sympathie.

Autre information : le départ de Monsieur Jean-Claude FONTA, Fonctionnaire qui représente l'Etat, Monsieur FONTA était Directeur du Cabinet du Préfet et assurait à ce titre une liaison presque permanente avec la Ville. Il est parti à BOURGES et a été remplacé par Monsieur Robert SAUT à qui nous souhaitons la bienvenue.

Fonctionnaire de très grand mérite, il nous a beaucoup aidés par son expérience sur le plan régional, départemental et aussi au niveau de la Ville. Monsieur CONSTANTIN qui était Chef de la Mission Economique, est parti en tant que Préfet du Cantal. On se félicite de cette promotion mais on regrette un peu qu'un fonctionnaire de cette qualité ne soit plus dans le Nord. C'est cela, la vie administrative...

Enfin, Monsieur Gérard TIEBOT succède à Monsieur Marcel DELCOURT à la Présidence de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing. J'ai eu l'occasion de le recevoir en ma qualité de Maire de Lille au cours de sa première visite effectuée dans le cadre de sa nouvelle fonction. Je l'ai félicité de cette élection et lui ai fait part de mon souhait de voir se poursuivre le dialogue fructueux et coopératif existant entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing et la Municipalité Lilloise.

Monsieur DAUBRESSE, vous vouliez aussi nous donner une information.

M. DAUBRESSE - Une information renouvelée.

L'absence de plusieurs de nos collègues et en particulier de notre collègue DESCAMPS m'oblige, à leur demande, à intervenir à nouveau auprès de vous pour déplorer les conditions dans lesquelles nous sommes convoqués aux séances du Conseil.

En effet, en cette période où, vous le savez, les Elus sont sollicités pour de nombreuses réunions dans le Département, il est regrettable qu nous n'ayons été prévenus que huit jours environ avant la date retenue et que nous n'ayons reçu l'ordre du jour et le dossier, incomplet d'ailleurs, ce jeudi soir.

Nous renouvelons notre demande de nous fixer à l'avance un calendrier complet, semestriel au moins, des séances du Conseil.

Monsieur LE MAIRE - J'ai déjà répondu sur ce plan. Je sais bien que la loi impose trois jours de délai mais croyez bien que l'on n'attende pas le dernier jour pour vous envoyer la convocation. Il faut faire un effort, les uns et les autres, pour fixer les dates du Conseil.

J'imagine les raisons pour lesquelles cela pose des problèmes puisque j'ai reçu les excuses de Monsieur DESCAMPS : ils courent actuellement la France, mais ils ne sont pas les seuls, nous courons tous un peu la France, les opérations de cadrage ne sont pas faciles.

Vous avez reçu la convocation le 30 janvier pour cette réunion du 10 février, c'est vrai que c'est un peu court.

En ce qui concerne l'envoi des documents, je crois qu'il est assez difficile de vous faire parvenir l'ensemble des dossiers du Conseil Municipal huit jours avant, mais ce qu'il convient de faire, c'est un premier envoi, comportant les dossiers qui ont été examinés en Commissions. Quant aux derniers dossiers qui, pour différentes raisons, sont étudiés par une commission réunie à une date trop proche du Conseil Municipal, ils viendraient compléter le premier envoi trois jours avant la séance voire au dernier moment s'il le fallait. Il faut agir de façon à ce que vous avez l'essentiel du dossier beaucoup plus tôt afin de vous permettre d'en discuter entre vous.

M. DAUBRESSE - Monsieur VAILLANT a fait une proposition en Commission des Finances qui m'apparaît intéressante, Il nous avait dit « on pourrait fixer la Commission des Finances, impérativement, quinze jours avant le Conseil Municipal ». Si nous avions au moins la date de la Commission des Finances, nous pourrions savoir que quinze jours après, ce serait le Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Vous pourrez toujours essayer de fixer vos dates de Commission des Finances mais il me paraît difficile de procéder ainsi.

M. VAILLANT - Effectivement, Monsieur le Maire, la question m'a été posée en Commission des Finances ; j'ai répondu en ce sens et je voudrais dire que, puisque la Commission des Finances s'est tenue le 30 janvier, les dossiers ont été envoyés deux trois jours à l'avance, néanmoins, vous possédez un certain nombre de dossiers depuis quinze jours.

Monsieur LE MAIRE - Je pense que ce serait bien de pouvoir nous envoyer une convocation quinze jours avant sauf décision tout à fait exceptionnelle et de vous transmettre les dossiers dans les conditions que j'ai indiquées, c'est-à-dire un premier envoi que l'on complète ensuite.

86/2 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

Adopté

86/66 - Commission Départementale d'Urbanisme Commercial - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Nos collègues DELANNOY et CACHEUX sont actuellement membres de cette Commission Départementale. Leur mandat venant à expiration, je vous propose de les reconduire dans leurs fonctions.

Vous êtes d'accord ?

Merci.

Adopté.

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE,
en l'absence de Monsieur DEROSIER,
Maire délégué.

**86/3 - Subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves
Exercice 1986.**

**86/4 - Colonies de vacances organisées par les Eclaireurs et Eclaireuses de
France - Groupe Parenty d'Hellemmes et l'Association Départementale
des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord - Subventions - Exercice
1986.**

Il s'agit de subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves et colonies de vacances organisées par les Eclaireurs et Eclaireuses de France. Je crois que pour Hellemmes, il n'y a pas de difficultés.

C'est adopté.

Chemise n° 3

**COMMUNICATION ET
INFORMATION MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,
Adjoint au Maire

86/5 - « Association des Villes Câblées » - Adhésion de la Ville - Désignation du représentant.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CACHEUX, vous êtes vous-même qualifié pour être ce représentant.

Je propose donc Monsieur Alain CACHEUX pour nous représenter à l'Association des Villes Cablées.

Adopté.

Chemise n° 4

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint au Maire

Elections

86/64 - Centre Régional de la propriété forestière d'Amiens - Révision de la liste électorale - Désignation du délégué du Conseil Municipal.

Il s'agit simplement de reconduire Monsieur DESQUIENS André, exploitant agricole, demeurant à Lille-Hellemmes, 48, rue Faidherbe.

Monsieur LE MAIRE - Nous avons un exploitant agricole dans la ville de Lille-Hellemmes, qu'on se le dise !

Adopté.

Monsieur VAILLANT, vous avez de nombreux dossiers.

Chemise n° 5

FINANCES ET ACHATS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint

Finances

J'ai de nombreux dossiers mais je vais en signaler trois, comme mes collègues de l'Opposition d'ailleurs.

86/6 - Confédération française pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire - Colloque à Lille les 5 et 6 décembre 1985 - Subvention exceptionnelle.

86/7 - Société Nationale des Anciens et Amis de la Gendarmerie - Organisation à Lille, le 31 janvier 1986, d'une soirée « Présence et prestige de la Gendarmerie » - Subvention exceptionnelle.

86/8 - Association CHRETIENS MEDIAS - Congrès national à Lille les 8 et 9 mars 1986 - Subvention exceptionnelle.

Adopté.

86/9 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées ayant passé un contrat d'association avec l'Etat - Scolarité 1985/1986.

Nous rappelons que par délibération du 3 juillet 1980, le Conseil Municipal décidait du principe de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées lilloises.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 1980, un protocole d'accord a été signé entre la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et Monsieur le Maire. Ce Protocole d'accord a été reconduit pour les scolarités 83/84 et 84/85 en tenant compte de deux paramètres : un rattrapage de 10% du forfait de base 83 pendant quatre ans, une révision du chiffre ainsi réactualisé en fonction de l'indice du prix pour la période du 1^{er} septembre au 31 août.

Pour la scolarité 85/86, la dotation votée au Budget Primitif 1986, lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 1985, est de 3.969.000 F et correspond à un forfait individuel de 945 F sur la base de 4 200 élèves.

La Commission des Finances, réunie le 30 janvier, a émis un avis favorable et nous vous demandons de suivre la Commission des Finances.

Monsieur LE MAIRE - Quels sont ceux qui veulent intervenir sur ce dossier, à moins que les chiffres donnés ne soient éloquentes.

Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - Monsieur le Maire, la délibération d'aujourd'hui sur le forfait scolaire attribué aux établissements privés lillois, à laquelle nous sommes tout à fait favorables, cela va sans dire, nous donne toutefois l'occasion d'exprimer nos craintes quant à d'autres mesures, peu spectaculaires, mais dangereuses pour l'avenir de l'enseignement privé.

Les échos que nous recueillons ici et là aux plans national et régional sur les difficultés d'accueillir des élèves par refus de création de postes et donc d'ouverture de classes nous incitent à la vigilance et nous rendent très circonspects sur la volonté affichée d'éviter sur le terrain toute tension scolaire.

Nous le rappellerons chaque fois que nécessaire.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT - Nous avons rencontré une délégation départementale de l'enseignement catholique le 14 janvier et le Directeur Diocésain m'écrivait, à la suite de

cette réunion : « je vous remercie de m'avoir fait parvenir le compte rendu de la réunion de travail du 14 janvier dernier. Ce compte rendu est en tous points fidèle au contenu de nos échanges.

Comme vous, j'ai apprécié l'excellent esprit qui a présidé à cette réunion de travail et je souhaite que cela puisse se poursuivre à l'avenir etc.. »

Ceci pour dire que nous aussi, nous entendons suivre ce dossier et le traduire au mieux.

Monsieur LE MAIRE - Je crois que votre discours ne s'adressait point à la Municipalité qui, vous le voyez, a reçu un satisfecit.

J'ai remarqué que Monsieur VAILLANT n'avait pas tout dévoilé, il vous a réservé cela.

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur le sujet ? Non ? Je vous remercie.

Adopté.

86/10 - Caisse de Crédit Municipal - Budget supplémentaire de 1985.

86/11 - Caisse de Crédit Municipal - Budget Primitif de 1986.

86/12 - Fondation Masurel - Budget Primitif de 1986.

86/13 - Missions et déplacements à l'étranger des élus et fonctionnaires communaux - Exercice 1985 - Ratification.

Adoptés.

86/14 - S.A.E.M. d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Réseau de Chaleur de la Métropole Nord (RESONOR) - Installation du réseau de chauffage urbain - Emprunt global de 90.000.000 F. - Garantie financière de la Ville.

M. VAILLANT - Par délibération du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal a décidé de participer à la constitution d'une Société Anonyme d'Economie Mixte ayant pour l'objet l'étude, la réalisation et la gestion d'un réseau de chauffage urbain.

La poursuite des travaux de cet important chantier nécessite la réalisation, pour 1986, de fonds d'emprunt estimés à 90 millions de francs.

Ces prêts seraient contractés auprès de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L. au taux d'intérêt en vigueur lors de la signature des contrats en cause.

La réalisation de ces emprunts est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre commune que sollicite le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte réuni le 21 janvier dernier.

C'est ce que je propose dans cette note.

Monsieur LE MAIRE - Il y a des observations ?

Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - Le 22 octobre 1982 était décidée par le Conseil Municipal la construction d'un réseau de chaleur Résonor.

En octobre 1984, le coût objectif de cette réalisation s'élevait à 217 millions de francs, base : rapport C.D.F. Ingénierie.

Le 6 juin 1985, Monsieur MANNESSIER, Commissaire aux Comptes, dans son rapport annuel indiquait que selon une dernière estimation des travaux, une somme de 285 millions de francs était à prévoir.

Le 5 juillet 1985, en Conseil Municipal, dans le rapport 85/193, il est noté que ce projet, d'un coût total estimé à 310 millions de francs, suppose la réalisation de fonds d'emprunts à concurrence de 250 millions de francs, le reste étant fourni, dans la plus grande partie, par une subvention de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie, A.F.M.E., 57 millions de francs.

Le 21 janvier 1986, lors du dernier Conseil d'Administration, il a été indiqué que le coût total de l'opération effectivement engagée à ce jour était de 318.700.000 F et qu'il serait nécessaire d'engager 40.300.000 F pour aller au bout du projet, soit un total de 349.000.000 de F. pour la totalité du projet.

De 217 millions de francs en octobre 1984, le projet est arrivé à 349 millions de francs, quatorze mois plus tard ; 60% d'augmentation de ce dossier. L'inflation seule, bien sûr, n'est pas responsable ; la Ville a apporté sa garantie en 1985 sur 180 millions de francs, 45 millions de francs sur l'emprunt régional, 64,6 millions par délibération du 23 mars 1985, 70 millions de francs par délibération du 5 juillet 1985, soit 179,1 millions de francs.

Aujourd'hui, vous nous demandez d'apporter notre garantie sur un emprunt de 90 millions de francs.

Lors du dernier Conseil d'Administration de Résonor, il a été imputé les dépassements d'objectifs essentiellement aux difficultés suivantes :

- lacune de la Banque de Données Urbaines de la C.U.D.L. qui n'a pu disposer des relevés précis de tous les concessionnaires : E.D.F., G.D.F.égouts, eaux, P.T.T., etc ;
- la particularité du chantier, d'un chantier en particulier où de très grosses canalisations empruntent des rues anciennes et très encombrées ;

- et une sous-estimation de la prévision pour aléas par les concepteurs.

Ceci appelle une remarque de fond : il est difficilement concevable qu'après tant d'années de travaux dans cette ville de Lille, égouts, métro, etc., personne ne sache qu'il faut prévoir l'imprévisible, une prévision pour aléas de 10%, correspondant davantage à des travaux en Z.U.P., devant apparaître dans notre ville comme notoirement insuffisants à des hommes habitués à mener des travaux dans Lille et je ne parle pas là des entreprises mais de l'Administration Municipale.

Les problèmes rencontrés sont connus pour la plupart par les lillois, et depuis longtemps. Ces travaux doivent être, bien sûr, terminés mais pas les yeux fermés.

Nous aimerions connaître les mesures qui vont permettre d'équilibrer à terme cette situation car la charge d'amortissement par an, durant vingt cinq ans, passe de 8,7 millions à 14 millions de francs, c'est-à-dire 1 milliard 400 millions de centimes.

De plus, nous souhaiterions, comme l'a demandé notre représentant à RESONOR, Jean-François SINAGRA, que nous soit communiquée une analyse comparative et justificative entre les budgets prévisionnels et les budgets réalisés.

Nous vous en remercions par avance, mais nous ne pouvons en aucun cas voter ce budget.

M. VAILLANT - Effectivement, nous avons eu cette discussion lors de notre dernier Conseil d'Administration qui s'est tenu le 21 janvier. Le coût est apparu plus élevé que prévu puisqu'il s'élève maintenant, dans sa mouture actuelle, à 349 millions ; c'est dans cette forme qu'il a été présenté au Conseil d'Administration.

Or, il est financé pour 57 millions de francs par une subvention de l'A.F.M.E., il faut donc contracter 292 millions de francs d'emprunts. Au titre des années 84 et 85, RESONOR a déjà contracté 202 millions d'emprunts, il en reste aujourd'hui 90 millions.

Ce que nous avons aussi convenu ensemble, c'est que les documents souhaités seraient communiqués - j'ai même demandé à Monsieur SINAGRA de se rapprocher directement des responsables - et que par ailleurs, après avoir fait travailler une Commission Technique, une Commission d'Elus de RESONOR traiterait le problème et l'ensemble des données sera communiqué d'abord au Conseil d'Administration de RESONOR ainsi qu'au Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - y a-t-il d'autres interventions ?

Il n'y en a pas.

Je sou mets donc le rapport au vote.

Que ceux qui veulent le voter le manifestent en levant la main (Les Membres de la Majorité) ;

Avis contraire : Les membres de l'Intergroupe de l'Opposition

Abstention : Monsieur CHAUVIERRE

Point suivant, Monsieur VAILLANT.

86/15 - Bureau d'Aide Sociale - Divers projets d'Investissement - Emprunt global de 2.700.000 F - Garantie financière de la Ville.

86/16 - Association de défense des intérêts moraux et matériels des français musulmans rapatriés d'Algérie et leurs enfants - Rassemblement de la Communauté Française Musulmane à Lille en avril 1985 - Subvention exceptionnelle.

86/17 - Gala de tennis du 26 novembre 1985 - Taxe sur les spectacles - Exonération totale.

86/18 - Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1985.

Adoptés.

86/19 - Fiscalité directe locale - Fixation des taux.

M. VAILLANT - A l'occasion du vote du Budget Primitif, le 19 décembre dernier, Monsieur le Maire a confirmé que l'objectif de la Municipalité était le maintien en 1986 des taux des quatre taxes fiscales directes.

Le Centre Départemental d'Assiette vient de nous communiquer officieusement le montant des bases fiscales pour 1986 et le produit fiscal assuré sans modification des taux s'élève à 380.354.624 F.

Dans ces conditions, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances réunie le 30 janvier, de maintenir en 1986 les taux applicables aux quatre taxes directes locales à leur niveau de 1985, soit :

- 20,48 pour la taxe d'habitation
- 12,96 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 7,58 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 12,74 pour la taxe professionnelle.

Je rappelle que le produit escompté au Budget Primitif ayant été évalué à 378.597.000 F, nous vous demandons d'affecter la plus-value fiscale constatée, soit 1.757.624 F, aux dotations inscrites pour la rémunération du personnel permanent compte tenu des mesures gouvernementales adoptées pour la revalorisation des traitements des fonctionnaires au 1er février 1986.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur LEBEAU, vous avez la parole.

M. LEBEAU - Monsieur le Maire, chers collègues, le 19 décembre dernier, nous avons voté contre le budget de 1986 que vous nous présentiez considérant qu'il agissait d'un budget électoraliste, médiocre et sans imagination.

En particulier, nous avons montré comment chaque année où il y avait des élections importantes, vous présentiez des dispositions fiscales modérées préparées par le matraquage des années précédentes.

Cette année, après trois ans de hausse, c'est la stabilisation du taux des impôts municipaux. Et voilà que le produit fiscal attendu par l'Administration s'avère supérieur de 1,7 million aux prévisions de recettes prévues dans le Budget Primitif.

On aurait donc pu s'attendre à ce que vous nous proposiez de baisser les taux en conséquence. Nous avons montré qu'il vous aurait déjà été possible de le faire sans cette bonne surprise.

Or, vous nous proposez d'affecter cette plus-value à la rémunération du personnel pour respecter les mesures décidées par le Gouvernement pour revaloriser les traitements des fonctionnaires le 1er février.

Votre prévision initiale de dépenses de personnel, déjà en hausse sensible par rapport à 1985, ne prévoyait aucune économie dans ce domaine alors qu'elles sont indispensables et vous deviez ne pas remplacer systématiquement tous les départs en retraite.

Enfin, nous persistons à dire que la Ville de Lille doit attirer les habitants et des entreprises et que pour cela il faut réduire les impôts locaux par une diminution drastique des dépenses de fonctionnement permettant de procéder à une réduction des taux et par des budgets plus sincèrement rigoureux.

Nous voulons une baisse des taux cette année de 0,44%, ce qui est permis ne serait-ce que par ce 1,7 million supplémentaire que nous trouvons.

Un dernier mot encore pour déplorer les dépenses inconsidérées qui ont été engagées par la Ville de Lille à l'occasion du meeting électoral de l'ancien Premier Secrétaire du Parti Socialiste, actuellement Président de la République : huit mille invitations envoyées par la Mairie, combien d'employés municipaux pour préparer la salle, assurer le service d'ordre, coller des affiches socialistes et décoller les affiches de l'Opposition en violation de vos grandes déclarations démocratiques.

Cette intervention à propos du budget est l'occasion pour l'Intergroupe d'une protestation solennelle contre l'utilisation abusive de l'argent des contribuables lillois à des fins électorales.

Nous confirmons donc notre vote contre le budget de 1986 que vous avez présenté le 19 décembre et dont vous confirmez aujourd'hui les taux d'imposition.

Monsieur LE MAIRE - Autre intervention ?

Monsieur VAILLANT

M. VAILLANT - Avant de discuter sur la dernière partie de votre intervention permettez-moi d'apporter quelques éléments sur le problème des taux.

Tout d'abord, effectivement, il faut constater que le maintien des taux est quelque chose d'important que nous n'entendons pas dire à la sauvette et qui a été difficile à établir. Je regrette beaucoup que nous ne l'ayez pas voté.

Les résultats, globalement, sont satisfaisants sur l'évolution de la matière fiscale puisque pour les trois taxes principales : taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, les bases 1986 sont supérieures aux bases 1985 actualisées. Il y a donc, effectivement, un enrichissement fiscal net.

Nous ne sommes pas encore tout à fait en mesure, compte tenu que les chiffres annoncés sont très récents, de faire une analyse sur l'évolution de la matière fiscale mais très prochainement nous vous apporterons une démonstration qui indiquera que ce qui a été entrepris depuis un certain nombre d'années montre véritablement un enrichissement fiscale net.

D'autre part, sur la partie concernant le transfert qui apparaît heureusement, comme vous l'avez dit, je dirai que nous avons prévu, dans notre budget, les augmentations normales de la Fonction Publiques. Et tout naturellement, puisque l'accroissement qui est donné par la revalorisation apportée aux traitements de la Fonction Publique pour le mois de février d'un peu plus de 500 F, notre nombre d'agents étant d'un peu plus de trois mille, je pense qu'il était raisonnable d'affecter cette somme au bénéfice de cette ligne budgétaire.

Enfin, sur la dernière partie, sans faire de polémique - je crois que je ne suis jamais allé dans ce sens -, il est tout à fait normal qu'une ville comme Lille soit capable de recevoir le Président de la République.

Nous l'avons déjà démontré hier, nous le faisons aujourd'hui, nous le referons demain.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais mentionner un fait : bien souvent, il y a des statistiques, mais là, Monsieur FRISON, Premier Adjoint Honoraire, je me souviens que les premières années où l'on a commencé à parler de la crise et des difficultés des villes, la Ville de Lille a eu un centime qui diminuait de valeur.

Ensuite, depuis les années 1975-1976, nous avons assisté à un redressement et nous avons connu un centime qui a augmenté de valeur, c'est une notion très importante car elle dément tous les discours pessimistes ; elle montre la prospérité de la Ville et l'enrichissement de celle-ci puisqu'il s'agit de la matière fiscale et non de la fiscalité.

Dans une période de dépression, il y a eu enrichissement du centime. Ensuite, comme vous le savez, on a modifié la manière d'imposer et de fixer le budget communal. On a continué à recalculer le centime, il a poursuivi sa progression, même

pendant ces dernières années - l'an dernier j'avais fait également cette observation pour mentionner l'enrichissement de la Ville. Cette année déjà, les premières informations qui nous ont été données par le Centre Départemental d'Assiette montrent bien que l'on continue à progresser. Ceci est d'importance, aussi lors des prochaines réunions du Conseil Municipal et de la Commission des Finances, vous communiquera-t-on dès que le Centre Départemental d'Assiette nous les fournira, toutes les indications pour vous montrer cette progression.

Cette Ville de Lille continue progressivement à s'enrichir et je le dis d'autant plus que c'est une situation qui n'est pas générale, loin de là, compte tenu de la crise économique et des difficultés rencontrées par les Collectivités Territoriales dans une période comme celle nous traversons depuis les années 70.

Pour le reste, le Président de la République n'appartient pas à une fraction du pays, il est le vôtre comme il est le nôtre. Nous avons été habitués pendant des années et des années, beaucoup plus longtemps que vous, à avoir un Président de la République qui n'était pas issu de nos rangs mais qui était de Droite ; nous l'avons toujours considéré comme le Président de la République de tous les Français et le nôtre, ce qui n'a pas empêché quelquefois de vifs débats sur le plan politique, ce qui est tout à fait normal.

Vous ne vous privez pas de ces débats vifs sur le plan politique mais je pense qu'il n'est pas du tout séant dans une réunion officielle d'un Conseil Municipal, une institution de la République, une des bases de la République, de venir mettre en cause des notions aussi importantes que celles de la représentativité du Président de la République.

Adopté à la majorité.

Nous passons à d'autres sujets.

Monsieur BERTRAND.

Chemise n° 6

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire

Animation

86/20 - Opération « été à Lille pour ceux qui restent » - Subvention 1986.

86/21 - Centres sociaux - Subventions de fonctionnement au titre de 1986.

86/22 - Equipements sociaux sous contrat - Subventions de fonctionnement au titre de 1986.

86/23 - Fonctionnement des terrains d'aventures - Subvention à verser au GEDAL.

86/24 - Suivi des Assises de la Jeunesse - Attribution de subventions.

86/25 - Subventions à divers organismes d'animation.

86/26 - Subventions d'organisation de diverses manifestations pour l'année 1986.

86/27 - Réajustement des tarifs des foires et kermesses.

86/28 - Local du terrain d'aventures des Dondaines - Centre social de Wazemmes - Participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales aux travaux - Convention - Admission des crédits en recettes.

Monsieur le Maire, beaucoup de subventions, d'abord pour l'opération « Eté à Lille pour ceux qui restent 1986 », des subventions de fonctionnement pour les centres sociaux, des subventions également pour les équipements sous contrat, les terrains d'aventures, le suivi des Assises de la Jeunesse, des subventions à divers organismes d'animation et des subventions d'organisation pour diverses manifestations pour l'année 1986.

Ces dossiers on été vus en Commission.

De même que le réajustement des tarifs des foires et kermesses qui augmentent quelque peu mais qui maintient la Ville de Lille tout en bas de l'échelle en ce domaine.

Il y a également une demande d'admission des crédits en recette concernant la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales aux travaux du local du terrain d'aventures des Dondaines.

Adoptés.

86/65 - Contrat d'action de Prévention pour la Ville de Lille au titre de l'année 1986 - Adoption.

Enfin, la présentation du contrat d'action de prévention pour la Ville de Lille qui a été adopté par le Conseil Communal de la Prévention samedi dernier.

Vous pouvez voir, dans ce contrat d'actions de prévention, que la place est largement faite aux informations sur le suivi de l'opération acceptée et menée dans le cadre du contrat d'actions de prévention 1985.

Les autres propositions s'inscrivent dans la même logique d'établir un dispositif de prévention, quartier par quartier, que ce soit en ce qui concerne le cadre de vie

ou ce qui apparaît de plus en plus nettement, des propositions de caractère économique et créatrices d'emplois.

Monsieur LE MAIRE - J'ouvre la discussion sur ces contrats d'actions de prévention.

Je trouve que ce sont des documents très importants, ce sont des politiques optimistes quant à la conception que l'on peut avoir de l'homme et je pense que dans ces matières très délicates, mieux vaut faire de la prévention que d'avoir ensuite à sévir.

Il y a là tout un ensemble de dispositifs de qualité et je me félicite que Lille soit une des Villes en pointe dans ce secteur.

Il n'y a pas d'intervention ?

Monsieur BERTRAND.

M. BERTRAND - Je voudrais mentionner le très gros travail qui a été fait par le Conseil Communal de Prévention qui a conçu et mené l'établissement des différentes opérations, en liaison avec les quartiers et je voudrais remercier tous les participants de ce Conseil Communal de Prévention, à travers la diversité de leurs origines qu'elles soient municipales, ministérielles, associatives ou individuelles ; le Conseil Communal de Prévention forme véritablement une équipe qui est actuellement tout à fait soudée et c'était un résultat qu'il fallait souligner.

Monsieur LE MAIRE - C'est vrai, en présidant la manifestation à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure et en bavardant avec les membres de ce Conseil Communal de Prévention, j'ai observé qu'il s'agissait non seulement de personnalités qui acceptaient de participer à un travail avec la Ville, ce qui est finalement assez courant, mais qu'aussi ils attachaient beaucoup d'importance à ce qu'ils faisaient et au caractère un peu exceptionnel de cette rencontre des uns et des autres.

Il se fait là un travail tout à fait remarquable. Je veux d'ailleurs remercier Monsieur BERTRAND mais aussi toutes les personnalités, et vous-mêmes mes Chers Collègues, qui participez à ce Conseil Communal de Prévention.

On ne peut l'étendre à toute la population mais je souhaite que chacun d'entre vous ait la possibilité d'aller visiter la prison de Loos. Lorsqu'on est un Elu qui peut être amené à prendre des décisions relatives à ces matières, il faut pouvoir apprécier exactement ce qu'il convient de faire dans une période particulièrement difficile. Je crois que premièrement, on a le devoir de réclamer des punitions qui soient exemplaires - personne ne remet cela en cause - mais deuxièmement, quand il s'agit des jeunes, chacun devrait dans doute faire le tour d'une prison pour voir ce qu'est réellement une prison.

Il faut savoir que si finalement un jeune est rarement condamné à la prison, le paradoxe de la situation actuelle réside dans le fait qu'il n'est pas rare du tout mais au contraire très commun, qu'un jeune soit incarcéré pendant le déroulement de l'instruction, laquelle peut durer plusieurs mois voire un an. Les instructions sont diffici-

les et complexes et imposent que les gens ne puissent communiquer, aussi sont-ils mis en prison pendant cette période.

Il est donc paradoxal qu'un jeune, dans la période où il est présumé innocent, connaisse la prison alors que les juges bien souvent évitent de leur infliger la prison au moment de la sanction. Sur ce plan, il y a manifestement une faille, comment la contourner ? Ce n'est pas simple et je tenais à le mentionner.

Nous n'avons pas de responsabilités directes en ce qui concerne les problèmes de justice, ceux qui la rendent le font en leur âme et conscience, et j'ai pu remarquer qu'ils essaient de faire leur travail le mieux possible ; en tout cas, notre tâche est de tout mettre en œuvre au niveau de la prévention. Tout ce qui est fait sur ce plan est de l'excellent travail.

La Ville devrait peut-être mobiliser davantage de moyens car cela me paraît fondamental et nécessaire.

Monsieur Jean-Raymond DEGREVE.

M. DEGREVE - Monsieur le Maire, j'interviens pour un point d'information, car je partage tout à fait ce qui vient d'être dit en particulier le contenu de cette convention.

Je précise, car certains de nos collègues pourraient être étonnés de ne pas voir d'applications sur la ville associée d'Hellemmes, qu'une Commission locale de prévention a été mise en place dans la ville associée d'Hellemmes qui travaille en étroite liaison avec le Conseil Communal de Lille puisque les représentants élus hellemmois qui siègent à la Commission Locale siègent également au niveau lillois ; ce qui veut dire que les conclusions qui sont à prendre en compte - je suis persuadé que c'était le sens de l'explication de son application de notre collègue BERTRAND - concernent la ville de Lille et le territoire de la ville d'Hellemmes mais le détail de ces applications sera donné par la Commission Locale d'Hellemmes. Il n'y a aucune distorsion entre l'un et l'autre. Ils vont dans le même sens avec un travail en étroite collaboration qui, je le souhaite, continuera surtout pour aboutir à des résultats aussi intéressants que ceux que nous avons pu avoir jusqu'à présent.

Monsieur LE MAIRE - Merci de cette précision qui était utile et qui montre la coopération entre nos deux villes.

Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Monsieur le Maire, je voudrais faire deux observations.

Je suis tout à fait d'accord avec les moyens pour combattre la délinquance mais première remarque : on peut faire une prévention par le sport d'une façon très importante et ne particulier par l'aide aux clubs (on va peut-être en parler tout à l'heure), les clubs, dans les secteurs défavorisés, doivent être aidés en premier chef.

La deuxième remarque que je voudrais faire, Monsieur le Maire, concerne ce qui est indiqué dans le dossier de l'évolution de la délinquance « il faut toutefois noter

que les vols à la tire, commis essentiellement dans le centre de Lille, ont progressé de 44% en 1985 par rapport à 1984 ».

D'autre part, il est précisé « elle est marquée par une forte proportion, 38%, de personnes dont l'origine est extérieure à la ville ».

Ceci est extrêmement désagréable parce que les personnes qui viennent dans le centre de Lille et qui sont sujet d'un vol à la tire - 44% en plus, c'est considérable ont une mauvaise image de la ville.

Il faudrait peut-être qu'on se penche d'urgence sur le problème.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur BERTRAND.

M. BERTRAND - Je voudrais effectivement signaler deux choses qui sont d'ailleurs un peu liées.

Le fait que beaucoup de personnes sont extérieures à la ville, cela veut dire que nous avons une délinquance d'importation qui vient des communes voisines. C'est une forme de délinquance qu'il est assez difficile de maîtriser, notamment par les moyens de la stricte prévention puisque celle-ci s'applique surtout dans les quartiers où on en mesure l'efficacité et où la situation est, somme toute, assez correcte.

En ce qui concerne le centre de la ville, l'apport de délinquance extérieure est effectivement lié à l'augmentation des vols à la tire et vous avez pu voir dans le document « contrat d'actions de prévention » qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises concernant le Centre, notamment pour la délinquance chez les jeunes, à travers des opérations conduites autour du métro et à travers des équipements permettant d'attirer des jeunes pour des actions plus constructives.

Quand à combattre la délinquance par le sport, c'est une évidence et c'est un truisme. Cela se fait et ce n'est d'ailleurs pas la peine de dire qu'on fait du sport pour combattre la délinquance. Cela va de soi. C'est l'apprentissage d'une discipline et d'une éthique.

Je voudrais surtout dire à Monsieur DONNAY que la meilleure de toutes les préventions contre la délinquance, c'est la lutte contre toutes les inégalités qui, bien souvent, se cumulent et qui, en quelque sorte, oppressent les individus.

J'espère qu'il est aussi d'accord avec moi pour mener la prévention dans ce sens et lutter contre toutes les inégalités.

Monsieur LE MAIRE - Nous en restons là, pas d'autre observation ?

Merci.

Adopté.

Monsieur MATRAU, chemise n° 7, vous avez l'aménagement d'une salle de sport dans la crypte de l'église St-Pierre St-Paul.

Chemise n° 7

ANIMATION - SPORT - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Matrau,
Adjoint au Maire

Sports

86/29 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation et de fonctionnement.

Ce premier rapport est uniquement un rapport technique, Monsieur le Maire, qui nous demande l'attribution de subventions d'organisation et de fonctionnement.

Adopté.

86/30 - Centres municipaux d'initiation sportive - Revalorisation de l'indemnité versée aux animateurs.

C'est une majoration de 6,7 % ce qui fait passer l'indemnité annuelle de 502 F à 536 F.

Adopté.

86/31 - Aménagement d'une salle de sports dans la Crypte de l'Eglise St-Pierre St-Paul - Financement - Demande de subventions.

On vous demande, dans ce rapport, l'autorisation de solliciter des subventions à la Région, à l'Etat et aux Fédérations en vue de l'aménagement d'une salle de sports dans la crypte St-Pierre St-Paul, afin d'y réaliser une salle d'armes qui est indispensable à Lille.

Cette salle sera facile d'accès, de 1400 m², et elle sera utilisée non seulement pour l'escrime mais également par des lycées, par les écoles avoisinantes pour la culture physique et si possible, après études, en plus de l'escrime, pour favoriser la pratique du tir à l'arc.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur l'Adjoint.

Je voudrais vous faire quelques observations à la suite de l'audition municipale sur les problèmes sportifs et fixer peut-être les orientations d'une politique qui pourrait être celle de la Ville.

D'abord, je crois que nous serons tous d'accord pour dire que, sur le plan sportif il est nécessaire de fournir un effort supplémentaire. La Ville a fait des efforts dans le passé et même très importants : nous avons eu vingt cinq moniteurs d'éducation physique, qui pour la plupart étaient mis à la disposition de l'Enseignement et assuraient la gymnastique dans les groupes scolaires. Peu de villes en France en ont fait autant.

Si on multiplie le salaire de chacun d'eux par 25, on s'aperçoit de l'effort considérable fait par la Ville. Mais cela correspondait à une période où il était nécessaire de dispenser un enseignement de base au niveau de l'éducation physique. Maintenant, nous assistons à un engouement pour le sport qui est général en France, je m'en félicite. Sur ce point, la France d'aujourd'hui ne ressemble absolument pas à la France d'hier. La pratique sportive y est beaucoup plus développée : il suffit de voir les rassemblements du samedi et du dimanche, sous les formes les plus diverses y compris la promenade et cette sorte de mentalité sportive individuelle. Allez le samedi après-midi et le dimanche matin au Bois de Boulogne, le nombre de Lillois et de Lilloises et même des gens des environs qui viennent prendre l'air et s'adonner à des activités sportives individuelles, cela vaut la peine d'être vu.

Ceux de ma génération ont eu l'habitude de voir la France battue à peu près dans toutes les disciplines, sauf quelques-unes, mais en règle générale elle n'était pas particulièrement brillante sur le plan sportif. On finissait par se demander quelle pouvait être l'explication des résultats de l'Allemagne et d'autres pays.

Mais regardez maintenant les résultats de la France sur le plan du football mais je ne veux pas me limiter au football, même dans d'autres domaines - peut-être pas dans tous - la France s'impose au niveau de ses équipes. Autrefois elle excellait sur le plan du ski et dans quelques rares disciplines, aujourd'hui c'est beaucoup plus généralisé et c'est important.

Il nous faut donc suivre le mouvement et on ne peut le faire qu'en prenant une orientation et en l'accentuant peu à peu.

Nous avons eu cette audition et vous avez reçu le compte-rendu qui a été remis à chacun d'entre vous et diffusé dans la ville. C'est très intéressant, c'est un document de référence, chacun s'y est exprimé et nous avons là, en quelque sorte, une mémoire des souhaits des uns et des autres, de leurs observations et de leurs espoirs.

Voilà les propositions que je vous fais, vous les étudierez et vous prendrez des décisions concrètes au niveau de vos Commission, de la Commission des Finances, pour aboutir à une politique sportive municipale.

Dans le domaine des investissements, nous appliquons le P.P.I. puisque vous savez que nous avons un P.P.I. de trois ans. Il faut moderniser les équipements existants, c'est la première priorité et tout le monde est d'accord. Il y a vraiment un effort de modernisation à entreprendre.

En matière d'investissements nouveaux, nous avons décidé la réalisation de la salle de sports de Lille Sud et l'aménagement de la crypte St-Pierre St-Paul, on vient d'en parler et c'est sur vos tables.

Mais pour 1987-88-89, c'est-à-dire le prochain P.P.I., il faut établir des priorités.

Nous n'avons guère de possibilités de réaliser des équipements nouveaux entraînant de gros frais de fonctionnement supplémentaires, aucune demande n'a d'ailleurs été faite en ce sens, ce n'est pas vers cet objectif qu'il faut s'orienter car cela engendrerait l'augmentation de nos frais de fonctionnement et par là-même de nos difficultés financières. Il importe au contraire de multiplier des petits équipements et de moderniser ceux existant.

En tout cas, j'ai dit aux sportifs qu'ils devaient mener une étude en relation avec les services et l'Office Municipal des Sports, afin de dégager des propositions qui pourraient être examinées au niveau des Commissions en mars-avril, de manière à déboucher sur le P.P.I.

Sur ce plan l'accord est relativement facile ; par contre le plus difficile se situe au niveau du fonctionnement, c'est-à-dire l'aide financière aux clubs.

La Ville est décidée à réaliser un effort très substantiel compte tenu de notre volonté d'avoir une politique sportive mais il est nécessaire également de tenir compte de notre souci de ne pas augmenter les taux et comme certains parmi nous proposent même de les diminuer, on ne peut dans cette situation tout entreprendre du jour au lendemain.

Je leur ai dit « il nous faut un premier contrat » ; le mieux serait d'avoir une sorte d'accord avec les associations sportives de façon à avoir, sur le plan du fonctionnement, un peu l'équivalent de ce que nous faisons au niveau des investissements avec le P.P.I.

Premier contrat sur la période 86-89 et un second correspondant au prochain mandat municipal. Il ne faut cependant pas considérer que l'objectif s'arrête en 1989 et je crois que l'on aboutira à quelque chose de conséquent, sur le plan sportif, en se fixant trois demi-mandats : trois contrats, un pour terminer ce mandat municipal, les deux autres parallèles au P.P.I. au cours du prochain mandat.

Durant cette période de neuf ans, on pourra dire que des choses importantes ont été faites sur le plan sportif.

Voilà en ce que me concerne ma proposition : nous pourrions fixer le niveau à atteindre en 1989 par le triplement de la masse de subventions de 1985 soit 3 600 000 F. Seul, le sport bien entendu connaîtra une telle progression car on ne pourra pas faire cela dans tous les domaines.

Actuellement, les clubs se répartissent 1 200 000 F ; en triplant c'est donc une somme de 3 600 000 F qui devrait être inscrite en 1989. Naturellement, il convient de prévoir un complément en 1986 par une inscription au budget supplémentaire

de façon à atteindre, en 1986, 1 800 000 F, contre 1 200 000 F votés au Budget Primitif 1985.

Voilà les sommes. Evidemment, il appartient à l'Office Municipal des Sports, en liaison avec les services et bien sûr avec vous, Monsieur l'Adjoint, d'étudier et de proposer une répartition des sommes à attribuer aux clubs, en prévoyant éventuellement des critères spéciaux pour les clubs de niveau national puisque l'accent a été mis sur les clubs de haut niveau.

La somme supplémentaire attribuée aux équipes de haut niveau - selon l'O.M.S. il y en aurait trois actuellement - ferait l'objet d'un contrat entre la Ville et le club concerné, avec définition des objectifs. Je leur ai fait savoir que ces clubs pourraient bénéficier de subventions non seulement de la part de la Ville mais aussi de celle de la Région car cette dernière est décidée à mener une politique sportive qui pourrait justement concerner les clubs de haut niveau. Elle apporte déjà une aide aux clubs professionnels, (les équipes de Lille et de Lens reçoivent une subvention régionale) et, de la même façon, les équipes de haut niveau pourraient se voir attribuer une subvention régionale, ce qui leur permettrait d'avoir non seulement une contribution de la Ville mais aussi de la Région.

Je dois dire - cela a été un des aspects les plus importants de cette audition municipale - que les clubs de haut niveau - nous en avons plusieurs - coûtent très cher. Il est pratiquement impossible à la Ville, et à la Ville seule, de les suivre dans leur progression tant la somme demandée est importante. Il pourrait donc y avoir contribution de la Région ajoutée à celle de la Ville.

De plus, il conviendra de réserver des sommes chaque année pour les grandes manifestations sportives en effectuant un roulement entre les différentes disciplines de façon à satisfaire l'ensemble des sportifs.

Voilà donc les propositions : triplement pour 1989 et, dans cette optique, les clubs de haut niveau bénéficieront d'une augmentation ainsi que de subventions particulières de la part de la Région.

Le calendrier pourrait être le suivant : aujourd'hui, je vous fais cette déclaration pour fixer, grosso modo, la masse des crédits que nous pourrions mettre à la disposition du sport d'ici 1989. J'ai précisé ce que nous serions en mesure d'ajouter dès 1986 pour mettre ce plan en application.

Ensuite, l'O.M.S. nous donnerait ses propositions après discussion avec vous, Monsieur l'Adjoint, et avec les services pour la fin mars, début avril. J'ai convenu que je rencontrerai de nouveau les associations sportives début avril en vue de la présentation d'un rapport au Conseil Municipal. D'ici là, vous-mêmes, vous aurez étudié les propositions de Monsieur l'Adjoint dans les commissions compétentes.

Nous pourrions voter le premier contrat 86-89 pour le sport, en Conseil Municipal, soit en avril soit en mai. Pour le 15 mai, je pense que le premier contrat municipal pour le sport pourrait être voté.

Je ne vous cache pas que lors de la discussion les associations sportives, s'agissant de la proposition qui est faite pour 1986 de passer de 1 200 000 F (inscrits au Budget Primitif de 1985) à 1 800 000 F, elles ne m'ont pas caché qu'elles préféreraient 2 000 000 de F.

J'en suis resté à 1 800 000 F pour 1986 au triplement pour 1989 soit 3 600 000 F.

Il vous appartiendra, dans vos commissions et à la Commission des Finances, de concilier le maintien des taux ou votre souhait de diminution de ces taux avec ces augmentations en faveur des sportifs, même ceux qui souhaiteraient consacrer encore plus de crédits au sport.

La difficulté est de concilier une politique d'ensemble de rigueur et de relative économie avec une politique de promotion du sport pourtant indispensable.

Monsieur MATRAU.

M. MATRAU - Monsieur le Maire, vous venez de nous annoncer d'excellentes nouvelles, les sportifs lillois en seront très heureux. Le sport, incontestablement, a transformé l'évolution de la vie de l'homme et de la femme et qu'il me soit permis très rapidement de rappeler que la ville de Lille compte actuellement trois cents clubs et vingt cinq mille licenciés, ce qui est très important et qui montre que la ville de Lille est une ville sportive.

La politique municipale, bien sûr, doit s'adapter à cette évolution et nous nous adaptons tous les jours. Nous avons d'ailleurs, en tant que Ville de Lille, tous les atouts pour le faire, d'abord grâce aux sportifs eux-mêmes qui sont regroupés et organisés au sein de l'Office Municipal des Sports mais aussi nous avons le potentiel des équipements qui fait honneur à notre ville, équipements qu'il faudra bien sûr, vous l'avez dit, moderniser dans les années à venir mais qui existent bel et bien et nous en avons des avantages tous les jours ; je veux citer la piscine olympique, le stade Grimonprez-Jooris, le Palais des Sports Saint-Sauveur et le centre de tir.

Deux phénomènes nouveaux sont maintenant à prendre en compte, phénomènes qui ne sont pas contradictoires et qui peuvent l'être en apparence : tout d'abord, la nécessité de développer le sport dans les quartiers en profitant de la décentralisation et le besoin, pour une ville comme Lille, de posséder des sportifs de haut niveau qui drainent derrière eux le public et qui portent haut le renom de la Ville de Lille.

Si on ajoute à ces deux phénomènes, le besoin pour nos concitoyens de retrouver un équilibre qui n'est pas seulement celui du corps mais également celui de l'esprit, on comprendra facilement qu'il était nécessaire pour notre Ville d'appréhender globalement cette évolution.

C'est ce qui a été fait, Monsieur le Maire, en concertation avec le monde sportif et plus particulièrement en l'O.M.S. qui travaille depuis plusieurs années sur ce sujet.

Cette phase de concertation a trouvé son aboutissement le 30 novembre dernier au cours d'une audition municipale, la première du genre, audition que vous

avez souhaitée, Monsieur le Maire, et qui, je le pense très sincèrement, a atteint son objectif.

Pendant près de cinq heures, nous nous sommes expliqués entre Elus, fonctionnaires et représentants d'associations ; de nombreuses propositions - vous l'avez rappelé - ont été faites qu'il nous faut maintenant organiser dans un plan pour le sport lillois qui s'étalera sur plusieurs années, voire une dizaine d'années au total.

Qui dit développement évolution, dit bien sûr moyens accrus. Vous avez, Monsieur le Maire, fixé un cadre aux représentants de l'Office Municipal des Sports qu'il convient maintenant d'affirmer mais qui marque incontestablement une avancée décisive.

Nous allons bien sûr, Monsieur le Maire, continuer de travailler avec les moyens nouveaux pour remplir le cadre que vous nous avez proposé et nous vous soumettrons, d'ici l'été, un plan précis et détaillé susceptible de recevoir l'adhésion de tous et en premier lieu de l'ensemble des sportifs lillois.

Encore une fois, Monsieur le Maire, un très grand merci de la part de nos sportifs qui, puisque nous nous sommes concertés avec eux samedi dernier, sont satisfaits même très satisfaits de l'attention que vous leur portez.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - Nous attendons effectivement avec impatience le détail de vos propositions et nous ne manquerons pas, bien évidemment, de les analyser et vous faire part de nos commentaires.

Je relèverai quand même que dans l'audition on avait comparé le mètre carré en salles sportives par rapport à d'autres ville comparables à la Ville de Lille et il avait semblé que la moyenne lilloise était très nettement insuffisante et déficitaire par rapport à des communes d'égale importance mais je n'ai plus les chiffres en tête.

M. MATRAU - Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je vais répondre : Monsieur DEREUX confond mètre carré et prix que coûte le sport par habitant. On n'a jamais parlé de mètre carré.

Monsieur LE MAIRE - Le mètre carré, ce n'est pas vraiment un critère. L'application que vous nous donnez suite au vœu exprimé par votre Intergroupe de baisser les taux pour diminuer ainsi le budget de la Ville est un peu en contradiction avec le délire financier qui vous prend à partir d'un critère qui n'est vraiment pas très objectif.

M. DEREUX - Il faudrait quand même sortir du débat : ou on ne fait pas de propositions, et on dit « on ne veut pas un grand Lille » et quand on en fait, on nous dit « trouvez les moyens ».

Monsieur LE MAIRE - Il y a des priorités aussi.

Le sport, ce n'est pas nécessairement des mètres carrés. J'espère que le résultat de vos concertations en commission ne sera pas qu'une énumération de mètres carrés et de calculs auxquels on ne comprendra rien.

Il faut faire naître une grande politique sportive, avec des équipes, élaborer des choix, savoir quelles disciplines sportives on va pousser, quelles sont celles, au contraire, qui nécessitent moins de crédits ; je n'en sais rien et c'est votre travail en commission.

Je vous ai avancé des propositions très précises, je vous ai donné une enveloppe financière qui peut être mise à la disposition des sportifs, c'était net. Il vous appartient, dans vos commissions, d'effectuer un travail qui sera considérable et qui est de savoir quelles sont les disciplines, ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire etc..

M. DEREUX - Un point que vous n'avez pas abordé, le gardiennage des stades ; prévoyez-vous quelque chose ? C'était un point qui était ressorti concernant l'entretien et la sécurité des stades.

Monsieur LE MAIRE - J'ai prévu un calendrier pour que l'on puisse se retrouver afin de discuter de tous ces problèmes. Si vous me dites qu'il faut prévoir des gardiens supplémentaires, cela n'entre pas dans le cadre de l'enveloppe que je vous ai présentée. Si vous me dites que l'organigramme municipal permet d'envisager un passage du gardiennage des théâtres à celui des stades, je vous répondrai que je n'en sais rien ou de passer telle ou telle activité de la ville, - ce qui n'est pas toujours simple - au gardiennage des stades, c'est peut-être possible. C'est à vous de le voir mais il faut que ce soit conciliable avec les impératifs de gestion du personnel communal car ce ne sont pas des « Maîtres Jacques » interchangeableables. Un certain nombre de glissements peuvent peut-être être opérés. Vous ferez des propositions.

Nous n'allons pas avoir aujourd'hui le débat de fond qui est renvoyé au mois d'avril ou au mois de mai. De toute façon, les colonnes des journaux sont toujours à la disposition de ceux qui veulent faire des propositions sur le plan sportif.

Madame BUFFIN.

Chemise n° 8

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal Délégué

Musées

86/32 - Musée Comtesse - Legs de Madame Veuve le Docteur MARCHAND-ALPHANT - Acceptation définitive.

86/33 - Musée des Beaux-Arts - Legs de Monsieur René LELEU - Acceptation définitive.

Je voudrais signaler deux legs importants : une bibliothèque sur l'histoire de Lille par Madame MARCHAND-ALPHANT et un leg pour le Musée des Beaux-Arts d'une série de sculptures, Monsieur LELEU qui était sculpteur.

Monsieur LE MAIRE - Nous avons souvent des legs, on dirait que c'est de plus en plus fréquent. Vérifiez tout de même qu'il y a pas de dettes !

Il faut remercier les familles de ces dons. J'ai regardé la bibliothèque et vous demande de prendre connaissance de la liste des livres non seulement pour la valeur qu'ils représentent mais aussi pour vous rendre compte que le collectionneur était manifestement une personne tout à fait éclairée dans ses choix car ils sont très électriques.

Madame, nous avons eu l'occasion, lors du Centenaire du Palais des Beaux-Arts, de remarquer ceux qui sont attentifs à notre ville, parce que, pour eux, cela représente peut-être beaucoup ; je pense au sculpteur qui a consacré sa vie à ses œuvres, un autre, c'est la bibliothèque et je ne sais comment remercier les familles qui nous font ces legs. On les honore, comme j'ai l'occasion de le souligner ici en réunion du Conseil Municipal, mais je trouve que c'est un peu insuffisant et je me demande s'il ne conviendrait pas de prévoir quelque chose de plus important. Je vous laisse le soin de faire des propositions de moment venu.

Adoptés.

Madame CAPON.

Chemise n° 9

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire

Education

86/34 - Ecole de plein air Désiré Verhaeghe - Désaffectation.

86/35 - Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1986/1987 - Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire, ce sont deux dossiers techniques qui sont passés en Commission et qui ont été présentés avec toutes les explications nécessaires sans problème.

Monsieur LE MAIRE - Si c'est sans problème, il n'y a pas d'observation.

C'est vérifié, merci, et c'est donc adopté.

Monsieur ROMAN.

Chemise n° 10

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire

86/37 - Action Sociale - Programme local d'insertion.

Je dois souligner que je suis dans l'obligation de retirer le rapport 86/37 du fait d'un retard apporté dans les différents éléments qui doivent nous parvenir de l'Etat en ce qui concerne ce dossier, notamment sur les projets de convention. Nous le reportons donc à un prochain Conseil Municipal.

86/36 - Adhésion de la Ville à l'Association « Recherche et Formation ».

Ce dossier nous permet de répondre favorablement à une proposition d'adhésion de la Ville au Conseil d'Administration d'une Association du secteur social « Recherche et Formation ».

Adopté.

86/38 - Travaux d'Utilité Collective - Action 1986.

Dans ce dossier, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prolonger la convention sur la mise en œuvre des Travaux d'Utilité Collective par laquelle nous nous engageons, comme nous l'avons fait l'année dernière, sur la base de résultats qui sont encourageants, à participer activement au suivi et à la formation des jeunes qui sont en Travaux d'Utilité Collective.

Monsieur LE MAIRE - Le 86/37 est par conséquent reporté. Dont acte.

Madame CODACCIONI souhaite intervenir sur le rapport n° 86/38.

M. PIERENS - On n'a pas nommé la personne qui nous représenterait à l'Association « Recherche et Formation ».

Monsieur LE MAIRE - Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, ma suggestion à propos de ce rapport est que ce soit le Maire qui représente la Ville au Conseil d'Administration de cette Association et qu'il s'y fasse représenter autant que de besoins par l'Adjoint qui a la délégation de ce secteur, c'est-à-dire moi-même.

(Rires dans l'Assemblée).

Monsieur LE MAIRE - C'est une présentation sous une forme parfaite.

M. DEGREVE - On appelle cela un plébiscite.

Monsieur LE MAIRE - Non, ce n'est pas tout à fait cela un plébiscite.

C'est bien que ce soit l'Adjoint concerné qui y soit, c'est assez rationnel.

Monsieur PIERENS, je vois des signes évidents de contentement mais je ne sais pas tout à fait les interpréter ! Faut-il les interpréter comme un acquiescement ?

M. PIERENS - De toute façon, il n'y a qu'un représentant, nous ne pouvons pas y prétendre, donc l'élection se fait pratiquement sous la forme plébiscitaire, comme le dit Monsieur DEGREVE.

Monsieur LE MAIRE - Non, c'est sous forme de délégation.

Madame CODACCIONI.

Mme CODACCIONI - Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, chers collègues, vous souhaitez, Monsieur ROMAN, reconduire la convention que le Conseil Municipal du 22 décembre 1984 a voté à l'unanimité, c'est-à-dire appuyer les actions conduites contre le chômage en participant au programme développé en faveur des jeunes placés en situation de T.U.C. considérant, dites-vous, que les résultats obtenus sont probants.

Certes, nous ne réfutons pas cet argument et cette action en faveur des jeunes mais que cette réalité et cette action ne nous fassent pas perdre de vue d'autres réalités beaucoup plus dramatiques.

La première est un allongement de la durée moyenne du chômage qui passe de 322 jours en juillet 1984 à 346 en juillet 1985.

La deuxième réalité, c'est l'accroissement du nombre de chômeurs de 25 à 50 ans, quelle que soit leur qualification, de plus en plus de personnes ayant charge de famille se retrouvent au chômage.

La troisième réalité, c'est l'augmentation inquiétante des fermetures d'entreprises et des faillites qui progressent de 47% par rapport à 1980, soit près de 2 000 défaillances par mois depuis cinq ans.

C'est aussi la progression du travail au noir et des petits travaux sans lendemain.

Ces réalités, c'est encore l'apparition du phénomène de la nouvelle pauvreté et de son cortège de misère.

Enfin, les réalités, c'est le développement important du travail précaire avec la progression des T.U.C. de 28 % qui passent, de mai 1985 à la fin de l'été, de 114 000 à 146 000

Triste réalité aussi à Lille ; rappelez-vous, Monsieur ROMAN, que vous disiez à ce Conseil Municipal du 22 décembre 1984 - et je vous cite - : « il y a nécessité de prendre en charge la mise en place de ces jeunes T.U.C. Si nous y parvenons, nous pourrions dire en décembre 1985 qu'il n'y a pas de chômeurs de moins de 21 ans à Lille ».

Cette reconduction de la convention me fait dire qu'apparemment vous n'y êtes pas parvenu puisque vous nous demandez de reconduire cette convention.

Nous souhaiterions, Monsieur le Maire, reconduire cette convention sans ce triste cortège de réalités. Nous souhaitons qu'un redressement économique et social apporte confiance et emploi, l'objectif premier est de renouer avec la croissance, c'est-à-dire avec l'emploi, en favorisant dans le Nord l'investissement et la création d'entreprises, donc la création d'emplois.

Lorsque ces conditions seront réunies, lorsque les chiffres du chômage auront réellement baissé, tous ces jeunes T.U.C. auront enfin un travail digne de ce nom.

En attendant ces temps meilleurs, Monsieur le Maire, nous reconduirons cette convention.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur le Maire, chers collègues, ce problème des Travaux d'Utilité Collective revient devant le Conseil Municipal à l'occasion de la reconduction de la convention cadre pour 1986.

Pour notre part, nous voterons cette reconduction car nous ne voulons laisser échapper aucune chance de venir en aide à un jeune.

Il y a un an, j'avais souligné, au nom des Elus Communistes, les limites et même les risques de ce système et demandé les garanties.

Les risques n'étaient pas mineurs : tâches sans intérêt, précarisation, désespérance.

Quant aux garanties, elles concernaient à la fois les droits des jeunes et le contenu des T.U.C., notamment l'aspect formation et donc le rôle de la Mission Locale.

Malgré des efforts louables, notamment pour certains T.U.C. employés par la Ville (tuteur, formation, voire quelques embauches), nous pensons que la réussite n'a pas été au rendez-vous.

Alors, que faire maintenant ?

Nous proposons tout d'abord de faire le bilan détaillé, cas par cas, de l'effet T.U.C. Combien d'embauches suite à des T.U.C. ? Quelles formations suivies après un T.U.C. ?

Les T.U.C. ont parfois révélé la nécessité de créer des emplois. Quelles suites donner ?

Ce bilan est indispensable si l'on veut essayer de corriger les aspects les plus négatifs.

A notre avis, pour 1986, les jeunes suivant des Travaux d'Utilité Collective :

- doivent être correctement indemnisés, c'est pourquoi nous souhaitons que le complément de 500 francs versé par la Ville soit maintenu et revalorisé ;
- ils doivent être encadrés par des travailleurs qualifiés et faire un travail intéressant et formateur ;
- ils doivent suivre une formation qui leur permette vraiment de franchir une étape ;
- enfin, ils doivent être aidés dans la recherche d'un emploi. Je rappelle notre proposition d'intervenir auprès des entreprises avec lesquelles la Ville travaille pour qu'elles embauchent ces jeunes.

En fait, les T.U.C. peuvent être vus dans deux optiques :

- soit dans celle de réduire les chiffres du chômage, et même de créer des emplois de seconde zone, plus précaires et de marginaliser encore plus les jeunes ;
- soit dans celle d'un moment de passage vers un emploi ou vers un stage de formation vraiment qualifiante débouchant ensuite sur un emploi.

Cette seconde optique doit s'inscrire dans une dynamique de la formation et de l'emploi. Or, pas plus à Lille que dans le reste du pays, nous ne sommes dans cette dynamique.

Les T.U.C., les stages d'initiation à la vie professionnelle, ont compromis dans une certaine mesure les efforts vers la formation qualifiante liée à l'emploi engagés par Marcel RIGOUT quant il était Ministre.

Et puis surtout quelle dynamique de l'emploi à Lille quand on connaît - mais la connaît-on suffisamment - la situation des entreprises lilloises ? Depuis le début de cette année :

BOUSSAC : 150 emplois menacés

LE BILAN : 69 emplois menacés

VRAU : 34 emplois menacés

PEUGEOT : 30 emplois cadres menacés voire la disparition de l'usine d'ici 1988 si aucune relance n'est assurée, et CABY qui concerne bien sûr Lille avec 900 emplois menacés.

Dans toutes ces entreprises, sans exception, il y a déjà eu des licenciements sous le prétexte qu'ils étaient nécessaires à la survie de l'entreprise. Mais quelques mois après, il est de nouveau question de licenciements.

On nous dira qu'il y a le tertiaire, mais les banques, même si elles ne licencient pas, commencent à supprimer des emplois, les administrations aussi (les P.T.T. par exemple), les collectivités locales, le C.H.R. n'en créent plus.

C'est comme cela, en laissant filer peu à peu les emplois, que l'on arrive à 12% de chômeurs dans l'agglomération lilloises.

Alors, quel avenir pour les jeunes Lillois ?

Nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation, notre responsabilité d'élu nous l'interdit.

Agissant, pour notre part, en liaison permanente avec les salariés et leurs syndicats, nous faisons, dans le cadre de nos responsabilités municipales, le maximum pour favoriser les créations d'emplois.

Mais notre obstacle majeur, c'est le consensus qui existe pour décider et accepter les suppressions d'emplois.

Et pourtant, dans le textile, la production recule, le déficit du commerce extérieur augmente, il y a donc nécessité de ne plus supprimer de nouvelles capacités de production, d'en finir avec une politique de créneaux étroits.

J'ai reçu la semaine dernière une délégation C.G.T.-C.F.D.T. de chez LE BILAN. J'en tire plusieurs enseignements :

- d'abord, le patronat du textile est à l'avant-garde pour ce qui est de la flexibilisation du personnel, de l'utilisation des fonds publics ; il met en pratique une gestion à courte vue ;
- de leur côté, les salariés, leurs syndicats, sont attachés à leur entreprise ; ils font des propositions sérieuses, chiffrées, qui, tout en réduisant la durée du travail, donneraient un peu d'air à une trésorerie qui subit le poids des frais financiers ; ils soulignent la nécessité d'une modernisation négociée, accompagnée d'un grand effort de formation ;

Dans l'automobile et l'agro-alimentaire, le marché intérieur est de plus en plus accaparé par des productions étrangères, notamment allemandes. PEUGEOT-Lille n'a pas su profiter de l'extension du diesel et CABY veut se concentrer sur une gamme étroite au détriment de l'emploi et de nos capacités à reconquérir le marché intérieur.

Alors, pourquoi ces diminutions d'emplois ?

Parce que les salaires sont trop élevés ? Mais ils baissent et sont déjà faibles.

Parce que la taxe professionnelle est trop lourde ? Mais à Lille elle est une des moins élevées des villes comparables.

Parce qu'il faut moderniser ? Mais dans la plupart des cas, il n'y a pas de modernisation ou modernisation sur quelques petits créneaux en fonction d'un objectif : c'est ainsi qu'en un an, l'emploi dans le textile a diminué de 7% alors que la production a diminué de 1%.

Nous déplorons que la politique socialiste actuelle s'inscrive dans cette logique patronale, dans cette spirale du déclin pour notre industrie.

Le refus de faire du neuf, de tirer parti de nos atouts, les droits des travailleurs, les nationalisations mais aussi de s'appuyer sur les initiatives des salariés - que l'on pense à MASSEY-FERGUSON - ne pouvait que conduire de recul en recul.

Il est maintenant grand temps de renverser cette tendance, d'amorcer une spirale de développement où notamment amélioration progressive du pouvoir d'achat et créations d'emplois se conjugent.

Par des stratégies d'entreprises conquérantes où les productions se développent, se diversifient, gagnent en qualité, maintiennent et créent des emplois productifs, nous serons alors bien loin de la politique de redéploiement de créneaux étroits pour le profit immédiat.

Dans cette dynamique, la formation, la qualification, notamment celles des jeunes, pourraient prendre un autre sens que celui d'une forme d'assistantat. C'est à notre avis dans cette voie qu'il faut s'engager sous peine de désespérer les jeunes.

Nous pensons que cette perspective est réaliste parce qu'elle est déjà inscrite au présent dans les profondeurs du mouvement social.

Dans les entreprises lilloises, comme dans les quartiers, des forces existent pour résister au déclin et construire du neuf.

En tout cas, il ne peut être question pour nous de limiter nos ambitions pour l'avenir de la jeunesse, au développement des T.U.C., dans une société éclatée qui marginalise et exclut les plus faibles.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur SYLARD, Monsieur BURIE.

M. BURIE - Je crois que c'est la première fois que je m'exprimerai en tant que chef d'entreprise à l'intérieur du Conseil Municipal mais je veux le faire parce que j'entends des choses qui ne me plaisent pas tellement.

Je dois dire que l'année 1985, pour notre entreprise - je dis « notre entreprise » car il s'agit de cette collectivité qui me semble fondamentale dans le monde d'aujourd'hui : c'est l'association du patron et de ses collaborateurs qui forme l'entreprise -, a vu l'embauche de cinq personnes. Curieux ! Au moment où il y a un con-

cert de lamentations. D'un effectif de douze salariés, nous sommes passés à dix sept.

La raison est simple : il y a vingt ans que notre entreprise a commencé sa mutation pour s'adapter au marché d'aujourd'hui, aux technologies nouvelles, courageusement, jusqu'en 1981, date à partir de laquelle nous avons été effectivement aidés par un certain nombre de mesures y compris financières alors que tous les dossiers que j'avais présentés précédemment n'avaient connu aucun aboutissement.

A mon avis, vingt ans, c'est le délai minimal à une entreprise pour commencer sa reconversion.

En ce qui concerne les entreprises régionales, on ne parle jamais de celles qui marchent mais toujours de celles qui ont vieilli parce qu'elles n'ont pas entrepris leur reconversion suffisamment tôt et n'ont pas introduit, à l'intérieur de l'entreprise, un nouveau type de relations ou simplement, elles n'ont pas recherché les créneaux porteurs qui existent actuellement.

Je suis tout à fait à l'aise pour parler, car, pour être parfaitement clair, je ne travaille avec aucun appui de relations venant du parti auquel j'appartiens.

Je travaille parce que le travail que nous faisons est reconnu par ceux qui nous demandent des prestations.

En ce qui concerne les T.U.C. : je n'emploie pas de T.U.C. parce que mon entreprise ne peut pas employer cette catégorie de jeunes, mais depuis 1981, nous travaillons avec des stagiaires grâce aux nouvelles formules qui ont été proposées.

Face à une formation qui était, dans mon secteur, en matière industrielle, largement en retard, les nouvelles formules qui ont été apportées depuis 1981 sont des formules porteuses.

Je demande simplement que ceux qui sont chefs d'entreprises comme moi et qui ont beaucoup plus de personnel fassent simplement la proportion entre l'effort que notre petite entreprise a fait et les leurs car si tout le monde en avait fait autant, il n'y aurait pas beaucoup de problèmes de chômage à l'heure actuelle.

Il s'agit de regarder courageusement la réalité en face, de partager les responsabilités et de ne pas toujours essayer de les refiler au copain d'en face.

L'entreprise, c'est nous qui la ferons ou qui ne la ferons pas suivant notre volonté propre et notre capacité d'imagination et de créativité.

Je travaille pour un groupe qui a créé, en quinze ans, 45.000 emplois uniquement parce que ce sont des gens qui ont osé prendre des risques au moment où il fallait les prendre.

Actuellement, nous rattrapons un retard qui a été considérable et je pense qu'il y a encore des entreprises qui disparaîtront parce que les tissus sont usés - il y a une formule qui dit « on ne met pas du vin nouveau dans de vieilles outres » -.

Mais la combativité des entreprises existe, comptez sur celles qui marchent et n'allez pas pleurer constamment avec celles qui sont condamnées à la destruction.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Il n'y a pas d'autres interventions ?

Il n'y en a pas.

Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, j'ai moi aussi quelques responsabilités politiques qui me permettent cependant d'être au Conseil Municipal ce soir mais pas pour traiter les problèmes de la même façon que je les traite comme d'autres ici sur les planches, dans des réunions publiques ou dans les meetings.

Je sais bien que lorsqu'on évoque des problèmes qui ont trait à des problèmes d'actualité pendant une campagne électorale, on se prête à des discours tels que ceux qu'on a entendus.

Je pourrais, à mon tour, donner un certain nombre d'arguments, que je suis obligé de donner finalement et sur lesquels je passe très rapidement en disant que si je constate que la Ville de Lille met en œuvre, d'une manière particulièrement importante au niveau des moyens qu'elle y consacre, au niveau de la façon dont elle aborde ce problème des jeunes qui sont au chômage, des moyens importants, nous le faisons en relayant des mesures qui existent au niveau gouvernemental alors qu'il y a quelques années, elles n'existaient pas à ce niveau.

Je le fais aussi en constatant qu'au niveau national, 350.000 jeunes ont pu profiter de ces Travaux d'Utilité Collective, qui ont été décriés par l'Opposition au moment où ils ont été créés et que cette même Opposition se propose aujourd'hui, non seulement de garder, mais en plus de les étendre au secteur privé.

Je le fais tout en regrettant qu'il y ait encore autant de chômeurs dans notre pays, en constatant que pour la première fois depuis plus de quinze ans, l'évolution du chômage a été retournée cette année et que c'est bien dû à une volonté qui a été clairement exprimée dans une politique de modernisation qui commence à porter ses fruits.

Cela étant dit, je voudrais dire à Monsieur SYLARD qu'en proposant ce rapport à la Municipalité, je partage comme lui l'idée que cela ne peut être en aucun cas la seule solution apportée au chômage des jeunes. C'est cependant un créneau d'intervention qui est possible pour la Ville et un créneau que nous devons utiliser complètement.

Que nous a apporté, depuis quelques années, la politique que nous menons en direction de la jeunesse et notamment en liaison avec Pierre BERTRAND, qui préside la Mission Locale, à Lille ?

Cela nous a d'abord permis une chose qui ne l'était pas auparavant, d'avoir un diagnostic très précis sur la population des jeunes qui sont touchés par les difficultés aujourd'hui à Lille.

Je me suis proposé, lors de la Commission de l'Action Sociale, d'envoyer à l'ensemble de ses membres - et nous pourrions l'élargir à l'ensemble du Conseil Municipal - ce que nous connaissons par ce diagnostic : les niveaux de formation, les répartitions par sexe, l'origine sociologique des jeunes qui sont frappés par les difficultés aujourd'hui et croyez bien que c'est important quand on veut mener une politique en direction de la jeunesse ; cela nous a permis, aujourd'hui, d'avoir une population de 2.500 jeunes qui sont concernés par les actions de formation ou d'insertions de la Mission Locale de Lille, jeunes de 16 à 25 ans, jeunes qui, sans les mesures nationales qui ont été décidées depuis cinq ans, seraient aujourd'hui dans la nature.

Cela nous a permis, au niveau des objectifs politiques que la Municipalité déployait, de nous investir financièrement, avec les derniers publics, et je crois que c'est une de nos priorités, en appui des mesures nationales, en rendant plus fortes les mesures d'accompagnement et de formation que nous offrons aux jeunes.

C'est le sens du rapport d'aujourd'hui, c'est le sens d'un certain nombre de décisions qui ont été prises et proposées par Pierre BERTRAND au Conseil d'Administration de la Mission Locale depuis quelques années.

Si nous avons développé l'objectif ambitieux de faire en sorte qu'il n'y ait pas de jeunes à Lille de moins de 21 ans qui soient au chômage au 31 décembre de l'année dernière, nous y sommes pratiquement parvenus, Madame CODACCIONI, puisque nous sommes capables, aujourd'hui - chose que nous n'étions pas capables de faire hier - de mettre face à face l'offre et la demande, puisque ces jeunes qui sont en difficultés, qui sont dans nos quartiers et inscrits dans nos mairies de quartier et qui viennent aux permanences des ASSEDIC dans les mairies de quartier, aux permanences de la Mission Locale dans les mairies de quartier, sont répertoriés et qu'on a, en fonction des différentes possibilités offertes dans les dispositifs des jeunes, un certain nombre de réponses à leur offrir. Il s'est trouvé qu'au mois de décembre, même fin novembre, lorsque j'ai présidé le Comité Suivi de la Mission Locale en compagnie de Pierre BERTRAND et des représentants de l'ensemble des administrations concernées y compris du Commissaire de la République, nous étions à un niveau d'offres en Travaux d'Utilité Collective supérieur à la demande. Nous en étions à 724 jeunes concernés par les Travaux d'Utilité Collective.

Je voudrais ajouter que dans les dispositifs en direction des jeunes, il y a ceux qui dépendent plus ou moins de nous, les Travaux d'Utilité Collective en sont, les stages d'insertion et de qualification en sont aussi, et il y a ceux qui dépendent des décideurs économiques. Dans ce domaine, il me semble qu'il y a, au niveau de notre département et au niveau de notre Ville, un certain retard par rapport aux engagements qui avaient été pris, notamment dans le cadre des stages emplois-formation,

pour lesquels l'ensemble des partenaires économiques du Nord s'étaient engagés à créer 30.000 stages au cours de l'année 1985 alors que nous en sommes à peine à la moitié.

Or, ces stages sont un débouché essentiel pour les jeunes que nous avons en formation. Nous sommes d'ailleurs prêts, nous l'avons dit aux représentants des chefs d'entreprises et notamment aux représentants de la Chambre de Commerce, en ce qui concerne la ville, à adapter les formations et les activités que nous offrons aux jeunes en Travaux d'Utilité Collective aux besoins de ces entreprises en matière de création de stages emploi-formation.

Je dis cela pour répondre à la demande qu'avait exprimée Monsieur SYLARD.

En ce qui concerne les T.U.C., le niveau de résultats que nous avons obtenu sur la ville est à peu près équivalent au niveau de résultats qui a été constaté en France, à savoir que sur les 350.000 jeunes qui ont été en T.U.C. en 1985, près du tiers ont pu déboucher sur des emplois, des emplois qui ne sont pas toujours définitifs mais qui permettent effectivement d'entrer dans la société du travail et de l'activité pour ces jeunes qui, bien souvent, seraient voués à la marginalisation si le processus n'existait pas.

En ce qui concerne la ville de Lille, c'est à peu près ces chiffres que nous avons atteints. Je dois préciser que sur centaine de jeunes pour lesquels nous avons le diagnostic définitif, fin novembre, au moment de ce Comité de suivi dont je vous parlais tout à l'heure, une cinquantaine de jeunes avaient été orientés sur des dispositifs complémentaires de formation et de qualification, une trentaine avaient pu déboucher sur un emploi, les autres ayant pu utiliser la période qui les séparait de la période de conscription par ces Travaux d'Utilité Collective.

C'est-à-dire que nous avons, par l'apport supplémentaire qui a été donné par la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre de ces Travaux d'Utilité Collective, permis non seulement qu'il y ait plus de six cents - car nous nous étions engagés sur six cents -, en réalité 724 jeunes concernés par cette procédure à Lille mais avec un plus que nous avons recherché en matière de suivi, en matière d'insertion et de recherche d'insertion et surtout en matière de formation.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je souhaitais évoquer en réponse aux différentes interventions sur ce rapport.

Monsieur LE MAIRE - Je me félicite, en tous cas, du débat qui s'est instauré. J'ai bien compris que nous ne discutons pas seulement sur les T.U.C. ici dans le cadre de Lille, mais que l'on touchait un débat national qui concerne le chômage et qui a été abordé par pratiquement tous les groupes.

Je voudrais ajouter un mot, sans vouloir polémiquer, compte tenu des fonctions qui ont été les miennes pendant une certaine période.

Dans le domaine du chômage, comme après toutes les guerres - cela a été vrai après la guerre 14-18, cela l'a été après celle de 40-45 - les destructions ont été tel-

les que l'économie mondiale a connu un accroissement considérable, pendant trente ans, cela n'avait jamais été vu.

Jusque là, deux guerres intervenaient presque sur une génération ; depuis ce fut trente ans de croissance ininterrompue avec une augmentation grosso modo de 4, 5 et 6% dans les pays industrialisés européens occidentaux et même de 10, 12% et jusqu'à 14 % pour les phénomènes que l'on a vu apparaître en Asie et en particulier au Japon.

Je vous demande de considérer, sur ce plan les conséquences psychologiques considérables pour tous ceux qui ont moins de cinquante ans maintenant et qui ont vécu ces trente ans - ce que l'on appelle d'ailleurs les « Trente Glorieuses » - d'une économie de croissance.

Puis Madame CODACCIONI, la crise pétrolière est arrivée, vous dites « vous avez pris des engagements, le chômage, etc.. » : il se fait que ce ne sont pas seulement les nôtres qui ont connu la crise à partir de 1981, car celle-ci a commencé dans les années 70, dont un septennat complet, celui de Monsieur GISCARD D'ESTAING, qui, fort heureusement d'ailleurs, a eu deux Premiers Ministres, Monsieur CHIRAC et Monsieur BARRE, qui sont justement ceux qui animent le vie politique au plus haut niveau de votre côté.

On les a vus à l'œuvre - Je le dis sans polémiquer - mais il y a tout de même cette référence de sept ans où, en face de la crise pétrolière et tout d'un coup de la chute brutale de la crise économique qui s'est abattue sur l'Occident et sur l'Europe, on a observé exactement ce qui s'est passé.

Que s'est-il passé ? Vous ne pouvez démentir la moindre indication que je vais donner maintenant. Monsieur CHIRAC a été Premier Ministre pendant deux ans, il a fait ce que l'on fait face à une crise, c'est-à-dire la chute de l'investissement, la pénétration de l'industrie française par des industries extérieures. Devant l'apparition du chômage, il a refroidi l'économie.

Il a fait cela pendant un an. Voyant les conséquences catastrophiques que cela a engendré, il a réchauffé l'économie. Evidemment, la période de crise était telle qu'une relance dans ces conditions ... Le chômage a doublé, il y avait exactement 400.000 chômeurs, on est passé à 800.000. Monsieur CHIRAC a rendu « son tablier » dans les conditions que vous avez savez et Monsieur BARRE est arrivé.

Monsieur BARRE a appliqué une politique d'austérité qui a eu les conséquences suivantes : le chômage a de nouveau doublé, c'est-à-dire qu'il a quadruplé pendant le septennat de Monsieur GISCARD D'ESTAING ; il y avait 800.000 chômeurs et vous ne pouvez pas contester que lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 1981, ils étaient 1.700.000.

Mais ce qui est beaucoup plus grave, c'est que, parallèlement, incapable de redresser l'économie, on a assisté à une détérioration sans précédent de cette économie sous une conduite de Droite puisque l'inflation est passée à 14%, ce qui est tout à fait un record, à une chute des investissements dans des proportions que l'on n'avaient pas connues depuis la guerre et à un taux de pénétration de l'industrie

française catastrophique. En ce qui concerne le textile, nous fûmes à deux doigts de voire disparaître notre industrie concurrencée par Taïwan, Hong Kong, l'Espagne, l'Italie, etc..

Voilà exactement la situation, avec la croyance générale - c'est un point sur lequel tout le monde était d'accord - de la part du Président de la République de l'époque, de ses deux Premiers Ministres et de toutes les formations, que ce serait probablement passer et que nous allions retrouver une croissance dans les années 82-83, déjà pratiquement amorcée aux Etats-Unies.

C'est, dans ces conditions, que nous avons eu les responsabilités gouvernementales. Nous avons fait une légère relance, indispensable, compte tenu de notre programme de réformes, qui fait d'ailleurs l'objet du débat national, relance inférieure, très inférieure à celle que Monsieur CHIRAC avait pratiquée lorsqu'il était Premier Ministre.

Nous l'avons fait, je passe sur cette période. Puisque l'amélioration de la crise n'était pas au rendez-vous, contrairement aux prévisions des experts, que la crise après celle du pétrole est entrée dans un cycle où manifestement on passait d'une révolution industrielle dans une autre, avec beaucoup d'industries qui se transformaient et s'ouvraient à des technologies nouvelles et étant donné ce qui se passait dans le Sud-Est asiatique, nous avons opté pour une politique de rigueur.

Vous avez critiqué, cela a été une des périodes de plus dures, nous avons été critiqués y compris par nos propres troupes, c'était pourtant le seul remède possible.

Dans cette situation, si vous voulez combattre efficacement le chômage, il est indispensable de rétablir ces équilibres, d'avoir une économie en ordre de navigation, de pouvoir permettre aux entreprises de refaire leurs investissements, ce qu'elles font et vous connaissez les chiffres actuels, (tout à l'heure, un chef d'entreprise s'est exprimé), de permettre à l'économie de retrouver des conditions absolument indispensables afin de pouvoir créer des emplois. C'est ce que nous avons fait pendant plusieurs années, dans des conditions très difficiles, sous les critiques de tout le monde pratiquement, maintenant cette politique donne les résultats que vous savez.

Le problème de l'inflation est capital : comment voulez-vous avoir des marchés à l'extérieur, ne pas être pénétré par les industries extérieures, si vous avez un taux d'inflation de 14%.

Alors, 5% d'inflation, comptes extérieurs, etc. Voilà le problème.

La mesure indispensable, que l'on soit de Droite ou de Gauche, lorsqu'une économie est en chandelle, est de rétablir les principes de base de l'économie pour atténuer le chômage et créer les conditions d'une nouvelle croissance et par conséquent de nouveaux emplois.

Est-ce suffisant ? Cela est contesté mais je ne le pense pas. Même avec cette politique de rigueur, même avec une économie qui retrouvera une croissance nor-

male, ce sera une croissance de 2, 3, 4%, mais plus de 5, 6%, et même avec une croissance de 5, 6%, je crois que ce ne serait pas suffisant.

Par conséquent, le traitement du chômage appellera de toute façon des mesures volontaristes. Ces mesures volontaristes, nous les avons prises pendant la période de crise pour l'atténuer ; c'est vrai que d'une certaine manière, ce n'est pas cela qui traite fondamentalement de chômage mais cela diminue le nombre des chômeurs.

Un jeune T.U.C., c'est quand même préférable à un jeune chômeur ; c'est ce que nous constatons tous, cela ne veut pas dire que le problème de fond du chômage est vraiment traité.

La première mesure sera d'augmenter les temps de formation ; il est stupide de mettre au travail des jeunes qui devraient rester beaucoup plus en formation, il faut pouvoir payer cette formation au niveau du budget du pays dans le cadre d'une action générale ; il n'y a pas de raison que l'ouvrier aille à l'usine alors que l'étudiant poursuit des études, jusqu'à 24-25 ans, le technicien même devrait avoir des temps de formation beaucoup plus longs.

Il conviendra de diminuer le temps de travail, ce n'est pas facile, mais on a donné l'orientation et il faut aller dans ce sens.

Enfin, c'est peut-être plus difficile, mais j'ose le dire, de se poser le problème des femmes car on croit généralement que l'on diminue le nombre de postes de travail. On ne mesure pas suffisamment que, légitimement, les femmes souhaitent de plus en plus travailler et, de ce fait, on doit faire face à un doublement des postes de travail ? C'est donc un immense problème et ce n'est que par une construction d'une société qui arrivera à trouver un nouvel équilibre, une croissance en ordre, que l'on pourra régler le chômage.

Nous pouvons tenir toutes sortes de discours, car il est tout à fait normal qu'il y ait des polémiques, mais la solution du chômage passe par une bonne gestion économique et sur le plan social, par un nouvel équilibre à trouver entre la formation et la diminution du temps de travail.

Mme CODACCIONI - Je vous remercie, Monsieur le Maire, d'avoir reconnu officiellement ce soir qu'entre 1974 et 1976, il y a eu une période de crise car cela n'a pas toujours été le cas.

Monsieur LE MAIRE - J'ai toujours dit que c'était la crise !

Tout le monde était d'accord pour dire cela et c'est d'ailleurs encore la crise, Madame. Elle est atténuée il y a des signes, pas seulement en France mais aussi ailleurs, qui montrent qu'elle diminue mais elle existe encore et la diminution du prix du pétrole, qui pourrait peut-être provoquer un mieux-être, peut également se faire dans des conditions telles que la crise puisse rebondir.

En tout cas, nous ne sommes pas encore sortis de la crise et de la mutation industrielle qui s'est greffée sur celle-ci.

M. ROMAN - Madame CODACCIONI veut dire qu'on nous annonçait à l'époque la sortie du tunnel.

Mme CODACCIONI - Monsieur ROMAN, si vous lisez maintenant dans mes pensées ce que je n'ai pas pensé, je vous félicite.

Monsieur LE MAIRE - On s'est mis d'accord pour en faire un qui soit plus long que tous ceux jusqu'ici imaginés puisque ce sera le tunnel sous la Manche.

Adopté.

Nous passons à Madame MOREL.

Chemise n° 11

ACTION SOCIALE

Adjoint au Maire

Rapporteur : Madame MOREL,

Pouponnière - Crèches

86/39 - Pouponnière Municipale - Gardes de nuit - Indemnité - Revalorisation.

C'est un dossier administratif.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DASSONVILLE.

Chemise n° 12

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire

**86/40 - Développement social du quartier de Lille-Sud - Equipe opérationnelle
- Avenant à la convention avec le C.A.E.D.E.C.S.**

Ce dossier concerne la reconduction du mandat qui est donné à l'équipe opérationnelle du C.A.E.D.E.C.S. pour continuer à travailler sur le quartier de Lille Sud dans le cadre du développement social.

Le 19 décembre, Monsieur PIERENS m'avait interrogé sur les raisons qui faisaient que lui-même ainsi que Mesdames CODACCIONI et D'ERCEVILLE n'avaient pas été convoqués à la réunion de la Commission Plénière ; je m'en étais excusé

en alléguant un changement de direction au secrétariat de la mairie de Lille-Sud, c'est vrai. Je lui signale que la prochaine réunion de la Commission a lieu le 28 février à 18 H 30. Vous recevrez, dans les jours qui viennent, toute la documentation nécessaire.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur PIERENS, vous vouliez intervenir sur ce sujet ?

M. PIERENS - Je viens d'apprendre une grande nouvelle. Je l'attendais depuis novembre 1984, alors évidemment, c'est une bonne nouvelle.

J'espère que nous aurons, comme vous nous l'avez promis, une séance de rattrapage, on aura beaucoup de travail !... Et que cette séance de rattrapage sera précédée par un envoi des comptes de manière à ce que nous sachions exactement ce qui se fait et ce qui ne se fait pas et les buts recherchés etc..

Par contre, j'ai appris aussi, par votre journal, Monsieur le Maire, qu'il y avait engagement de quarante deux millions dans cette affaire. Or, je n'ai jamais entendu parler de quarante deux millions ou alors cela fait partie des grandes surprises que nous aurons dans cette séance de rattrapage.

Monsieur LE MAIRE - En général, le Métro est un journal qui est très bien informé.

M. PIERENS - Oui, justement, et je suppose que Madame BOUCHEZ a eu les voix du Seigneur pour nous éclairer.

Mme BOUCHEZ - C'est un journaliste qui a fait cet article du Métro, ce n'est pas moi ; quand je fais des articles, je les signe et là, je pense qu'il l'a signé.

M. PIERENS - Ce qui fait que, bien sûr, pour le moment, nous ne pouvons pas juger. Donc nous ne pouvons pas cautionner et nous nous abstiendrons de voter cette rallonge de un million de francs et quelques, que vous nous demandez à nouveau.

M. DASSONVILLE - Il s'agit d'un tiers de cette rallonge puisque pour les deux autres tiers on vous demande également la possibilité de demander la subvention de la Région et de l'Etat, ce que nous faisons régulièrement.

Monsieur LE MAIRE - Donc, sur ce rapport, vous vous abstenez ?

Vous vous abstenez tous, Monsieur CHAUVIERRE aussi ?

(Monsieur CHAUVIERRE est absent).

On vote donc le premier tiers de la subvention avec l'abstention de l'Intergroupe.

Adopté à la majorité.

86/41 - Résidence « La Filature », rue de Douai - Lot n° 7 - Prise en location par la Ville.

Ce rapport a été retiré de l'Ordre du Jour.

86/42 - Mairie de quartier du Faubourg de Béthune - Prise en location par la Ville de locaux situés rue Renoir appartenant à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.

86/43 - Appartement communal sis à Paris, 290, rue Charenton - Vente à Monsieur PIETTE.

86/44 - Résorption de l'habitat insalubre, îlot « Alma-Jacquet » - Cession à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.

86/45 - Immeuble sis à Lille 27, rue des Vieux-Murs - Achat par la Ville de Lille.

86/46 - Immeuble sis à Lille, 40, rue de la Convention - Propriété de l'Office Public d'H.L.M. de Lille-Roubaix-Tourcoing - Vente à des particuliers (M. et Mme LECLERCQ).

86/47 - Immeuble sis à Lille, 153, rue d'Arras - Propriété de l'Office Public d'H.L.M. de Lille-Roubaix-Tourcoing - Vente à un particulier (M. FRIESS).

86/48 - Terrains communaux sis à Lille, rue de Courtrai et rue Maugré - Cession gratuite à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.

Adoptés.

Chemise n° 13

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY
Adjoint au Maire

Urbanisme

86/49 - Etudes d'aménagement de l'avenue du Peuple Belge - Convention avec la SORELI.

Cet aménagement fait partie du plan de l'aménagement du Vieux-Lille issu en partie du plan de Monsieur PATOU, du retour de l'eau dans la ville qui va inspirer la SORELI dans le travail qu'elle doit faire tout le long de l'avenue du Peuple Belge et on vous demande de passer cette convention d'étude.

**86/50 - Ilot Maracci - Réalisation d'une opération mixte - Artisanat - Logements
- Bureaux - Traité de concession à la SORELI**

Cet îlot Maracci est un des morceaux le long de l'avenue du Peuple Belge où une réalisation d'une opération mixte Artisanat-Logements et Bureaux est en cours de travail avec une concession à la SORELI. Vous avez le détail de ce traité de concession pour lequel on demande l'acceptation.

Je pense qu'il faut d'abord demander l'acceptation pour ces deux dossiers.

Monsieur LE MAIRE - Etudes d'aménagement de l'avenue du Peuple Belge comprenant notamment la remise en eau de l'ancien canal.

Tout le monde est d'accord pour cette remise en eau ?

Très bien ?

Adopté.

M. THIEFFRY - Le deuxième dossier concerne l'îlot Maracci qui est une des berges ; une convention déjà très avancée avec une étude de faisabilité et elle pourra démarrer très rapidement.

Monsieur LE MAIRE - Quelqu'un veut-il intervenir sur l'îlot Maracci ?

Tout le monde est d'accord.

Adopté.

86/51 - Place Roger Salengro - Aménagement.

M. THIEFFRY - Cette place se trouve juste derrière la mairie ; c'est ce dossier de contentieux qui existe depuis fort longtemps et qui devrait pouvoir trouver un épilogue puisque nous avons un accord d'aménagement entre les habitants, la société qui représente les locataires, la ville, à travers ce qui restait d'argent pour la Z.A.C. St-Sauveur et le procès que nous avons eu avec l'architecte et avec ceux qui auront travaillé sur cette place.

On pourra enfin aménager le sol de cette place.

Monsieur LE MAIRE - C'est l'heureuse conclusion d'un procès qui aura duré douze, treize ans. On va refaire aussi le pavage de toute la place Roger Salengro. Mais peut-être ne savez-vous pas où se trouve cette place ? Ce n'est pas la place située devant l'Hôtel de Ville, c'est celle qui se trouve à l'intérieur de la résidence du Beffroi, je le signale parce que j'ai été moi-même longtemps ignorant de cela.

Adopté.

M. DEREUX - Un point d'information simplement sur le dossier précédent, îlot Maracci : on prévoit des ateliers, est-ce qu'on a déjà des idées sur des entreprises qui pourraient venir s'installer ?

M. THIEFFRY - La SORELI a déjà ces demandes et des offres et, si vous acceptez, on pourra les offrir sérieusement à ces demandes.

Monsieur LE MAIRE - Il y a déjà des entreprises qui sont prêtes à s'installer.

M. THIEFFRY - Ce sont des petites entreprises artisanales.

Monsieur LE MAIRE - Mais je me suis laissé dire qu'il y avait une entreprise un peu plus grande.

Vous discuterez de tout cela en commission.

Il n'y a pas d'autres questions ?

Monsieur LEBEAU.

M. LEBEAU - Monsieur le Maire, il y a quelques mois, dans un bel élan de consensus général, il avait été admis et retenu l'idée d'organiser pour le Conseil Municipal un grand show sophistiqué où Monsieur THIEFFRY pourrait présenter vraiment les projets d'urbanisme pour qu'on ait une vue un peu cohérente et précise des choses.

Monsieur LE MAIRE - On retient ce grand show qui aura lieu lorsque nous serons sortis un peu de l'hiver et que le moment s'y prêtera un peu mieux que celui dans lequel nous vivons actuellement compte tenu des occupations des uns et des autres et des discours que nous tenons tous.

Il serait bon d'aborder les problèmes d'urbanisme de notre ville détachés d'un certain nombre de contingences qui tiennent les uns et les autres maintenant.

Aussitôt que l'on sera délivré, on pourra se consacrer à ce grand show, c'est-à-dire en avril.

M. LEBEAU - Sans aucun doute, cela veut dire qu'il faut s'y mettre dès maintenant pour le préparer.

M. THIEFFRY - C'est très abondamment préparé.

Monsieur LE MAIRE - J'appelle le dossier suivant et c'est toujours Monsieur THIEFFRY.

Chemise n° 14

REGLEMENTATION - PREVENTION
SECURITE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire

Ce n'est pas en préparation d'un grand show mais il y a déjà des petites « bricoles » qui se préparent, notamment des dénominations de voiries.

86/52 - Le Canal de Weppes, rue de Weppes - Dénomination de voie.

Le canal de Weppes était un de ces canaux qui irrigaient la ville et qui, comme tous ces canaux, se transforment un peu à la fois en voiries. Il a fallu le faire car là il y avait déjà eu un peu de pavés au départ, mais comme on a construit et reconstruit le refuge de l'Abbaye de Loos, que l'on attend à la fin du mois les réponses pour la reconstruction de la Trésorerie Générale et qu'on va avancer dans ce canal car il faut absolument arranger les ruines qui sont derrière, il faut en faire une rue.

Je vous propose que cette appellation « canal de Weppes », appellation géographique qui n'existait pas dans la voirie de Lille, se transforme en rue de Weppes puisqu'on a commencé une voirie et qu'il faut en faire une voie publique de façon à ce que la Communauté Urbaine puisse continuer de l'aménager.

C'est donc une dénomination de voie qui me paraît importante.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEREUX, vous avez la parole.

M. DEREUX - J'avoue que l'intervention de Gérard THIEFFRY me laisse une fois de plus rêveur et me conforte dans l'intervention que je voudrais faire aujourd'hui.

On nous demande de changer le nom du canal de Weppes en rue de Weppes mais cette décision qui est apparemment anodine pourrait être à nos yeux lourde de signification quant on sait la place que devait tenir cette voie dans ce qu'on a appelé « la percée de la Treille » et aujourd'hui abandonnée, Monsieur le Maire, après votre déclaration de juin 1985.

Mais est-ce vraiment abandonné quand on découvre un matin cette voie macadamisée par les soins de la communauté Urbaine, à la vitesse grand V, et pourquoi d'ailleurs cette précipitation que nous aimerions voir appliquer quelquefois pour d'autres dossiers ? N'est-on pas en train de ressusciter clandestinement une telle percée par grignotages successifs ?

Ceci dit, en passant, sans qu'il y ait eu concertation avec le Conseil de quartier ou avec l'Association de Sauvegarde ou avec les habitants du quartier.

Nous avons été seulement informés, il y a cinq jours, de cette opération. Est-ce la décentralisation en marche ?

Le saviez-vous vous-même, Monsieur le Maire, nous vous posons la question. Pourquoi ce macadam sur une voie destinée à être un parking alors que le schiste aurait aussi bien fait l'affaire ?

Cette opération nous amène tout naturellement à poser une fois de plus la question sur un plan d'urbanisme à Lille et je rejoins mon ami LEBEAU qui vient de s'exprimer ; je ne pensais pas à un show mais au moins à un document noir sur blanc et non pas une présentation orale que nous fait quotidiennement Monsieur Gérard THIEFFRY, brillamment d'ailleurs, mais cela reste une présentation orale. Nous préférons un document en bonne et due forme qui nous rassurerait sur l'identité de vue de chacun et de vous en premier, Monsieur le Maire, sur un tel dossier.

Nous nous abstiendrons donc sur ce changement de dénomination.

Monsieur LE MAIRE - Sur cet important problème, nous allons organiser le débat. Vous me posez une question, le commandement demande quelquefois l'exercice du secret. Le plus souvent je m'efforce de précéder la cohorte mais de temps en temps, je la suis. C'est effectif mais je crois que beaucoup d'autres doivent être dans cette situation.

Monsieur BURIE.

M. BURIE - Monsieur le Maire, je voudrais apporter quelques précisions suite à ce que dit Monsieur DEREUX.

D'abord, il y a eu une longue concertation menée par Madame PETIT dans le quartier du Vieux-Lille s'agissant de l'environnement d'une part de l'Abbaye de Loos et d'autre part des H.L.M. de la rue des Trois Mollettes. Il y a près d'un an que cette concertation a été menée avec un certain nombre de conseillers de quartier et de représentants d'associations ainsi que les représentants des propriétaires des différents immeubles concernés ; une des demandes pressantes qu'ils nous avaient faites était qu'effectivement ce petit bout de rue qui était dans un état lamentable puisqu'il s'agissait de l'ancien lit du canal rebouché soit au moins aménagé de telle façon qu'il soit praticable et que les gens ne rentrent pas chez eux avec le boue qui accompagnait le terrain quand il pleuvait.

Ce qui s'est passé simplement, c'est que la Communauté Urbaine a décidé, puisqu'elle pouvait le faire et compte tenu de la dimension de la première partie de ce passage, qu'au lieu de mettre du schiste, elle mette du macadam ce qui donnait en effet un meilleur confort pour les riverains.

Cela, c'était le premier résultat de la concertation ; tous les résultats ne sont pas terminés parce que nous avons en particulier en problème de sécurité que nous sommes en train de traiter avec la Police et les différents intervenants.

La deuxième concertation que nous venons d'entreprendre porte effectivement sur le devenir du canal de Weppes et sur sa configuration définitive et c'est vrai qu'il y a là débat ; dans un plan d'urbanisme c'est relativement important.

Le Conseil de quartier a entendu Monsieur THIEFFRY sur l'état actuel des études qui sont menées et qui ne sont pas terminées ; en tout cas, pour sa part, le Conseil de quartier du Vieux-Lille reprendra ce dossier chaque fois qu'une information nouvelle pourra lui donner des éléments lui permettant de formuler un avis tel que vous le demandez aux Conseils de quartier mais je précise bien que nous sommes au début d'une concertation, que nous savons bien qu'il y a des vues différentes sur cet espace. Certains pensent d'ailleurs à le remettre en eau et une association nous apportera un projet qui pourra être discuté parce qu'il ne s'agit pas d'une intention d'urbanisme conséquente mais simplement de la finition d'un secteur qui a besoin d'être terminé.

C'est vrai que l'avis du Maire qui est aussi Conseiller Municipal du Vieux-Lille et compte tenu de l'intérêt qu'il porte à ce secteur, sera aussi d'un appoint précieux à la discussion que nous aurons à mener.

Monsieur LE MAIRE - Je veux bien vous donner mon point de vue.

Je crois que le problème de savoir s'il fallait mettre du goudron ou du schiste est quand même secondaire.

Par contre, je suis tout à fait solidaire avec ce qui a été décidé.

N'essayons pas de dire que l'on va recommencer le passage de la Treille. C'est enterré, j'ai eu l'occasion de le faire savoir, il n'est pas question d'y revenir. Par contre, c'est une chose de dire qu'il n'y aura pas le passage de la Treille et de prendre des décisions qui seraient des cicatrices graves pour le quartier, cela en est une autre que de se préoccuper de permettre à des voitures de stationner dans toute cette partie de Lille. On se situe là quand même près de l'hyper-centre et il est absolument indispensable de ne pas faire une espèce de no man's land interdit aux automobiles.

Je souhaite que les voitures puissent stationner dans toute cette partie, autour de la Treille par le passage de la place Louise de Bettignies mais au sol, là où il y a actuellement des publicités. La Ville envisage de refaire ce passage et par conséquent de permettre d'accéder à cette place tout autour de la Treille ainsi qu'à un certain nombre des rues. Une fois que les voitures y sont, les automobilistes ne vont pas s'amuser à faire demi-tour pour ressortir du côté de la place Louise de Bettignies.

Le passage par la rue de Weppes pour déboucher plus tard près de l'hyper-centre sera une bonne chose. Il ne faut pas que ce soit un « traquenard » car il serait tout à fait stupide de rendre les choses de façon à ce qu'on puisse pas s'y retourner. De toute façon, ce sera utile.

Quant à la remise en eau, vous savez ce que j'en ai dit, je crois que ce n'est pas par cette partie qu'il faut commencer, d'ailleurs le projet de l'architecte ne nous avait pas indiqué de débiter par là. Cela ne pourra être que la phase ultime, nous n'y sommes pas il se passera bien des exercices municipaux avant d'y être.

Il faut s'en tenir au projet de l'architecte et cela permet une souplesse qui est tout à fait indispensable car cet écheveau de petites rues n'est pas facile d'accès

et il faut essayer de faire un passage assez commode pour aller jusqu'à la rue Esquermoise de l'autre côté.

M. DEREUX - Vous prévoyez donc le percement ...

Monsieur LE MAIRE - Je prévois !! Le moment venu ; il y a une concertation et je ne veux pas du tout accélérer le mouvement. De toute façon, il est vrai que c'était le dépotoir de tout le Vieux-Lille ; je ne sais pas si vous avez connu ce terrain vague mais je trouve qu'il est préférable d'en faire un chemin.

Dans ces conditions, cela me paraît tout à fait judicieux, judicieux pour les riverains, et pour le minimum de circulation automobile ; cela permettra comme perspective de pouvoir déboucher sur la rue Esquermoise, ce qui n'est pas simple actuellement.

M. THIEFFRY - C'est l'expérience actuelle qu'on va continuer.

Monsieur LE MAIRE - Absolument. C'est une décision qui peut ne pas être définitive dans l'urbanisme général de la Ville - là vous parlez d'un urbanisme vraiment lointain - mais dans celui d'application des dix prochaines années, c'est une mesure qui est tout à fait valable.

Je ne comprends pas votre émoi ! Que voulez-vous ? On n'allait pas laisser cela ainsi ! Vous vous souvenez comment c'était ? Maintenant, des constructions ont été refaites mais auparavant des immeubles étaient en démolition.

M. THIEFFRY - On ne pourra pas nettoyer la rue Jean-Jacques Rousseau si on ne va pas en arrière.

Monsieur LE MAIRE - Vous avez là quelques rues qu'il faut à tout prix assainir et, à mon avis, c'est une bonne mesure d'assainissement de ce quartier.

Je crois que l'on en a dit suffisamment.

Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - Vous avez évoqué la possibilité de parquer. Il y a dans le projet qui va venir dans un mois, d'après Monsieur THIEFFRY, un système de parcage qui va clôturer définitivement le débat : c'est le parking de la Trésorerie Générale. Il ne permettra plus de rouvrir le canal de Weppes et de laisser fermée l'extrémité de la rue en direction de la rue Thiers. Par contre, il faut bien se dire que le projet en place, s'éloigne du principe même d'un parking public à la limite de l'hyper centre. L'utilisation de ce secteur de la trésorerie Générale pour un parking privé et non pas pour un parking public semble se décider, puisque les mètres carrés de bureaux sont très importants là-bas. Ce qui nécessitera de réserver un parking privé comme on l'a fait dans pas mal de constructions en centre-ville...

... et on retrouvera le problème de parcage même si véritablement on arrive à quelque chose sur la Place de Gaulle.

Monsieur LE MAIRE - La Trésorerie Générale, vous voyez dans quel état elle se trouve et depuis combien d'années ! Faut-il rester dans cette situation avec un immeuble qui se détériore comme il est en train de le faire ou au contraire - j'ai appuyé de toutes mes forces les initiatives conjointes de Monsieur THIEFFRY et de Monsieur DASSONVILLE - essayer de trouver une solution ?

Ils ont maintenant une solution et je pense que c'est une bonne chose ; cette situation dure depuis dix ans et même peut-être plus. Ils la mettent en application et je considère que c'est excellent. Le Vieux-Lille ne peut quand même pas être une réserve de ruines, il importe aussi de les relever, c'est ce que vous faisons.

On a un projet ambitieux, il n'est pas du tout mis en cause par cette petite affaire, il faut essayer aussi d'y mettre des activités.

De plus, lorsque l'on aura pris une décision définitive en ce qui concerne le parking sous la Grand Place - y en aura-t-il ou n'y en aura-t-il pas ? - ce sera un enjeu considérable, dans un sens ou dans l'autre et ce sera très important. L'aménagement de toute cette partie du Vieux-Lille est aussi fonction du fait de l'existence ou non de ce parking. La question reste ouverte.

On fera l'audition, chacun s'exprimera et on prendra la décision, ; si tout le monde souhaite le parking, on le fera ; si cela devient une dispute homérique entre les uns et les autres, nous verrons.

J'espère que cela pourra se faire.

M. PIERENS - Cela prouve simplement que votre déclaration du 18 juin ne donne pas une réponse définitive. Votre position est tout à fait temporaire.

Monsieur LE MAIRE - Comment 18 Juin ?

M. PIERENS - C'était votre déclaration concernant l'abandon de la percée de la Treille.

Monsieur LE MAIRE - On ne revient pas au passage de la Treille.

On organise quand même un peu tout cet ensemble ! On a revendu les immeubles etc.. C'est fini, le passage de la Treille.

Mais pour autant, on ne va pas rendre piétonnier l'ensemble de toutes ces rues et de tout cet espace. Il faut que l'on puisse y passer en voiture, cela me paraît indispensable, et si les voitures y passent, elles ne doivent pas rebrousser chemin.

C'est toujours le même problème : c'est facile d'entrer quand on arrive de l'Est, tout le problème est de passer en Ouest, on n'y parvient pas. Si on ne fait pas quelques petits chemins pour passer d'Est en Ouest ... On ne va pas installer un mur !

(Rires dans l'Assemblée)

J'ai remarqué que certains voyaient des allusions dans mes propos ! Ils n'étaient que d'urbanisme, je tiens à le préciser.

Si vous avez d'autres solutions, dites-le nous.

Adopté à la majorité.

Point suivant, Monsieur THIEFFRY.

**86/53 - Rue du Crédit Municipal - Rue du Mont de Piété - Dénomination de voie
- Modification.**

M. THIEFFRY - Dans la rue du Crédit Municipal, vous avez vu que la Police y a fait un magnifique immeuble en refaisant le Mont de Piété et on a retrouvé la pierre originale marquée « Mont de Piété ». Ils nous demandent si en tant que grand propriétaire de ce secteur, on ne changerait pas le nom de la rue du Crédit Municipal par le nom de rue du Mont de Piété, étant donné que nous avons toujours une réticence à changer les noms de rues car il faut changer des adresses.

Mais puisqu'on m'a posé la question, je la pose au Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - C'est une bonne idée : si on garde le nom de rue du Crédit Municipal - de toute façon, le Crédit Municipal est parti puisqu'il a déménagé - les gens risquent de s'y rendre pour être ensuite renvoyés à la nouvelle adresse du Crédit Municipal.

Alors, allons-y, rue du Mont de Piété.

M. THIEFFRY - Il n'y a pas non plus de Mont de Piété mais il y a au moins la plaque.

Monsieur LE MAIRE - Mais dans le Vieux-Lille, il est bon de toujours donner les noms de l'ancienne histoire et d'origine. Il y a une borne Mont de Piété, donc c'est la rue du Mont de Piété.

M. THIEFFRY - On enregistre Mont de Piété.

Monsieur LE MAIRE - Madame PETIT.

Mme PETIT - Ce n'est pas une demande de la Police mais c'est une demande du Conseil de Quartier suggérée par Monsieur Etienne CAMELOT à qui je veux rendre la paternité de la demande ; en tant que vieux Lillois, il souhaitait que la rue reprenne son ancienne dénomination.

Monsieur LE MAIRE - Je ne savais pas que cela avait été suggéré par Etienne CAMELOT ; il a tenu son office de donner le nom des rues de la ville pendant tant d'années que le fait de savoir que cette propositions émane de lui écartait d'ailleurs tout débat.

Adopté.

86/54 - Passage Porte de Gand - Bastion du meunier - Dénomination de voie.

M. THIEFFRY - Cette place n'existait pas puisqu'elle se situe entre le Central Téléphonique, le nouvel immeuble d'H.L.M. et le passage devant la Porte de Gand, on créé une petite rue.

Le Conseil de quartier a découvert que dans le temps cet emplacement s'appelait Bastion du Meunier. Alors ce passage porterait le nom de passage ou de rue du Bastion du Meunier.

Monsieur LE MAIRE - Compte tenu des activités qui existent dans ce secteur, je veux bien que l'on appelle cela le Bastion du Meunier, ce sera très particulier à Lille.

Adopté.

M. THIEFFRY - Ensuite, vous avez l'organisation des parcs autos pour voitures pendant la durée de la Foire pour un avenant, puis trois dossiers concernant la fourrière municipale :

86/55 - Organisation matérielle et gestion des parcs autos pour voitures pendant la durée de la Foire Commerciale - Contrat de concession de service public avec la Société T.R.U. - Avenant n° 13.

86/56 - Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (M. CARLIER).

86/57 - Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (M. PINTO).

86/58 - Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (M. BRYSCHBOUT).

Adoptés.

86/67 - Transfert à la Ville de Lille de la gestion des parcs de stationnement Carnot, République et du Nouveau Siècle - Convention avec la Communauté Urbaine.

Sous le numéro 86/67, vous avez sur vos tables la convention avec la Communauté Urbaine qui permet enfin à Lille de pouvoir gérer les trois parkings de la Communauté Urbaine : ceci va nous permettre d'en améliorer la présentation et la sécurité et, je l'espère, de faire en sorte que nous soyons obligés de mettre un peu moins de contraventions et que les gens entrent enfin dans les parkings avant de savoir s'il faut en construire de nouveaux.

Monsieur LE MAIRE - C'est une décision très importante. Si vous êtes d'accord avec cette convention, cela veut dire que les parcs de stationnement seront sous l'autorité municipale. S'ils le sont je souhaite qu'une délégation municipale, composée d'abord de Messieurs les Adjoint, puisse faire le tour de ces parkings pour se rendre compte de leur état et proposer, lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, les aménagements qui seraient souhaitables.

Je demande à la Police Municipale de prendre acte que le domaine de compétence s'est agrandi et de considérer, par conséquent, que ces devoirs et obligations permanentes sont de passer dans ces parkings et également de faire des propositions pour qu'ils soient vraiment intégrés dans la vie lilloise de manière à ce que l'on circule mieux en surface.

M. THIEFFRY - J'associerai la Commission à cette étude.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Adopté.

Dossier n° 15, Monsieur WINDELS.

Chemise n° 15

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire

86/59 - Halle aux Sucres - Installation de l'Orchestre National Philharmonique de Lille - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

Ce dossier concerne les travaux que nous allons faire à la Halle aux Sucres afin d'installer l'Orchestre National Philharmonique de Lille.

Adopté.

86/60 - Crèche d'Hellemmes - Construction - travaux supplémentaires pour fondations spéciales - Avenant n° 1.

86/61 - Porte de Gand - Sinistre du 16 novembre 1983 - Remise en état des locaux - Lot n° 2 : couverture ardoise - Avenant n° 1.

Les dossiers 86/60 et 86/61 sont deux petits avenants.

Adoptés.

86/62 - Implantation à Lille du musée des Plans en relief - Transfert des maquettes - Marché négocié.

Le 86/62, c'est le marché négocié pour le transport des maquettes afin d'implanter à Lille le Musée des Plans en relief.

Monsieur LE MAIRE - Y aurait-il des questions sur les plans en relief ?

Madame STIKER.

Mme STIKER - Monsieur le Maire, l'engagement des crédits que vous nous avez demandés pour le transfert des plans en relief me permet de rappeler qu'un certain nombre d'entre nous ont été d'accord pour cette opération, sous condition d'une connaissance exacte des modalités de financement.

Pouvez-vous, Monsieur Le Maire, aujourd'hui nous donner confirmation du niveau d'engagement du Département et de la Région, question à laquelle vous n'aviez pas répondu lors de notre dernière séance.

Par ailleurs, pour notre compte, nous considérons que les 3.750.000 F, coût du déménagement, sont bien inclus dans la masse des soixante millions de francs que vous nous avez annoncée pour l'ensemble de l'opération.

Seriez-vous en mesure, Monsieur le Maire, rapidement de nous faire établir un compte analytique prévisionnel des différentes dépenses qui sont à engager et les chapitres du budget sur lesquels elles seront affectées, y compris les frais de fonctionnement à prévoir qui engagent la Ville pour l'avenir.

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Il y a deux questions : une d'ordre général et global et une bien précise : Cette dépense est-elle incluse au programme général ? Oui, c'est d'ailleurs écrit en toutes lettres dans le rapport qui reprend également le plan de financement précisé au Conseil Municipal lors de sa précédente réunion, par conséquent, vous avez satisfaction sur ce point..

Sur le plan général, l'arrivée des plans en relief - mais pas seulement leur arrivée à nécessité une discussion au niveau de la Région et du Département. C'était une décision globale puisque cela ne portait pas seulement sur un édifice, l'Hospice Général, mais également sur le Magasin Général.

Pour le Magasin Général, je vous assure qu'il y avait quand même quelques préalables : j'étais tenu par des délais, je voulais quand même faire les choses assez vite et tenais à tout prix à économiser pour la Ville 1,8 milliard de centimes, ce qui n'est pas rien puisque le Magasin Général était estimé à 1,8 milliard de centimes dans les échanges compensés.

Or, la règle est que si le Magasin Général restait propriété de la Ville, il fallait acquitter ce 1,8 milliard de centimes. Par contre, si le Magasin Général était remis à un Ministère, il n'y avait rien à payer.

La Défense le mettait à la disposition de son collègue mais de quel Ministère ? D'abord la Culture : les affaires étaient réglées par elle ; voilà qu'en ce qui concerne le Magasin Général, cela ne va plus. Ils ont demandé l'Hospice Général ; il a fallu négocier pour savoir qu'installer au Magasin Général : on s'est tout de même battu « un peu les flans » à ce sujet.

On a pensé au C.R.D.P. : cela n'a pas été une mince affaire que de décider les responsables du C.R.D.P. à s'installer au Magasin Général. C'est maintenant fait et il y aura également le centre des Inspecteurs de l'Education Nationale. Par conséquent, nous aurons à Lille, en permanence, un peu plus de cent inspecteurs de l'Education Nationale, qui se trouvaient naguère à Saint-Cloud.

J'ai estimé que c'était une bonne chose de constituer une sorte de maison de l'enseignement avec à la fois le C.R.D.P. Régional, Départemental et Local et ce Centre de Formation des Inspecteurs de l'Education Nationale. C'est acquis mais il fallait l'accord de l'Inspection Académique, du Recteur, du Ministère etc... Il était nécessaire de signer le contrat avec le Ministère de la Défense pour organiser ces transferts. C'est chose faite.

Pour le reste, la négociation amorcée pour le Magasin Général se poursuit pour l'Hopice Général et afin de connaître la part que prendront en charge sur la somme globale des crédits que vous avez, la Région et le Département.

Voilà ce que je peux vous dire.

Evidemment, cette négociation se trouve un peu ralentie compte tenu de la saison, elle est menée à bien en ce qui concerne le Magasin Général mais pour l'Hospice Général je ne garantis pas que ce sera terminé avant le 16, mais ce sera aussitôt après.

D'ailleurs, d'une façon plus générale, on arrive à une telle situation qu'il est absolument indispensable qu'après mars, une réunion soit organisée avec le Département, la Région et la ville chef-lieu mais c'est peut-être vrai aussi pour d'autres grandes villes, afin qu'en fonction des compétences des uns et des autres, on puisse tirer des conséquences sur le plan des crédits.

Regardez par exemple l'Enseignement : l'ensemble des compétences a été transmis aux Collectivités Territoriales, cela va loin cette histoire !

Monsieur le Recteur, c'est nous qui possédons l'Hôtel du Rectorat - Monsieur DEBEYRE connaît bien ces problèmes - et qui participons à l'entretien ; le Recteur d'Académie souhaiterait obtenir des crédits pour des frais, certaines réceptions etc..

La Ville doit-elle subventionner cela, alors que les lycées dépendent de la Région, les Collègues du Département et le premier cycle, au contraire, dépend de la Ville ?

Je pense que ces dépenses devraient être des dépenses conjointes, selon les compétences de chacun, la Région, le Département, la Ville et l'Etat naturellement qui a les universités.

Voilà un exemple concret et simple qui n'est pourtant pas facile à régler.

Même chose avec le Conservatoire, l'Ecole des Arts Plastiques et je pourrais en énumérer d'autres.

Le moment est venu où ce n'est pas seulement « en se faisant un clin d'œil » - un jour on veut, le lendemain, on ne veut pas que l'on subventionne, je parle au niveau de la Région du Département ou de celui de la Ville - que l'on pourra s'en sortir mais je crois au contraire que nous devrions tous appliquer strictement nos compétences et que les subventionnements se fassent en fonction de celles-ci.

Mais cela demande une réunion qui sera un petit « congrès de Vienne » entre les collectivités territoriales du Nord/Pas-de Calais.

Mme STIKER - Monsieur le Maire, quand les techniciens commenceront-ils à venir pour arranger les maquettes ? Est-ce déjà en cours ?

Monsieur LE MAIRE - Vous avez plusieurs façon de prendre le problème. J'ai toujours pensé que le plus important est qu'un Conservateur soit maintenant désigné, c'est un musée national et par conséquent, il le sera par le Ministre de la Culture. Ce n'est pas moi qui vais mettre en place ce musée ni personne dans la Ville ; il est absolument indispensable que le Conservateur puisse imaginer exactement son musée.

Cette nomination ne va pas tarder et ensuite les Techniciens pourront se mettre au travail. Dès que le Conservateur et les Techniciens seront prêts, plutôt que d'attendre l'installation complète des plans en relief, on pourra aménager un certain nombre de salles, un atelier, et par conséquent ouvrir au public. Nous avons de nombreuses demandes pour visiter les plans en relief et il y a même des groupes qui viennent au Palais des Congrès ou en visite à Lille qui souhaitent les voir.

Mme STIKER - Parce que les techniciens de Paris ne pourront venir qu'en fin de semaine, il était question d'envoyer des Lillois en formation à Paris pour apprendre à remettre en état les maquettes.

Monsieur LE MAIRE - Je ne sais quel était le nombre de maquettes il y a deux siècles mais actuellement deux menuisiers sont en poste à Paris ; au rythme où ils restaurent depuis deux siècles, 40% ont été faits.

Un des deux menuisiers ne veut pas venir à Lille car il veut se réinsérer dans la région parisienne. Pour l'autre, il faut lui trouver un logement, c'est en cours et une fois qu'il sera à Lille, j'espère qu'il « fera des petits », je veux dire par là que l'on prendra des menuisiers lillois qui font actuellement partie du personnel municipal pour qu'il puisse les initier afin de devenir des spécialistes des plans en relief.

Mme STIKER - Ce sont ces personnes-là que vous enverrez en formation à Paris ?

Monsieur LE MAIRE - Si on a un menuisier qui vient à Lille, on n'aura pas besoin de cette formation à Paris ; si au contraire il est nécessaire qu'ils aillent en formation à Paris, je n'y vois pas d'inconvénient.

Mme STIKER - Et c'est compris dans les soixante millions du budget de plans en relief ?

Monsieur LE MAIRE - Oui, oui ... Pourquoi défendez-vous comme cela Paris ? On est à Lille.

Mme STIKER - Au contraire, je défends le budget lillois !

Monsieur LE MAIRE - Vous défendez notre budget ! J'avais de mauvaises pensées.

Il est vrai que l'on nous a fait une sacrée bagarre, il y avait un peu d'abus ! D'ailleurs, vous aviez tort de vous emballer car le Maire de Paris m'a envoyé une lettre de six lignes qui montrait manifestement que ce combat, il ne voulait pas le mener, sans cela, il m'aurait adressé une lettre infiniment plus motivée que celle que j'ai reçue.

Par contre, l'Académie, l'Institut, le Cercle Vauban, j'en passe et des meilleures, j'aime autant vous dire qu'avec ceux-là, quelle histoire !

Et cela continue, il y a même un journaliste du Monde, distingué ... Vous savez que j'ai la réputation de ne pas téléphoner aux radios, aux télévisions, etc...

Mais là, j'ai pris ma plus belle plume pour envoyer une lettre au Directeur du Monde qui, compte tenu des relations que j'ai avec ce journal, restera secrète, je ne veux pas du tout que cela devienne public, mais quand même !!

Quelle passion ! Pour un journaliste qui vient comme cela ! Heureusement que tous les journalistes ne sont pas pareils. Il est venu ici, les lèvres minces, l'air passionné. Pas question de voir le Maire, il venait ici, il s'est fait conduire sur les lieux par Monsieur le Secrétaire Général Adjoint. Monsieur a regardé les lieux, il a fait le papier dont vous avez peut-être pris connaissance dans le Monde où il est écrit ceci (pour le Premier Ministre de la Décentralisation, cela restera un chef d'œuvre) : « ces plans en relief, qui étaient un symbole de l'unité nationale lorsqu'il étaient aux Invalides à Paris ne deviennent qu'un vulgaire jeu, même pas capable d'intéresser les gosses, lorsqu'ils se trouvent à Lille ».

Voilà exactement ce qui a été dit : c'est affligeant au niveau de l'unité nationale, c'est affligeant au niveau des rapports entre Paris et la province, ce l'est aussi pour ceux qui ont, avec conviction et passion, voulu appliquer la décentralisation, de voir un certain nombre de nos concitoyens se faire encore cette image de Paris dominant sur une province aculturée, complètement inculte grossière et quoi encore ?

Il y a encore du travail à faire !

C'est très révélateur des mentalités.

Monsieur LEBEAU.

M. LEBEAU - Monsieur le Maire, je crois que vous avez bien tort de vous indiquer ou de vous affliger de cette campagne ; je souhaite, pour ma part, que cette campagne que vous avez provoquée s'amplifie encore parce que cela fait une publicité gratuite et extraordinaire pour les plans et relief qui étaient quasiment inconnus avant et cela augure bien de la fréquentation du futur musée quand il sera ouvert, mais il ne faut pas tarder à l'ouvrir, autrement, il y aura du monde devant pendant des années.

Monsieur LE MAIRE - Si vous le prenez comme cela, on va se trouver tous d'accord.

Adopté.

Monsieur SYLARD

Chemise n° 16

ESPACES PUBLICS - PARC ET JARDINS

Rapporteur : Monsieur SYLARD,
Adjoint au Maire

86/63 - Point propreté, rue du Faubourg de Roubaix - Demande de subvention.

C'est un dossier technique.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Je suis au bout de mon relais et il est 19 H 55 ; nous avons fixé la fin de ce Conseil Municipal pour 20 heures, cela prouve que même dans une période difficile, premièrement nous tenons nos horaires, deuxièmement, cela se passe gentiment et troisièmement, je vous souhaite une bonne soirée.

La séance du Conseil Municipal est levée.

(Séance levée à 19 heures 55).

**N° 86/2 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985
(articles L 122-20 et L 122-21 du Code des
Communes) - Délégation au Maire - Compte
rendu au Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances du 26 mars 1983 et du 5 juillet 1985, respectivement par délibérations n° 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122/21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 juillet 1985

Tableau mis à jour le : 28 janvier 1986

| N° d'ordre | Date de l'arrêté | Service d'origine | Objet | Montant | Dépôt en Préfecture le |
|-------------|------------------|----------------------------|---|------------------------------------|------------------------|
| 85/116 D.M. | 16 décembre 1985 | Action Sociale | Une convention d'occupation, à titre précaire est passée avec l'Etablissement Public Départemental de soins, d'Adaptation et d'Education, en vue du transfert des consultations de protection Maternelle et Infantile dans l'ancienne église du Curé d'Ars. | Montant du loyer : 1 500 F/mois | 31 décembre 1985 |
| 85/117 D.M. | 20 décembre 1985 | Animation Sports - Loisirs | Une modification relative au prix des boissons est apportée au contrat passé avec les Etablissements CHANTRY pour l'installation de distributeurs automatiques dans le hall de la piscine Marx Dormoy. | Prix d'une boisson : 2 F | |
| 85/118 D.M. | 26 décembre 1985 | Finances et Achats | Un marché négocié est passé avec l'Entreprise Générale de Terrassements et de démolitions (G.T.D.) 1 bis, rue Royale à Lille, en vue de la démolition des anciens ateliers et entrepôts municipaux 67 à 71, avenue du Peuple Belge à Lille. | 68.788 F | |

| N° d'ordre | Date de l'arrêté | Service d'origine | Objet | Montant | Dépôt en Préfecture le |
|-------------|------------------|-----------------------|---|--------------------------------------|------------------------|
| 85/119 D.M. | 26 décembre 1985 | Finances et Achats | Un marché négocié est passé avec la Société OSRAM, dont le siège social est à MOLSHEIM (67120), rue d'Altorf et l'Agence Régionale à Lezennes, Zone industrielle du Hellu, en vue de la fourniture d'un lot de lampes d'éclairage public à sodium haute pression. | 128.197,11 F | |
| 85/120 D.M. | 26 décembre 1985 | Finances et Achats | Un marché négocié est passé avec la Société S.A.D.E. Compagnie Générale de Travaux Hydrauliques, 4, rue Gambetta à Saint-André en vue de l'exécution des travaux de fondations spéciales de la salle de sports, rue François Coppée. | 258.244,08 F | |
| 85/121 D.M. | 30 décembre 1985 | Médiation Contentieux | Un contrat a été passé avec la Société DESCAMPS D'HAUSSY et Cie, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir le transport par véhicule municipal d'une plaque de DELFT du 18 ^e siècle. | 202,00 F représentant la prime | 15 janvier 1986 |
| 85/122 D.M. | 30 décembre 1985 | Médiation Contentieux | Un contrat a été passé avec la Société DESCAMPS D'HAUSSY et Cie, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir le transport par Chemin de Fer d'un tableau de DAVID. | 649,00 F représentant la prime | 15 janvier 1986 |

10 février 1986

- 60 -

| N° d'ordre | Date de l'arrêté | Service d'origine | Objet | Montant | Dépôt en Préfecture le |
|------------|------------------|--------------------------|--|---------|---------------------------|
| 86/1 D.M. | 6 janvier 1986 | Finances et Achats | Un contrat est passé avec la Société Anonyme INFOTEC dont le siège social est à PARIS La Défense (92080) Tour Roussel, Nobel, en vue de la maintenance d'un copieur de marque INFO-TEC type 9015 RE installé à la Bibliothèque Municipale. | | |
| 86/2 D.M. | 6 janvier 1986 | Médiation Contentieux | La Ville de Lille engage devant toute juridiction compétente une action contentieuse en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté de Monsieur le Maire de St André du 17 juillet 1985. | | |

**N° 86/3 : Commune associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement aux
Associations de Parents d'Elèves
Exercice 1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les Associations de Parents d'élèves, un crédit de 3.850,00 Frs a été ouvert au Chapitre 943-1 « Enseignement du 1^{er} Degré », Article 651 « Subventions » de l'Etat spécial de la Commune Associée d'HELLEMMES.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 28 NOVEMBRE 1985, nous vous proposons la répartition suivante :

- Association des Parents d'Elèves des écoles laïques du Centre : 1 950,00 Frs
dont 1 000,00 Frs pour l'organisation du projet d'actions éducatives de l'Ecole Jean-Jaurès.
- Association des Parents d'Elèves du Collège Saint-Exupéry : 950,00 Frs
- Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire de la Barrière : 950,00 Frs

Adopté

Voir compte rendu p. 5

**N° 86/4 : Commune associée d'Hellemmes
Colonies de vacances organisées par les
éclaireurs et éclaireuses de France - Groupe Parenty d'Hellemmes
et l'Association
Départementale des pupilles de l'enseignement
public du Nord
Subventions - Exercice 1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, une subvention est versée au Groupe Parenty d'HELLEMMES des Eclaireurs et Eclaireuses de France et à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord en vue de participer aux frais d'organisation de leurs Colonies de vacances où séjournent de nombreux enfants hellemmois.

A cet effet, un crédit global de 11 100,00 Frs a été ouvert au chapitre 944-5 « Colonies de Vacances », Article 657 « Subventions » de l'état spécial de la Commune Associée d'HELLEMMES.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 28 NOVEMBRE 1985, nous vous proposons la répartition suivante :

- Eclaireurs et Eclaireuses de France, Groupe Parenty 7 050,00 Frs
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement
Public du Nord 4 050,00 Frs

Adopté

Voir compte rendu p. 5

**N° 86/5 : « Association des Villes câblées »
Adhésion de la Ville**

Désignation du représentant

MESDAMES, MESSIEURS,

Les textes relatifs à la mise en place des réseaux câblés de vidéocommunication ont donné une place importante aux collectivités locales, notamment dans l'exploitation du réseau par le biais des sociétés locales d'exploitation du câble.

Or, les villes ayant signé une convention-cadre comme Lille l'a fait le 31 octobre dernier et qui se sont donc engagées effectivement dans l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication, éprouvent aujourd'hui le besoin de coordonner leur action pour faire entendre plus nettement leur voix et peser dans les négociations en cours avec leurs nombreux interlocuteurs : la Direction Générale des Télécommunications (D.G.T.) pour les modalités de construction du réseau ; T.D.F. pour la tête de réseau ; les opérateurs (Caisse des Dépôts, Lyonnaise des Eaux ou Générale des Eaux, etc ...) pour la participation à l'exploitation de la télédistribution ; la Haute Autorité pour l'acceptation de la grille du plan de services, les Sociétés d'Auteurs, Compositeurs, pour le respect de leurs droits sur les œuvres diffusées, etc ...

C'est la raison pour laquelle, à l'initiative de la Mission TV Câble, ces villes, soit une quinzaine au total, ont décidé de se regrouper au sein d'une Association des Villes câblées en vue notamment de défendre leurs intérêts communs face aux différents interlocuteurs.

Aux termes des statuts adoptés par l'assemblée constitutive tenue à Paris le 14 janvier 1986, l'Association, composée de personnes morales, représentées chacune par un mandataire, comprendra, au titre de membres actifs, les S.L.E.C. et les communes ayant signé une convention-cadre.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de décider la participation en qualité de membre actif de la Ville à l'Association des villes câblées, dont ci-joint les statuts,
- 2) de désigner M. CACHEUX comme représentant de la Ville conformément à l'article 4 desdits statuts,
- 3) d'autoriser le versement à ladite Association de la cotisation annuelle et d'inscrire, à cet effet, le crédit correspondant à votre budget.

Adopté
Voir compte rendu p. 5

ASSOCIATION DES VILLES CABLEES
STATUTS

1 - Constitution, But, Composition, Siège

Article 1 - Objet, buts :

Il est formé, entre les soussignés ainsi qu'entre les personnes morales qui adhéreront par la suite aux présents statuts,

Une association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a pour buts :

- D'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à leur activité, de les représenter dans les négociations ou instances où l'intérêt collectif peut être concerné.
- De favoriser les négociations communes avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, et plus particulièrement lors de la période de lancement, avec le Ministère des PTT, la Haute Autorité, les autres pouvoirs publics concernés, les divers ayants-droit et les partenaires financiers.

Article 2 - Dénomination :

L'Association prend la dénomination suivante : ASSOCIATION DES VILLES CABLEES

Article 3 - Durée, siège :

La durée de l'Association est illimitée.

Son siège est fixé 11, rue Berryer, 75008 PARIS. Il peut être dépalcé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Membres, adhésion :

L'Association se compose des personnes morales de droit français qui adhèrent aux présents statuts et qui sont agréées par le Conseil d'Administration. Les personnes morales désignent un mandataire, personne physique pour les représenter.

Elle comprend des membres actifs et des membres associés.

Sont membres actifs les Sociétés Locales d'Exploitation du Câble, telles que définies par la loi du 1^{er} août 1984, dont les collectivités locales actionnaires ont signé avec l'Etat, représenté par le Ministère des PTT, une convention-cadre de réalisation d'un réseau câblé.

Sont également membres actifs, les collectivités locales ayant signé une telle convention et dont la Société Locale d'Exploitation est en cours de constitution.

Sont membres associés les personnes dont l'activité connexe de celle des membres actifs justifiera sur décision du Conseil qu'elles soient associées à titre consultatif.

La demande d'adhésion est faite auprès du Président qui la soumet pour agrément au Conseil d'Administration. Le Conseil statue à la majorité des trois quarts des présents. Sa décision n'a pas à être motivée.

La qualité de membre actif se perd par la démission, la dissolution ou la liquidation des biens, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, l'exclusion prononcée pour motif légitime par le Conseil d'Administration après convocation de l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La qualité de membre associé est annuelle. Elle est renouvelée par décision du Conseil statuant à la majorité simple.

Article 5 - Cotisations :

Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les membres parrains et bienfaiteurs sont dispensés de cotisation.

2 - Organes et fonctionnement

Article 6 - Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Conseil d'Administration ;
- le bureau.

L'Assemblée constitutive élit un Conseil d'Administration provisoire qui désigne aussitôt son bureau. Le Conseil est complété en tant que le besoin à la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 7 - Le Conseil d'Administration :

7.1 : composition

Le Conseil est composé des administrateurs choisis par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un siège, une Assemblée Générale est convoquée dans les meilleurs délais afin d'y pourvoir. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.

7.2 : durée du mandat

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans. Ils sont rééligibles sans limitation.

7.3 : fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sans que le nombre de réunions puisse être inférieur à deux par an.

Le Président, ou à défaut le Secrétaire Général, est chargé des convocations et de la préparation de l'ordre du jour. Le Conseil peut s'adjoindre toute personne dont il estimera la présence utile à ses travaux.

Si un tiers des membres du Conseil demande par écrit la réunion du Conseil d'Administration, celui-ci doit être convoqué par le Président dans un délai maximal de 2 semaines.

Les réunions sont présidées par le président ou le Vice-Président qui dirige les discussions, assure l'observation des statuts et du règlement intérieur et veille au suivi de l'ordre du jour. Chaque membre du Conseil d'Administration doit participer en personne aux séances. Toutefois il peut se représenter par un autre administrateur.

7.4 : délibérations

Les délibérations ne sont valables que si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Les pouvoirs sont écrits. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les délibérations donnent lieu à un procès-verbal approuvé.

7.5 : pouvoirs

Les pouvoirs d'Administration sont confiés au Conseil d'Administration qui prend toutes les décisions et mesures relatives à l'Association et à son patrimoine autres que celles expressément réservées par la loi à la compétence de l'Assemblée.

Article 8 - Bureau :

8.1 :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres son bureau dans la première réunion qui suit l'Assemblée Générale au cours de laquelle il a été désigné et au plus tard dans le mois de cette Assemblée. Le mandat est d'une durée de trois ans. Il est renouvelable.

8.2 :

Le bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier. Des postes d'adjoints peuvent être créés.

8.3 :

Le bureau est chargé de la gestion des affaires de l'Association dans le cadre des orientations données par le Conseil d'Administration.

Article 9 - Président :

9.1 :

Le Président, mandaté par le bureau, dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la représentation de l'Association, tant en France qu'à l'étranger, auprès des pouvoirs publics et des tiers. Il dirige les discussions dans les réunions du bureau, du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale. Il surveille et assure l'observation des statuts et du règlement intérieur. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'Association, fait ouvrir les comptes. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

9.2 :

Le Président représente l'Association en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit comme partie civile.

Article 10 - Assemblée générale

10.1 : composition, réunion

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs de l'Association. Elle se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an, au jour et sur l'ordre du jour fixés par le Conseil d'Administration et sur convocation du Président. Il pourra être tenu des Assemblées Générales ordinaires réunies extraordinairement quand les intérêts de l'Association l'exigeront, soit sur l'initiative du Conseil d'Administration, soit sur demande signée du quart des membres inscrits.

10.2 : convocation

Les convocations seront adressées au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle et porteront indication précise des questions à l'ordre du jour.

10.3 : ordre du jour

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration fixera cet ordre du jour dans la séance du précède l'Assemblée Générale et devra tenir compte des propositions écrites qu'il aura reçues des membres.

10.4 : accès

Les membres ne sont admis aux Assemblées Générales que sur présentation d'une pièce justificative de leur qualité. Il signent à leur entrée le registre de présence.

10.5 : représentation

Tout membre a le droit de se faire représenter par un autre membre en remettant à ce dernier un mandat écrit. Nul ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

10.6 : pouvoirs

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association dans les matières dont la loi lui réserve expressément la compétence exclusive, notamment :

Elle délibère sur le rapport annuel de gestion. Celui-ci exposera les travaux du bureau et du Conseil d'Administration pendant l'exercice écoulé, la situation financière et le bilan.

10.7 : majorité, quorum

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatives à la modification des statuts, à la dissolution, seront prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Quorum : l'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer que si la moitié des membres de l'Association sont présents ou représentés, le quart sur deuxième convocation s'il y a lieu.

10.8 : vote

L'Assemblée Générale vote à main-levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret, par appel nominal des membres présents ou représentés.

10.9 : modification des statuts

Aucune demande de modification des statuts ne peut venir en discussion à l'Assemblée Générale si elle n'est pas proposée soit par le Conseil d'Administration qui devra présenter un rapport motivé, soit par le tiers des membres de l'Assemblée Générale.

Article 11 - Personnel

Le personnel de l'Association peut comprendre des agents recrutés par l'Association sur des contrats de droit privé ainsi que des agents de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics mis à disposition ou détachés par ces derniers, conformément à leurs statuts et aux dispositions du décret modifié du 14 février 1959.

3 - Ressources, contrôle financier

13.1 : origine des ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des membres fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
- les revenus de ses biens ;
- les rétributions perçues pour les services rendus ;
- les versements opérés en vertu de l'Article 238 bis du Code Général des Impôts ;
- d'une manière générale, toute autre ressource dont elle peut légalement disposer, le cas échéant, créée à titre exceptionnel avec l'agrément, s'il y a lieu, de l'autorité compétente.

13.2 : fonds de réserve

Les fonds de réserve se compose :

- des capitaux provenant du rachat des cotisations ;
- des immeubles nécessaires au fonctionnement de l'Association et l'accomplissement de son objet ;
- des capitaux provenant des excédents réalisés le cas échéant, sur des budgets annuels.

13.3 : apports

L'Association pourra recevoir des apports mobiliers ou immobiliers ne constituant pas des libéralités, et provenant ou non de ses membres.

Article 14 - Comptabilité

La comptabilité est tenue sous le contrôle du trésorier selon le plan comptable national.

Article 15 - Commissaire aux comptes

Chaque année, lors de l'examen des comptes, l'Assemblée désigne deux commissaires aux comptes, membres ou non de l'Association, pour lui faire un rapport sur les comptes de l'exercice à venir. Les premiers commissaires sont désignés par le Conseil d'Administration.

4 - Dissolution, modification statutaire

Article 16 - Dissolution, modification

L'Association peut être dissoute sur la proposition du Conseil d'Administration, par vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le vote à lieu à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le quorum est fixé à la moitié des membres de l'Association sur première convocation et au tiers sur deuxième convocation.

Les statuts pourront être modifiés selon la même procédure.

Article 17 - Liquidation

En cas de liquidation volontaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire de liquidation nommera un ou plusieurs liquidateurs. En aucun cas, les biens ne peuvent être répartis entre les membres de l'Association. Ils sont dévolus conformément à la loi.

**N° 86/6 : Confédération française pour l'Habitation,
l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire.
Colloque à Lille, les 5 et 6 décembre 1985.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Confédération française pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire siégeant 33, avenue du Maine à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation d'un colloque sur le thème : « Mutations économiques et utilisation de l'espace » qui s'est déroulé à Lille, les 5 et 6 décembre 1985.

En accord avec votre Commission de la Plannification et des Finances réunie le 30 janvier 1986, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 86/7 : Société nationale des Anciens
et Amis de la Gendarmerie.
Organisation à Lille, le 31 janvier 1986
d'une soirée « Présence et prestige de la Gendarmerie ».
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Comité Nord/Pas-de-Calais de la Société nationale des Anciens et Amis de la Gendarmerie, siégeant rue de l'Épinette à Laventie, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation d'une soirée « Présence et Prestige de la Gendarmerie » qui s'est déroulée au Palais des Congrès et de la Musique de Lille, le 31 janvier dernier.

Considérant que les bénéfices réalisés à cette occasion sont versés intégralement au profit des veuves et orphelins de la gendarmerie, nous vous proposons, à titre exceptionnel, de faire droit à la demande soumise et d'allouer à l'Association en cause une subvention de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 86/8 : Association Chrétiens Médias
Congrès national à Lille,
les 8 et 9 mars 1986.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Prédidente de l'Association Chrétiens Médias affiliée à la Fédération des organismes catholiques d'information et de communication, siégeant 39, rue de la Monnaie à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui tiendra ses assises à Lille, les 8 et 9 mars 1986.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 30 janvier 1986, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une aide exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986 sous l'intitulé : « Congrès, Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 86/9 : Participation de la Ville aux frais de
fonctionnement des écoles privées ayant
passé un contrat d'association avec l'Etat.
Scolarité 1985/1986.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 3 juillet 1980, le Conseil Municipal décidait du principe de participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées lilloises ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association conformément au décret n° 78/274 du 8 mars 1978.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 1980, un protocole d'accord était signé entre la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et Monsieur le Maire, et déterminant comme suit la participation de la Ville :

| | |
|----------------------------|-------|
| - Année scolaire 1980/1981 | 450 F |
| - Année scolaire 1981/1982 | 525 F |
| - Année scolaire 1982/1983 | 600 F |

Le protocole d'accord a été reconduit pour les scolarités 1983/1984 et 1984/1985 en tenant compte de deux paramètres :

- 1°) un rattrapage de 10% du forfait de base 1983 pendant 4 ans ;

2°) une révision du chiffre ainsi réactualisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix pour la période 1^{er} septembre-31 août.

Dans ces conditions, et conformément aux accords conclus avec le Direction

Départementale de l'Enseignement Catholique, la participation de la Ville a été, pour les élèves lillois de :

- 720 F pour la scolarité 1983/1984 ;
- 835 F pour la scolarité 1984/1985.

Pour la scolarité 1985/1986, la dotation votée au Budget Primitif 1986, lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 1985, est de 3.969.000 F et correspond à un forfait individuel de 945 F sur la base de 4.200 élèves.

Les autorités diocésaines concernées, lors d'une récente rencontre avec les représentants de la Ville, ont manifesté leur accord sur ce forfait.

La Commission de la Planification et des Finances, réunie le 30 janvier 1986, a émis un avis favorable.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

Adopté
Voir compte rendu p. 7

N° 86/10 : Caisse de Crédit Municipal
Budget supplémentaire de 1985.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget supplémentaire de cet Etablissement pour l'exercice 1985.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|------------------|-----------------|
| • Dépenses | 37.479.000,00 F |
| • Recettes | 37.479.000,00 F |

SECTION DE DOTATION

| | |
|------------------|-----------------|
| • Dépenses | 11.835.000,00 F |
| • Recettes | 11.835.000,00 F |

Le budget supplémentaire de la Caisse de Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 30 janvier 1986 de prendre acte de ce document.

Adopté

**N° 86/11 : Caisse de Crédit Municipal
Budget primitif de 1986.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget primitif de cet Etablissement pour l'exercice 1986.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et section de dotation, savoir :

Section d'exploitation

| | |
|------------------|-----------------|
| • Recettes | 90.537.000,00 F |
| • Dépenses | 90.537.000,00 F |

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1986.

Section de dotation

| | |
|------------------|-----------------|
| • Recettes | 10.860.000,00 F |
| • Dépenses | 10.860.000,00 F |

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur nature, à savoir :

| INTITULES | Débit (1) | Crédit (1) | Soldes (1) | |
|------------------------------|--------------|--------------|------------|------------|
| | | | Débit | Crédit |
| Opérations sur prêts | 1.398.500,00 | 1.251.016,00 | 147.484,00 | - |
| Moyens de financements | 2.951.500,00 | 3.830.182,00 | - | 878.682,00 |
| Emploi des fonds disponibles | 2.095.000,00 | 1.345.000,00 | 750.000,00 | - |
| | 6.445.000,00 | 6.426.198,00 | 897.484,00 | 878.682,00 |
| (1) en milliers de francs | | | | |

Le budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 30 janvier 1986, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 86/12 : Fondation Masurel
Budget primitif de 1986.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet Etablissement pour l'exercice 1986.

La gestion de cette Fondation, issue de la donation faite à la Ville, en 1607 par Bartholomé Masurel, pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux Etablissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1986 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

I - Section d'exploitation

| | |
|------------------|------------|
| * Recettes | 4.000,00 F |
| * Dépenses | 4.000,00 F |

Les recettes se décomposent comme suit :

| | |
|-----------------------------|------------|
| - Produits financiers | 4.000,00 F |
|-----------------------------|------------|

Les dépenses sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------|------------|
| - Impôts et taxes | 3.500,00 F |
| - Primes d'assurances | 500,00 F |

II - Section de dotation

NEANT

Le budget de la Fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 30 janvier 1986, de prendre acte de ce document.

Adopté

**N° 86/13 : Missions et déplacements
à l'étranger des élus et fonctionnaires
communaux.
Exercice 1985. Ratification**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la circulaire n° 80/334 du 22 octobre 1980 et de la délibération n° 82/3049 du 16 octobre 1982 visant la simplification des procédures d'autorisation et de règlement de frais pour les missions et déplacements à l'étranger, le Conseil Municipal doit être saisi, pour information, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un état récapitulatif général des missions et déplacements effectués à l'étranger par les élus et fonctionnaires.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 30 janvier 1986 de bien vouloir ratifier le montant des dépenses relatives à l'exercice 1985 qui s'élève à 26.127,48 F suivant détail ci-après :

Adopté

| N° du mandat | Nom | Fonction | Détail du mandat | Somme |
|--------------|--|--|---|-------------|
| 786 | Mme MAUROY WILLAERT | Fonctionnaire Municipal | Mandat complémentaire Déplacement à Turin le 28/11/1984 | 258,00 F |
| 3758 | M. PAUWELS Alexandre | Conseiller Municipal | Déplacement à Cologne (RFA) du 16 au 19/2/1985 2 repas à 64,50 = 129,00 F 1 découcher = 129,00 F <u>258,00 F</u> | 258,00 F |
| 5354 | M. VIRON Hector | Adjoint au Maire | Déplacement à Madrid du 1 ^{er} au 3/10/1984 | 592,90 F |
| 6010 | M. LEDROIT | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Anvers le 25 mars 1985 1 repas à 57,25 F | 57,25 F |
| 7038 | M. VAILLANT M. DEGREVE M. BOCHNER Mme MOREL Mme D'ERCEVILLE | Adjoint au Maire Adjoint au Maire Conseiller Municipal Adjoint au Maire Conseiller Municipal | Assemblée générale de la fédération mondiale des villes jumelées à Turin le 28/11/1984 | 15.582,00 F |
| 9788 | M. WATTEAU Jean-Marie | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Rotterdam le 6 juin 1985 2 repas à 64,50 F = 129,00 F | 129,00 F |
| 10620 | M. MATRAU Albert | Adjoint au Maire | Déplacement à Frankenthal du 23 au 27 mai 1985 10 repas à 64,50 F = 645,00 F 4 découchers à 129 F = 516,00 F <u>1.161,00 F</u> | 1.161,00 F |
| 10873 | M. VANDEVENNE Alain | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Rotterdam les 17 et 18 juin 1985 1 découcher = 114,50 F 4 repas à 57,25 F 229,00 F <u>343,50 F</u> | 343,50 F |

| N° du mandat | Nom | Fonction | Détail du mandat | Somme |
|--------------|--------------------------|----------------------------|--|------------|
| 11649 | M. WATTEAU Jean-Marie | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Rotterdam le 22 juillet 1985 2 repas à 64,50 F = 129,00 F | 129,00 F |
| 11662 | M. PAUWELS Alexandre | Conseiller Municipal | Déplacement à Bad Soden (RFA) du 22 au 24 mai 1985 afin de participer à un congrès | 1.000,00 F |
| 16032 | M. THIEFFRY Gérard | Adjoint au Maire | Déplacement à Liège le 24/9/1985 pour participer à un congrès international 2 repas à 64,50 F = 129,00 F péage = 497,20 F <u>626,20 F</u> | 626,20 F |
| 16632 | M. BOSSUYT René | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Cologne (RFA) les 27 et 28 septembre 1985 2 repas à 57,25 F = 114,50 F 1 découcher = 114,50 F Ticket essence = 118,45 F <u>347,45 F</u> | 347,45 F |
| 15580 | M. VANDEVENNE Alain | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Rotterdam le 30 juin et le 1 ^{er} juillet 1985 3 repas à 57,25 F = 171,75 F 1 découcher = 114,50 F <u>286,25 F</u> | 286,25 F |
| 15580 | M. MORTREUX | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Bruxelles le 18/9/1985 1 repas à 57,25 F | 57,25 F |
| 15580 | M. KUCINSKA Richard | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Leeds les 15 et 16 juillet 1985 2 repas à 57,25 F = 114,50 F 1 découcher = 114,50 F <u>229,00 F</u> | 229,00 F |
| 15580 | M. PYL | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Rotterdam du 17 au 18 juillet 1985 4 repas à 57,25 F = 229,00 F 1 découcher = 114,50 F <u>343,50 F</u> | 343,50 F |

| N° du mandat | Nom | Fonction | Détail du mandat | Somme |
|--------------|---------------------------|----------------------------|--|---------------------------|
| 13591 | M. PYL | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Rotterdam du 30 juin au 1 ^{er} juillet 1985 4 repas à 57,25 F = 229,00 F 1 découcher = 114,50 F <u>343,50 F</u> | 343,50 F |
| 13597 | M. DASILVA | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Anvers le 12/7/1985 1 repas = 57,25 F | 57,25 F |
| 13586 | M. MAERTENS Jean-Marie | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Rotterdam les 30 juin et 1 ^{er} juillet 1985 3 repas à 57,25 F = 171,75 F 1 découcher = 114,50 F <u>286,25 F</u> Déplacement à Rotterdam les 17 et 18 juillet 1985 4 repas à 57,25 F = 229,00 F 1 découcher = 114,50 F <u>343,50 F</u> | 286,25 F 343,50 F |
| 13586 | Mme MORIVAL | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Rotterdam le 6/6/1985 2 repas à 57,25 F = 114,50 F | 114,50 F |
| 13597 | M. HEROGUELLE | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Anvers et Amsterdam le 12 juillet 1985 1 repas à 57,25 F | 57,25 F |
| 13586 | M. BEAUMAREZ | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Rotterdam le 22 juin 1985 1 découcher = 114,50 F Essence = 100,00 F <u>214,50 F</u> | 214,50 F |
| 11910 | M. BOSSUYT René | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Bruxelles le 6 juin 1985 1 repas à 57,25 F Déplacement à Frankenthal du 23 au 27 mai 1985 Péage = 76,50 F Essence = 153,73 F Parking = 9,42 F 10 repas à 57,25 F = 572,50 F 4 découchers à 114,50 F = 458,00 F <u>1.270,15 F</u> | 57,25 F 1.270,15 F |

| N° du mandat | Nom | Fonction | Détail du mandat | Somme |
|--------------|-----------------------|-------------------------|--|-------------|
| | M. HOET | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Maastricht (PB) le 28/4/1985 Essence = 60,00 F 2 repas à 57,25 F = 114,50 F <u>174,50 F</u> | 174,50 F |
| 7482 | M. FAVRE | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Wavre (Belgique) le 2 avril 1985 2 repas à 57,25 F = 114,50 F | 114,50 F |
| 7482 | M. DESCHAMPS | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Wavre (Belgique) le 2/4/1985 2 repas à 64,50 F = 129,00 F Essence = 452,00 F <u>581,00 F</u> | 581,00 F |
| 6875 | M. HOUTHOOFD | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Anvers le 25/3/1985 1 repas à 57,25 F | 57,25 F |
| 6858 | M. BURIE Christian | Conseiller Municipal | Déplacement à Cologne (RFA) du 16 au 19/2/1985 Essence = 797,78 F 2 repas à 64,50 F = 129,00 F 1 découcher = 129,00 F <u>1.055,78 F</u> | 1.055,78 F |
| | | | TOTAL | 26.127,48 F |

**N° 86/14 : S.A.E.M. d'étude, de réalisation
et de gestion du réseau de chaleur
de la Métropole Nord (RESONOR)
Installation du réseau de chauffage urbain
Emprunt global de 90.000.00 de F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7037 du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal a décidé de participer à la constitution d'une Société Anonyme d'Economie Mixte ayant pour objet l'étude, la réalisation et la gestion d'un réseau de chauffage urbain.

La poursuite des travaux de cet important chantier nécessite la réalisation, pour 1986, de fonds d'emprunt estimés à 90 millions de francs.

Ces prêts seraient contractés auprès de la Caisse de Dépôts ou de la C.A.E.C.L. au taux d'intérêt en vigueur lors de la signature des contrats en cause.

La réalisation de ces emprunts est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Conseil d'Administration de la S.A.E.M. réuni le 21 janvier dernier.

Eu l'égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 30 janvier 1986, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la S.A.E.M. RESONOR tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt global de 90.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la S.A.E.M. RESONOR pour le remboursement d'un emprunt global de 90.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, destiné à financer la poursuite des travaux d'installation du réseau de chauffage urbain.

Le taux d'intérêt sera celui de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L. en vigueur à la date de l'établissement des contrats.

Au cas où la S.A.E.M. RESONOR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunts à souscrire par la S.A.E.M. RESONOR et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 8*

**N° 86/15 : Bureau d'Aide Sociale
Divers projets d'investissement
Emprunt global de 2.700.000 F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'Aide Sociale envisage la réalisation de diverses opérations d'investissement dont le coût est évalué à 3.800.000 F.

Le financement des travaux et équipements concernés est assuré par des participations extérieures, l'affectation du produit d'un don, le solde étant couvert par un emprunt global de 2.700.000 F.

Ce prêt, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, serait amortissable en 10 ans avec un taux d'intérêt de 10%.

La réalisation est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 30 janvier 1986, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Bureau d'Aide Sociale, tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt global de 2.700.000,00 F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Bureau d'Aide Sociale de Lille pour le remboursement d'un emprunt global de 2.700.000,00 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour des périodes de 5 et 10 ans et destiné à financer divers programmes d'investissement.

Ce prêt portera intérêt au taux de 10%

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunts à souscrire par le Bureau d'Aide Sociale de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 86/16 : Association de défense des intérêts moraux
et matériels des Français musulmans
rapatriés d'Algérie et leurs enfants.
Rassemblement de la Communauté française
musulmane à Lille, en avril 1985.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de l'Association de défense des intérêts moraux et matériels des français musulmans rapatriés d'Algérie et leurs enfants siégeant 12, rue Beffroy à Rouen, sollicite l'aide financière de la Ville en vue d'assurer la couverture d'une partie des frais engagés lors du rassemblement à Lille, en avril dernier, de la communauté française musulmane.

Considérant l'importance de la manifestation qui a réuni 2.000 participants, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 30 janvier 1986, d'accueillir favorablement la demande soumise et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 86/17 : Gala de tennis du 26 novembre 1985
Taxe sur les spectacles
Exonération totale**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un gala de tennis au profit des populations de l'Ethiopie a été organisé le 26 novembre 1985 au Palais des Sports Saint-Sauveur par la Ligue des Flandres de Tennis avec le concours de l'Association Care France.

Le Président de la Ligue des Flandres de Tennis sollicite l'exonération totale de la taxe sur les spectacles à laquelle était normalement soumise cette manifestation.

En application des dispositions de l'article 1561. 3^e B du Code Général des Impôts, cette exemption totale peut être accordée par délibération du Conseil Municipal à l'occasion de réunions sportives exceptionnelles.

Considérant le caractère social de cette manifestation, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 30 janvier 1986 d'émettre un avis favorable à la requête présentée.

Adopté

**N° 86/18 : Budgets primitif et supplémentaire
Transferts de crédits. Exercice 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 30 janvier 1986, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre des décisions modificatives de l'exercice 1985.

Adopté

- * Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
- Article 232501 - Hellemmes. Immeuble 153 bis rue R. Salengro.
- Aménagement annexe Etat civil et bibliothèque

Virement au

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
- Article 232 - Hellemmes. Bâtiments scolaires.
- Travaux de modernisation et grosses réparations
- d'une somme de 19.305,53 F

- * Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
Article 232504 - Hellemmes. Ancienne mairie. Travaux d'aménagement et de réfection de la toiture

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
Article 232 - Hellemmes. Bâtiments scolaires.
Travaux de modernisation et grosses réparations
d'une somme de 13.121,98 F

- * Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 2150 L1 - Parc automobile.
Renouvellement de véhicules

Virement au même chapitre

Article 2150 - Hellemmes. Acquisition de véhicules
d'une somme de 2.989,58 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
Article 232523 - Hellemmes. Ecole Salengro. Installation d'un système d'alarme

Virement au même chapitre

Article 232 - Hellemmes. Bâtiments scolaires.
Travaux de modernisation et grosses réparations
d'une somme de 30.000,00 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
Article 232 K4 - Divers restaurants scolaires. Insonorisation

Virement au même chapitre

Article 2147 K2 - Divers restaurants scolaires.
Acquisition de mobilier et matériel
d'une somme de 100.000,00 F

- * Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
Article 232529 - Hellemmes. Complexe sportif Arthur Cornette
Stade. Divers travaux

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
Article 232 - Hellemmes. Bâtiments scolaires.
Travaux de modernisation et grosses réparations
d'une somme de 1.774,52 F

- * Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
- Article 232535 - Hellemmes. Salle Duquesnoy.
Travaux de réfection.

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
Article 232 - Hellemmes. Bâtiments scolaires.
Travaux de modernisation et grosses réparations
d'une somme de 1.674,88 F

- * Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- Article 232 K1 - Bassins de natation.
Travaux de modernisation et
grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel
d'une somme de 6.500,00 F

- * Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
- Article 232446 - Immeuble du Nouveau siècle.
Palais des Congrès et de la Musique.
Travaux d'aménagement

Virement au même chapitre

Article 132446 - Immeuble du Nouveau Siècle.
Palais des Congrès et de la Musique.
Crédit d'études
d'une somme de 13.000,00 F

- * Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- Article 232550 - Hellemmes. Restaurant.
Foyer Anatole France. Aménagements

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
Article 232 - Hellemmes. Bâtiments scolaires.
Travaux de modernisation et grosses réparations
d'une somme de 3.472,40 F

- * Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 132 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie.
Crédit d'études

Virement au

Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
 Article 2329 - Centre éducatif et sportif de fives.
 Raccordement au chauffage urbain
 d'une somme de 70.000,00 F

- * Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
 hors programme
- Article 132 J2 - Services juridique et immobilier.
 Opérations immobilières. Frais d'études.

Virement au même chapitre

Article 134 - Frais d'aliénation
 d'une somme de 6.107,15 F

- * Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
 Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise
 d'une somme de 235.000,00 F

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 6312 - Entretien de bâtiments

Virement au même chapitre

Article 6340 - Electricité
 d'une somme de 250.000,00 F

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux

Virement au

Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique
 Article 609 - Autres fournitures
 d'une somme de 47.656,61 F

- * Chapitre 932.211 - Edifices culturels
- Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 943.63 - Conservatoire
 Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier
 d'une somme de 4.407,90 F

- * Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- Article 6312 - Entretien de bâtiments

Virement au même chapitre

Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise
d'une somme de 200.000,00 F

- * Chapitre 934.23 - Service de l'économat
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 943.63 - Conservatoire
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 3.400,00 F

- * Chapitre 934.23 - Service de l'économat
- Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
Article 610 - Rémunération du personnel permanent
d'une somme de 500.000,00 F

- * Chapitre 934.23 - Service de l'économat
- Article 6629 - Autres prestations de services

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de ville. Autres services généraux
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété
d'une somme de 10.000,00 F

- * Chapitre 934.240 - Hôtel de ville. Autres services généraux
- Article 602 - Habillement

Virements aux

Chapitre 934.1 - Conseils et assemblées
Article 601 - Alimentation
d'une somme de 22.000,00 F

et Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 608 - Fourniture de bureau
d'une somme de 200.000,00 F

- * Chapitre 934.240 - Hôtel de ville.
- Autres services généraux
- Article 661 - Frais de transport

Virement au

Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
 Article 6315 - Entretien de matériel de transport
 d'une somme de 3.000,00 F

- * Chapitre 936.22 - Circulation
 Article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 961.4 - Tourisme
 Article 6629 - Autres prestations de service
 (gestion des terrains d'accueil
 des gens du voyage)
 d'une somme de 500.000,00 F

- * Chapitre 936.22 - Circulation
 Article 662.9 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
 Article 6341 - Eau
 d'une somme de 352.000,00 F

- * Chapitre 936.23 - Redevances et frais divers
 Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virements aux

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
 Article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières
 d'une somme de 30.353,00 F

et Chapitre 932.24 - Domaine privé
 Article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières
 d'une somme de 3.786,25 F

- * Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
 Article 6340 - Electricité

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
 Article 6340 - Electricité
 d'une somme de 400.000,00 F

- * Chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré
 Article 615 - Rémunérations diverses

Virement au

Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
Article 610 - Rémunérations du personnel permanent
d'une somme de 365.000,00 F

* Chapitre 943.63
Article 615 - Rémunérations diverses

Virement au même chapitre

Article 633 - Acquisition de petit matériel,
outillage et mobilier
d'une somme de 2.500,00 F

* Chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle
Article 609 - Autres fournitures

Virements aux

Chapitre 903.61 - Musées
Article 2142 G4 - Musée d'Histoire Naturelle.
Acquisition de matériel
d'une somme de 46.730,00 F

et article 232333 - Musée d'Histoire Naturelle.
Aménagement d'une salle d'exposition
d'une somme de 20.000,00 F

* Chapitre 945.240 - Musique Municipale
Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2147 B1 - Harmonie municipale.
Acquisition de matériel
d'une somme de 28.650,00 F

* Chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies
Article 6589 - Autres versements

Virement au

Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
Article 610 - Rémunérations du personnel permanent
d'une somme de 830.000,00 F

* Chapitre 945.280 - Activités culturelles
Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
 Article 2147 L - Autres équipements scolaires et culturels
 Acquisition de matériel
 d'une somme de 5.000,00 F

- * Chapitre 951.22 - Service de désinfection
- Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements
 Article 2147 M1 - Service sécurité et prévention.
 Acquisition de matériel
 d'une somme de 38.820,15 F

- * Chapitre 951.427 - Haltes garderies
- Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
 Article 2147473 - Maison de la Petite Enfance, rue de la Seine.
 Acquisition de matériel
 d'une somme de 6.840,00 F

- * Chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
 Article 6312 - Entretien de bâtiments
 d'une somme de 7.000,00 F

- * Chapitre 953.41 - Protection de la mère et de l'enfant
- Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
 Article 2147473 - Maison de la Petite Enfance, rue de la Seine.
 Acquisition de matériel
 d'une somme de 55.175,00 F

- * Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
- Article 6401 - Contingent pour dépenses d'aide sociale

Virement au

Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
Article 610 - Rémunération du personnel permanent
d'une somme de 1.032.000,00 F

* Chapitre 970 - Charges et produits non affectés
Article 669 - Dépenses imprévues

Virements aux

Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
Article 610 - Rémunération du personnel permanent
d'une somme de 273.000,00 F

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 6342 - Gaz
d'une somme de 100.000,00 F

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 6340 - Electricité
d'une somme de 400.000,00 F

et Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 660 - Fêtes et cérémonies
d'une somme de 232.000,00 F

* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
hors programme
Article 254 - Opération de restructuration
58-60, rue Sainte Catherine

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2127 - Implantation de sites informatiques
d'une somme de 150.000,00 F

VIREMENTS HELLEMES

* Chapitre 943.3 - Enseignement supérieur
Article 6551 - Prix

Virement au

Chapitre 943.2 - Enseignement du second degré
Article 6551 - Prix
d'une somme de 2.000,00 F

* Chapitre 943.5 - Enseignement technique
Article 6551 - Prix

Virement au

Chapitre 943.2 - Enseignement du second degré
 Article 6551 - Prix
 d'une somme de 3.000,00 F

- * Chapitre 943.9 - Autres enseignements
 Article 6551 - Prix

Virement au

Chapitre 943.2 - Enseignement du second degré
 Article 6551 - Prix
 d'une somme de 744,00 F

- * Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
 Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virements aux

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
 Article 609 - Autres fournitures : 20.000,00 F
 Article 6312 - Entretien de bâtiments : 20.000,00 F
 Article 6341 - Eau : 16.000,00 F
 Article 6342 - Gaz : 16.000,00 F
 d'une somme globale de 72.000,00 F

- * Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
 Article 609 - Autres fournitures : 20.000,00 F
 Article 6312 Entretien de bâtiments : 20.000,00 F
 d'une somme globale de 40.000,00 F

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
 Article 605 - Produits d'entretien ménager
 d'une somme de 15.000,00 F

Chapitre 940.31 - Fêtes et cérémonies
 Article 601 - Alimentation : 10.000,00 F
 Article 660 - Fêtes et cérémonies : 10.000,00 F
 d'une somme globale de 20.000,00 F

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports.
 Stades municipaux
 Article 6341 - Eau
 d'une somme de 25.000,00 F

Chapitre 967.7 - Etablissements de bains
 article - Eau
 d'une somme de 3.000,00 F

Chapitre 953.9 - Autres œuvres d'hygiène
et protection sanitaire
Article 6629 - Autres prestations de service

Virement au même chapitre

Article 657 - Subvention
d'une somme de 700,00 F

* Chapitre 955.2 - Aide sociale aux chômeurs
Article 6512 - Secours

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de ville
Article 2140 - Hellemmes. Hôtel de ville.
Acquisition de mobilier et matériel
d'une somme de 60.000,00 F

* Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
Article 6511 - Autres primes

Virement au

Chapitre 962.8 - Encouragement à l'agriculture
Article 657 - Subventions
d'une somme de 500,00 F

* Chapitre 967.3 - Transports publics
Article 6455 - Frais de transport

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 605 - Produits d'entretien ménager
d'une somme de 5.846,30 F

**N° 86/19 : Fiscalité directe locale
Fixation des taux**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion du vote du budget primitif le 19 décembre dernier, M. le Maire a confirmé que l'objectif de la Municipalité était le maintien en 1986 des taux des quatre taxes fiscales directes.

Le Centre Départemental d'Assiette vient de nous communiquer officieusement le montant des bases fiscales pour 1986 et le produit fiscal assuré sans modification des taux s'élève à 380.354.624 F.

Dans ces conditions nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 30 janvier 1986 de maintenir en 1986 les taux applicables aux quatre taxes directes locales à leur niveau de 1985 soit :

- 20,48 pour la taxe d'habitation,
- 12,96 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 7,58 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 12,74 pour la taxe professionnelle.

Le produit escompté au budget primitif de 1986 ayant été évalué à 378.597.000 F, nous vous demandons d'affecter la plus value fiscale constatée soit 1.757.624 aux dotations inscrites pour la rémunération du personnel permanent chapitre 931.1 compte tenu des mesures gouvernementales adoptées pour la revalorisation des traitements des fonctionnaires au 1^{er} Février 1986.

*Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 11*

**N° 86/20 : Opération
« Eté à Lille pour ceux qui restent »
Subvention 1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'opération « Eté à Lille pour ceux qui restent » sera renouvelée en 1986 dans les deux directions des années précédentes :

- Un programme de visites de Lille et voyages dans la région mis en place par la Maison de la Nature et de l'Environnement, en concertation avec les associations de quartier.
- Une opération Loisirs adolescents inscrite dans la perspective de continuité d'actions développées depuis 1982.

La participation financière de la ville entraînera, comme en 1985, celle d'autres partenaires : Ministères de la Jeunesse et des Sports et Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, Organismes Constructeurs.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse et des Sports et Loisirs, nous vous demandons d'attribuer à la Mai-

son de la Nature et de l'Environnement et au G.E.D.A.L, les subventions indispensables pour mener à bien les 2 volets de l'opération :

- 100 000 F à la M.N.E
- 473 100 F au G.E.D.A.L

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 1986 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Opération Vacances à Lille pour ceux qui restent ».

Adopté
Voir compte rendu p. 14

**N° 86/21 : Centres sociaux
Subventions de fonctionnement
au titre de 1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les centres sociaux gérés par des associations loi 1901, et implantés dans des locaux non municipaux participent à l'animation des quartiers lillois dans le domaine social et socio-éducatif.

Nous vous demandons de vous prononcer sur l'octroi des subventions de fonctionnement selon la répartition suivante :

| | |
|-----------------------------------|----------|
| - centre social des LOPOFA | 94 000 F |
| - centre social de Lille Sud-Est | 50 000 F |
| - centre social Résidence-Sud | 94 000 F |
| - centre social Croisette | 94 000 F |
| - antenne sociale de l'Arbrisseau | 57 500 F |

Ces aides ne prennent pas en compte le fonctionnement de halte-garderies qui émarginent au budget de l'action sociale.

L'ensemble de ces propositions a recueilli un avis favorable de la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif 1986 sous l'intitulé « centre sociaux ».

Adopté
Voir compte rendu p. 14

**N° 86/22 : Equipements sociaux sous contrat
Subventions de fonctionnement
au titre de 1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

La maison de quartier de Fives, la maison des Amicales, la maison de quartier de Moulins, la maison de quartier des Bois-Blancs, la maison de quartier Concorde et le centre social de Wazemmes bénéficient d'un mode de gestion contractuel engageant la municipalité sur le plan financier.

Outre la prise en charge du poste de directeur, cet engagement se traduit par le versement aux associations gestionnaires, d'une subvention de fonctionnement en respect d'un plan de financement pluriannuel.

Aussi, en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons d'adopter les propositions de subventionnement reprises ci-après :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| - maison des Amicales | 210 000 F |
| - maison de quartier de Fives | 479 000 F |
| - maison de quartier de Moulins | 348 200 F |
| - maison de quartier des Bois Blancs | 300 000 F |
| - centre social de Wazemmes | 108 677 F |
| - maison de quartier Concorde | 100 000 F |

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du budget primitif de 1986, sous l'intitulé « équipements sous contrat » et « postes FONJEP ».

Adopté

Voir compte rendu p. 14

**N° 86/23 : Fonctionnement des terrains d'aventures
Subvention a verser au GEDAL**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, nous vous demandons de bien vouloir verser au G.E.D.A.L, pour 1986, les crédits correspondant au fonctionnement des terrains d'aventures de la Briqueterie et des Dondaines, dont il assure la gestion:

- 250 000 F pour le terrain d'aventures des Dondaines
- 100 000 F pour le terrain d'aventures de la Briqueterie

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986, sous l'intitulé « gestion des terrains d'aventures municipaux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 15

**N° 86/24 : Suivi des Assises de la Jeunesse
Attribution de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des crédits consacrés au suivi des assises de la jeunesse, nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

Association « LES CLOCHENICKERS » : 22 000 F

L'association « LES CLOCHENICKERS » est composée de neuf filles qui cherchent à travers la musique, la photo, le dessin, le stylisme et le spectacle en général à participer aux mouvements culturels de la région.

L'association a tenu deux représentations en 1985 qui ont révélé une grande richesse du groupe, notamment dans le domaine musical.

La polyvalence de ces jeunes devrait leur permettre d'atteindre l'objectif final, à savoir, la conception de spectacles complets (décors, costumes, musique, scénario) en lien avec les partenaires spécialisées qui interviennent financièrement sur le projet.

Le comité permanent des assises a émis un avis très favorable à cette demande. La subvention d'un montant de 22 000 F est à verser à l'association « LES CLOCHENICKERS ».

Centre social des LOPOFA : 6015 F

Ce projet est présenté par des jeunes ayant fréquenté les différentes structures du quartier de Lille-Sud (centre social, terrain d'aventures) et qui depuis plusieurs années se sont regroupés pour revendiquer une autonomie qui se formalise aujourd'hui par l'obtention d'un local construit et mis à disposition par la municipalité.

Un groupe de gestion s'est constitué regroupant les jeunes et les différents intervenants professionnels du quartier. Ce comité de gestion apportera une assistance technique pour l'ouverture et la mise en place d'actions son rôle étant d'amener ces jeunes à une autonomie de gestion.

Il s'agit donc d'un projet d'investissement en matériel pour faire de ce local un lieu d'accueil et de rencontre, mais également à moyen terme un lieu d'initiation où des activités et d'autres projets seront mis sur pied. Le centre social des LOPOFA a accepté de servir d'association support.

Le comité permanent des assises a émis un avis favorable. La subvention d'un montant de 6015 F est à verser à l'association gestionnaire du centre social des LOPOFA.

Création d'un atelier danse aux « 400 maisons » : 10 000 F

Un projet de création d'un atelier danse est présenté par des jeunes du quartier des « 400 maisons » à Lille-Sud.

Ces jeunes ont, depuis plusieurs mois, mis en place un lieu d'accueil, de rencontre au sein même du foyer des aînés.

Le projet « danse » a déjà regroupé pour sa préparation des jeunes des quartiers avoisinants et trouve un écho important sur le quartier.

Cette action sera suivie par des professionnels du quartier et notamment par l'agent de développement culturel.

L'association Intergénération de Lille-Sud a accepté de service d'association support. Le comité permanent des assises a émis un avis très favorable.

La subvention d'un montant de 10 000 F est à verser à l'association « Intergénération de Lille-Sud ».

Adopté

Voir compte rendu p. 15

**N° 86/25 : Subventions à divers organismes
d'animation**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux associations et structures d'animation ci-dessous citées les subventions suivantes :

Association « Intergénération de Lille-Sud » : 6 000 F

Cette association créée récemment par les habitants des 400 maisons a pour objet de mettre en place des activités d'éducation populaire en direction de la population jeune et adulte. Son siège est fixé à la salle Wagner sur Wagner à Lille-Sud.

Il faut souligner la solidité des actions menées à ce jour par des habitants très mobilisés pour garantir un accueil de qualité sur leur propre quartier.

La subvention proposée permettra de maintenir les activités engagées depuis la création de l'association.

Association pour la Promotion et le Rapprochement des Communautés Maghrébines et Françaises : 6 900 F

L'A.P.E.C.A, sis 16/3 boulevard de Metz à Lille, s'est créée en novembre 1984 sur le quartier du Faubourg de Béthune pour accueillir jeunes et adultes autour d'activités liées aux loisirs, aux sports mais aussi à l'intégration de la population maghrébine (alphabétisation - soutien scolaire)

La subvention proposée permettra à l'association de développer en 1986 sa vocation socio-éducative en liaison avec les autres structures du quartier dans un objectif de rapprochement des communautés.

Maisons de quartier de Fives et des Bois Blancs : 20 170 F

Nous vous proposons d'accorder à ces équipements socio-éducatifs, des subventions de nature à renforcer les activités spécifiques qui s'y sont développées avec succès au cours des années 1984 et 1985.

- 10 170 F pour l'animation spéléologie et ski sur herbe menée à la maison de quartier de Fives
- 10.000 F pour l'atelier mécanique mis en place à la maison de quartier des Bois Blancs.

Les dépenses correspondantes sont à imputer au chapitre 940/211 du budget primitif de 1986 sous l'intitulé « subventions à divers organismes ».

Adopté
Voir compte rendu p. 15

**N° 86/26 : Subventions d'organisation
de diverses manifestations
pour l'année 1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux associations reprises ci-après les subventions suivantes :

Association « Lille échiquier du Nord » - 30 000 F

Cette association affiliée à la Fédération Française des échecs fait revivre depuis plusieurs années la tradition des échecs à Lille.

Elle organisera du 27 juin au 5 juillet 1986 le IIIème festival international d'échecs à Lille qui présente un double intérêt : la promotion et la vulgarisation des échecs mais aussi la possibilité de réaliser le passage de niveau des joueurs lillois dont l'équipe fanion dispute actuellement le championnat de France de 1^{re} division.

Cette manifestation sera réhaussée, dans le tournoi principal, par un match FRANCE-URSS qui opposera des grands maîtres internationaux Soviétiques à des maîtres internationaux Français, et verra la participation de la ville jumelée de KARKOV.

La subvention de 30 000 F contribuera à couvrir une partie des frais d'organisation de cette manifestation.

Association Aerostatique du Nord de la France - 100 000 F

Elle fêtera en 1986 le centième anniversaire de sa création.

A cette occasion, elle installera une importante exposition retraçant 100 ans d'aérostation dans le Nord à l'hôtel de Ville du 29 mai au 29 juin 1986.

Un grand critérium rassemblant environ 120 montgolfières et ballons à gaz se déroulera sur le champ de Mars les 7, 8 et 9 juin, date des fêtes de Lille 1986, et sera précédé par diverses animations envers les écoles et les quartiers.

La subvention exceptionnelle de 100 000 F permettra à l'association d'accueillir des aérostatiers de divers pays européens.

G.E.D.A.L - Diverses festivités de quartier 1986 - 150 000 F

Le G.E.D.A.L est amené à soutenir diverses actions d'animation dans les quartiers, aussi nous vous demandons de bien vouloir lui verser la somme de 150 000 F.

L'utilisation de cette subvention servira de complément au budget décentralisé des quartiers, ces derniers restant maîtres de leur décision quant à l'opportunité d'aider ou non les projets présentés.

A titre indicatif, entre dans cette catégories, le carnaval des enfants du MERCREDI 19 MARS 1986. Fort de l'expérience de l'année 1985, il est prévu d'organiser un bal d'enfants de moins de 13 ans animé par un orchestre dunkerquois dans le cadre du Palais Rameau. Cette opération se fera en liaison avec les écoles de Lille et les équipements sociaux.

Les dépenses correspondantes sont à imputer au chapitre 940-31 du budget primitif 1986 sous l'intitulé « budget des fêtes ».

Adopté

Voir compte rendu p. 15

**N° 86/27 : Réajustement des tarifs
des foires et kermesses**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 6 février 1986, nous vous demandons de bien vouloir approuver la revalorisation des tarifs de foires et kermesses applicables au premier juin de chaque année.

- augmentation de 9,15% sur l'ensemble du barème
- augmentation moyenne de 4,35% sur le forfait de consommation d'eau
- augmentation moyenne de 20% sur le droit de stationnement pour la foire d'août-septembre, et ce en raison des difficultés rencontrées chaque année pour le stationnement des usagers de la foire sur le champ de mars.

*Adopté
Voir compte rendu p. 15*

| | DROITS DE PLACE | PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU | DROIT DE STATIONNEMENT | | | |
|--|--|--|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | | | 1 ^{er} empl BASE | 2 ^e empl BASE X 2 | 3 ^e empl BASE X 3 | 4 ^e empl BASE X 4 |
| A- KERMESSES FORAINES DE QUARTIERS | - Durée de 5 ou 12 jours Il n'est pas perçu de droit de place | GRATUIT | 30 F | 60 F | 90 F | 120 F |
| B - FOIRES | - Durée 23 jours maximum Tarif égal au 3/4 de la foire d'Août-Septembre - Emplacement de moins de 3 M de profondeur par mètre courant de façade 14,00 F - Emplacement de plus de 3 M de profondeur par mètre carré 4,00 F - Minimum de perception . 98,00 F | FORFAIT 70,00 F - Tarif double pour les buvettes grosses consommatrices d'eau | 30 F | 60 F | 90 F | 120 F |
| C - FOIRE D'AOUT- SEPTEMBRE | - Durée 1 mois - Emplacement de moins de 3 M de profondeur par mètre courant de façade 19,00 F - Emplacement de plus de 3 M de profondeur par mètre carré 6,00 F - Minimum de perception 133,00 F | FORFAIT 100,00 F - Tarif double pour les buvettes grosses consommatrices d'eau | 60 F | 120 F | 180 F | 240 F |

10 février 1986

- 102 -

Le terme emplacement regroupe aussi bien les voitures d'habitation que les véhicules divers présents sur le terrain camions, camionnettes, camions ateliers, groupes électrogènes, etc...

Les taxes sont dues pour la durée autorisée de chaque foire et kermesse, il ne sera plus perçu de supplément en cas de prolongation.

**N° 86/28 : Local Terrain d'aventures
des Dondaines
Centre Social de Wazemmes
Participation financière
de la Caisse d'Allocations
Familiales aux travaux
Convention
Admission des crédits en recettes**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'apport financier de la Caisse d'Allocations Familiales a été sollicité pour couvrir une partie des dépenses des travaux de rénovation du centre social de Wazemmes et de la construction et de l'équipement d'un local sur le terrain d'aventures des Dondaines.

Le conseil d'administration de cet organisme a décidé d'accorder à la ville de Lille une participation de 392 430 F pour le centre social de Wazemmes répartie de la manière suivante :

- pour la halte-garderie : 122 510 F soit 50% de la dépense prévisionnelle versés sous forme de subvention
- pour les autres travaux :
 - + 134 960 F sous forme de subvention représentant 20% de la dépense prévisionnelle
 - + 134 960 F sous forme de prêt sans intérêt, représentant 20% de la dépense prévisionnelle.

En ce qui concerne le terrain d'aventures des Dondaines, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'accorder à la ville de Lille une aide financière de 316 800 F.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 24 octobre 1985, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'admission en recettes de ces crédits
- la passation des conventions, jointes à la présente délibération, avec la Caisse d'Allocations Familiales fixant les modalités d'attribution de ces participations financières.

*Adopté
Voir compte rendu p. 15*

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE
CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE ACCORDEE
A LA VILLE DE LILLE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALTE GARDERIE
ET DES LOCAUX AU CENTRE SOCIAL
DE WAZEMMES - 36, rue d'Eylau à LILLE

Entre les soussignés :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de LILLE
représentée par son Président, Monsieur René STAQUET, statutairement habilité
à cet effet

d'une part,

LA VILLE de LILLE
représentée par dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 21 décembre 1984, la Caisse d'Allocations Familiales accorde à la Ville de Lille, une aide financière globale de 392 430 F (trois cent quatre vingt douze mille quatre cent trente francs) destinée aux aménagements envisagés au Centre Social de Wazemmes.

Article 2 :

Cette somme de 392 430 F est allouée de la manière suivante :

- pour l'aménagement de la halte garderie :
 - 122 510 F (cent vingt deux mille cinq cent dix francs) sous forme de subvention, représentant 50% de la dépense prévisionnelle déduction faite de la TVA.
- pour l'aménagement des locaux et la mise en conformité des installations électriques et téléphoniques :
 - 134 960 F (cent trente quatre mille neuf cent soixante francs) sous forme de subvention représentant 20% de la dépense prévisionnelle déduction faite de la TVA.
 - 134 960 F (cent trente quatre mille neuf cent soixante francs) sous forme de prêt sans intérêt, remboursable en 5 ans, représentant 20% de la dépense prévisionnelle, déduction faite de la TVA.

Article 3 :

La fraction accordée sous forme de prêt (134 960 F) sera remboursée à raison de 5 annuités de 26 992 F chacune, s'échelonnant du 15 Juillet 1986 au 15 Juillet 1990.

Article 4 :

Les travaux pour lesquels l'aide financière de la Caisse est allouée devront être terminés dans un délai de deux ans à compter de la présente. Les factures correspondantes seront à communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales dès que possible et au plus tard pour le 31 Décembre 1987.

Article 5 :

La participation financière correspondante sera réglée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur production des factures qui seront retenues dans la limite des devis initiaux.

Article 6 :

La Ville de LILLE s'engage :

- à respecter dans les locaux concernés, l'accueil d'un pourcentage minimal de 50% de ressortissants du régime général,
- à maintenir l'affectation de ces locaux (Centre Social de Wazemmes) pendant une durée de 20 ans commençant à courir le 1^{er} Octobre 1985.

En cas de modification avant cette période, les nouvelles activités devront s'inscrire dans le cadre de la politique d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales qui devra, en tout état de cause, être consultée.

A défaut, le remboursement immédiat du solde éventuel du prêt sera exigible ainsi que celui de la subvention, au prorata des années restant à courir au moment du changement de destination, si celui-ci ne répond pas aux conditions reprises ci-dessus.

Article 7 :

En échange du concours financier obtenu, la Ville de LILLE autorise la Caisse d'Allocations Familiales à effectuer les contrôles de gestion, en particulier concernant l'utilisation des fonds consentis pour les projets en cause.

Article 8 :

D'un commun accord, les parties font élection de domicile au Siège de la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE, 82 rue Brûle Maison.

Article 9 :

Conformément aux dispositions habituelles, le présent acte est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à LILLE, le 24 Septembre 1985
en triple exemplaire
Pour la Ville de LILLE

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales de LILLE
Le Président,

Le Maire,

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE

**CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE
ACCORDEE A LA VILLE DE LILLE POUR LA
CONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT D'UN LOCAL SUR LE
TERRAIN D'AVENTURES DES DONDAINES**

Entre les soussignés :

- La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE, représentée par son Président, Monsieur René STAQUET

d'une part,

- La Ville de LILLE, représentée par
statutairement habilité à cet effet

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 27 Janvier 1984, la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE, accorde à la ville de LILLE une aide financière de 316.800,00 F (Trois Cent Seize Mille Huit Cents Francs).

Article 2 :

Cette somme, allouée sous forme de subvention, est destinée à la construction et à l'équipement d'un local sur le terrain d'Aventures des Dondaines.

Article 3 :

Le versement des fonds correspondants interviendra sur la base de 40% des dépenses chiffrées initialement à 792.000,00 F et sur production des factures relatives à la réalisation envisagée, qui seront retenues dans la limite des devis initiaux.

Article 4 :

La Ville de LILLE s'engage à maintenir l'affectation de ce local pendant une durée de 20 ans, ce délai étant décompté à partir du 1^{er} Août 1984. A défaut, il devra être procédé au remboursement du montant de la subvention accordée, au prorata des années restant à courir au moment du changement d'affectation du local.

Article 5 :

En échange du concours financier obtenu, la Ville de LILLE autorise la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE à effectuer les contrôles de gestion, en particulier, concernant l'utilisation des fonds consentis pour le projet en cause.

Article 6 :

D'un commun accord, les parties font élection de domicile au siège de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE, 32 Rue Paul Duez.

Article 7 :

Conformément aux dispositions habituelles, le présent acte est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de LILLE
Le Président

Fait à LILLE, le 9 Juillet 1984
en triple exemplaire
Pour la Ville de LILLE

**N° 86/29 : Diverses Associations Sportives -
Attribution de Subventions d'organisation
et de fonctionnement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme de subventions d'organisation ou de fonctionnement par diverses associations sportives lilloises.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse Sports, Loisirs, réunie le 6 Février 1986 et l'Office Municipal des Sports qui en a fixé la répartition, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

SUBVENTIONS D'ORGANISATION

| Association Sportive | date de la manifestation | Subvention |
|-----------------------------|---------------------------------|-------------------|
| Canoë-Club-Lillois | 27 Octobre 1985 | 1.000 F |
| A.S.P.T.T.Athlétisme | 15 Décembre 1985 | 1.000 F |

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---------|
| Sporting Club de Wazemmes | 3.120 F |
| Centre d'Arts Martiaux de Lille-Sud | 2.480 F |

Lille Tae-Kwon-Do-Club 5.520 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1986 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté
Voir compte rendu p. 19

**86/30 : Centres Municipaux d'Initiation Sportive -
Revalorisation de l'Indemnité versée aux Animateurs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/141 du 14 Mai 1985, vous avez décidé de revaloriser, comme chaque année, l'indemnité annuelle versée aux animateurs responsables chacun de l'animation d'un ou de plusieurs Centres Municipaux d'Initiation Sportive, en la fixant à 502 Francs par personne et par centre animé pour la saison 1984/1985.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 25 Septembre 1985 et la Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 Décembre 1985, nous vous demandons :

- de décider la revalorisation de cette attribution pour la saison sportive 1985-1986 (Septembre à Juin) en se basant sur l'augmentation des traitements des fonctionnaires retenue pour 1984 soit une majoration de 6,71% (valeur de l'indice 100 BRUT) ce qui porterait cette indemnité à :

$$\frac{502 \times 106,71}{100} = 535,68 \text{ F arrondi à } 536,00 \text{ Francs}$$

- de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au sous-chapitre 945-18 de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 19

**N° 86/31 : Aménagement d'une salle de sports
dans la crypte de l'église St Pierre St Paul
Financement - Demande de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 19 décembre 1985, le Conseil Municipal a inscrit un crédit d'un montant de 700 000 F au budget primitif de 1986 en vue de la réalisation d'une première tranche de travaux dans la crypte de l'église St Pierre St.Paul.

Ce local de 1 400 m² qui est propriété de la ville de Lille, se prête en effet parfaitement à la réalisation d'une salle d'armes qui est nécessaire à Lille. Les élèves des lycées de Lille et de la périphérie pourront y pratiquer l'escrime en matière « optionnelle » eu égard à la situation géographique de la salle, facilement accessible par les transports en commun (8 000 élèves pour Lille intra-muros). Les clubs et écoles de sports y trouveront les meilleures conditions pour se développer.

Le total des travaux et des équipements sportifs atteindront la somme de 2 500 000 F H.T et l'apport en nature de la salle par la ville représente 1 400 000 F H.T. Le coût total de l'équipement est donc de 3 900 000 H.T. Le plan de financement comprend une aide de la Région d'un montant de 750 000 F et une aide équivalente de l'Etat et des Fédérations. La part de la ville s'élèvera donc à 2 400 000 F H.T.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA SALLE DE SPORTS DE LA CRYPTTE ST PIERRE ST PAUL

DEPENSES :

| | |
|---|-----------------|
| - Apport en nature de la Ville de Lille (mise à disposition de la salle) | 1 400 000 |
| - Coût des travaux | 2 233 844 |
| - Coût du matériel | 266 156 |
| Total | 3 900 000 F H.T |

RECETTES

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Ville de Lille | 2 400 000 F |
| - Région Nord/Pas-de-Calais | 750 000 F |
| - Etat et Fédérations | 750 000 F |
| Total | 3 900 000 F |

Adopté
Voir compte rendu p. 19

**N° 86/32 : Musée Comtesse
Legs de Madame Veuve le
Docteur MARCHAND-ALPHANT
Acceptation définitive**

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame Veuve le Docteur MARCHAND-ALPHANT a fait connaître son souhait de léguer au Musée Comtesse, et ce conformément aux volontés de son mari, l'importante bibliothèque qu'il avait constituée concernant l'histoire de LILLE et de la Flandre.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 10 octobre 1985, nous vous demandons de bien vouloir accepter, à titre définitif, le legs de Madame Veuve le Docteur MARCHAND-ALPHANT en faveur du Musée Comtesse.

Adopté
Voir compte rendu p. 25

LEGS DU PROFESSEUR MARCEL MARCHAND

I - LILLE ET LA REGION

- Histoire de Lille - L. TRENARD - 2 volumes
- Le Pélève-Orchies - Félix LHOMME - CORNEAU et DRAUX
- Lille en Flandre - MABILLE DE PONCHEVILLE
- Lille - Institution communale - VANHENDE
- Rues de Lille - M. THIRIEZ
- Rues de Lille - BERTRAND
- Société d'études de Cambrai - Tome XXVI
- Le Beauregard - Mr BENOIT
- Guide des étrangers dans Lille
- Lille et les lillois - PIERRARD
- Promenades lilloises - CHON
- Chansons et pasquilles - François COTTIGNIES dit Brûle Maison
- Histoire des Pays-Bas Français - L. TRENARD
- Visage de Flandre et Artois - PERPILLAN - MACHU - P. MAUROIS MABILLE DE PONCHEVILLE - BOCQUET
- Flandre-Artois-Picardie - PIERRARD
- Flandre-Artois - MABILLE DE PONCHEVILLE
- Guide de Flandre et Artois mystérieux
- Mœurs populaires de la Flandre - DEROUSSEAU
- Maisons sur lignes de Flandre - DEZITTER
- Eglises de la Flandre française - Mgr LOTTHE
- Lydéric grand forestier de Flandre - Alexandre DUMAS
- Chroniques flamandes de DELEPIERRE
- Louis XIV en Flandre - (à propos du tricentenaire)
- Ces Francs qui firent la Flandre - GONZALES
- Les 7 sièges de Lille - BROU-LAVAINNE
- Histoire du Nord - PIERRARD
- La Région du Nord - R. GENDARME
- Flamands de France - Louis DE BAEKER
- Guide des Créateurs de Flandre et d'Artois
- Histoire des comtes de Flandre - EDWARD LE GLAY (3 tomes)
- Les Flandres par Julien VAN REMVORLE
- Guide à la découverte du peuple du Nord

- La Flandre Française de langue flamande - E. COORNAERT
- Les Pays-Bas français - 15 participants
- Les grandes batailles du Nord de la France - H.W KOCK
- En ce temps-là - Un gamin d'Eppe sauvage - A. HANON
- Histoire de Marcq-en-Barœul (ANSART - DELESALLE - DHERENT - GAMBLIN - N. GIRARD - d'ABISSIN)
- Lille-citadelle de la contre-réforme (1598-1668) - LOTTIN
- Le Hainaut (documents anciens) - Direction Léon LOISEAU
- Histoire de la Flandre Wallonne - J. MARCACHOU
- Histoire de la Wallonie (Direction Léopold GENICOT)
- Charles de Ligne - Prince Wallon et Erapéen - Raymond QUINOT
- Relation de la France avec le Hainaut - E. DELCAMBRE
- Mons, l'Hôtel de Ville et la vie communale
- Coup d'œil sur Mons - Roland de LASSUS
- Histoire de Tournai - Paul ROLLAND
- La Wallonie, terre romane - Félix ROUSSEAU
- Apprenons notre histoire de Flandre - Eric VANNNEUFUILLE
- La Flandre au lion - Marc CASTRE
- Revue du Nord - Novembre 1938
- Petite histoire de la Flandre française - MABILLE DE PONCHEVILLE
- Annales du Hainaut - Tome VI
- Recueil de la noblesse des Pays-Bas de Flandre et d'Artois par Amédée LE BANCY DE TERNAS
- Histoire de Belgique - H. PIERENNE
- Histoire des Belges - Henri DORCHY
- Essai sur la chronologie des comtes de Hainaut - E. PRUD'HOMME
- Hainaut - Georges BOHY - 2 volumes
- Trazegnies - J. DEGRAUVE
- Le Château d'Antoing - Georges PREVOST
- Nos ancêtres les Gaulois et les Francs du Hainaut et de la Picardie - Robert DELBART
- La Flandre héroïque - Paul RENAN
- Damine - R. VANDENBERGHE
- Commission historique du Nord - Tome XLI 1977-79
- Les chatelains de Flandre - W. BLOMMAERT
- Les origines de la civilisation dans le Nord de la France - Abbé LESTOCQUOY
- Le précieux sang à Bruges - L. VANHAECKE
- Le château des comtes de Flandre - DE WAELE
- La Flandre sous les premiers comtes - Fr. DE GAUSHOF
- Addition au recueil de documents de l'histoire drapière en Flandre - G. LESPINAS et PIERENNE
- Histoire de la Flandre - KERVYN DE LETTENHOVE (quatre volumes)
- Valenciennes avant la France - J. DAUBY
- Lille à travers l'histoire - Centre régional de documents pédagogiques

- En pays de Pévèle (DELSALLE - DERVILLE - MAILLE - REMY)
- Valenciennes, une région frontière (conférence du 167e district)
- Un lillois, maréchal de France - Louis de GAND VILAIN
- Histoire de Bailleul - Eric VANNEUFUILLE
- Les voies romaines de Bouvines - Pierre LEMAN
- La Flamenque - J.L. RENTEUX
- Histoire de Moncheaux en Pévèle - Michel CAMPAGNE
- Cambrai et Lille - P. PIERRARD
- Revue du Nord - Janvier-Mars 1954
- Mémoires de la société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes - Tomes VII et VIII
- Revue du Nord - Juillet-Septembre 1965
- Bulletin de la Commission historiques du Nord - Tome XL
- Histoire de la ville d'Avesnes - H.E LANDSORIEND
- Le collège d'Avesnes - 1441-1900 - L. GRAVE
- Essai d'inventaire de l'arrondissement d'Avesnes - J. BERNARD
- La collégiale St Nicolas d'Avesnes - J. MOSSAY
- Histoire de la tour au bois - F. DURIEZ
- Ce que l'on peut voir en flanant dans l'arrondissement d'Avesnes J. MOSSAY
- Inventaire des chapelles de pierre bleue du Hainaut - R. JOLIN
- Douai et le Douaisis - Revue du Nord
- Les armes de Douai - Félix BRASSART
- Musée de la Chartreuse de Douai
- Histoire de Douai - Victor BUFQUIN
- Histoire de la ville et comté de Valenciennes - Henri DOUTREMAN
- Histoire de la ville de Le Quesnoy - Abbé Paulin GILOTEAUX
- Valenciennes - Nicole JOUVENET
- Histoire de Valenciennes - Direction Henri PLATELLE
- Petite histoire des rues de Valenciennes - André GAUVIN
- Histoire de Condé et de ses fortifications - Guy CAPELLE
- Val d'Authy - G. BACQUET
- Abbaye du Mont St Eloi des origines au XIVème siècle - O. BARUBE
- Essai des terres franches de la Flandre Wallonne - Henri ROMBAUT
- Le Grand siècle de l'église St Maurice de Lille - Henri LECLERCQ
- L'Abbaye du Cysoing - Paul DELSALLE
- L'Eglise St Etienne de Lille - Henri LECLERCQ
- Basilique de la Treille - Période 1854 à 1876 - 1853 - 1863
- Aspect de quelques maisons de Lille - Quarré REYBOURBON
- L'âme flamande à Berghes St Winoc - J. DEZITTER
- Tourcoing, mon pays - Jean CHRISTOPHE
- Une ferme en Mélantois
- Bachy - J. BROCARD
- Histoire de Landas - Emile DRAUX

- Bourbourg et sa châtelierie - Georges DUPAS
- Toute la Belgique - DUWAERT
- Les chansons en patois de Lille sous le second empire - P. PIERRARD
- Vocabulaire en patois lillois - Louis VERMESSE
- A travers le vieux St Omer - JUSTIN DE PAS
- La tour St Bertin
- Historiques sur la ville de St Omer - H. PIERS
- Histoire de St Omer - direction Alain DERVILLE
- Fiefs et leurs seigneurs du Panthieu et du Vimeu - B. de BELLEVAL
- L'Artois à la fin du XIIIème siècle - Monique FLAMENT
- Quand Montreuil était sur mer - J. LEROY
- Lieux et histoires secrètes du Nord - Philippe JESSU
- Revue du Nord - Histoire et Archéologie du Nord - Belgique Pays-Bas
- Mémoire Société d'Agriculture, Science et Art de Douai - février 83
- Hainaut ou l'épopée d'un peuple de Ch. Quint à nos jours - S. BOHY
- Bulletin de la commission historique du département du Nord - 1978
- La draperie des Pays-Bas en France - H. LAURENT
- Annales archéologiques de Mons - 1968-1970
- Veillées flamandes - A. CORDIER
- Les étrangers dans la région du Nord/Pas de Calais - direction TRENARD
- Les trouvères de Flandre Tournaisis - Arthur DINAUX, 2 volumes
- Géants et gueux de Flandres - FREDERICH, TRISTAN
- Quand le Nord devenait français - J.M. LAMBIN
- De Douai à Lille - Une Université et son histoire - L. TRENARD
- De la religion du Nord avant le christianisme - Louis de BAEKER
- Livre d'or des Nordistes - J. BERNOVILLE
- Histoire de Lille et la Flandre Wallonne - Victor DERODE
- Les hommes et les choses du Nord de la France et du Midi, de la Belgique - A. LEROY et A. DINNAUX (2 tomes)
- Mémoire de la société d'histoire de Comines-Warneton - DUVOSQUEL
- Histoire de Lille et de la Flandre Wallone - Victor DERODE
- Armorial de Dunkerque - B. JANSSEN
- Forteresses médiévales du Nord de la France - P. SEYDOUX
- Présentation d'un mystère de la passion à Valenciennes (1947) - Centre de la recherche scientifique
- The flemishe nobility - 4 tomes (en anglais)
- Merveilles de châteaux de Flandre, Artois, Picardie, Hainaut (Hachette)
- Nos moulins - Jean BRUGGEMAN
- Guide Kronenbourg du Nord/Pas-de-Calais - A. GAMBLIN
- Le livre du « Rouchy » - Parler picard - J. DAUBY (2 tomes)
- Les gaulois - Régine PERNOUD
- Philippe Auguste - Jacques LEVRON
- Le roi empoisonné - Dr Claude LEMAIRE

- Le lion de Flandre (les éperons d'or) - Henri CONSCIENCE
- Charles V - Joseph CALMETTE
- Les chevaliers teutoniques - Laurent DAILLIEZ
- Alain de Lille - Jaquemart Giélée - Gauthier de Chatillon et leur temps - textes de ROUSSEL et J. SUARD
- Quand chevauchaient les comtes de Toulouses 1050-1250 - J.L. DEJEAN
- Le paysage rural - Revue du Nord
- Nouvelle histoire d'Orchies - E. DRAUX
- Charles Quint 1500-1558 - WYNDHAM, LEVIS
- Charles Quint et son temps (centre national de la recherche scientifique)
- Histoire des Hazebrouckois - J. MESSIANT
- Chroniques Tourquennoises
- Histoire des communes du Pévèle - J.C. BALTHAZARD
- La chronique de Gislebert de Mons - Léon VINDERKINDER
- Denain 1712 - P. PAUL
- Le conseil provincial d'Artois 1640-1790 - P. SUEUR
- Les Etainiers du haut Escaut - Dr BRIFFAUT
- La foire de Lille - Simone PAIGNANT
- Histoire d'un métropole - direction TRENARD
- Mélanges offerts à René ROBINET
- Armentières et ses environs - J.L. DECHERF
- Promenades au pays de Weppes - P. DESCAMPS
- Promenades au pays de l'Alleu - P. DESCAMPS
- En Pévèle - S. LHOMME
- Orchies de ses origines à nos jours - R. FELIX, G. LHOMME, P. CORNEAU et E. DRAUX
- Ceux de Bouvines - A. DUPUY, MAZAEEL
- Le dimanche de Bouvines - G. DUBY
- Armonial des communes du Département du Nord - Théodore LEURIDAN
- Toute la Flandre (extraits) - E. VERHAEREN
- Valenciennes - Occupation allemande - René DELOME (2 tomes)

II - LE MOYEN AGE

- Lille et le Nord au Moyen Age - FLAMMERMANT
- L'Occident du Xème au milieu du XIIIème siècle - Guy DEVAILLY
- Hébuterne - La bataille - Abbé de la Rue
- Le château-fort et la vie au Moyen Age - J. LEVRON
- Seigneurie et féodalité au Moyen Age - Guy TOURQUIN
- Le Pautier Mosan - offert par le club du Livre
- Le temps des cathédrales - Guy DUBY
- Pour en finir avec le Moyen Age - Régine PERNOUD
- Forteresses de la France médiévale - J.F. FINO

- Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Age - Gérard GIVERY
- Pour un autre Moyen Age - Jacques le GOFF
- Les Universités au Moyen Age - Jacques VERGER
- La société en France à la fin du Moyen Age - M.T. CARON
- La spiritualité au Moyen Age occidental - André VAUCHEZ
- Les pauvres au Moyen Age - Michel MALLAT
- La tour de France médiéval - Régine PERNOUD
- Le pêcheur et la pénitence au Moyen Age - textes choisis par Cyril VOGEL
- Dagobert - Maurice BOUVIER
- Dagobert - Laurent THERS
- Les hommes au Moyen Age - Michel PARISSÉ
- Les châteaux du Soleil - (Forteresses et guerres des croisés - H.P. EYDAUX)
- La guerre au Moyen Age - H.W. KOCH
- L'avènement d'Hugues Capet - Laurent THEIS
- Joinville - Robert GAMIER
- Corps et chirurgie à l'époque du Moyen Age - M.C POUCHILLE
- La plume et le parchemin - Régine PERNOUD
- Le siècle de l'An Mil - GRODECKI, MUTHERICH, FARALON, WARMALD
- La jaquerie de Paris (1358) - Anne Marie CAZALES
- Les classiques de l'histoire de France au Moyen Age - direction André VERNET
- Grégoire de Tours - Histoire des Francs - traduite par LATOUCHE
- Pain, vin et veneisein (cuisine médiévale) - BITTIEA et G. BUTLER
- Contes et légendes des croisades - M. TOUSSAINT et SARNAT
- La philosophie médiévale - Edouard JEANNAUD
- La noblesse au Moyen Age - Ph. CONTAMINE
- Les intellectuels au Moyen Age - Jacques le GOFF
- La vie au Moyen Age - Geneviève d'HAUCOURT
- Divers aspects du Moyen Age en Occident - groupement des jeunes historiens du Calaisis
- L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval - Georges DUBY (2 volumes)
- Cilderic - Clovis - exposition à Tournai 1500ème anniversaire
- Moyen Age - André LAGARDE et Laurent MICHARD
- Les misérables dans l'Occident médiéval - J.L. GOGLIN
- Vivre au Moyen Age - documentation française
- La maison des hospitaliers de St Jean à Basse - COMPTZ et N. DICAP
- Atlas de l'homme médiéval - Colin PLATT
- Hôpitaux et charité publique à Narbonne et au Moyen Age - Jacqueline CAILLE
- Le Moyen Age - Robert FOSSIER (3 tomes)
- Chronique de France, d'Angleterre et de Bretagne - J. FROISSART (2 tomes)
- Chronique 1325-1387, 1388-1389 - FROISSART
- Le coq et la louve - Gerbert et l'An Mil - Florence TRYSTRAM
- Philippe le Bon - Serge GRAFTEAUX

- De l'Elbe à la Somme des origines au VIIIème siècle - Eric VANNEUFILLE
- La Belgique carolingienne
- Moyen Age - Histoire Isaac
- L'Allemagne médiévale - J.P. CUVILLIER
- Histoire de la France urbaine - La ville médiévale - direction G. DUBY
- Jean et Marguerite Van Eycket et le rameau des Arnolfini
- Essai sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Age à nos jours - Philippe ARIES
- La guerre de Cent Ans - Jean FAVIER
- Chrétiens de Troyes et le mythe de Graal - Bibliothèque du Moyen Age
- Les guerres de religions - Pierre MIGUEL
- La guerre au Moyen Age - Philippe CONTAMINE
- De Guillaume le Conquérant au Marché Commun - F. BEDARIDA, CROUZET, Douglas JOHNSON
- Histoire de l'Art - Revue du nord
- La vie quotidienne au temps des valois 1364-1477 - Ch. GOMUREAUX
- Jean Sans Peur - Serge GRAFTEAUX
- Philippe le Hardi - Serge GRAFTEAUX
- La vie de la lettre au Moyen Age - B. DRAGONETTE
- Les loisirs au Moyen Age - J. VERDON
- Empire des Plantagenets - Michel DUMONTIER
- Dictionnaire des châteaux et des fortifications du Moyen Age en France - Charles Laurent SALCLE
- Le Moyen Age, la Gaule romaine, la France féodale, la Royauté - Armand DAYOT
- Louis XI et Charles le Téméraire - Philippe de COMMYNES
- L'Inquisition médiévale - Jean GUIRAUD
- Guide de l'étudiant en histoire médiévale - M. PACAUX
- L'état au Moyen Age - F. FEDOU
- Le travail au Moyen Age - J. HEERS
- Les grandes dates du Moyen Age - J. DELORME
- L'Europe au Moyen Age - direction DUBY
- L'économie médiévale
- Précis d'histoire du Moyen Age - J. HEERS
- La civilisation de l'Occident médiéval - Jacques le GOFF
- Les Croisades - René GROUSSET
- Le Moyen Age - Daniel POIRION (2 tomes)
- Blasons des anciennes provinces - J. MEURGEY
- Les origines symboliques du blason - Cadet de GASSICOURT et Raure du Paulin
- Les ordres monastiques et religieux au Moyen Age - M. PACAUT
- Les châteaux dans la France médiévale - G. FOURNIER
- Les Templiers - Georges BORDANONE
- Charles Martel - Jean DEVIASSE
- Les croisades albigeoises - Monique ZERNER CHARDAVOINE
- Les Mérovingiens - Gabriel FOURNIER

- Bouvines - direction Noël AYMES
- Qu'est-ce que la féodalité ? - E.L. GANSHOF
- La légende merveilleuse de Godefrois de Bouillon - J. OZER
- Bouillon et son château - Marcel LEROY
- Bouillon - Duché - Ville - Château - Josy MULLER
- Les hommes de la croisade - Régine PERNOUD
- Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme - G. DUBY
- La chrétienté et l'idée de croisade - direction ALPHANDERY
- Les croisades - Zoé OLDENBOURG
- L'Occident chrétien : Vème et XIIIème siècle - J. VERGER
- La conquête des terres saintes par les croisés - Duc de CASTRIES
- Au cœur du Moyen Age - direction DUBY (3 tomes)
- La France au Moyen Age - A. CHEDEVILLE
- Le tombeau de Childeric - Abbé COCHET
- Les grands Ducs de Bourgogne - Joseph CALMETTE
- Les croisades - Régine PERNOUD
- La grande aventure des croisés - Dominique PALADILHE
- L'Eglise et l'Orient au Moyen Age - Louis BREHIER
- Les lignes de faite du Moyen Age - Léopold GENICOT
- Littérature politique et société dans la France du Moyen Age - Dominique BOUTET, Armand STRUBE
- Histoire et chroniques du Moyen Age - B. de CLARI, WILLEHARDOUIN, JUINVILLE, FROISSART, P. COMMYNES

III - LES FEMMES CELEBRES

- Aliénor d'Aquitaine - R. PERNOUD
- Isabeau de Bavière - Jean VERDUN
- Christine de PISAN - Régine PERNOUD
- Lettres de la Princesse Palatine 1672-1722
- Marie de Bourgogne - Georges H. DUMONT
- Christine de Suède - Bernard QUILLET
- La Maréchale de Villars et son temps - Ch. GIROUD
- Rois et reines de France - Duc de Castries
- Rois et reines d'Angleterre - direction Antonio FROSER
- Marie de Médicis - Michel CORMONA
- Histoire des femmes du Nord - Revue du Nord - numéro spécial
- La femme au temps des cathédrales - R. PERNOUD
- Marie de France - Pierre JANIN (traduit de l'ancien français)
- La femme dans l'histoire de Lille - Clément DURAND
- Anne Beaujeu - Marc CHAMBART de LAUWE
- Histoire du féminisme français - Jean RABAUT
- Vie de St Yde de Lorraine - Comtesse de Boulogne - Henri ROMBAUT
- Ces reines qui firent l'Europe - J. GERARD

IV - LIVRES CONCERNANT L'ARMEE

- Malplaquet - Arthur BARBERA
- Bouvines - Antoine HADENGHE
- Trésors de la bibliothèque de l'Arsenal (1980)
- Villes, emblèmes et collectivités décorées de la Légion d'Honneur
- La colonne Vendôme - Prince Achille Murat
- Grands travaux - Grands architectes du passé - J. LEVRON
- L'alchimie - J. HALMYAR
- Le grand Arc Histoire militaire et sociale des archers - R. HARDY
- Les batailles qui ont fait la France - 1 000 images - Bernard YGELIN
- Histoire de l'Empereur Henri de Constantinople - Henri de VALENCIENNES
- Guide des champs de bataille en France - Patrice ROUSSEL Fontenoy - M. de la FUYE
- Le Maréchal de Gaxe - Général CAMON
- Les armes de combat - Dominique VENNER
- Les uniformes militaires - Preben KIMNIK
- Les gardes françaises, leur histoire - Noël LACOLLE
- L'armée - Colonel REBOUL
- La bataille de Guise - Colonel VALARCHE
- L'arrière garde meurt (mais ne se rend pas) - P. PORTHAULT
- L'Intendance en Flandre Wallonne en 1698 - L. TRENARD
- L'Intendance en Flandre Wallonne en 1697 - Hervé HASQUIN
- La bataille de Poitiers - J.F. ROY et J. DEVIOSSE
- Les costumes, l'armée et les armes au temps de la chevalerie du VIIIème au XIVème siècle - Liliane et Fred FUNCKEN (2 tomes)
- Guide des musées d'histoire militaire - HUMBERT, DUMORCHE
- Etat sanitaire du camp de Psaulogne sous Napoléon 1^{er} - Hervé FRANCOIS

V - LIVRES DIVERS

- L'homme Robespierre - Max GALLO
- Les enragés du XVème siècle - textes choisis par Chantal DUPILLE
- L'Europe des invasions - J. HUBERT, J. PORCHER, W.F. VOLBACH (2 volumes)
- La mort de l'Occident de 1300 à nos jours - M. VOVELLE
- Conquête de l'Angleterre par les Normands - André MAUROIS
- François 1^{er} - Jean Jacquart
- Récit des temps mérovingiens - Augustin THIERRY
- Caen, son histoire, ses monuments - G. TREBUTIEN
- Si je t'oublie Jérusalem 1095-1099 - BARRET, GURGAND
- Vie quotidienne des paysans français au XVIIème siècle - P. GAUBERT
- Metz la fidèle - François MOURISSIER
- Création - Gore VIDAL

- Le désordre des familles (lettres de cachet) - présenté par A. FARGE et M. FOUCAULT
- La chapelle des dames (l'affaire des poisons) - R. AMBELAIN
- Le conquérant du monde - Vie de Gengis Kahn - René GROUSSET
- Routes romaines - R. OURSEL
- Le mariage au XVIIème siècle - Jean LECLERCQ
- La Normandie devint française - Roger JANET
- Les rois thaumaturges en France et Angleterre - Marc BLOCH
- Histoire de l'Europe - E. BERL (3 volumes)
- Médecins, saints et sorciers aux XVIIème et XVIIIème siècle - François LEBRUN
- L'arbitraire des lettres de cachets - Claude QUETEL
- Le sceptre et la marotte - Maurice LEVER
- Architecture et vie traditionnelle en Normandie - G. LETENAUT
- Philippe II d'Espagne - Ludwing PLANDE
- Histoire moderne - P. DUMOULIN
- Comprendre la Révolution - Albert SOBOUL
- Henri IV - J.P. BALELAN
- Louis XIII - Paul CHEVALIER
- Laurent le Magnifique - Yvan CLAUBAS
- Histoire secrète de la Flandre et de l'Artois - G. LANDRY et G. VERREWARE
- Histoire naturelle et morale des Indes occidentales - J. de ACOSTA
- Baudouin IV de Jérusalem - P. AUBE
- Les Conquistadors - J. DESCOLA
- Paysans normands au XVIIIème siècle - Ch. LEROY
- Me die vales - Centre de Recherche Université Paris VIII
- The knights of St John in the british Realm
- Moines en cuirasses - Maurice DUCLAIN
- Philippe V d'Espagne - ERLANGER
- Equipement technique de la France - documentation française
- France classique - Gérard HUBERT
- La conquête de Constantinople - VILLEHARDOIN (2 volumes)
- Histoire de France - Bertier de SAUVIGNY
- Histoire de la Picardie - direction R. FOSSIER
- Histoire de France - Larousse par DUBY
- Normandie - Ecologie, etc... - Christine BANNETON
- Abrégé de l'histoire de France - Louis VOZART
- Dictionnaire étymologique des noms des rivières et montagnes en France - A. DAUZAT, G. DESLANDE, ROSTAING
- Les rois maudits - M. DRUON
- Caen, son histoire, ses momuments - G.S. TREBUTIEN
- Des Barbares à la renaissance - M. BALARD, Ph. GENET, M. ROUCHE
- Le Prince d'Aquitaine Guillaume IX - J.C. PAYEN
- Les temps modernes de 1661 à 1789 J. CHAGNIOT
- La conquête de Constantinople - R. de CLARI

- Vie quotidienne en Angleterre au début du règne de Victoria - J. CHARTENET
- Louis XV - J.R. EBELING (2 tomes)
- Dans les pas de Charles Quint - Peter LAHNSTEIN
- Frédéric de Hohenstanfen - BENOIST, MECHIN
- Ile de France - Bernard CHAMPIGNEULLE
- La naissance du St Empire - Robert TALZ
- Louis XV le Mal Connu - J. GERARD
- Les Cathares de Montségur - Fernand NIEL
- Charles le Chauve - Paul ZUMTHOR
- Guillaume le Conquérant - P. ZUMTHOR
- A short History of England
- Mahamet et Charlemagne - H. PIRENNE
- Les voies romaines - Victor Van HAGEN
- La tapisserie de Bayeux - A. LEVE
- Histoire de la Normandie - E. LEONARD
- Le royaume latin de Jérusalem - Jean RICHARD
- Le XIIIème siècle européen - L. GENICOT
- Histoire de Venise - Freddy THIRIET
- Storia di Venezia - Rinaldo FULIN
- Littérature française - Larousse 2 tomes
- Dictionnaire de la littérature latine - R. CHEVALLIER
- Histoire de la pensée française - P. THIVEAU et P. CHARLOT
- Cahiers d'or de l'esprit français - Jeanne BRUNET
- Les caraïbes au temps des flibustiers - Paul BUREL
- La Fontaine : contes et nouvelles
- Des pensées des auteurs du monde entier - J. de VILLERS
- La violence politique - Suzanne LABIN
- Et nous irons au bout du monde - BARRET, GURGAND
- L'armoire aux souvenirs - J. MOSSAY
- Guillaume le Taciturne - Yves CAZAUX
- Philippe de Commines - mémoires (3 tomes)
- Quand flamboyait la toison d'or - J.P LECAT
- La Palestine des croisés - Philippe AZIZ

**N° 86/33 : Musée des Beaux-Arts
Legs de René LELEU
Acceptation définitive**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur LELEU, sculpteur, a décidé aux termes de son testament olographe en date du 6 novembre 1973 de léguer différentes œuvres artistiques à la Ville et au Musée des Beaux-Arts de LILLE. La libéralité comprend les œuvres suivantes :

- Ixion : statue en bronze
- Sisyphe : statue en bronze

- Les trois grands : buste en bronze
- Héros mourant, plâtre patiné noir
- Descente de croix, bronze
- Un petit sujet en bronze
- La solitude, statue en bronze
- La Dormition du Christ, bronze
- Femme méditant, statue en bronze
- Homme tenant la tête sur ses genoux
- L'enfant prodigue, bronze.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 10 octobre 1985, nous vous demandons d'accepter à titre définitif le legs particulier de Monsieur René LELEU consenti au profit du Musée des Beaux-Arts de LILLE.

Adopté

Voir compte rendu p. 25

**N° 86/34 : Ecole de Plein Air Désiré VERHAEGHE
Désaffectation -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les lois des 7 Janvier et 22 Juillet 1983 portant répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat ont circonscrit aux seules dépenses de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles, les charges des communes.

Or, la Ville de Lille supportait des dépenses élevées et supérieures au coût normal de fonctionnement d'une école primaire pour l'Ecole de Plein Air Désiré VERHAEGHE, laquelle en raison de son caractère spécifique et de la population scolaire qu'elle accueillait, s'assimilait à un Etablissement de type Sanitaire et Social.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 22 Décembre 1984, avait demandé l'agrément de cet Etablissement auprès de la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales.

Le 3 Mai 1985, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales a notifié l'arrêté du 26 Avril 1985 de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, portant rejet de « l'autorisation sollicitée par Monsieur le Maire de Lille, en vue de la reconversion de l'Ecole de Plein Air Désiré VERHAEGHE en maison d'enfants à caractère social ».

En conséquence, la Ville s'est vue contrainte de renoncer à l'ouverture de l'Ecole de Plein Air Désiré VERHAEGHE à la rentrée scolaire de Septembre 1985.

Par lettre du 11 Octobre 1985, Monsieur SERNA, Inspecteur d'Académie, après avis du Groupe de Travail Paritaire Départemental Ecoles, puis du Comité Technique Paritaire Départemental, a informé Monsieur le Maire de sa décision de régula-

riser la situation de cet établissement par la fermeture des 7 postes d'instituteurs qui y étaient implantés.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 12 Décembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir prononcer la désaffectation de cet équipement.

Adopté
Voir compte rendu p. 26

**N° 86/35 : Ecoles publiques - Fournitures scolaires
Scolarité 1986/1987 - Cahier des Clauses
Administratives Particulières de
l'appel d'offres**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 6 février 1986, nous vous demandons d'adopter le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1986/1987, des livres classiques, livres de bibliothèque et de prix, de matériels didactiques, collectifs et individuels, de copies pour devoirs et cahiers d'écoliers normalisés, de papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres, crayons, de fournitures diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques durant ladite scolarité.

Adopté
Voir compte rendu p. 26

**MAIRIE DE LILLE
SERVICE EDUCATION ET CULTURE**

Enseignement et Formation Permanente

Cahier des Clauses Administratives Particulières établi en application du Code des marchés publics (livre III) relatif à la fourniture des livres classiques, livres de bibliothèques et de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers, peintures, matériel de peintures, feutres, crayons, papier dessin, fournitures scolaires diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques de la Ville de LILLE et de la commune associée de LILLE HELLEMMES durant la scolarité 1986/1987.

Le présent C.C.A.P. comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6 et une annexe n° 1 une annexe n° 2, une annexe n° 3

Article 1 : Objet du marché

- 1 - Le marché porte sur la fourniture de : livres classiques, livres de bibliothèques et de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers d'écoliers, peintu-

res, matériel de peinture, feutres, crayons, papier pour dessin, fournitures scolaires diverses nécessaires durant la scolarité inscrite entre la mi-septembre 1986 et la fin du mois de juin 1987, aux élèves des écoles publiques primaires et maternelles de la Ville de LILLE et de la commune associée d'HELLEMMES.

Il comporte six lots qui, tous, peuvent être soumissionnés par un même entrepreneur (article 274 du Code des marchés publics, passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, livre III, titre 1^{er}, chapitre 1^{er} section III).

- 1^{er} lot : livres classiques ;
- 2^e lot : livres de bibliothèques et de prix ;
- 3^e lot : matériels didactiques, collectifs et individuels ;
- 4^e lot : copies pour devoirs et cahiers d'écoliers normalisés ;
- 5^e lot : papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres, crayons ;
- 6^e lot : fournitures scolaires diverses.

Le détail des articles repris aux quatrième, cinquième, et sixième lots figure aux bordereaux de prix annexés au présent cahier des clauses administratives particulières qui peut être consulté en Mairie de Lille - Service des Finances et Achats 1^{er} pavillon - rez-de-chaussée - porte R.6.

1.2 - Qualité des fournitures

Toutes les fournitures devront être de bonne qualité et livrées conformément aux clauses incluses au présent C.C.A.P. Les ouvrages ou articles fournis, absolument neufs et de la dernière édition, répondront strictement aux indications figurant au catalogue des éditeurs, libraires et fabricants en ce qui concerne les titres, format, reliure, présentation et autres caractéristiques et proviendront directement du fonds de chaque maison.

Les marchandises faisant l'objet des cinquième et sixième lots qui, sous peine de refus (avec les conséquences qui en découlent) devront être rigoureusement conformes aux références portées aux bordereaux de prix annexés au présent C.C.A.P., seront livrées dans les conditions qui y sont stipulées.

Aucun emballage ne sera rendu.

1.3 - Cahiers d'écolier, copies pour devoirs, copies perforées.

L'intérieur des cahiers d'écolier, les copies doubles pour devoirs et les copies perforées, articles normalisés, seront de papier blanc ; ils seront de qualité et auront le poids indiqué ci-dessous :

| | | |
|--------------------|-----------------------|-------------------------|
| Cahiers de devoirs | n° 002 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Cahiers de devoirs | n° 004 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Picures | n° 103 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Picures | n° 104 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Brochures | n° 203 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Brochures | n° 204 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Carnets | n° 301 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |

| | | |
|-----------------------------------|------------------------|--------------------------|
| Carnets à reliure hélicoïdale | n° 452 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Cahiers d'écriture | n° 505 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Cahiers d'écriture | n° 507 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Cahiers d'essai | n° 512 - AFNOR VII/IA | 64 g par m ² |
| Cahiers d'essai | n° 513 - AFNOR VII/IA | 64 g par m ² |
| Cahiers de dessin | n° 551 - AFNOR VIII/I | 90 g par m ² |
| Cahiers de dessin | n° 552 - AFNOR VIII/I | 90 g par m ² |
| Cahiers de dessin | n° 553 - AFNOR VIII/I | 125 g par m ² |
| Cahiers de textes | n° 541 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Cahiers de musique | n° 562 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Cahiers de Travaux Pratiques | n° 573 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Cahiers de Travaux Pratiques | n° 574 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Feuilles de copies | n° 603 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Feuilles de copies | n° 604 - AFNOR VII/IA | 70 g par m ² |
| Feuillets mobiles perforés dessin | n° 750 - | 90 g par m ² |
| Feuilles de copies | n° 751 - AFNOR VIII/IB | 90 g par m ² |
| Feuilles de copies | n° 752 - AFNOR VIII/IB | 90 g par m ² |
| Feuilles de copies | n° 753 - AFNOR VIII/IB | 90 g par m ² |
| Feuillets mobiles perforés dessin | n° 754 - | 90 g par m ² |
| Feuillets mobiles perforés dessin | n° 761 - | 125 g par m ² |

Les cahiers d'écolier, les copies doubles pour devoirs et les copies perforées devront être absolument conformes aux normes définies par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et porteront la marque qui en fait foi.

Leur emballage devra être assuré de manière irréprochable et chaque paquet portera, sur l'une de ses petites tranches et en caractères gras, l'indication lisible de la référence.

Des échantillons de chaque papier et carte proposés pour la confection des cahiers d'écolier, copies doubles pour devoirs et copies perforées, seront obligatoirement déposés au Bureau de l'Enseignement (Hôtel de Ville - 2^e Pavillon - 2^e étage - porte B.122) **cinq jours au moins avant la date de l'appel d'offres**. Faute de cela, la soumission pour ce troisième lot de l'appel d'offres serait écartée sans appel.

1.4 - Pour ce qui concerne le lot de fournitures diverses (6^e lot), des échantillons pour les articles suivants devront également être déposés au Bureau de l'Enseignement - porte B.122, 5 jours avant la date de l'appel d'offres. Faute de cela, la soumission pour ce 6^e lot de l'appel d'offres serait écartée sans appel.

Il s'agit des articles :

- 1 exemplaire chemises pour dossiers - 4 couleurs assorties ;
- 1 rame de 500 feuilles papier pour machine à écrire et duplicateurs, 64g, format 21 x 29,7
- 1 rame de 500 feuilles papier pour machine à écrire et duplicateurs, 80g, format 21 x 29,7
- 1 protège cahier en plastique, bleu, jaune, vert, rouge,
- 1 feuille dans chaque couleur, bleu, noir, violet et vert papier carbone pour duplicateurs à alcool.

Article 2 - Documents contractuels

Les marchés sont constitués par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordres de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Ville de Lille fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 - Procédure de consultation

La procédure de consultation utilisée est en application des articles 295 à 300 du Code des marchés publics (appel d'offres ouvert).

3.1 - Mode de consultation

Toute entreprise qui a l'intention de participer à la consultation aura à produire, par lot postulé, une offre établie, sur papier libre, et rédigée, sous peine de nullité, conformément au modèle annexé au présent C.C.A.P. Elle sera incluse sous pli fermé, portant très lisiblement le mot « offre », le numéro du lot auquel elle se rapporte, les noms, adresse et numéro d'identification d'entreprise du candidat.

Les plis seront placés dans une enveloppe portant les mêmes indications et revêtue de la souscription : Monsieur le Maire de LILLE - Service des Finances et Achats - 1^{er} Pavillon - rez-de-chaussée - porte R.6 - Adjudications - Hôtel de Ville.

APPEL D'OFFRES DU _____ à _____ Heures

FOURNITURES SCOLAIRES

(ne pas ouvrir avant le _____
(date de l'appel d'offres)

Cette enveloppe contiendra, en outre, les pièces justificatives détaillées à l'article 3-2 ci-après.

Le candidat présentant des offres pour plusieurs lots formera une proposition distincte pour chacun de ces lots.

Les offres devront être expédiées par la poste, sous pli recommandé, pour parvenir à l'Hôtel de Ville l'avant-veille de l'appel d'offres. Elles pourront également être déposées, dans le même délai, dans une boîte spéciale destinée à cet effet à l'Hôtel de Ville - Service des Adjudications - rez-de-chaussée - porte R.6 (article 298 du Code des marchés publics).

La procédure adoptée pour l'ouverture des plis et le choix des offres sera celle fixée aux articles 299 et 300 du livre III du Code des marchés publics. (La séance n'est pas publique).

En application de l'article 297, alinéa 5, du Code des marchés publics, les candidats resteront engagés par les offres pendant un délai de 30 jours à partir de la date limite pour la remise des offres.

3.2 - Demande d'admission et justifications à fournir.

Chaque candidat est tenu de présenter une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile et, s'il agit au nom d'une société, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

D'autre part, conformément à l'article 251 du Livre III du code des marchés publics passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, les concurrents auront à souscrire la déclaration annexée au présent C.C.A.P.

Article 4 - Importance des lots

L'importance de chacun des lots faisant l'objet du présent marché est évaluée approximativement comme suit :

| | |
|--|----------------|
| 1 ^{er} lot - livres classiques | 400.000 Francs |
| 2 ^e lot - Livres de bibliothèques et de prix | 350.000 Francs |
| 3 ^e lot - matériels didactiques, collectifs et individuels | 290.000 Francs |
| 4 ^e lot - copies pour devoirs et cahiers d'écolier normalisés . | 250.000 Francs |
| 5 ^e lot - peintures, matériel de peintures, feutres et crayons papier dessin | 300.000 Francs |
| 6 ^e lot - fournitures scolaires diverses | 290.000 Francs |

Article 5 - Modalités d'établissement des prix

L'offre fera apparaître l'application d'un rabais sur le montant global, taxes comprises,

- des prix forts figurant aux catalogues des libraires, éditeurs et fabricants s'agissant des premier et second lots ;
- des prix forts portés aux catalogues des libraires, éditeurs et fabricants concernant le troisième lot ;
- des prix marqués aux bordereaux annexés au présent cahier des clauses administratives particulières, pour les quatrième, cinquième et sixième lots.

Les prix seront fermes pendant la durée du marché.

Article 6 - Délais d'exécution

Les délais de livraison sont respectivement fixés à :

- cinquante jours pour les fournitures collectives et individuelles (5^e et 6^e lots)
- soixante dix jours pour les copies pour devoirs, copies perforées et cahiers d'écolier normalisés (4^e lot),
- trente jours pour les livres classiques, les livres de bibliothèque et de prix et le matériel didactique (1^{er}, 2^e et 3^e lots).

Les commandes sont échelonnées entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1986.

Une dérogation à cette prescription du cahier des clauses administratives particulières ne pourra être accordée, pour des raisons reconnues majeures, que par l'Adjoint au Maire, délégué à l'Enseignement.

Article 7 - Conditions de livraison

Le titulaire du marché est tenu de transporter en fonction de l'ordre de commande, soit à l'Hôtel de Ville de Lille, soit à l'Hôtel de Ville de la commune associée de LILLE-HELLEMMES, durant les heures d'ouverture au public, et de déposer à l'intérieur du local qui sera désigné - et cela sans pouvoir requérir le concours du personnel municipal, - toutes les fournitures qui lui seront commandées.

Pour éviter toute contestation, chaque livraison, totale ou partielle, sera accompagnée d'un bon correspondant établi en deux exemplaires et sur l'un desquels les magasiniers du Bureau de l'Enseignement donneront décharge au livreur.

Article 8 - Réception

La réception des marchandises se fera, qu'il s'agisse de la Ville de Lille ou de la commune associée de LILLE-HELLEMMES, par un mandataire du Service de l'Enseignement.

Article 9 - Conformité entre la commande et la livraison

Si, parmi les articles, ouvrages et matériels livrés, il s'en trouvait qui ne réunissent pas toutes les caractéristiques imposées, il seraient rigoureusement refusés et devraient être immédiatement remplacés.

Dans l'éventualité où le remplacement n'interviendrait pas immédiatement ou si les articles offerts en remplacement ne présentaient pas, eux non plus, les qualités requises, l'Administration Municipale se trouverait fondée à se les procurer, à tous prix et où bon lui semblerait, aux risques, périls et charges du fournisseur défaillant.

Article 10 - Inexécution des prescriptions du cahier des clauses administratives particulières - Expertise contradictoire.

En cas de contestation s'élevant entre la Ville de Lille, la commune associée d'HELLEMMES et le titulaire visant le strict respect des clauses du marché, il serait

statué par voie d'expertise, les experts étant choisis, de part et d'autre parmi les libraires-papetiers de telle localité que désignerait d'Administration Municipale. Les frais d'expertise incomberaient à la partie qui succomberait et seraient supportés, en totalité, par le titulaire, si une partie de la fourniture, si minime fût-elle, était jugée inacceptable par les arbitres commis.

Article 11 - Enlèvement des marchandises refusées

La Ville de Lille et la commune associée de LILLE HELLEMES ne prendront à leur charge aucune des fournitures faites en violation des stipulations ci-devant énoncées, et tous frais d'enlèvement des marchandises refusées incomberont au titulaire n'obtempérant pas, dans le délai imparti à l'injonction à lui adressée.

Article 12 - Sûretés -

Le fournisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 13 - Paiements et nantissement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du C.C.A.G.

Le règlement des marchandises réceptionnées sera effectué au fur et à mesure sur production des factures approuvées.

Le mandatement de la facture doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle le fournisseur a remis la facture. Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires au profit du fournisseur.

Il sera tenu compte au fournisseur ou au service acheteur, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations ou majorations ainsi que des diminutions, suspensions ou suppressions de taxes intervenant postérieurement à la date de conclusion du marché et frappant les fournitures qui en feront l'objet.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du fournisseur,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- la fourniture livrée,
- le montant hors taxes et T.T.C. de la prestation exécutée,
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires,
- la date.

Article 14 - Pénalités de retard -

Lorsque les délais d'exécution stipulés à l'article 6 du présent C.C.A.P. sont dépassés, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités fixées forfaitairement à 20 Francs, par jour de retard (dimanches et jours fériés compris).

Article 15 - Défaillance du titulaire

En cas de cession de son fonds de commerce, le titulaire sera responsable, solidairement et avec son successeur, de l'exécution du présent marché jusqu'à son entière et satisfaisante réalisation. De même, dans l'éventualité de faillite ou de liquidation judiciaire, le marché sera résilié de plein droit et il sera procédé à un nouvel appel d'offres. Enfin, si le titulaire décède, la Ville de LILLE et la commune associée d'HELLEMMES, se réservent le droit d'accepter ou de rejeter l'offre faite par la veuve ou les héritiers de poursuivre l'exécution du marché aux conditions requises au présent C.C.A.P.

Article 16 - Fournitures spéciales

L'Administration Municipale se réserve le droit d'acquérir directement et hors marché, certaines fournitures qui ne se vendant qu'à des conditions spéciales ou qui, de par leur nature particulière, ne peuvent être rattachées à aucun des six lots énumérés à l'article 1^{er}, non plus qu'en constituer un septième eu égard à la demande réduite qui en est faite.

Annexe du C.C.A.P. N° 1 du

QUATRIÈME LOT

| | | | | |
|---|-----------------------|--------|------|----------|
| Cahiers de devoirs | n° 002 - en paquet de | 50 le | 100 | 136.00 |
| Cahiers de devoirs | n° 004 - en paquet de | 25 le | 100 | 179.00 |
| Piqûres | n° 103 - en paquet de | 20 le | 100 | 309.00 |
| Piqûres | n° 104 - en paquet de | 20 le | 100 | 353.00 |
| Brochures | n° 203 - en paquet de | 10 le | 100 | 1 215.00 |
| Brochures | n° 204 - en paquet de | 10 le | 100 | 1 215.00 |
| Carnets | n° 301 - en paquet de | 20 le | 100 | 195.00 |
| Carnets | n° 452 - en paquet de | 20 le | 100 | 279.00 |
| Cahiers d'écriture | n° 505 - en paquet de | 50 le | 100 | 164.00 |
| Cahiers d'écriture | n° 507 - en paquet de | 50 le | 100 | 164.00 |
| Cahiers d'essais | n° 512 - en paquet de | 25 le | 100 | 159.00 |
| Cahiers d'essais | n° 513 - en paquet de | 20 le | 100 | 278.00 |
| Cahiers de textes | n° 541 - en paquet de | 10 le | 100 | 778.00 |
| Cahiers de dessin | n° 551 - en paquet de | 50 le | 100 | 110.00 |
| Cahiers de dessin | n° 552 - en paquet de | 50 le | 100 | 114.00 |
| Cahiers de dessin | n° 553 - en paquet de | 25 le | 100 | 288.00 |
| Cahiers de musique | n° 562 - en paquet de | 25 le | 100 | 293.00 |
| Cahiers de travaux pratiques | n° 573 - en paquet de | 25 le | 100 | 330.00 |
| Cahiers de travaux pratiques | n° 574 - en paquet de | 10 le | 100 | 476.00 |
| Feuilles de copies | n° 603 - en paquet de | 500 le | 1000 | 124.00 |
| Feuilles de copies | n° 604 - en paquet de | 500 le | 1000 | 124.00 |
| Feuillets mobiles perforés dessin | n° 750 - en paquet de | 500 le | 1000 | 124.00 |
| Feuillets mobiles perforés réglures seyès | n° 751 - en paquet de | 500 le | 1000 | 84.00 |
| Feuillets mobiles perforés quadrillés 5 x 5 | n° 752 - en paquet de | 500 le | 1000 | 84.00 |

| | | |
|---|-------------|-------|
| Série 833 - poil fin extra Viroles alu poli | | |
| - n° 2 | 4.75 | |
| - n° 4 | 4.95 | |
| - n° 6 | 5.30 | |
| - n° 8 | 5.80 | |
| - n° 10 | 7.05 | |
| - n° 12 | 10.05 | |
| - n° 14 | 11.80 | |
| - n° 16 | 15.85 | |
| - n° 18 | 20.50 | |
| - n° 20 | 25.25 | |
| Rouleau à peindre 40 mm série 7000 | 10.90 | |
| Recharge rouleau 40 mm - série 7005 | 7.05 | |

ANNEXE N° 3

SIXIEME LOT

BORDEREAU DE PRIX

FOURNITURES DIVERSES

| | |
|---|-------|
| Agrafes JACKY - 6 mm - la boîte | 2.75 |
| Agrafes Pick Pocket - la boîte | 2.55 |
| Agrafeuse JACKYNEUF nickelée - l'unité | 55.75 |
| Agrafeuse Pick Pocket - avec une boîte d'agrafes | 20.60 |
| Ardoise factice en carton - le paquet de 25 (18 x 25) | 32.70 |
| Ardoise « la silencieuse » - l'unité | 11.10 |
| Attaches chevron (trombones) n° 2 - la boîte de 100 | 1.90 |
| Attaches chevron (trombones) n° 3 - la boîte de 100 | 2.40 |
| Attaches parisiennes 20 mm - la boîte de 100 SNAB H 6 | 11.80 |
| Bloc sténo | 6.10 |
| Brosse de feutre, spéciale pour tableau | 14.50 |
| Buvards roses - format 160 x 210 mm - la paquet de 250 | 38.80 |
| Feuilles mobiles papier uni pour dessin non normalisé perforées format 17 x 22 - les 50 feuillets | 4.45 |
| Chemise pour dossier - le paquet de 20 - 4 couleurs assorties | 15.15 |
| Chemise en carte de Lyon (5/10) - dos ondulé - 25 x 32 cm - l'une .. | 3.85 |
| Encre de chine noire - le petit flacon | 7.15 |
| Encre de chine noire - 1/4 litre | 39.55 |
| Encre de chine noire - 1/2 litre | 60.60 |
| Encre à tampon dans les tons bleu...rouge...noir...le flacon | 16.35 |
| Encre indélébile n° 68 dans les tons vert...sienne brûlée...jaune... violet...carmin...outrémer...le petit flacon | 8.05 |
| Enveloppes bulles paquet de 25 | 2.90 |
| Classeur plastique pour feuilles 17 x 22 cm - l'unité | 8.60 |
| Classeur 4 anneaux pour feuilles 210 x 297 cm écartement 80mm l'unité | 16.50 |

| | |
|---|--------|
| Ciseaux à bouts ronds pour écoliers - la paire | 7.45 |
| Ciseaux de bureau - la paire | 27.00 |
| Ciseaux de lingère - la paire | 13.35 |
| Coins de lettres alu blanc - la boîte de 100 | 1.90 |
| Colle adhésive transparente - tampon mousse - flacon formant pinceau | 6.35 |
| Colle blanche - le pot d'écolier | 1.90 |
| Colle à tapisser PERFAX - petits grains - la boîte de 200 g | 15.75 |
| Colle liquide - le litre | 38.80 |
| Colle en tube pour tous usages - le tube | 5.15 |
| Compas gros canon - l'unité | 30.85 |
| Compas pour le tableau avec ventouse - l'unité | 38.10 |
| Corbeille à papier - l'unité | 23.95 |
| Craie de champagne cylindrique blanche - le cent | 15.00 |
| Craie de champagne couleurs assorties | 27.50 |
| Craie de champagne cylindrique jaune, le cent | 24.25 |
| Crayons tendres - gros diamètre - boîte de 100 | 51.05 |
| Crayons à bille REYNOLDS bureau-niveau visible pointe fine dans les tons bleu...rouge...noir...vert...l'unité | 1.15 |
| Crayons à bille BIC ORANGE - pointe fine - dans les tons bleu...rouge...vert... l'unité | 1.35 |
| Crayons à bille BIC CRISTAL n° 5130 antidérapant dans les tons bleu... noir...rouge...vert...violet... l'unité | 1.10 |
| Double décimètre ordinaire pour écolier - matière plastique l'unité .. | 3.75 |
| Equerre d'écolier - l'unité | 2.65 |
| Equerre pour le tableau - l'unité | 38.80 |
| Étiquettes adhésives pour collage sur plastique - la pochette de 24 étiquettes | 2.20 |
| Fiches Bristol quadrillées 5 x 5 - format 100 x 150 - réf. 13.202 - le paquet non divisible de 100 feuilles-blanc | 9.55 |
| Fiches Bristol quadrillées 5 x 5 - format 100 x 150 - réf. 13.212 - le paquet non divisible de 100 feuilles - jaune...bleu... rose...vert | 10.05 |
| Fiches Bristol quadrillées 5 x 5 - format 125 x 200 - blanc - le paquet de 100 | 8.00 |
| Fiches planning - réf. 20.020 le cent | 4.20 |
| Gommes à deux usages - la boîte de 40 | 71.55 |
| Gommes pour le crayon - la boîte de 40 | 57.60 |
| Images récompenses découpées en boîte de 100 assorties : animaux, fleurs, fruits, métiers, papillons, code de la route, la boîte | 13.95 |
| Œillets gommés toile transparente - la boîte de 100 | 5.20 |
| Œillets adhésifs - la boîte | 2.70 |
| Papier carbone pour machine à écrire - la boîte de 200 feuilles | 138.25 |
| Papier affiche frictionné format 80 x 60 cm - la main de 25 feuilles assorties | 19.40 |
| Papier blanc pour tirage par duplicateur à alcool - 64 g - la rame de 500 feuilles | 36.35 |
| Papier blanc pour tirage par duplicateur à alcool - 80 g - la rame de 500 feuilles | 51.00 |

VILLE DE LILLE
SERVICE EDUCATION ET CULTURE
Enseignement et Formation Permanente

Appel d'offres ouvert du

OBJET : Fournitures de livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier pour dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons nécessaires aux élèves des écoles publiques, durant la scolarité 1986/1987

Marché n°, autorisé par délibération N°

En date du

Passé en application des articles 295 à 300 du livre III du Code des Marchés Publics.

OFFRE (à établir sur papier libre)

LOT n°

FOURNISSEUR

Je, soussigné,
agissant au nom et pour le compte de (1)

dont le siège social est
immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le n°
et au Registre du Commerce sous le n°

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières comportant 6 feuillets numérotés de 1 à 6 ainsi que l'annexe n° 1 se rapportant au troisième lot en date du et des documents qui sont mentionnés et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 251-2° du Code des Marchés Publics ;

1°) m'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à assurer la fourniture des articles faisant l'objet du lot n° ... moyennant un rabais de francs (pour cent francs) sur les prix toutes taxes comprises (T.V.A. au taux de) portés (2)

2°) m'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à assurer la fourniture des articles faisant l'objet du lot n° ... moyennant un rabais de francs (pour cent francs) sur les prix, toutes taxes comprises (T.V.A. au taux de) portés (2)

3°) demande que la Ville de LILLE ou la commune associée de LILLE HELLEMES se libèrent des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le mon-

tant au crédit ouvert au nom de
sous le numéro

- 4°) au Centre de Chèques Postaux de
- à la Banque
- au Trésor Public

5°) affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens, que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (article 259 du Code des Marchés Publics).

Fait en un seul original

à le
(lu et approuvé)

VILLE DE LILLE

Imputation budgétaire : les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au sous-chapitre 943-1 de la section de fonctionnement du budget des exercices considérés.

Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de LILLE.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles 192 et 360 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Maire de LILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A LILLE, le

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué

(1) Préciser l'intitulé complet de la Société.

(2) Mentionner la disposition se rapportant au lot soumissionné (article 5 du C.C.A.P.) le pourcentage ne comportant qu'une décimale.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU C.C.A.P.

| N° DES ARTICLES | DESIGNATION DES ARTICLES |
|-----------------|---------------------------|
| 1 | Objet du marché |
| 2 | Documents contractuels |
| 3 | Procédure de consultation |
| 4 | Importance des lots |

| N° DES ARTICLES | DESIGNATION DES ARTICLES |
|-----------------|---|
| 5 | Modalités d'établissement des prix |
| 6 | Délais d'exécution |
| 7 | Conditions de livraison |
| 8 | Réception |
| 9 | Conformité entre la commande et la livraison |
| 10 | Inexécution des clauses du C.C.A.P. - Expertise contradictoire |
| 11 | Enlèvement des marchandises refusées |
| 12 | Sûretés |
| 13 | Païement et nantissement |
| 14 | Pénalités de retard |
| 15 | Défaillance du titulaire |
| 16 | Fournitures spéciales |

**N° 86/36 : Adhésion de la Ville
à l'Association « Recherche et
Formation »**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association « Recherche et Formation », pour le travail social et les techniques éducatives, a repris depuis deux ans la gestion de l'Ecole d'éducateurs spécialisés, institution qui permet aux travailleurs sociaux de mieux s'adapter aux évolutions et aux mutations de notre société.

Cette association qui a pour but :

- l'organisation, la gestion et le développement de Centres de formation en vue d'assurer la formation de personnes se destinant à un travail social auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes handicapés inadaptés ou non ;
- de promouvoir ou de faciliter le perfectionnement professionnel de ces différentes catégories de personnel ;
- de contribuer au développement de la recherche sous toutes ses formes pour le progrès des sciences et des techniques du travail social éducatif ;

souhaite obtenir la collaboration de la Ville.

Les statuts l'y autorisant, elle propose à la Ville d'y adhérer, au titre de personne morale et en qualité de membre actif.

Cette demande est provoquée par le souhait de l'Ecole de s'insérer dans la vie communale d'une façon plus concrète et de permettre ainsi des échanges d'ordre technique entre l'Action sociale de la Ville et son projet pédagogique.

Après avis favorable émis par la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, lors de sa réunion du 17 septembre 1985, nous vous prions de vouloir bien statuer et de désigner le représentant de la Ville.

Adopté

Voir compte rendu p. 27

**N° 86/37 : Action Sociale -
Programme Local d'Insertion**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son action sociale globale, la Ville s'est orientée depuis quelques années vers une redéfinition de ses aides selon trois priorités :

- une aide par contrat d'objectif aux associations
- des avances ou des prêts aux personnes en difficulté
- un effort accru pour les personnes et les familles démunies de ressources et n'entrant dans aucun système de prestations existant.

Cette dernière priorité doit se traduire par la recherche de nouvelles formes d'interventions sociales qui ne peuvent se mettre en place qu'avec une coordination étroite de tous les partenaires sociaux (CAF, associations, Département, Etat, etc...) d'une part et avec une aide financière de l'Etat d'autre part s'agissant d'un problème de solidarité nationale.

Par courrier du 11 Décembre, sur instructions du Ministre du Travail et du Ministre des Affaires Sociales, Monsieur le Commissaire de la République propose à la Ville une convention d'aide à un « Programme Local d'Insertion ». Ce programme propose de mettre en œuvre une action de réinsertion à base de stages pratiques et de formation adaptée pour les personnes de plus de 25 ans les plus démunies et souhaitant à terme, trouver un emploi. L'Etat prend en charge le coût de l'action de formation à hauteur de 500 F par mois par stagiaire ainsi que les frais de couverture sociale. Cette action est prévue pour une durée de 10 mois.

Un groupe d'élus sera constitué afin de suivre la mise en œuvre du programme. La commune avec d'autres partenaires éventuels comme le Département s'engage à verser une aide mensuelle aux bénéficiaires de ce programme. Cette aide pourrait être fixée à 1800 F par mois. Le programme pourrait concerner 200 personnes environ sur l'année.

Les crédits sont inscrits au chapitre 955.0 - Secours Locaux.

Après avis favorable de la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 31 Janvier, nous vous demandons de bien vouloir statuer.

*Rapport reporté
Voir compte rendu p. 27*

**N° 86/38 : Travaux d'Utilité Collective
Action 1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la séance du 22 Décembre 1984, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'appuyer les actions conduites contre le chômage en participant au programme développé en faveur des jeunes placés en situation de T.U.C.

Dans cet esprit, la Ville de Lille a signé avec l'Etat, la Région et le Département une convention cadre qui prévoyait de soutenir par un fonds d'intervention les actions de formation et d'accompagnement engagées au bénéfice de 600 jeunes. Cette convention offrait à l'ensemble des partenaires la possibilité de prolonger cet accord en 1986.

Considérant que les résultats obtenus sont probants, nous vous demandons de statuer sur le principe de la reconduction de cette convention en 1986 et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Corrélativement, nous vous proposons de conclure avec la Mission Locale, chargée depuis l'origine de la mise en œuvre de la convention cadre, un contrat fixant les modalités de l'aide financière de la Ville.

Cette aide qui vise à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes pourrait prendre la forme d'un forfait mensuel de 100 F par T.U.C.

Compte-tenu des contrats engagés en 1985 et qui trouveront leur prolongement en 1986, la contribution de la Ville, pour les nouveaux contrats, a été évaluée à 460.000 F, soit 4600 mois stagiaires.

Un acompte de 70% serait versé à la signature de la convention, le décompte définitif étant établi en fin d'année de façon à permettre à la Mission Locale d'engager immédiatement les actions de formations. Au demeurant des dispositions identiques ont été adoptées par la Région.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 31 Janvier, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur le principe de cette convention avec la Mission Locale, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits à nos documents budgétaires.

*Adopté
Voir compte rendu p. 27*

**N° 86/39 : Pouponnière Municipale -
Gardes de nuit - Indemnité -
Revalorisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/11/5001, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer les gardes de nuit à tour de rôle par deux étudiants en médecine ayant effectué leur stage en pédiatrie, logés sur place, et d'allouer aux intéressés une indemnité de l'ordre de 50 francs par vacation assurée.

Afin de faciliter l'engagement d'étudiants en médecine, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 79/5010 :

- a) de maintenir à 50 francs la vacation lorsque le vacataire étudiant en médecine DCEM 3 est logé sur place ;
- b) de fixer à 70 francs le montant des quelques vacations assurées durant la semaine.

Une revalorisation semblant s'imposer, une étude a été effectuée lors d'une réunion de la Commission de surveillance de la Pouponnière.

Les étudiants, appelés à remplacer les infirmières, assurent en moyenne douze heures de présence. Considérant qu'une garde de quatre heures équivaut à une heure de travail, le montant de l'indemnité pourrait être fixé à trois heures de travail de nuit d'une infirmière au 1^{er} échelon (soit au taux actuel 194,28 F : 64,76 F de l'heure x 3).

En accord avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, nous vous demandons de bien vouloir revaloriser l'indemnité allouée aux étudiants en médecine selon les dispositions précitées avec effet au 1^{er} Janvier 1985.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Pouponnière et compris dans le prix de journée de cet établissement.

Adopté

Voir compte rendu p. 40

**N° 86/40 : Développement social de Lille-Sud
Equipe opérationnelle.
Avenant à la convention avec
le C.A.E.D.E.C.S.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, réuni le 2 juin 1984, décidait par la délibération n° 84/191 de la mise en place sur le quartier de Lille Sud, d'un programme de développement social et désignait l'Association CAEDECS (Conseil-Actions-Etudes pour le Dévelop-

pement des Communications Sociales) comme chargé d'opération pour la conduite des actions retenues.

Lors de sa séance du 22 décembre 1984, le Conseil Municipal, par la délibération n° 84/385 autorisait la Ville de Lille à passer avec le CAEDECS une convention confiant à cette association la fonction de chargé d'opération et définissant l'objet de sa mission ainsi que les conditions de son fonctionnement, en particulier en terme de composition de l'équipe opérationnelle, de coût de rémunération du service rendu.

L'article 5 de ladite convention, relatif à la durée de l'intervention, prévoyant que cette convention était conclue pour la période allant du 1^{er} octobre 1984 au 31 décembre 1985 et pouvait être prorogée par avenant, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 30 janvier :

- de nous autoriser à signer avec le CAEDECS un avenant à la convention, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 1986, suivant projet ci-annexé, pour un coût total de un million cent quatre vingt dix mille cent quatre vingt un francs (1.190.181. F),
- de solliciter de l'Etat et de la Région les subventions attendues dans le cadre de la politique Développement social des quartiers.

Adopté

Voir compte rendu p. 40

Avenant à la Convention pour le Développement social de Lille Sud

Entre :

La Ville de Lille représentée par Monsieur Mauroy, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

et,

L'Association « Conseils, actions, études pour le développement des communications sociales » dont le siège est à Lille, 46, rue de Valmy, ci-après dénommée CAEDECS, représentée par Monsieur Jean Descamps, son Président.

d'autre part,

Article 2 - Définition de la Mission

L'équipe opérationnelle comprendra pour l'année 1986, autour du chef de projet désigné :

- un sociologue à mi-temps,
- un coordonnateur des actions sur l'habitat et le cadre de vie à mi-temps,
- un agent de développement économique à mi-temps.

Elle a globalement pour mission la mise en œuvre du programme défini en 1985 :

1°) Chef de projet :

- responsabilité de l'équipe opérationnelle,
- assistance technique à la Ville, préparation des décisions et formalisation dans le cadre des procédures.
- agent de communication entre les différentes structures, associations et groupes d'habitants jeunes et adultes,
- suivi opérationnel et mise en œuvre des projets,
- constitution des instruments nécessaires permettant à la Ville de suivre l'évolution du programme et de l'évaluer.

2°) Sociologue :

- mise en place et suivi des groupes de travail,
- recherche appliquée sur l'ajustement des services urbains aux besoins de la population et pour une gestion économe,
- suivi et évaluation des programmes de développement :
 - en matière sportive,
 - en matière culturelle,
 - en matière de santé,
 - en matière de sécurité,
- programmes spécifiques :
 - personnes âgées,
 - petite enfance,
 - populations étrangères,
 - familles défavorisées,
- mise à jour continue des données de terrain et autres éléments statistiques.

3°) Habitat - Cadre de vie - Aménagement :

- suivi des 34 dossiers ouverts au niveau de l'aménagement et du cadre de vie,
- études spécifiques en 1986 :
 - réalisation 1^{er} tronçon axe structurant,
 - définition de programme Jardin Botanique,
 - ouverture Résidence Sud et restructuration,
 - problèmes de circulation,
 - implantation d'activités économiques et commerciales,

- vocation des friches SNCF,
- aménagement de places,
- dossier de restructuration « Vaisseau le Vengeur »,

- suivi de la réalisation d'équipements publics complémentaires.

4°) Agent de développement économique :

Suite à l'enquête réalisée par le Comité Local de Bassin d'Emploi et la première « relance des activités économiques de Lille Sud » :

- assistance technique aux projets de création ou d'extension d'activité,
- mise en œuvre de créations d'emploi induites par le PLDS,
- négociation auprès des entreprises des mesures gouvernementales incitatives,
- recherche-action en terme de promotion de Lille Sud en liaison avec les entreprises,
- croisement entre l'offre disponible et la demande émanant notamment des 880 jeunes en contact avec la Mission Locale et en articulation avec le « lieu ressources »,
- valorisation de l'artisanat local.

Article 5 :

La Convention établie en vertu de la Délibération du Conseil Municipal 84/385 du 22/12/84 est prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1986 jusqu'au 31 décembre 1986.

Article 9 : La rémunération du CAEDECS et de ses sous-traitants

Elle a été fixée à un million cent quatre vingt dix mille cent quatre vingt un francs, suivant le devis annexé à la présente Convention.

Article 12 : Modalités de règlement

La somme fixée à l'Article 9 sera réglée sur présentation en triple exemplaire de mémoires adressés à Monsieur le Maire de la ville de Lille selon les modalités ci-dessous et sur la base d'un compte rendu d'avancement :

20% au 1^{er} février 1986,

30% au 1^{er} juin 1986,

20% au 1^{er} septembre 1986,

Le solde au terme de la période fixée à l'Article 5.

Le Président du CAEDECS

Le Maire de la Ville de Lille

Jean DESCAMPS

Pierre MAUROY

C.A.E.D.E.C.S.
EQUIPE OPERATIONNELLE 1986

Devis estimatif

| | | |
|---|-----------------|-------------|
| Coûts spécifiques : Frais de déplacements | 11 700 F | |
| Achat répondeur téléphonique | 3 386 F | |
| | <u>14 086 F</u> | 14 086,00 F |

Coûts directs :

| Qualification | Coût total mensuel (1985 + 6%) | Temps passé | Total |
|---|-----------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Directeur d'études Chef de projet | 30 500 F | 12 mois 80 % | 292 800 F |
| Sociologue - agent de développement social | 21 400 F | 12 mois mi-temps | 128 400 F |
| Coordonnateur des actions sur l'habitat et le cadre de vie | 21 400 F | 12 mois mi-temps | 128 400 F |
| Agent de développement économique | 21 400 F | 12 mois mi-temps | 128 400 F |
| | | | <u>678 000 F</u> 678 000,00F |

Coûts complémentaires :

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Charges communes : 45% (1) | 311 438,70 F |
| Prix de revient H.T. arrondi à | 1 003 525,00 F |
| T.V.A. 18,60% | 186 655,65 F |
| Prix de revient T.T.C. | <u>1 190 180,65 F</u> |
| arrondi à | 1 190 181,00 F |

Arrêté à la somme de un million cent quatre vingt dix mille cent quatre vingt un francs T.T.C.

(1) Les charges communes habituellement calculées au taux de 60% sont réduites à 45% compte tenu de la prise en charge par la Ville des frais de secrétariat.

**N° 86/41 : Résidence la Filature, rue de Douai à Lille
Lot n° 7 - Prise en location par la ville**

Est retiré de l'ordre du jour

Voir compte rendu p. 42

**N° 86/42 : Mairie de quartier du Faubourg de Béthune
Prise en location par la Ville
de locaux situés rue Renoir
appartenant à l'Office Public d'H.L.M.
de la Communauté Urbaine de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la création des Mairies de quartier, la Mairie annexe du Faubourg de Béthune s'est installée dans les locaux appartenant à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. situés 5/7, rue Renoir à Lille.

La réorganisation des services municipaux, dans le cadre de la décentralisation, nécessite l'extension des locaux pour accueillir les antennes administratives et sociales.

L'Office Public d'H.L.M. accepte de louer à la Ville trois appartements situés 5/1, 7/1 et 7/2, rue Renoir.

Toutefois, le logement sis 7/2, rue Renoir est toujours occupé. Il sera loué à la Ville dès sa libération.

La location est consentie au moyen d'un bail d'une durée de neuf années moyennant un loyer fixé à :

- 1142,99 F par an pour le n° 5/1 rue Renoir à compter du 1^{er} février 1986 ;
- 1078,47 F par an pour le n° 7/1, rue Renoir à compter du 1^{er} octobre 1985, révisé à compter du 1^{er} janvier 1986 et porté à 1.106,89 F par an ;

Le montant de ces loyers est révisable chaque année.

Les locaux sis n° 5/7, rue Renoir occupés jusqu'à présent par la Mairie annexe, sont mis à la disposition de la Ville à titre gratuit, en raison de leur affectation initiale (garages à vélos).

La Ville supportera les travaux d'aménagements intérieurs, les réparations et les charges locatives.

La régularisation de la location des locaux sis 7/2, rue Renoir se fera par voie d'avenant.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 23 janvier 1986, nous vous demandons :

- de décider la prise en location des locaux désignés ci-dessus ;
- de nous autoriser à signer le bail et l'avenant à intervenir ;
- d'imputer les dépenses relatives à cette location au chapitre 965-2 - Article 630 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté

**N° 86/43 : Appartement communal sis à Paris,
290, rue de Charenton
Vente à Monsieur PIETTE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite au décès de Monsieur RICHEZ, et conformément aux termes de son testament en la forme olographe intervenu le 15 juin 1958 instituant la Ville pour son légataire universel, la Ville de Lille est devenue propriétaire d'un appartement sis à Paris (12^e), 290, rue de Charenton.

Conformément au testament précédemment cité, la vente de cet appartement ne pouvait intervenir avant le 14 septembre 1985.

Le locataire de ce bien, Monsieur PIETTE, sollicite aujourd'hui son acquisition, moyennant le prix de huit cent quarante huit mille francs (848.000 F).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 23 janvier 1986, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente de l'appartement ci-dessus désigné à Monsieur PIETTE, au prix, de huit cent quarante huit mille francs ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte de cession à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

N° 86/44 : Résorption de l'habitat insalubre
Ilot « Alma - Jacquet »
Cession à l'Office Public d'Habitations à
Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnances d'expropriations des 19 septembre 1982, 19 novembre 1980, 17 février 1982 et 26 février 1982, la Ville de Lille est devenue propriétaire des immeubles ci-après désignés et situés dans l'ilot « Alma - Jacquet » à Lille :

| DÉSIGNATION | RÉFÉRENCES CADASTRALES | SUPERFICIE |
|--|---------------------------|--------------------|
| 28 bis et 30, rue de l'Alma | Section BN n° 73 | 60 m ² |
| 8, impasse de la petite rue de l'Alma | n° 59 | 29 m ² |
| 2, impasse de la petite rue de l'Alma | n° 62 | 22 m ² |
| 24, rue de l'Alma | n° 49 | 41 m ² |
| 26, rue Eugène Jacquet | n° 13 | 113 m ² |
| 40, rue Eugène Jacquet | Section BO n° 8 | 162 m ² |
| 36, rue Eugène Jacquet | n° 2 | 61 m ² |
| Rue de l'Alma (terrain) | Section BN n° 72 | 122 m ² |
| 20, rue Eugène Jacquet | n° 10 | 106 m ² |
| 12, impasse de la petite rue de l'Alma | n° 57 | 37 m ² |
| 28, rue Eugène Jacquet | n° 14 | 57 m ² |
| 30, rue Eugène Jacquet | n° 15 | 51 m ² |
| 9, impasse de la petite rue de l'Alma | n° 69 | 37 m ² |
| 28, rue de l'Alma | n° 64 | 43 m ² |
| 1, impasse de la petite rue de l'Alma | n° 65 | 40 m ² |
| 6, petite rue de l'Alma | Section BO n° 37 | 45 m ² |
| 34, rue Eugène Jacquet (immeuble + fonds de commerce) | Section BO n° 1 | 56 m ² |
| 26, rue de l'Alma (immeuble + fonds de commerce) | BN n° 63 | 40 m ² |
| 13, rue de l'Alma | BO n° 12 | 40 m ² |
| 15, rue de l'Alma | n° 22 | 25 m ² |
| 38, rue Eugène Jacquet (immeuble + fonds de commerce) | n° 7 | 168 m ² |
| 3, impasse de la petite rue de l'Alma | BN n° 66 | 39 m ² |
| 2, petite rue de l'Alma | BO n° 39 | 44 m ² |
| 7, impasse de la petite rue de l'Alma | BN n° 68 | 35 m ² |
| 4, petite rue de l'Alma | BO n° 38 | 43 m ² |
| 4, impasse de la petite rue de l'Alma | BN n° 61 | 28 m ² |
| 5, impasse de la petite rue de l'Alma | n° 67 | 35 m ² |

| DÉSIGNATION | RÉFÉRENCES CADASTRALES | SUPERFICIE |
|--|---------------------------|--------------------|
| 10, impasse de la petite rue de l'Alma | n° 58 | 30 m ² |
| 11, impasse de la petite rue de l'Alma | n° 71 | 55 m ² |
| 22, rue Eugène Jacquet | n° 11 | 115 m ² |
| 9, rue de l'Alma | BO n° 10 | 125 m ² |

Les indemnités définitives ayant fait l'objet d'actes d'adhésions à ordonnances d'expropriations ont été payées aux anciens propriétaires et celles fixées par jugement du Tribunal de Grande Instance de Lille ont été payées ou versées à la Caisse des Dépôts et Consignations du Nord, comme prévu en cas d'obstacles aux paiements (article R 13-65 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique).

Le coût total de l'opération, frais de procédure d'expropriation compris, a été pris en charge par l'ORSUCOMN puis la Communauté Urbaine de Lille, liquidatrice de cet organisme, en vertu de la convention quadripartite approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 4 février 1977.

En application de l'article 4 de ladite convention, la Ville de Lille s'est engagée à céder les immeubles expropriés à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 23 janvier 1986, nous vous demandons :

- 1°) de décider la cession gratuite à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, des immeubles situés dans l'îlot « Alma-Jacquet » à Lille.
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, en la forme administrative ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté

**N° 86/45 : Immeuble sis à Lille, 27, rue des Vieux Murs
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement de « L'îlot de la Touraille », la Ville de Lille a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 27, rue des Vieux Murs.

Cet immeuble repris au cadastre à la section KZ sous le n° 206 pour une contenance de 66 m² est situé au Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé du Vieux-Lille en zone USb1. Il s'agit d'une zone de quar-

tiers d'habitations anciens très denses du Centre dont les rues très commerçantes devraient être réservées exclusivement à la circulation des piétons. Il est classé à conserver et à restaurer. La démolition de la partie arrière est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur.

La valeur vénale de cet immeuble a été fixée à 42.500 F « libre d'occupation ».

Les indivisaires de ce bien acceptent de traiter sur cette base.

Les immeubles sis à Lille, 17 et 21, rue des Vieux Murs qui appartiennent au Centre Hospitalier Régional de Lille sont en cours d'acquisition par la Ville de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 23 janvier 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'achat de l'immeuble sis Lille, 27, rue des Vieux Murs au prix de 42.500 F, valeur « libre d'occupation ».
- 2°) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante évalué à 46.750 F, frais compris, au chapitre 908-1, article 2125-J4 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Acquisition d'immeubles ».

Adopté

**N° 86/46 : Immeuble sis à Lille, 40, rue de la Convention
Propriété de l'Office Public d'H.L.M.
de Lille-Roubaix-Tourcoing
Vente à des particuliers (M. et Mme LECLERCQ)**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing ayant son siège 108, avenue du Peuple Belge a décidé, par délibération du 15 octobre 1984, de vendre à M. et Mme LECLERCQ, pour une somme de 117 000 F un immeuble sis à Lille 40, rue de la Convention et repris au cadastre sous le n° 83 de la section BR.

En vertu du nouvel article L 443-14 du Code de la construction et de l'habitation, toute déclaration d'aliénation d'un élément du patrimoine d'un organisme d'habitations à loyer modéré est prise par accord entre cet organisme, la commune du lieu d'implantation et le représentant de l'Etat dans le Département.

Suivant l'avis de votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 23 janvier 1986, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord pour la réalisation de cette vente.

Adopté

**N° 86/47 : Immeuble sis à Lille 153, rue d'Arras
Propriété de l'Office Public d'H.L.M.
de Lille-Roubaix-Tourcoing
Vente à un particulier (M. FRIESS)**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing ayant son siège 108, avenue du Peuple Belge a décidé de vendre à M. FRIESS, pour une somme de 90 000 F l'immeuble sis à Lille 153, rue d'Arras et repris au cadastre sous le n° OX 195 ; compte-tenu qu'il ne peut en assurer la réhabilitation pour des raisons techniques et financières.

En vertu du nouvel article L 443-14 du Code de la construction et de l'habitation, toute décision d'aliénation d'un élément du patrimoine d'un organisme d'habitations à loyer modéré est prise par accord entre cet organisme, la commune du lieu d'implantation et le représentant de l'Etat dans le département.

Suivant l'avis de votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 23 janvier 1986, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord pour la réalisation de cette vente.

Adopté

**N° 86/48 : Terrains communaux sis à Lille,
rue de Courtrai et rue Maugré
Cession gratuite à l'Office Public
d'Habitations à loyer Modéré de la
Communauté Urbaine de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/322 du 30 septembre 1985, le Conseil Municipal a décidé la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, de terrains communaux situés rue de Courtrai et rue Maugré à Lille (section HO n° 152 et 157 pour 1.734 m²).

Ces terrains font partie d'une zone d'aménagement qui doit permettre la réalisation de logements sociaux et d'un Urbaclub (hôtel tourné vers les associations et le tourisme social).

L'équilibre financier de l'opération, qui avait reçu l'approbation de la Municipalité en 1981, prévoyait une cession gratuite et il n'est pas possible de revenir sur cet apport.

L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille sollicite de la Ville la cession gratuite de ces parcelles, étant entendu qu'il rétrocédera parallèlement une surface identique pour l'édification de l'Urbaclub.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1°) d'annuler votre délibération n° 85/322 du Conseil Municipal du 30 septembre 1985 ;
- 2°) de décider l'allénation à titre gratuit à l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille des parcelles susdésignées ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte de cession à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté

**N° 86/49 : Etudes d'aménagement de l'Avenue du Peuple Belge
Convention avec la SORELI**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'urbanisation du quartier du Vieux-Lille, il a été demandé à la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille, 64 avenue Kennedy de proposer les grandes orientations d'un futur aménagement de l'Avenue du Peuple Belge comprenant notamment la remise en eau de l'ancien canal.

En effet, outre le Palais de Justice, trois grands équipements vont venir s'installer sur cette avenue : le Musée des Plans-Reliefs, le Conservatoire de Musique et l'Orchestre Philharmonique ainsi que plusieurs immeubles de logements et de bureaux.

Le coût des études à mener à bien dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention conclue entre les parties s'élève à 120 000 F H.T. soit 142 320 F T.T.C.

Une subvention de l'Etat d'un montant de 60 000 F pourra être accordée à la Ville pour cette étude.

Compte tenu de ce qui précède et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 23 janvier, nous vous demandons :

- de confier à la SORELI, les études à mener en vue de l'établissement d'un projet d'aménagement de l'avenue du Peuple Belge,
- de nous autoriser à signer la convention reprenant les clauses et conditions d'exécution de la mission dont le coût est fixé à 142 320 F T.T.C.,
- de prévoir le financement de l'opération dans le cadre de la dotation affectée aux conventions avec la SORELI.

Adopté

Voir compte rendu p. 42

N° 86/50 : Ilot Maracci
Réalisation d'une opération mixte
Artisanat - Logements - Bureaux
Traité de concession à la SORELI

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 83/2/424 du 22 décembre 1983, vous avez confié à la Société de Rénovation et de Restauration de Lille (SORELI) dont le siège est à Lille, 64 avenue Kennedy, une mission d'étude de faisabilité afin de définir un programme mixte de logements, de bureaux et de locaux industriels sur l'îlot Maracci situé à l'angle des rues Maracci, St Sébastien et Avenue du Peuple Belge situées en zone UBB du P.O.S. affecté à l'« habitat, aux services et aux activités sans nuisance ».

Au terme de cette étude, jointe en annexe, il est proposé la construction de :

- une zone d'activité légère (sur la rue Maracci), soit 6 ateliers développant une surface totale couverte de 1.050 m².

Ces ateliers resteront propriété de la Ville et seront loués.

- 37 logements locatifs sociaux à financement PLA de 3.000 m² environ de SHON
- 52 logements en accession à la propriété à financement PAP de 4.200 m² de SHON.
- un immeuble de bureaux de 2.600 m² environ de SHON.

L'avant-projet qui vous est présenté dû à l'architecte P.L. CARLIER assisté du B.E.T. LHERMINET a été conçu de façon à bien s'intégrer au site : locaux d'activité rue Maracci, logements Avenue du Peuple Belge ; l'immeuble de bureaux, à l'angle de la rue St Sébastien et de l'Avenue du Peuple Belge marquera cette grande entrée de Lille.

Le stationnement de la totalité du programme est prévu sur place.

L'opération sera exécutée en deux phases sur l'ensemble des terrains communaux soit 8.967 m² ; elle le serait selon la procédure de lotissement avec concession à la SORELI.

Le coût total de l'opération, hors ateliers, s'élève à 17.291.000 F H.T.

En accord avec votre commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 23 janvier 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter le programme ainsi défini
- nous autoriser à signer avec la SORELI le traité de concession joint en annexe.

Adopté
Voir compte rendu p. 43

SORELI

17, place Louise de Bettignies
B.P 43-59009 LILLE CEDEX - Tél.(20) 51 99 57

MARACCI

**Etude de Faisabilité
Lotissement 2**

Le lotissement est une procédure d'aménagement adaptée à une telle opération. Les modifications qui seront apportées par la loi « Renouveau de l'aménagement » permettront de gérer globalement le PLD comme les actuelles procédures de ZAC et de Rénovation Urbaine.

2.1) La constructibilité

a) le terrain d'assiette

Le périmètre du lotissement englobera l'ensemble des terrains municipaux, soit 8.967 m², y compris ceux qui resteront propriété de la Ville.

b) la constructibilité

Ce terrain est situé en zone UBb du POS affecté « à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance ».

La densité autorisée est de 1,8 plus une bonification de 0,7 (total 2,5) pour les constructions édifiées sur une partie importante d'îlot couvrant au moins 3.000 m², ce qui est le cas.

Les immeubles existants et conservés dans une première phase, ne sont pas soumis au COS autorisé puisqu'il s'agit de deux équipements sanitaires.

Sur le terrain concerné par la première phase, il est donc possible de construire $6.415 \text{ m}^2 \times 2,5 = 16.037,5 \text{ m}^2$.

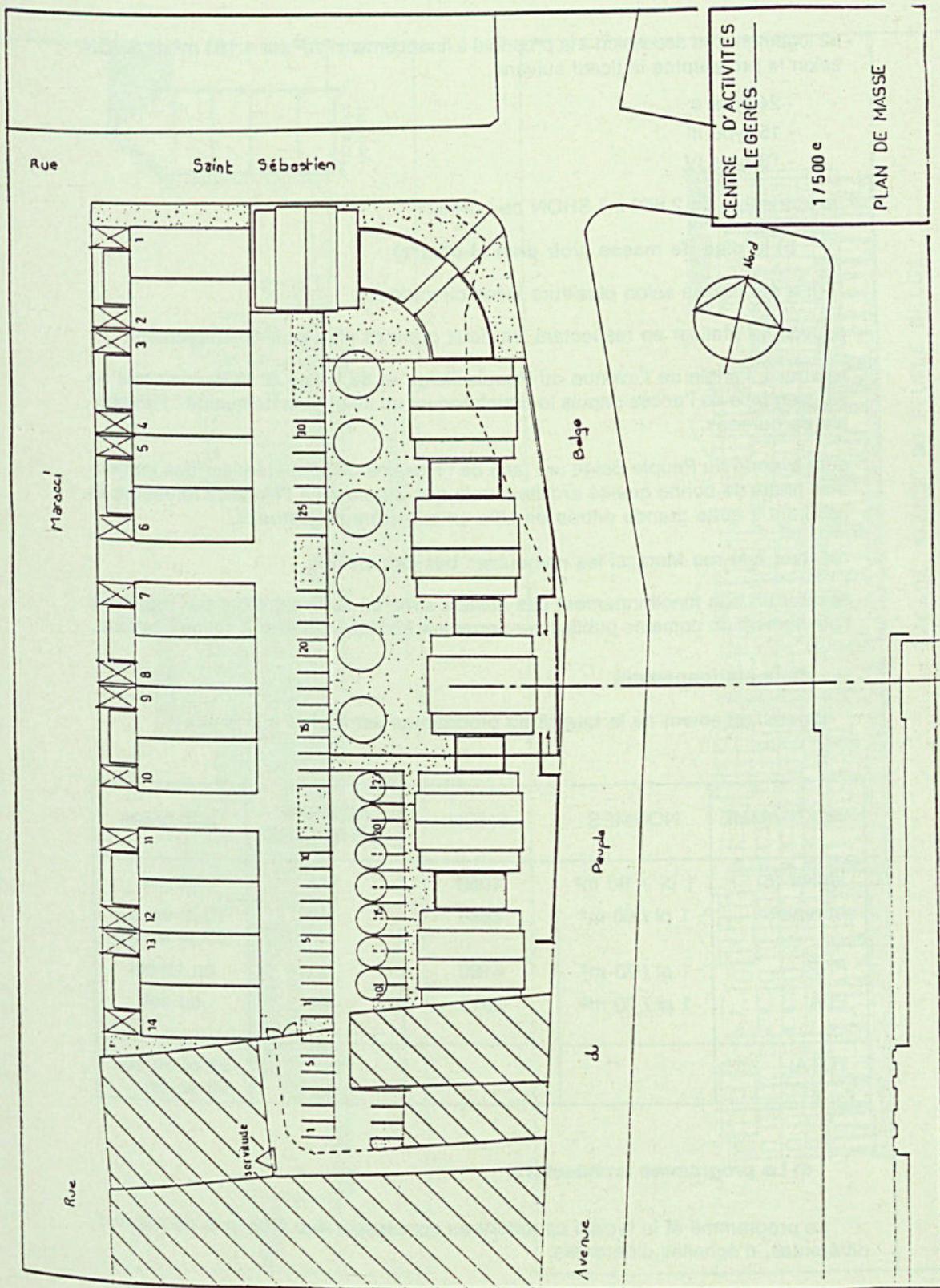
L'emprise au sol est dans ce cas de 80% maximum.

2.2 Le programme de la première phase

a) les éléments du programme

Le programme proposé répond à l'objectif de diversité recherché par la Ville :

- une zone d'activités légères de six ateliers de 175 m² de SHON sur la rue Maracci développant une surface couverte totale de 1.050 m²,
- environ 37 logements locatifs sociaux à financement PLA sur 3.090 m² de SHON selon le programme indicatif suivant :
 - 12 type II
 - 18 type III
 - 4 type IV
 - 3 type V.



- 52 logements en accession à la propriété à financement PAP sur 4.180 m² de SHON selon le programme indicatif suivant :

- 24 type II
- 15 type III
- 13 type IV

- un immeuble de 2.650 m² SHON de bureaux.

b) le plan de masse (voir plan ci-contre)

Il a été réalisé selon plusieurs idées directrices :

- pouvoir se réaliser en respectant les deux grandes phases d'aménagement,
- assurer à l'angle de l'avenue du Peuple Belge et de la rue St Sébastien (qui se situe en face de l'accès depuis le périphérique) un immeuble de qualité : l'immeuble de bureaux,
- sur l'avenue du Peuple Belge (en face de l'Hospice Général) réaliser des immeubles hauts de bonne qualité architecturale qui répondent à l'Hospice lui-même et assurent à cette grande entrée de Lille un caractère majestueux,
- réserver à la rue Maracci les immeubles bas des ateliers,
- assurer un bon fonctionnement des ateliers avec un suffisant recul par rapport à l'alignement du domaine public pour permettre le déchargement à cul de camions.

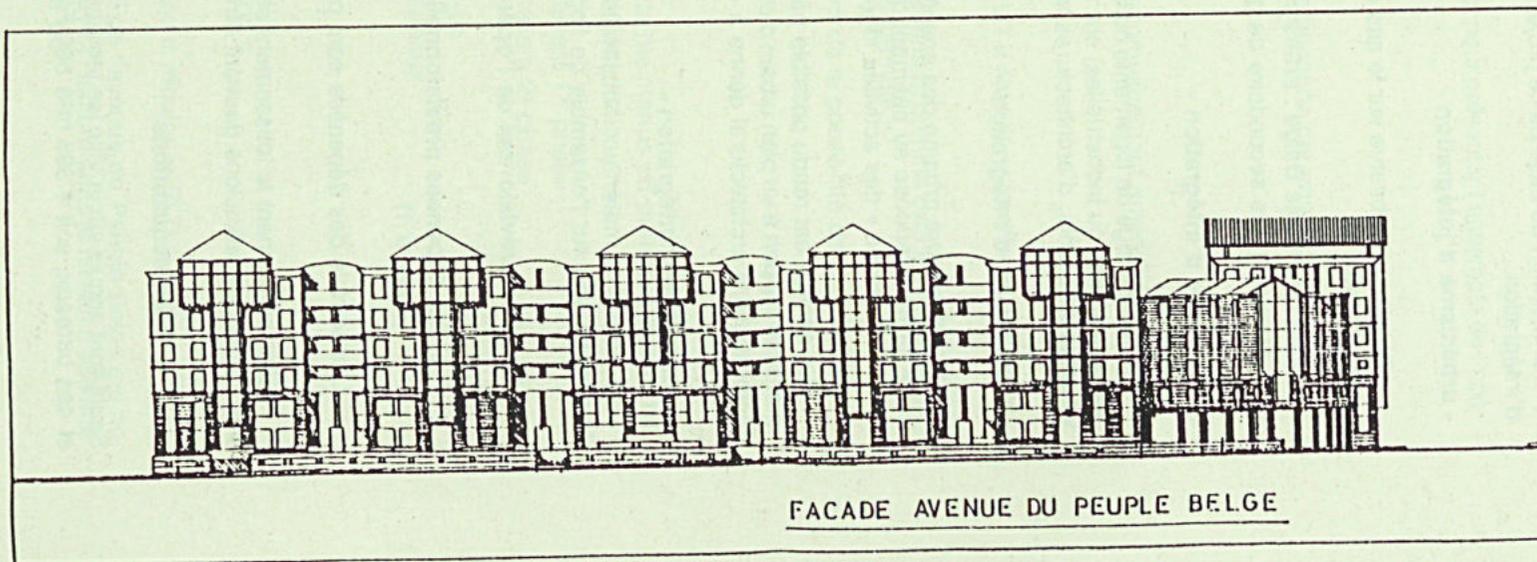
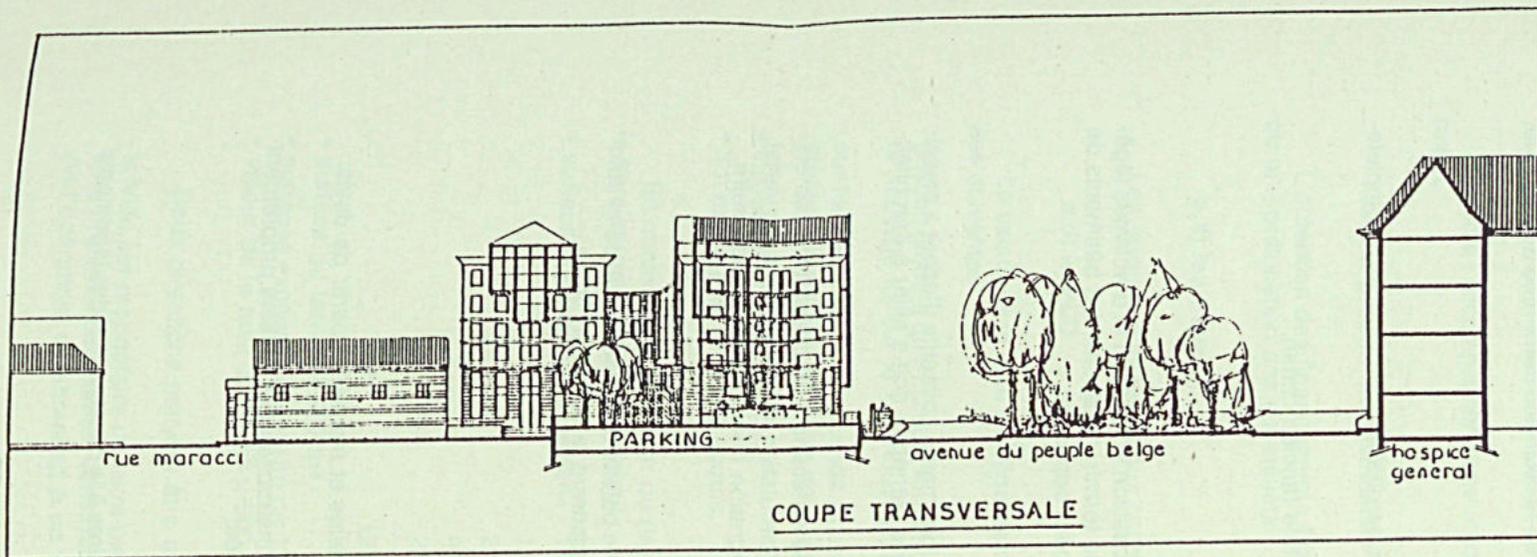
c) le stationnement

Le stationnement de la totalité du programme est réalisé sur le site :

| PROGRAMME | NORMES | SHON | NOMBRE DE PLACES | RÉPONSE |
|-------------|--------------------------|------|------------------|------------------------------|
| atelier (6) | 1 pl / 80 m ² | 1050 | 13 | au sol |
| bureaux | 1 pl / 60 m ² | 2650 | 43 | 10 pl au sol 33 pl ss-sol |
| PAP | 1 pl / 70 m ² | 4180 | 60 | en ss-sol |
| PLA | 1 pl / 70 m ² | 2910 | 41 | au sol |
| TOTAL | | | 157 | 64 pl au sol 93 ss-sol |

d) Le programme architectural

Le programme et le terrain apportent au concepteur des éléments de natures différentes, d'échelles différentes.



L'intention de base de ce projet est donc de réussir une démarche de dialogue, d'intégration.

- urbanisme d'intégration -

En effet, on observe sur le site deux rues parallèles et au caractère complètement opposé :

- avenue du Peuple Belge : artère monumentale (ancien canal),
- rue Maracci : axe secondaire de quartier.

- volumétrie d'intégration -

L'assemblage de logements collectifs (accession et locatifs) et d'activités légères (artisanales ou industrielles) sur une même terrain nécessite des bâtiments de volumes différents, d'architectures apparemment opposées.

- architecture d'intégration -

L'architecture urbaine des ensembles de logements collectifs (l'esprit « classique » formant réponse au bâtiment de l'Hospice Général), doit s'allier à l'architecture « industrielle » des activités légères.

Le mixage est rendu possible par la « mise en scène » de chacun de ces éléments par rapport à un plan urbain d'ensemble (circulation intérieure, espaces verts), le vocabulaire architectural donne à cette intégration l'homogénéité nécessaire.

- vocabulaire d'intégration -

L'emploi de matériaux industrialisés et d'une palette de couleur étudiée et strictement utilisée sur l'ensemble de l'opération assurera la cohésion finale.

2.3) Le bilan prévisionnel de l'opération

a) les dépenses prévisionnelles
(annexe 1)

L'ensemble des dépenses sont prévisionnelles et établies à partir de devis.

Elles concernent le lotissement et non la construction des ateliers proprement dits. Quelques précisions peuvent être apportées.

a.1) les acquisitions

Seuls sont acquis sur la Ville les terrains nécessaires à la construction des logements et des bureaux, soit 4.395 m² à 500 F/m².

a.2) le dossier de lotissement

Il faudra l'accompagner d'une étude d'impact pour présenter l'ensemble de l'opération.

a.3) la précommercialisation

L'obtention des financements CDC est conditionnée par une étude de marché ou une prélocation des six ateliers.

a.4) les travaux

Les terrains sont livrés aux constructeurs complètement aménagés.

a.5) le PLD

Le calcul de la taxe de dépassement du PLD a été fait en prenant les hypothèses suivantes :

- gestion globale du PLD sur l'ensemble du lotissement comme cela est autorisé par la nouvelle loi sur le « Renouveau de l'Aménagement ».
- sur les terrains de la seconde phase maintien de la possibilité de construire huit ateliers d'une SHON totale de 1.400 m²,
- valeur de la taxe 500 F/m²
- il n'existe pas de droits acquis.

En considérant le terrain nu (les bâtiments maintenus en première phase, ne le seraient pas ensuite) le calcul du PLD est le suivant :

| | |
|----------------------------------|---|
| • surfaces nouvelles construites | 1.050 m ² ateliers 1 ^{er} phase |
| | 1.400 m ² ateliers 2 ^e phase |
| | 2.910 m ² PLA |
| | 4.180 m ² PAP |
| | 2.650 m ² bureaux |
| | <hr/> |
| total | 12.190 m ² |

- surface du terrain 8.967 m²
- surfaces excédant la densité de 13.993 m²
- valeur de la taxe 3.223 m² x 500 F 1.611.500 F

Deux directions peuvent être explorées pour réduire le PLD à payer :

- la Ville est propriétaire du terre-plein central de l'avenue du Peuple Belge qui ne sera probablement jamais construit, si on pouvait l'inclure dans le terrain d'assiette de l'opération, on aboutirait à un versement nul,

- il a été réservé, pour la seconde phase, un droit à construire hors PLD de 1.400 m², si la Ville retient l'orientation de maintenir définitivement les bains-douches et la station de désinfection, on peut supprimer les 1.400 m² réservés et réduire le versement du PLD de 700.000 (en effet selon le décret n° 84.669 du 17.07.84-J.O. du 21.07.84, ces surfaces ne sont plus prises en compte dans le calcul du PLD)

a.6) les ateliers

Il a été compté une somme de 44.000 F de TLE, de taxe d'espace vert et de taxe CAUE pour les ateliers.

Si la Ville peut obtenir une exemption permanente d'impôt foncier, les ateliers seront exemptés de ces taxes.

a.7) les taxes

Il est ici considéré que l'ensemble des taxes est à la charge de l'aménageur :

- taxe pour dépassement du Plafond Légal de densité,
- taxe locale d'équipement,
- taxe départementale d'espaces verts,
- taxe CAUE,
- taxe de rejet direct à l'égoût.

b) les recettes prévisionnelles (annexe 2)

Outre les taxes à la charge de l'aménageur, les terrains sont livrés complètement équipés.

b.1) la zone d'activités légères

Les terrains demeurant propriété de la Ville, zone d'activités légères, ne rapportent aucune charge foncière.

b.2) les bureaux (annexe 3)

Il a été considéré que pour des bureaux non cloisonnés, le prix de location à cet emplacement non central, peut être estimé à 500 F/m² utile.

La charge foncière ainsi dégagée est 2 107 000 F.

b.3) les logements PLA

Pour le programme défini au 1.2.a, la charge foncière pouvant être dégagée par un Office d'HLM est de 1 271 000 F en considérant la participation :

- de l'Etat à la surcharge foncière
40% hors PLD

239 000 F

- de la CUDL
15 000 F x 37 logements 555 000 F

b.4) les logements PAP

La charge foncière dégagée par le programme ainsi défini est de 3 657 000 F HT.

c) le résultat

Dans les conditions décrites ci-dessus l'opération apparaît sensiblement équilibrée :

excédent de 41 000 F.

2.4) La procédure

La procédure proposée est le lotissement tel qu'il sera régi par la future loi « Renouveau de l'Aménagement ».

L'utilisation d'une telle procédure est rendue nécessaire par la division de l'unité foncière.

Cependant, les opérations finançables dès 1985 peuvent être engagées immédiatement sans attendre la création du lotissement :

- les ateliers se réalisent sur un terrain restant propriété de la Ville,
- l'immeuble de bureaux qui entraîne la première division de l'unité foncière peut se faire sans lotissement : la parcelle pourra être rattachée, pendant la procédure, au lotissement.

L'utilisation d'une telle procédure est aussi indispensable pour gérer globalement le PLD. En effet, si le PLD devait être payé à la parcelle, le montant total s'élèverait à 2.584.000 F

| PROGRAMME | SURFACE DU TERRAIN | SHON | SURFACE EXCEDENT LE PLD | VERSEMENT DU |
|---------------------|--------------------|--------|-------------------------|--------------|
| Ateliers | 4 395 | 2 450 | | 0 |
| PLA | 1 977 | 2 910 | 933 | 466 500 |
| PAP | 1 755 | 4 180 | 2 425 | 1 212 500 |
| Bureaux | 840 | 2 650 | 1 810 | 905 00 |
| TOTAL à la parcelle | | | 5 168 | 2 584 000 |
| TOTAL Lotissement | 8 967 | 12 190 | 3 223 | 1 611 500 |

Réalisation

La Ville confie à la SORELI une concession de lotissement selon le traité de concession et le cahier des charges joints (cahier n° 6).

ANNEXE 1

ANNEXES

Le 15/11/85

Cahier n° 2**MARACCI Lotissement****DEPENSES**

| | HT | TVA | TTC |
|-------------------------------------|---------------|-------------|---------------|
| 1) Acquisition | 7702 | 165 | 7867 |
| • Terrains | 6812 | | 6812 |
| • Frais | 690 | 128 | 818 |
| • Démolitions | 200 | 37 | 237 |
| 2) Etudes | 476 | 89 | 565 |
| • études préalables | 116 | 22 | 138 |
| • maquette | 30 | 6 | 36 |
| • dossier lotissement | 50 | 9 | 59 |
| • géomètre | 200 | 37 | 237 |
| • sondages VRD | 40 | 7 | 47 |
| • rémunération SORELI (6% x 320) | 20 | 4 | 24 |
| • pré-commercialisation ateliers | 20 | 4 | 24 |
| 3) Travaux | 3721 | 692 | 4413 |
| • étude BET | 60 | 11 | 71 |
| • transformateurs | 750 | 140 | 890 |
| • aménagement | 2695 | 501 | 3196 |
| • honoraires (6% x 3605) | 216 | 40 | 256 |
| 4) Frais | 2344 | 324 | 2668 |
| • frais d'acquisition (5% x 3600) | 180 | 33 | 213 |
| • frais de commercialisation (7%) | 1364 | 254 | 1618 |
| • frais de gestion | 200 | 37 | 237 |
| • frais financier | 600 | | |
| 5) Taxes | 2987 | | 2987 |
| • PLD | 1393 | | |
| • TLE | 986 | | |
| • Espaces verts | 193 | | |
| • CAVE | 49 | | |
| • TX rejet direct à l'égout | 366 | | |
| TOTAL Dépenses | 17 230 | 1270 | 18 500 |
| TVA due à l'Etat | | 981 | 981 |
| Excédent pour la Ville | 61 | | 61 |
| | 17 291 | 2251 | 19 542 |

ANNEXE 2

Le 15/11/85

MARACCI Lotissement

RECETTES

| | HT | TVA | TTC |
|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Bureaux | 11 363 | 1 479 | 12 842 |
| Logements PAP | 5 928 | 772 | 6 700 |
| TOTAL | 17 291 | 2 251 | 19 542 |

ANNEXE 3

CHARGE FONCIERE

Immeuble de bureaux non cloisonné

1) Loyer admissible

| | |
|---|-----------|
| • bureaux 500 F x 2.252 m ² utiles | 1.126 |
| • parking sous-sol 1500 F/place x 33 pl | 50 |
| • parking surface 1200 F/place x 10 | <u>12</u> |
| | 1.186 |

| | |
|---|--------|
| Equivalent prix de vente rendement 9,5% | 12.505 |
|---|--------|

2) Coût total

a) coût de construction

| | |
|--------------------------------------|-------|
| 3500 F x 2.252 m ² utiles | 7.882 |
|--------------------------------------|-------|

b) autres éléments de coût

| | |
|---|------------|
| honoraires techniques (10%) | 788 |
| frais financiers (10%) | 788 |
| honoraires promotion (5% prix de vente) | 625 |
| honoraires maître d'ouvrage 4% de a | <u>315</u> |
| Prix de revient total | 10398 |

Solde disponible pour charges foncières

2107 KF H.T.

A la charge de l'aménageur :

- Aménagement des sols
- Taxes : PLD
 TLE
 Espaces verts
 CAUE
 Rejet direct à l'égout.

**SORELI
MARACCI**

**Etude de Faisabilité
6
Traité de concession
du lotissement**

Cahier des charges

**VILLE DE LILLE
SORELI
SOCIETE DE RENOVATION ET DE RESTAURATION
DE LILLE**

LOTISSEMENT DE L'ILOT MARACCI

TRAITE DE CONCESSION

Transmis au représentant de l'Etat le :
Notifié le :

NOVEMBRE 1984

Entre d'une part :

La Ville de Lille représentée par M. Pierre MAUROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée « La Ville » ou « le Concédant »,

Et d'autre part :

La SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille, au capital de 700 000 F, inscrite au R.C. de Lille, représentée par M. FRISON, son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 1984, ci-après dénommée « LA SORELI » ou « le concessionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans les conditions déterminées par le présent traité de concession et le Cahier des Charges annexé, la Ville de Lille **concède** à la SORELI qui accepte, l'opération d'aménagement du lotissement à usage mixte de logements, bureaux, activités industrielles dit de l'îlot MARACCI, tel qu'il est défini au plan ci-joint.

Article 2 :

Une convention de mandat particulière fixe les conditions de réalisation des ateliers de la rue Maracci.

Article 3 :

La SORELI s'engage à exécuter les missions qui font l'objet de la présente concession, en conformité des dispositions du cahier des charges ci-annexé.

Article 4 :

La Ville de Lille s'engage à garantir, dans les conditions déterminées par le cahier des charges, si la demande en est faite par les organismes prêteurs, le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la SORELI contractera pour la réalisation des opérations et à inscrire, en conséquence, à son budget les ressources correspondantes.

Elle s'engage également à mettre à la disposition de la SORELI le produit des emprunts qu'elle aurait souscrit pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 :

Les rémunérations de la SORELI pour ses missions de concessionnaire sont respectivement fixées aux articles 13 et 17 du cahier des charges.

Article 6 :

L'opération de concession est réalisée sous le contrôle de la ville et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la concession, la Ville bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes de l'opération, dans les conditions précisées au cahier des charges.

Article 7 :

Le Cahier des Charges en sa deuxième partie précise les conditions dans lesquelles la Ville fera l'avance des **fonds nécessaires** ou remboursera les dépenses exposées pour son compte par la SORELI.

Article 8 :

La durée de la concession est fixée à 5 années à partir de la date de son entrée en vigueur fixée dans les conditions prévues au cahier des charges.

Fait à,

le

en deux originaux

Pour la SORELI
Le Président,

Pour la Ville de Lille
Le Maire

Marceau FRISON

Pierre MAUROY,

AMENAGEMENT DE
L'ILOT MARACCI

LOTISSEMENT

CAHIER DES CHARGES

NOVEMBRE 1984

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Caractère de l'opération

Le périmètre à aménager, délimité au plan en annexe 1 a une superficie d'environ 9.000 m².

Occupation

Il est partiellement occupé par :

- un terrain d'aventure en cours de relogement,
- un établissement de bains-douches municipaux qui sera fermé dans les années qui viennent, la demande de ce type de service étant en net fléchissement sur la Ville grâce au mouvement de réhabilitation de logements envisagé par la Ville.
- la station de désinfection municipale qui sera appelée à déménager
- des logements d'habitation en ruines, libres de toute occupation ;

La réalisation des constructions sera réalisée en deux phases, la seconde comportant les emprises aujourd'hui non libérées (bains-douches et station de désinfection).

Programme

Ce lotissement a pour but la réutilisation de ce terrain pour une opération mixte représentative de la volonté municipale qui souhaite accueillir sur son territoire habitat et activités.

Le programme comportera une centaine de logements pour partie en accession à la propriété (financement PAP) et pour partie en locatif social (PLA).

Des ateliers en location seront également construits pour accueillir des entreprises industrielles et artisanales lilloises ou de l'agglomération qui désirent une nouvelle implantation à proximité du centre, la première phase en comptera six, la seconde environ huit.

Enfin, des immeubles de bureaux pour un total de 2.650 m² pour accueillir des activités tertiaires.

Programme architectural

La qualité architecturale de l'ensemble devra être certaine car il se situe à proximité du Secteur Sauvegardé, en face de l'Hospice Général et sur l'une des grandes entrées de la Ville à partir du périphérique.

Ainsi, les façades sur l'avenue du Peuple Belge devront-elles avoir l'ampleur et la qualité nécessaires à leur insertion dans le site. De même, les ateliers devront présenter des caractéristiques architecturales correctes et qui en assurent la pérennité.

Equilibre financier

L'équilibre financier de l'opération sera assuré conformément à l'état des prévisions des dépenses et des recettes annexé à la présente convention.

La Ville de Lille qui apportera les terrains nécessaires à la construction des ateliers en conservera la propriété.

Article 2 - Mission du Concessionnaire

Pour réaliser cet aménagement, le concessionnaire la SORELI, doit pour sa part :

- a) acquérir sur la Ville les terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre du lotissement, autre que ceux servant d'assiette à la réalisation des ateliers, mettre en état les sols, démolir les bâtiments existants.
- b) réaliser les équipements tertiaires destinés à être remis au concédant, aux collectivités publiques, aux établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence en matière d'urbanisme, ainsi qu'aux concessionnaires de service public. Le concessionnaire, la SORELI assure le contrôle, la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des autres bénéficiaires de cessions, locations ou de concessions d'usage des terrains,
- c) procéder à toutes les études nécessaires et notamment en cours d'opération proposer toute modification de programme qui s'avèrerait opportune,
- d) tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés, la situation de trésorerie, négocier les moyens de financement les plus appropriés,
- e) mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, effectuer toute publicité, organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels,
- f) céder les terrains, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs et préparer tous actes nécessaires,

- g) d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tous temps une complète information du concédant, la Ville de Lille, sur les conditions de déroulement de l'opération.

Article 3 - Opérations non prévues au présent cahier des charges

Les travaux et tâches qui ne relèvent pas de la mission du concessionnaire, telle qu'elle est définie à l'article 2 ci-dessus, sont ou pourront être, en application des articles R 321-20 du Code de l'Urbanisme et 5.1.3 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, confiés au concessionnaire, la SORELI, par le concédant, la Ville de Lille, par des conventions de mandat, notamment la construction des ateliers.

Le concessionnaire doit obtenir l'autorisation du concédant chaque fois qu'il prend en charge, pour le compte d'un tiers, des travaux ou tâches non prévus au présent Cahier des Charges mais en rapport avec l'aménagement de la zone concédée.

Le financement, assuré par le mandant, des opérations particulières faisant l'objet des alinéas 1 et 2 du présent article et la rémunération supplémentaire du concessionnaire y afférente sont exclus du bilan financier de l'opération concédée et font l'objet d'une comptabilisation distincte.

Article 4 - Date d'effet et durée de la concession

Le traité de concession est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune notifiera à la SORELI la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. La présente convention prendra effet à compter de cette dernière date.

Sa durée est fixée à cinq années à compter de sa date de prise d'effet et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Article 5 - Choix et rémunération des hommes de l'Art, techniciens et spécialistes.

Pour l'exécution de sa mission, le concessionnaire, LA SORELI peut, en accord avec le concédant, la Ville de Lille, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques publics dont le concours, en qualité de maître d'œuvre, paraît indispensable.

Le concessionnaire pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées en accord avec le concédant.

La rémunération des hommes de l'art, des services techniques publics et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus, est fixée dans les limites éventuellement prévues par les textes en vigueur pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant.

Le concessionnaire, la SORELI peut se charger, en accord avec le concédant, de l'élaboration des projets ou de la direction technique des travaux prévus au présent Cahier des Charges. La rémunération du concessionnaire pour cette tâche particulière est fixée par le concédant dans les mêmes limites que celles indiquées ci-dessus pour les hommes de l'art, les services techniques publics et les spécialistes.

Article 6 - Modalités d'acquisition et de libération des immeubles

Dès que le traité de concession est exécutoire, le concessionnaire, la SORELI peut procéder à l'acquisition des terrains et immeubles bâtis conformément à l'article 2 du présent Cahier des Charges.

Article 7 - Droits et obligations du concessionnaire

Le concessionnaire, la SORELI, est investi pour l'exécution des travaux faisant l'objet du présent Cahier des charges de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Article 8 - Conditions de cession, de concession ou location des immeubles

- 1°) Les terrains et immeubles bâtis acquis par le concessionnaire, la SORELI, font après mise en état conformément à l'article 2, l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit des collectivités publiques, des établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence en matière d'urbanisme ou des concessionnaires de services publics intéressés.
- 2°) Le concessionnaire, la SORELI, adresse au concédant, la Ville de Lille, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les conditions de paiement.
- 3°) Les conditions de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par un Cahier des Charges comprenant trois titres, et établi par le concessionnaire en accord avec le concédant, la Ville de Lille :
 - 3.1) Le titre 1^{er} détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains, dans le but de veiller au respect de l'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ; il doit être conforme aux clauses types

approuvées par décret en Conseil d'Etat (1), en application de l'article L 21-4 du Code de l'expropriation. Il est approuvé par le préfet, après avis du directeur départemental de l'équipement en application de l'article R 160-5 du Code de l'Urbanisme.

(1) Ce décret est actuellement le décret n° 55-216 du 3 février 1955 annexé au code de l'expropriation.

3.2) Le titre II définit les droits et obligations du concessionnaire, la SORELI, et des constructeurs ou utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs.

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par le concessionnaire, la SORELI, devra être précisée. Ces équipements devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux.

3.3) Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions, des concessions d'usage et des locations, à leurs héritiers ou ayants droit à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au Cahier des Charges par voie de convention avec le concessionnaire, la SORELI. Il détermine notamment les conditions de la gestion des parties communes et ouvrages collectifs.

4°) A la fin de la concession, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre concédé, qui n'auraient pas pu être revendus, reviennent au concédant la Ville de Lille, ainsi qu'il est dit à l'article 16 ci-après.

Article 9 - Financement des opérations

1°) Les charges supportées par le concessionnaire la SORELI, pour la réalisation de l'opération concédée seront intégralement couvertes par le produit à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles, ainsi que par les participations décidées par le concédant, la Ville de Lille, sur la base du bilan financier prévisionnel faisant apparaître des recettes et des dépenses et le cas échéant, la participation du concédant, la Ville de Lille, qui doit être soumis à l'approbation du concédant chaque année en application de l'article 5.2 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales ainsi qu'il est dit à l'article 13 ci-après, le premier bilan prévisionnel étant annexé après paragraphe au présent Cahier des Charges.

2°) Le concessionnaire, la SORELI, contracte tout emprunt nécessaire au financement des opérations en s'efforçant de ne pas contracter à un taux supérieur à celui généralement admis pour les emprunts des collectivités locales.

Le concessionnaire, la SORELI, est autorisé à solliciter éventuellement à son profit, en vue de la réalisation de l'opération concédée, l'intervention d'organismes habilités.

- 3°) Le concessionnaire, la SORELI, peut en outre recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions de terrains équipés, tels qu'ils se trouvent désignés en vertu de l'article 8.
- 4°) Le concessionnaire, la SORELI, sollicitera le cas échéant, le paiement de la participation du concédant, la Ville de Lille, prévue au bilan en fonction de ses besoins de trésorerie tels qu'ils apparaissent sur le plan de trésorerie actualisé prévu à l'article 10 ci-après.

Article 10 - Comptabilité, bilan et plan de trésorerie prévisionnels

Pour permettre au concédant, la Ville de Lille, d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5-11 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire, la SORELI, doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération concédée.

- 1°) Le concessionnaire, la SORELI, établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet du contrat, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le concédant, la Ville de Lille, en application de l'article 5-11 a) de la loi précitée du 7 juillet 1983.
- 2°) Le concessionnaire, la SORELI, établit chaque année un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article 5-II b) de la loi précitée du 7 juillet 1983.
- 3°) Le concessionnaire, la SORELI, adresse pour approbation au concédant, la Ville de Lille, avant le 15 mai de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :
 - a) le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus,
 - b) le plan de trésorerie actualisé de l'opération défini ci-dessus,
 - c) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du concédant, la Ville de Lille, qui a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

- 4°) Le concédant, la Ville de Lille, peut s'il le désire, demander une modification du programme selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur et l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant.

Article 11 - Prévisions budgétaires

Le concessionnaire, la SORELI, en accord avec le concédant, la Ville de Lille, établit un budget prévisionnel, pour l'année à venir, des recettes et des dépenses de l'opération, objet de la présente concession, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières et des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel.

Le budget prévisionnel comporte, en dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux de mise en état des sols et d'infrastructure, les frais résultant de l'intervention de spécialistes qualifiés prévus à l'article 5 les frais financiers et la rémunération annuelle du concessionnaire, la SORELI.

Le plan de trésorerie fait ressortir le montant des emprunts et la participation financière annuelle du concédant, la Ville de Lille.

Ces documents doivent être établis dès que le traité de concession est exécutoire, et par la suite avant le 31 octobre de chaque année, s'ils font état d'une participation à verser par le concédant, la Ville de Lille, ou d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt ou, dans le cas contraire, avant le 31 décembre.

Article 12 - Garantie des emprunts

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan de trésorerie défini à l'article 10 mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, le concédant, la Ville de Lille, accorde sa garantie au service des intérêts, au remboursement des avances reçues et des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations.

Une garantie peut, en outre être demandée à d'autres personnes publiques ou, le cas échéant, à un actionnaire privé au concessionnaire. Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 10 au profit de concédant. En outre, les garants qui ne seraient pas actionnaires de la Société ont le droit de se faire représenter au conseil d'administration de la société par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article 9 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales.

Lorsqu'il résulte du budget prévisionnel prévu à l'article 10 que le concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges des emprunts garantis en application du présent article, le concédant inscrit à son budget définitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants à l'organisme prêteur ont un caractère d'avances de fonds recouvrables que le concessionnaire doit rembourser.

Article 13 - Rémunération du concessionnaire

1°) **Le concessionnaire n'est pas autorisé** à imputer ses frais généraux et de fonctionnement au compte conventionnel de concession mais seulement à les imputer forfaitairement en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions, cette imputation forfaitaire étant dite « rémunération ».

- 2°) Ces imputations forfaitaires seront calculées de la façon suivante :
- 2.1) pour la mission d'acquisition prévue à l'article 2a, le concessionnaire, la SORELI, n'aura droit à aucune rémunération, ces acquisitions étant faites sur la Ville de Lille.
 - 2.2) pour les missions de réalisation et de suivi technique prévues à l'article 2b et c, le concessionnaire la SORELI, aura droit à une rémunération égale à 6% de dépenses et honoraires TTC constatés pour la réalisation des travaux et études.
 - 2.3) pour les missions de suivi administratif, financier, comptable et de gestion prévues à l'article 2e, le concessionnaire, la SORELI, aura droit à une rémunération égale à 1% des mouvements de trésorerie constatés.
 - 2.4) pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2 e et f, le concessionnaire aura droit à rémunération égale à 7% des recettes TTC provenant des cessions ou locations aux utilisateurs ou des participations reçues des propriétaires.
 - 2.5) pour la pré-commercialisation des ateliers, le concessionnaire, la SORELI, aura droit à une rémunération forfaitaire de 20 000 F H.T.
- 3°) **L'imputation de la rémunération** au compte de l'opération s'effectue annuellement. La rémunération annuelle du concessionnaire est calculée en appliquant les règles définies au paragraphe 2 ci-dessus aux dépenses effectivement réglées ou aux recettes encaissées par le concessionnaire au cours de l'année en cause. Le règlement peut intervenir sous forme d'acomptes mensuels.

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES SUR L'EXPIRATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Article 14 - Règlement final des opérations

Ainsi qu'il est explicité aux articles 16 et 17 ci-après, à l'expiration de la concession, le bilan de clôture est arrêté par le concessionnaire, la SORELI, et approuvé par le concédant, la Ville de Lille. Ce bilan précise le montant définitif de la participation financière du concédant, la Ville de Lille, aux travaux d'aménagement réalisés nécessaire pour équilibrer les comptes.

Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est versé au concédant, la Ville de Lille.

Article 15 - Cas de rachat, résiliation, déchéance ou résolution

1°) Rachat

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, le concédant, la Ville de Lille, pourra notifier à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de racheter la totalité de la concession.

Le concédant, la Ville de Lille, n'aura pas à justifier des motifs de sa décision qui devra cependant être prise pour des motifs d'intérêt général.

2°) Résiliation - déchéance

Le concédant, la Ville de Lille, n'a pas le pouvoir de résiliation unilatérale de la concession sauf cas de force majeure.

Cependant, en cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra demander au juge de prononcer la résiliation de la concession aux torts et griefs de l'autre, après mise ne demeure.

3°) Résolution

Au cas où la société serait mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, le contrat serait automatiquement résolu en application de l'article 5-111 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sans que, par dérogation légale aux dispositions de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1967, le syndic puisse exiger sa continuation. Il en sera de même en cas de liquidation amiable de la société régulièrement décidée par son assemblée générale.

Il sera aussi résolu sur la seule demande de l'une des parties en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Commissaire de la République en application des articles 45 et 46 de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, ou en cas d'avis défavorable de la Chambre Régionale des comptes saisie en application de l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales.

Article 16 - Conséquences juridiques pour l'avenir de l'expiration du contrat de concession

Dans tous les cas d'expiration du contrat de concession pour quelque cause que ce soit, le concédant, la Ville de Lille, et du seul fait de cette expiration, est subrogée dans tous les droits et obligations du concessionnaire :

- les biens éventuellement apportés gratuitement par le concédant, la Ville de Lille, lui reviennent gratuitement,
- sur l'ensemble des autres biens de la concession, et notamment sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et sur l'ensemble des équipements devant revenir au concédant, en fin de concession la Ville de Lille, le concédant, exerce son droit de reprise. Il devient donc automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens dépendant de la concession, les parties ne pouvant refuser de signer dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles peut obtenir du juge un jugement constatant le transfert de propriété susceptible d'être publié.

- le concédant, la Ville de Lille, est tenu de reprendre pour l'avenir l'exécution de la totalité des contrats liant la société aux tiers, à l'exclusion des contrats d'emprunt non garantis par lui et des contrats de travail.

- par suite, le concédant, la Ville de Lille, sera seul tenu des dettes exigibles à compter de la date d'expiration du contrat de concession, et seul titulaire des créances exigibles à compter de cette même date.

Toutefois, en application de l'article 5.1.3 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, sur demande express du concédant, la Ville de Lille, et pour une durée limitée, la société concessionnaire pourra effectuer des règlements exigibles postérieurement à la date d'expiration du contrat de concession, pour le compte du concédant, la Ville de Lille, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de comptes distincte.

Article 17 - Conséquences financières de l'expiration du contrat de concession

A l'expiration du contrat de concession, il sera procédé aux opérations et règlements suivants :

1°) Arrêté des comptes de l'opération

Dans tous les cas d'expiration du contrat de concession, pour quelque cause que ce soit, à terme ou avant terme, la mission étant ou non achevée, compte tenu des termes de l'article 14 précisant que le risque financier de l'opération est à la charge du concédant, la Ville de Lille, il devra être établi un arrêté de compte de l'opération à la date d'expiration du contrat, d'où il résultera un solde d'exploitation et un solde des financements issus des emprunts garantis par le concédant, la Ville de Lille, et des avances consenties par lui.

1.1) Exploitation

EN PLUS

+ l'ensemble des recettes, hors TVA, perçues avant l'expiration du traité de concession inclus les subventions et participations et les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration de la concession à l'exception de celles qui s'avèreraient irrécouvrables.

EN MOINS

- l'ensemble des dépenses, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire, la SORELI, du fait de l'exécution de sa mission et exigibles avant l'expiration du contrat de concession, inclus notamment les frais financiers échus jusqu'à complet règlement par la Ville et incluses les rémunérations exigibles contractuellement.

- la TVA dont est redevable le concessionnaire, le SORELI, au titre de cette opération de transfert et d'arrêté de compte.

1.2) Solde des financements

EN RESSOURCES

+ le capital perçu à la date d'expiration du contrat de concession sur les emprunts garantis par le concédant, la Ville de Lille.

+ les avances consenties par la Ville notamment en exécution de sa garantie.

EN EMPLOIS

- les remboursements en capital effectués par la SORELI sur les emprunts garantis par le concédant, la Ville de Lille, ou les avances consentis par le concédant, la Ville de Lille.

1.3) Compte final

Si la somme algébrique des soldes ainsi dégagés est positive, la société concessionnaire, la SORELI, en doit le règlement à la Ville. Ce règlement s'opèrera le cas échéant, partiellement par compensation avec les indemnités ci-après éventuellement dues.

Si la somme algébrique des soldes ainsi dégagés est négative, la Ville en doit le règlement à la société qui s'opèrera le cas échéant partiellement par compensation avec les avances remboursables consenties par la Ville notamment en exécution des garanties d'emprunt qui seront abandonnées.

Toutes sommes liées à l'exécution de sa mission de concessionnaire dont la SORELI pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté de compte, devrait lui être remboursée par la Ville.

2°) Opérations de liquidation et rémunération de son coût

Après l'expiration du contrat de concession, la société concessionnaire a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : aux transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêtés des comptes. Toutefois, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de la société concessionnaire, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par le syndic.

Sauf en cas de déchéance, le concédant, la Ville de Lille, devra une rémunération correspondant au coût de ces opérations.

Cette rémunération sera égale à 1,5% HT des dépenses TTC exposées par le concessionnaire, la SORELI, pour l'exécution de sa mission, elle-même majorée de la TVA. Toutefois, en cas de rachat, de résiliation unilatérale, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, cette indemnité devra être égale ou coût réel justifié de ces opérations, plus TVA et devra être versée au syndic au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par le syndic à la mise en œuvre de ces opérations.

3°) Indemnités

3.1) En cas de rachat ou de résiliation unilatérale

Le concédant, la Ville de Lille, devrait en outre à la société une indemnité égale au tiers de la rémunération que la SORELI aurait due contractuellement recevoir si

le contrat était arrivé à son terme normal, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de résolution pour les causes énoncées à l'article 18.

3.2) En cas de résiliation judiciaire aux torts de la société ou de déchéance

La société concessionnaire n'a pas le droit à l'indemnité visée au 3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué en 1 ci-dessus la SORELI étant normalement privée du droit à rémunération des opérations de liquidation, sauf si saisi par l'une ou l'autre des parties, le juge en décidait autrement en considération de l'importance du préjudice subi et des fautes incombant au concessionnaire, la SORELI.

4°) Modalités de règlement

L'ensemble de ces sommes, rémunérations et indemnités doivent être intégralement versées par la Ville à la SORELI ou éventuellement par la SORELI à la Ville, dans le 45 jours de la présentation des comptes de liquidation et de la publication du ou des actes de propriété des terrains ou immeubles.

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration du contrat de concession, la société concessionnaire la SORELI, aura droit en cas d'insuffisance de trésorerie, à une avance suffisante pour lui permettre d'assurer le règlement des dépenses exigibles avant l'expiration du contrat de concession et le remboursement des emprunts non garantis, dans la limite de la valeur TTC des terrains non encore cédés, estimée par le service des Domaines en leur état d'aménagement à l'expiration de la concession au vu du bilan de l'opération.

Article 18 - Contrats

Dans tous les contrats qu'elle passe avec des tiers pour l'exécution de ce contrat de concession, la société devra imposer au Co-contractant la continuation du contrat avec la Ville après expiration du contrat de concession pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, cette continuation ne sera imposée aux établissements financiers prêteurs qu'au cas où les emprunts seraient garantis par la Ville.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 - Propriété des documents

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent Cahier des Charges deviennent la propriété du concédant, la Ville de Lille où, s'il y a lieu, de la collectivité ou du concessionnaire de services publics intéressés qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteurs qui y sont attachés.

Le concessionnaire, la SORELI, s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'administration, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

Article 20 - Intérêts moratoires

Toute somme due par la Ville à la SORELI, comme toute somme due par la SORELI, à la Ville, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts dans les conditions prévues en matière de marchés publics.

Article 21 - Pénalités

En cas de faute commise par la SORELI ou de mauvaise exécution de son contrat de son fait, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif. En cas de résolution du contrat pour faute de la SORELI, prononcée à bon droit, la SORELI sera privée d'indemnités.

La SORELI supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

Article 22 - Règlement des litiges

Tout litige entre le concessionnaire, la SORELI, et le concédant, la Ville de Lille, est de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président de la SORELI

Le Maire de Lille

Marceau FRISON

Pierre MAUROY

**N° 86/51 : Place Roger SALENGRO
Remise en état.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La co-propriété de la Résidence du Beffroi, représentée par son syndic, M. Michel MAREELS appelle de nouveau notre attention sur le problème de la remise en état globale de la Place Salengro, tant au niveau superficiel qu'au niveau d'étanchéité des sous-sols. Elle souhaite en particulier qu'un plan global de remise en état, accompagné de son projet de financement, soit définitivement arrêté.

Une première tranche de réfection de cette place publique a été entreprise, parallèlement à l'aménagement de la liaison avec le parking des Elus. Ces travaux de réfection d'un montant de 2.117.042,13 F T.T, sont financés par la SAEN, sur les fonds qu'elle a reçus de la Compagnie d'assurance de M. WILLERVAL, Architecte, conformément au jugement de la Cour d'Appel de Douai. La Ville de Lille a participé à la réception des parties remaniées de la Place.

Il convient de rappeler que, dans cette affaire, la Ville de Lille n'est impliquée en aucune façon aux différents intervenants, notamment M. WILLERVAL et la SAEN, maître d'ouvrage. Toutefois, lors de la Conférence du Maire du 7 janvier 1984, Monsieur le Maire avait formulé son accord sur les propositions alors présentées, à savoir, la participation de la Ville à la seule décoration de la dalle au moyen d'un mobilier urbain approprié, cette intervention résultant des dispositions de la convention du 25 août 1965, par laquelle il a été arrêté que la place était ouverte au public et qu'en conséquence la Ville avait, pour cet espace, les mêmes droits et obligations que s'il s'agissait d'une voie publique.

- Moyens de financement

| | |
|--|-------------|
| • Reliquat bilan ZAC St Sauveur | 480 000 F |
| • Reliquat indemnité d'assurance conflit avec M. WILLERVAL | 600 000 F |
| • Participation personnelle de M. WILLERVAL | 85 000 F |
| | <hr/> |
| | 1 165 000 F |
| • Participation Ville (remboursée par FCTVA) | 127 740 F |

Eu égard à ces éléments, nous vous demandons de vouloir bien statuer quant au principe de la remise en état de la totalité de la Place Salengro et de la participation de la Ville à cette opération.

Adopté
Voir compte rendu p. 43

**N° 86/52 : Le Canal de Weppes
Rue de Weppes
Dénomination de voie**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'actuel canal de Weppes doit être classé dans le domaine communautaire après la réalisation des travaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 12 novembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la dénomination de cette voie « Rue de Weppes »

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 45

**N° 86/53 : Rue du Crédit Municipal
Rue du Mont de Piété
Dénomination de voie
Modification**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le conseil de quartier du Vieux-Lille a proposé de modifier la dénomination de la rue du Crédit Municipal. Cet établissement est, en effet, installé maintenant rue Nicolas Leblanc.

La Mutuelle de la Police, qui restaure l'ancien « Mont de Piété », a remis en valeur la pierre et l'inscription en latin.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 12 novembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la dénomination de la rue du Crédit Municipal « Rue du Mont de Piété ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 50*

**N° 86/54 : Passage Porte de Gand
Bastion du Meunier
Dénomination de voie**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'association Pierre RAOULT qui regroupe, entre autres, les riverains de la Porte de Gand, a souhaité que le passage situé entre la Porte de Gand et les H.L.M. en construction rue de Courtrai, soit dénommé rue du « Bastion du Meunier », pour rappeler l'existence jadis, d'un moulin le long des remparts.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 12 novembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

*Adopté
Voir compte rendu p. 51*

**N° 86/55 : Organisation matérielle et gestion des
parcs autos pour voitures pendant
la durée de la Foire Commerciale
Contrat de concession de service public
avec la Société T.R.U.
Avenant N° 13**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/8011 du 17 avril 1973, la gestion des parkings gardés pendant la Foire Commerciale a été confiée par contrat à la Société T.R.U. 62, rue de la Justice à Lille.

Les conditions de fonctionnement des parcs automobiles réservés pour la Foire de Lille ont fait l'objet d'améliorations constantes, tant de la part de la Ville que la Société Gestionnaire.

Néanmoins, jusqu'à présent, le caractère annuel du contrat de concession n'avait permis d'assurer que les frais courants de remplacement du matériel défectueux alors qu'un certain nombre d'acquisitions et une réfection en profondeur du matériel existant sont indispensables.

Afin, par conséquent, de donner des moyens supplémentaires à plus long terme à l'organisation matérielle du stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 12 novembre 1985, décider la passation de l'avenant N° 13 au contrat de concession qui fixe à 3 ans la durée du contrat actuel avec la T.R.U.

Adopté

**N° 86/56 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au
Propriétaire (M. CARLIER)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 septembre 1985, le véhicule immatriculé 2349 MS 59 appartenant à Mademoiselle Marion CARLIER domiciliée 52 boulevard Faidherbe à Cambrai, se trouve en stationnement gênant avenue Eugène Varlin et gêne l'installation des forains.

Aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

Compte tenu que le véhicule était en panne et que le garagiste avait été contacté pour réparer le véhicule (facture ci-jointe) et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 23 janvier 1986, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de Mademoiselle CARLIER tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 471 F, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936-4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

**N° 86/57 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule
Remboursement des frais au
propriétaire (M. PINTO)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 avril 1985, le véhicule immatriculé 9519 KS 59, appartenant à Monsieur Jorge PINTO, domicilié 145 rue de Versailles à Cambrai, se trouve en stationnement gênant en voie de circulation, à l'angle des rues Malcense et Dubrunfaut.

Aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

Après enquête, il s'avère que Monsieur PINTO a souhaité porter plainte contre X le 24 avril 1985 pour tentative de vol et déplacement de son véhicule. Mais, compte tenu que le déplacement du véhicule n'était pas établi et que rien ne justifiait donc le dégagement de responsabilité du propriétaire, un avis favorable à la requête de Monsieur PINTO a été émis lors de la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 25 juin 1985.

Néanmoins, Monsieur PINTO ayant obtenu, par courrier de l'Officier du Ministère Public en date du 24 septembre 1985 ci-joint, l'annulation de la contravention dressé à son encontre le 24 avril 1985 pour le stationnement gênant et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 23 janvier 1986, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur PINTO tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget sous l'intitulé « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

**N° 86/58 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un
Véhicule Automobile. Remboursement des
frais au propriétaire (M. BRYSCHBOUT)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 octobre 1985, le véhicule immatriculé 3710 LG 59, appartenant à Monsieur BRYSCHBOUT Eric, domicilié 19 rue de Normandie à Malo les Bains, se trouve en stationnement avenue Eugène Varlin et gêne ainsi l'installation des forains.

Aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

Compte tenu que le véhicule était en panne et que le garagiste avait été contacté pour réparer le véhicule et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 23 janvier 1986, nous vous pro-

posons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur BRYSCHBOUT Eric tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 471 F, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936.4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

**N° 86/59 : Halle aux Sucres
Installation de l'Orchestre
National Philharmonique de Lille
Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'installer l'Orchestre National Philharmonique de Lille dans la Halle aux Sucres, il s'avère nécessaire d'y effectuer des travaux d'aménagement.

A cet effet, un dossier a été établi en vue d'attribuer les différents lots de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots de travaux suivants seront traités sur prix global et forfaitaire :

| | Délai d'exécution |
|--|----------------------|
| - n° 1 : gros-œuvre - enduits canalisations - sablage | 3 mois |
| - n° 2 : cloisons - isolation thermique et acoustique | 2 mois |
| - n° 3 : serrurerie - charpente métallique | 1 mois |
| - n° 4 : couverture | 2 mois |
| - n° 5 : menuiseries extérieures aluminium | 2 mois |
| - n° 6 : menuiseries bois | 3 mois |
| - n° 7 : plafonds suspendus | 2 mois |
| - n° 8 : plomberie sanitaire | 1 mois |
| - n° 9 : chauffage V.M.C. | 5 mois |
| - n°10 : revêtements de sols scellés | 1 mois |

| | Délai d'exécution |
|---|----------------------|
| - n°11 : revêtements de sols collés | 1 mois |
| - n°12 : revêtements de sols coulés | 15 jours |
| - n°13 : parquets | 15 jours |
| - n°14 : peinture - vitrerie | 2 mois |
| - n°15 : ascenseur | 2 mois |
| - n°16 : charpente et éclairage scéniques | 1 mois 1/2 |
| - n°17 : électricité - téléphone | 5 mois |

pour un délai global de 12 mois.

L'estimation globale de ces travaux s'élève à 7.000.000 de francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 30 janvier 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le dossier devant servir de base à la consultation publique ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903 - article 2327 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Installation de l'Orchestre National de Lille dans la Halle aux Sucres ».

Adopté

Voir compte rendu p. 52

**N° 86/60 : Crèche d'Hellemmes
Construction
Travaux supplémentaires
pour fondations spéciales
Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint des 2 octobre 1984 et 24 juillet 1985, l'entreprise Aubrun, 27, boulevard Montebello à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 2.934.845,62 francs, toutes taxes comprises, pour la construction de la crèche d'Hellemmes.

Les travaux sont en cours, mais il s'est avéré indispensable d'effectuer des travaux de fondations spéciales dus à la rencontre de maçonneries et de caves enterrées, qui ont entraîné des travaux de démolition, la réalisation de longrines en béton et l'approfondissement des fondations jusqu'au niveau - 1,20 m.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 77.824,81 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 30 janvier 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Aubrun ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 77.824,81 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 2.934.845,62 francs à 3.012.670,43 francs, toutes taxes comprises (valeur base marché mai 1985) ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.60 - article 232.560 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Hellemmes - Crèche - Construction ».

Adopté

Voir compte rendu p. 52

N° 86/61 : Porte de Gand
Sinistre du 16 novembre 1983
Remise en état des locaux
Lot n° 2 : couverture ardoises
Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres du 5 mars 1985, l'entreprise Battais, 25, rue du Bois à Haubourdin, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 301.859,98 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 2 : couverture ardoises, pour la remise en état des locaux de la Porte de Gand.

Les travaux sont en cours, mais il s'est avéré nécessaire de poser des échafaudages de pied sur les façades sur rue, de louer des bâches pour la protection de la toiture et de réaliser divers travaux de couverture.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 90.442,91 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 30 janvier 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Battais ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 90.442,91 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 301.859,98 francs à 392.302,89 francs, toutes taxes comprises (valeur base marché février 1985) ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.60 - article 232.312 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Porte de Gand - Travaux de remise en état ».

Adopté

Voir compte rendu p. 52

**N° 86/62 : Implantation à Lille
du musée des plans en relief
Transfert des maquettes
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille ayant fait connaître son intention de contribuer à la réalisation d'un équipement digne de recevoir le fonds de très haute qualité que constitue l'ensemble des maquettes de places fortes françaises et européennes du musée des plans en relief de l'Hôtel National des Invalides, document exceptionnel sur l'histoire urbaine, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 85/425 du 19 décembre 1985, le transfert des plans en relief du musée des Invalides au musée de Lille, avenue du Peuple Belge, par une société spécialisée qui effectuera l'intégralité des opérations de déménagement.

Compte tenu, de la spécificité technique indispensable pour assurer le transfert des maquettes dans les meilleures conditions de sauvegarde, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises particulièrement spécialisées dans ce type de prestation.

Les résultats de cette consultation ont conduit le Ministère de la Culture à préconiser le choix de l'entreprise S.S.I. Tailleur Industrie, route des Frères Lumière à Longjumeau dont l'offre, s'élevant à 3.760.000 francs hors taxes, est la plus avantageuse financièrement. De plus, cette société apparaît comme la meilleure praticienne en la matière puisqu'elle effectue depuis de nombreuses années le transport de copies de maquette réalisées par la Société Epi chargée par ailleurs de la restauration des plans avant transfert.

En outre, la Société Tailleur Industrie, qui connaît le bâtiment attribué au musée par la Ville, s'est engagée à assurer le transport des caisses jusqu'aux locaux affectés à cette fin.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à conclure un marché négocié, d'un montant de 3.760.000 francs, hors taxes, avec la société Tailleur, route des Frères Lumière à Longjumeau, en vue de procéder au transfert des plans reliefs du musée des Invalides au musée de Lille, avenue du Peuple Belge.

Cette dépense est incluse dans le programme général et le plan de financement précisé au Conseil Municipal lors de sa précédente réunion.

Adopté

Voir compte rendu p. 53

**N° 86/63 : Point propreté,
Rue du Faubourg de Roubaix
Demande de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la campagne de propreté, la Ville a décidé d'aménager un premier point propreté, rue du Faubourg de Roubaix.

Celui-ci comprend trois conteneurs de collecte sélective :

- verre ;
- papier ;
- huiles usagées.

Le coût de l'investissement s'élève à 52 370 Francs hors taxes.

Pour concrétiser ce projet, la Ville de Lille a sollicité des subventions de la Région et de l'A.N.R.E.D.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| | | |
|--|---|----------------------|
| - coût du projet = | | 52 370 F H.T. |
| - assiette subventionnable = (conteneurs non compris) | | 32 370 F H.T. |
| • Subventions : | | |
| - Région (45%) | = | 14 565 F |
| - A.N.R.E.D. (45%) | = | <u>14 565 F</u> |
| • à déduire | = | <u>29 130 F H.T.</u> |
| - participation de la Ville (10%) | = | 3 240 F H.T. |

En accord avec votre Commission de l'Environnement, réunie le 27 novembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'aménagement de cet équipement ;
- 2°) Inscrire, en temps opportun, les subventions escomptées dans nos documents budgétaires.

*Adopté
Voir compte rendu p. 57*

**N° 86/64 : Centre Régional de la propriété forestière
d'Amiens
Révision de la liste électorale
Désignation du délégué au Conseil
Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 26 du décret n° 78-790 du 28 juillet 1978, relatif à l'élection des administrateurs du centre régional de la propriété forestière d'Amiens, la liste électorale est établie dans chaque commune l'année précédant celle des élections par une commission composée du Maire, président, d'un membre désigné par le Préfet et d'un membre désigné par le Conseil municipal, choisis, l'un et l'autre parmi les personnes membres du collège départemental depuis six ans au moins ou à défaut, parmi les propriétaires agricoles.

La circulaire préfectorale qui traite de la question précise, en outre, que cette commission doit être instituée même s'il n'existe pas de propriété forestière sur le territoire de la commune.

En conséquence et en l'absence de tout propriétaire forestier nous vous prions de vouloir bien désigner comme notre délégué

M. DESQUIENS André, exploitant agricole

demeurant à Lille - Hellemmes, 48 rue Faidherbe, qui serait ainsi reconduit dans ses fonctions.

Adopté

Voir compte rendu p. 6

**N° 86/65 : Contrat d'Action de Prévention
pour la Ville de Lille
au titre de l'année 1986
Adoption**

MESDAMES, MESSIEURS,

Convaincu de la nécessité de mettre en œuvre une action concertée de Prévention de la Délinquance sur la Ville de Lille, le Conseil Municipal décidait le 22 Octobre 1983 de la création et de la composition d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Depuis, des propositions d'intervention ont été présentées au Conseil National de Prévention de la Délinquance dont le concours a permis la réalisation de plusieurs actions en 1983, 1984, et 1985.

Un nouveau programme qui liera la Municipalité à l'Etat pour la réalisation d'un contrat d'action de prévention a été élaboré au titre de l'année 1986 et approuvé par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 6 février 1986, nous vous demandons de bien

vouloir adopter ce projet 1986 de contrat d'action de prévention pour la sécurité dans la Ville de Lille.

*Adopté
Voir compte rendu p. 15*

CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION POUR LA SECURITE DANS LA VILLE DE LILLE

Entre :

Le Commissaire de la République du Département du Nord agissant au nom de l'Etat,

d'une part,

Et :

La commune de Lille représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Convaincu de la nécessité de mettre en œuvre une action concertée de prévention de la délinquance qui associe l'ensemble des partenaires de la cité et dont les objectifs s'inscrivent dans la durée.

Convaincu que la réussite de cette action requiert une large information et la mobilisation de la population.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lille en date du 22 Octobre 1983 portant création du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Vu l'avis formulé par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de la commune de Lille, en date du 8 Février 1986.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille en date du 10 février 1986.

Vu la décision du bureau exécutif du Conseil National de prévention de la délinquance en date du

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de la politique nationale de prévention de la délinquance dont les grandes orientations ont été définies par le rapport de la Commission des Maires sur la Sécurité intitulé « Face à la Délinquance : prévention, répression, solidarité »,

le présent contrat a pour objet de permettre à l'Etat, à la commune de Lille et à leurs partenaires locaux, de réaliser le programme de prévention figurant en annexe 1 à la présente convention en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Objectif général :

Développer les moyens de prévention, en associant la population aux actions menées.

- Objectif de redéploiement des moyens existants :

- Amélioration de la situation d'accueil réservée aux populations marginales.
- Développement des mesures de sécurité au quotidien (transports en commun, automobilistes, établissements scolaires, bâtiments publics).
- Renforcement de la dynamique de prise en charge des quartiers par les habitants et leurs associations.
- Soutien de la mobilisation associative et salariée.

- Autres objectifs :

- Contribuer à la réussite de projet d'action sociale préventive globale.
- Faciliter l'accès des jeunes à la culture.
- Favoriser les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Promouvoir une initiation et une pratique sportive non corporative intégrée dans le cadre associatif.

Article 2 : Actions menées par la Commune de Lille

Pour l'année 1986, la Ville de Lille s'engage à assurer l'exécution des 8 actions de prévention décrites ci-après, dont le montant total des dépenses s'élève à 4.971.366,60 Francs. La participation municipale prévue s'élève à 393.000 francs. La Ville de Lille s'engage à poursuivre les actions entreprises au delà de 1986, pour les durées rappelées ci-après.

| N° | Désignation des Actions | Référence programme local de Prévention | Durée prévisionnelle des actions | Coût du programme | Participation Ville de Lille | Subvention demandée au C.N.P.D. | Autres participations |
|----|---|--|----------------------------------|-------------------|------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 1 | Unité de Gestion Territorialisée à Belfort | Amélioration du cadre de vie (page 19) | 2 ans | 515 000 | 100 000 | 150 000 | 265 000 |
| 2 | :Sécurité autour de l'école | Renforcement de la prévention (page 22) | Permanent | 212 000 | 48 000 | 68 000 | 96 000 |
| 3 | Mise en place d'un groupe d'insertion de jeunes non scolarisés et marginaux | Insertion sociale des jeunes (page 25) | 1 an | 216 000 | 10 000 | 56 000 | 150 000 |
| 4 | Accueil des jeunes au Centre Ville : projet « Animation Espace Rihour ». | Action culturelle d'insertion (page 28) | 1 an | 87 500 | 25 000 | 30 000 | 32 500 |
| 5 | Soutien aux initiatives d'insertion des jeunes | Insertion économique et sociale (page 30) | Permanent | 2 725 000 | - | 100 000 | 2 625 000 |
| 6 | Comité Lillois d'Aide aux projets | Insertion professionnelle et sociale (page 36) | Permanent | 900 000 | 200 000 | 80 000 | 620 000 |
| 7 | Mise en place avec la COMELI d'un dispositif d'Aide à l'animation pour la maîtrise et la sécurité dans le métro | Pédagogie du respect (page 39) | 1 an | 75 000 | 10 000 | 40 000 | 25 000 |
| 8 | Projet Karting | Initiation - Animation sportive et gestion d'activités (page 43) | Permanent | 240 866,60 | - | 72 100 | 168 766,60 |
| | | | TOTAL | 4 971 366,60 | 393 000 | 596 100 | 3 982 266,60 |

10 février 1986

- 192 -

Article 3 : Engagement de l'Etat

Pour l'année 1986, l'Etat s'engage :

- a) à participer au financement des actions suivantes de l'article 2 pour un montant total de francs se répartissant comme suit entre les subventions décidées par le bureau exécutif du Conseil National de Prévention de la Délinquance et les autres subventions de l'Etat :

| Désignation des actions | Référence des actions au sein du programme local de prévention | Subventions C.N.P.D. | | Autres subventions | | TOTAL |
|-------------------------|--|----------------------|-----------------------|--------------------|---------|-------|
| | | Montant | Imputation budgétaire | Montant | Origine | |
| | | | | | | |

- b) à assurer le financement et l'exécution des actions suivantes pour un coût total de francs se répartissant comme indiqué en annexe II au présent contrat.

| Désignation des actions | Référence des actions au sein du programme local de prévention |
|-------------------------|--|
| | |

Article 4 : Suivi du contrat

Le Maire de la commune de Lille s'engage à tenir informé régulièrement le Préfet, Commissaire de la République de l'avancement de l'exécution du programme de prévention qui fait l'objet de ce contrat et des résultats obtenus.

A Lille, le

Le Préfet, Commissaire de
la République du Département
du Nord

Le Maire de la Ville de Lille,

VILLE DE LILLE
PROJET
CONTRATS D'ACTION DE PREVENTION
POUR LA SECURITE DANS LA VILLE

Réalisé par

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DE LILLE

JANVIER 1986

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| • Exposé des motifs | 1 |
| • Application du C.A.P. 1985 | 3 |
| • Projets C.A.P. 1986 | 16 |
| • Evolution de la délinquance en 1985 par rapport à 1984 | 17 |
| 1 - Outil de gestion territorialisée à « BELFORT » | 19 |
| 2 - Sécurité autour de l'école | 22 |
| 3 - Mise en place d'un groupe d'insertion de jeunes non scolarisés | 25 |
| 4 - Accueil des jeunes au Centre-Ville | 28 |
| 5 - Insertion des jeunes par l'Economique (création d'une entreprise intermédiaire - création d'un restaurant collectif - mise en place d'Ateliers Techniques avec les TROIS plans de financement). | 30 |
| 6 - Comité Lillois d'aide aux projets | 36 |
| 7 - Sécurité dans le métro | 39 |
| 8 - Karting (avec annexe pour 1987, page 48) | 43 |
| 9 - Récapitulatif | 51 |

EXPOSE DES MOTIFS

Il est nécessaire de rappeler que LILLE est la Ville principale d'une agglomération polycéphale qui se présente comme une Ville Centre, de par ses fonctions, ses équipements, son rayonnement culturel, mais également par une situation privilégiée au sein d'une Communauté Urbaine millionnaire, d'une Région de quatre millions d'habitants.

Il n'est donc pas étonnant que le Centre-Ville de Lille soit un pôle d'attraction naturel, plus particulièrement depuis la mise en service du METRO, d'un afflux plus important d'habitants venant des communes environnantes et en particulier d'une population de jeunes attirés par les commerces, les cinémas, et tous les lieux de ventes et de loisirs des rues piétonnes situées autour de la Place du Général de Gaulle et de la Station de métro du Palais Rihour.

La création du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance en avril 1984, la poursuite et l'intensification des actions de prévention menées auparavant, la connaissance du terrain et la participation de tous les Partenaires aux actions d'animation ont permis de présenter pour 1985 un Contrat d'Actions de prévention adopté par le C.N.P.D., dont nous donnons par ailleurs un bilan.

Il est significatif de constater que près de 40% de la délinquance à Lille semble provenir de l'extérieur, d'où un certain nombre de propositions prévues dans le cadre du C.A.P. 1986.

LE C.A.P. 1986

Le Contrat d'Actions de Prévention de la Délinquance sur la Ville de Lille pour 1986 a été entièrement mis en œuvre par le Conseil Communal de Prévention de Lille qui en a fixé les grandes lignes.

Il est le fruit d'un travail réalisé par les animateurs de chacun des six groupes travaillant selon des axes définis par les Partenaires : Connaissance de la délinquance et recherche des statistiques quartier par quartier ; peines de substitution, lutte contre la récidive et Aide aux victimes ; coordination des actions dans les quartiers et réflexion sur les actions de prévention ; information et lutte pour la désescalade de la violence ; maîtrise du Métro par une action permanente avec les partenaires de la Vie associative ; enfin Sécurité autour de l'Ecole grâce à une action préventive en liaison avec l'équipe éducative pour la sécurité des enfants : accidents de la circulation, rackets, drogue et prostitution.

Deux constats:

- Le « C.A.P. » 1985 s'était surtout attaché à renforcer la dynamique de l'animation en aidant à la mise en place et à l'exécution des projets pédagogiques afin de mieux maîtriser l'environnement social et les loisirs des jeunes.
- Le « C.A.P. » 1986 nous amène à constater une évolution sensible par rapport au caractère initial de la demande.

Après les actions d'animation organisées dans les quartiers en été, après les projets mis en œuvre grâce au « C.A.P. 85 », dans l'organisation des loisirs et l'aménagement du cadre de vie, avec le « C.A.P. 86 » nous franchissons une étape nouvelle en abordant d'une part la prise en charge par les groupes concernés, de leur propre sécurité (Autour de l'Ecole), et les initiatives à caractère culturel avec un projet d'accueil des Jeunes au Centre-Ville, et d'autre part les initiatives à caractère économique prévoyant un « Soutien aux Initiatives d'Insertion Jeunes » par la création d'une entreprise intermédiaire, d'un restaurant collectif et la mise en place d'ateliers techniques.

Enfin, une autre initiative qui a retenu l'intérêt du C.C.P.D. : Il s'agit, en l'occurrence de l'émergence de projets par un soutien du « Comité Lillois d'Aide aux Projets ». Il est intéressant de souligner l'assistance technique qu'il s'engage à apporter aux Associations et Groupements de jeunes désireux de participer à la création d'activités économiques, il sera également un facteur d'entraînement pour l'étude et la mise en place d'autres projets.

APPLICATION DU C.A.P.

1985

CONTRAT D'ACTION SOCIALE PREVENTIVE, SUR LE QUARTIER DE LA RESIDENCE

DU PARC DES EXPOSITIONS - BILAN DE L'ACTION 85

Dans le cadre du contrat d'Action Sociale Préventive sur le Parc des Expositions signé le 21 juin 1985 (cf. annexe contrat) en Mairie de Lille, la Municipalité et la Fédération des Clubs de Prévention de Lille-Sud ont commencé conjointement l'action sur le Quartier. Deux secteurs privilégiés se déterminent : l'animation et la formation.

En ce qui concerne l'animation, les premiers contacts ont eu lieu, en participant à l'Opération « L'Eté à Lille pour ceux qui restent » 1985 dont le promoteur était l'association « Hoover Jeunes » (Association de Jeunes du Secteur considéré). Deux permanents, un animateur : éducateur spécialisé issu de la Fédération et une animatrice : commis en animation détachée par la Ville de Lille.

Cette opération a permis de toucher environ soixante dix jeunes entre 8 et 18 ans. Les activités proposées étaient les suivantes : piscine, jeux de société, ping-pong, mini-camp, mini stage sportif de kayak, escalade, bi-cross, diverses sorties en parc de jeux : Chanterelle, Base des Près du Hem, Phalempin et plusieurs sorties d'une journée à la mer.

Un accueil a été également assuré au local de l'association bien que l'exiguïté de ce dernier ait limité le nombre de jeunes. (Cf. fiche évaluation 85).

Pour la formation en dehors des périodes scolaires et d'animation, un travail de rue est nécessaire en direction des jeunes des jeunes qui sont en rupture de scolarité et également en attente de formation.

Par le biais de la Mission Locale, les deux animateurs précités ayant déjà une expérience d'accueil des jeunes sur deux autres quartiers de Lille pourront dans un premier temps, accueillir les jeunes et dans un deuxième temps assurer le suivi par leur présence sur le terrain.

Une convention sera mise au point avec la Mission Locale pour déterminer les points d'interventions exacts, lieu et moments d'accueil.

Le projet d'animation en lien avec l'Association « Hoover-Jeunes » permettra l'ouverture du local pour un accueil régulier, l'encadrement et la structuration des activités.

Sur un plan général, l'action s'appuie sur une prise de contacts et de connaissance des premières demandes, le développement des quelques activités existantes telles que les feux de la St Jean, le Carnaval, Atelier vidéo etc.... La création d'autres types d'activités : soutien scolaire, atelier réparation vélo, sorties en extérieur, activités sportives et de plein air, création d'une ludothèque à partir de la fabrication de jeux, accueil informel et aide à l'orientation des jeunes vers d'autres structures d'animation existantes.

L'aspect important étant aussi de créer une structure avec accueil régulier, les mercredi, samedi et en soirée pour permettre aux jeunes de s'organiser et gérer leur temps de loisirs.

DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION « D'AIDE AUX VICTIMES »

Le budget prévu pour le démarrage de cette Association a été réservé pour 1986 dans l'attente de l'obtention de locaux et le recrutement d'un personnel qualifié capable de mener à bien les objectifs que s'est assigné le Conseil d'Administration de cette Association qui est, rappelons-le, une émanation du groupe de travail n° 2 du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Ce projet est en cours de règlement.

MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION TERRITORIALISEE A BELFORT

L'A.C.M.A.T.H.M. a été chargée par le C.N.P.D. de la mise en place d'un dispositif de « revitalisation » sur le quartier de Belfort.

Une personne chargée de mission a été recrutée. Son rôle a consisté à élargir au maximum les possibilités d'intervention efficaces avec l'ensemble des partenaires institutionnels du quartier.

Dès le mois d'octobre, après avoir rencontré en entretien individuel tous les acteurs de terrain : OPHLM - Mairie de Quartier, - Club de prévention - Maison de quartier, travailleurs sociaux de la C.A.F. - Mission locale - Police nationale - Education nationale et une vingtaine d'habitants, il est apparu que seule une action concrète pouvait définir rapidement le dispositif qui aurait à charge la revitalisation de Belfort.

Un groupe de coordination technique réunissant les principales structures a été chargé de définir et de soumettre au Groupe de Concertation Générale des plans et des programmes d'action.

L'action choisie a été « l'hygiène et la propreté », thème retenu parce qu'il interpellait l'ensemble des partenaires et qu'il obligeait tôt ou tard chacun de ceux-ci à se situer de manière transparente et opérationnelle.

Des réunions de coordination ont eu lieu mensuellement dès le mois d'octobre avec tous les secteurs du quartier déjà cités et les habitants : les 20 octobre - 13 novembre et 11 décembre (des groupes de coordination général pré-cité).

Suite à la réunion technique du 20 novembre 1985 réunissant l'O.P.H.L.M. - la Mairie de quartier et la Police, il a été convenu que d'autres réunions auraient lieu avec les Ecoles, des Travailleurs sociaux, les habitants et les élus :

- avec les Ecoles afin de définir quelle action civique pratique, les instituteurs pouvaient mener.
- avec les Travailleurs sociaux, la Maison de quartier, le club de Prévention et la mission locale pour l'étude et la mise en place d'une entreprise de récupération et la recherche d'autres actions possibles.
- avec les habitants sur la manière d'intervenir face aux problèmes de propreté rencontrés.
- avec les Elus, les Chefs de Services de la Propreté de la Ville de Lille et l'Office d'H.L.M. sur la coordination des services et des moyens à mettre en œuvre sur le quartier.
- avec les Polices nationale et municipale pour étudier et mettre en application les moyens à mettre en place afin de suivre efficacement le travail entrepris sur le plan de la sécurité.

Pour le démarrage de l'action il apparaît nécessaire que la Ville, l'Office et la Police définissent leurs moyens d'intervention avec l'appui du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance. Il convient que le coordinateur institutionnel soit défini, l'ACMATHM souhaite que ce soit la Mairie de Quartier.

REALISATION DE « STRUCTURES MONUMENTALES COLLECTIVES » PAR DES GROUPES DE JEUNES

Il convient de préciser que le financement de ce projet était de 45 000 F à l'origine, et que la subvention accordée par le Conseil National de Prévention de la Délinquance s'est élevée à la somme de 30 000 F.

Une intervention a donc été privilégiée. Il s'agit du groupe issu d'un milieu scolaire transitoire, en collaboration avec le Centre d'Orientation et d'Action Educative.

L'action pédagogique a été orientée dans plusieurs directions : sensibilisation du groupe, choix du thème (la place Jeanne d'Arc), repérage des lieux grâce à des photos tirées par les jeunes, travail de recherche, découverte de formes, de mouvements, de dimensions et décomposition du mouvement en plusieurs parties.

Ensuite réalisation de maquettes avec choix de cinq maquettes modèles, recherche de matériaux et réalisation.

Ce travail a permis de faire comprendre aux jeunes toute la valeur artistique de ce projet, ainsi que son intérêt manuel et son intérêt ludique.

La réalisation de ce projet semble avoir influé sur la sensibilité de ces jeunes qui se sont inscrits soit à un club de danse moderne soit à un club sportif ou qui commencent à faire du théâtre.

AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE VENTE ET SOUTIEN DES ATELIERS DE FORMATION POUR DES JEUNES SORTIS DE PRISON

Le projet consistait à prolonger l'action d'hébergement de jeunes sortant de prison, de l'Association « La Maison du Maire André », en mettant au travail ces jeunes dès leur arrivée au foyer.

Pour cela, il fallait rechercher une activité correspondant aux possibilités de ces anciens détenus, dans l'impossibilité de s'intégrer dans un cadre de travail classique.

La récupération, la réhabilitation et la vente d'objets de consommation a paru la solution la mieux adaptée à ce problème, et en accord avec la Communauté Emmaüs d'Armentières, l'action a démarré.

Un point de vente a été recherché à Lille, 1, rue des Stations dénommé « Pêle Mêle », qu'il a fallu complètement transformer et aménager. Ces travaux, sous la direction d'un moniteur, ont été exécutés par les résidents, ce qui a été leur premier travail et l'occasion de gagner un peu d'argent pour ces quatre à six jeunes ayant participé à ces travaux.

Depuis, le magasin est alimenté par les débarras, les remises en état de meubles exécutés par les six à huit résidents. De cette façon, ils sont occupés, participent à une entreprise qui est la leur, gagnent un peu d'argent, acquièrent petit à petit des compétences et des habitudes qui leur permettront plus tard de trouver une autonomie professionnelle.

Il convient de noter que depuis la mise en place du projet, une vingtaine de jeunes ont bénéficié des prestations de l'Association grâce au financement du C.A.P. 85.

**PREPARATION DE L'ETE 85
FORMATION BAF A POUR LES JEUNES
ISSUS DES QUARTIERS DIFFICILES**

Le G.E.D.A.L. (1) a organisé un stage de base de Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animation (B.A.F.A), afin de répondre au besoin de formation des jeunes, de les placer en situation de responsabilité et de leur donner la possibilité de travailler concrètement à la mise en place d'actions les concernant ainsi que d'autres jeunes qu'ils connaissent bien.

Pour la réalisation de ce stage, deux rencontres ont été programmées afin de mieux cerner les objectifs et le contenu de la formation (moyens techniques d'analyse et d'organisation de projets). Mais aussi dans le but de dialoguer avec 14 structures d'animation de quartier et en présence des jeunes candidats présentés par ces structures en vue de négocier un engagement de suivi poststage : expérience pratique pendant l'été, perspective de perfectionnement à plus ou moins long terme.

C'est ainsi que 40 JEUNES issus principalement de quartiers défavorisés ONT PU BENEFICIER DE CETTE FORMATION. Pour leur en faciliter l'accès (exclusion liée principalement au manque de ressources), le G.E.D.A.L. a sollicité le concours financier des partenaires suivants :

- Direction Départementale du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports ;
- Conseil Communal de Prévention de la Délinquance ;
- Caisse d'Allocations Familiales de Lille ;
- Mission Locale ;
- Structures d'Animation et de Quartiers Lillois.

(1) Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise.

**SUIVI DU PROJET 1984
CREATION D'UNE BASE D'ACTIVITES NAUTIQUES
SOUTIEN A L'ASSOCIATION « LA DEULE »**

Les activités liées à l'eau recueillent auprès des jeunes une certaine considération. Elles sont valorisantes mais elles permettent aussi l'apprentissage d'une technique, d'une discipline par le biais impérieux de la sécurité. Elles portent en elles-mêmes l'idée d'évasion, de fuite, d'aventure qu'il faut vivre avec d'autres. Ces activités sont donc riches de possibilités à l'égard de jeunes parfois perturbés.

Bien que ne disposant que d'un « front à canal » modeste, Lille par l'intermédiaire de l'Association « La Deûle », développe au maximum ces possibilités.

Celles-ci se sont en outre accrues par une « Action-Recherche-Nouvelles qualifications sur les métiers du Nautisme et du Tourisme Fluvial ». Cette action concerne les jeunes n'ayant pas de qualification et qui constituent une grande partie du public de la Deûle.

D'ores et déjà, il est sûr que cela va déboucher sur des embauches fermes et à durée indéterminée.

Le 3^e moyen d'insertion consiste aussi à faire vivre sur le même lieu des populations fort différentes (jeunes, propriétaires de bateaux, sportifs).

I - FONCTIONNEMENT DE LA BASE NAUTIQUE

1°) **L'été 1985** - a accueilli 1205 jeunes et adultes soit 1107 dans le cadre de structures sociales (Centres Sociaux, Maisons de quartier, équipes de Prévention, Centres de Loisirs Municipaux) et 98 personnes à titre individuel, pour la pratique du Canoë, Kayak ou Aviron.

- Le Centre Animation Jeunesse (C.A.J.) de Lille qui a accueilli 118 jeunes, soit 516 journées jeunes pour une période d'ouverture du 8 Juillet au 31 Août 1985.

- Les randonnées UMIK (canoë à 8 places) et Kayaks, 4 séjours ont eu lieu - 3 sur la Somme
1 descente de la LESSE en Belgique
au total 153 journées jeunes en randonnées.

- Les séjours sur voilier - l'association « La Deûle » ayant mis à disposition, à titre gracieux son voilier « Iris », le C.A.J. a pu réaliser 4 mini-séjours de 2 à 3 jours au départ de Dunkerque, 22 adolescents ont ainsi, pour la première fois, bénéficié d'une initiation à la voile (soit 76 journées jeunes).

Le fonctionnement d'un **d'un Club d'aviron** ayant déjà 80 adhérents

La mise en place pour l'année 1986 d'un **Club de Canoë et Kayak**, par un jeune volontaire et quelques bénévoles.

L'accueil d'adultes

A - Le Gardiennage à bateaux

B - L'hivernage des moteurs

C - Prêt de matériel nautique à toutes les associations ou individuels lillois pour la grande majorité.

- Location de places à la journée ou au week-end, du voilier « IRIS ».

II - L'ACTION DE FORMATION

Une « Action - Recherche » - « Nouvelles Qualifications » sur les « métiers du Nautisme et du Tourisme Fluvial » a démarré depuis le 3 Septembre 1985. Il concerne 15 jeunes n'ayant aucune qualification, ni diplôme de l'Education Nationale.

Cette action de Formation rassemble tous les intervenants pouvant valider ces contenus de formation à l'Education Nationale - Délégation interministérielle à l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes en difficulté.

- La Délégation Régionale à la Formation Professionnelle,
- Délégation Académique à la Formation Continue,
- L'Inspection Académique et Rectorat,
- La Mission Locale de Lille.....

Cette formation se réalisera sur deux années, avec à terme (1 à 2 ans) création de modules de formation différenciés dans le domaine Tertiaire Nautique.

INSTALLATION DE CLUBS DE BOXE POUR LES JEUNES DANS LES QUARTIERS

1°) FAUBOURG DE BETHUNE

L'activité boxe est gérée par la Maison de quartier. Une salle a été mise à la disposition de cette activité, qui a permis de réunir trois fois par semaine dix jeunes « difficiles », de 10 à 15 ans.

La salle a été aménagée avec leur concours et celui d'un éducateur du Club de prévention, le club est animé par un animateur de la Ville de Lille.

Actuellement, le Club s'ouvre aux autres jeunes qui fréquentent l'Equipement afin de permettre un « brassage », et cela avec l'accord des jeunes qui ont été à l'initiative de ce démarrage.

2°) BOIS BLANCS

L'activité boxe est gérée par la Maison de quartier. Une salle a été mise à la disposition de cette activité, qui a permis de réunir cinq fois par semaine 20 jeunes « difficiles », de 10 à 25 ans.

La salle a été aménagée avec leur concours et celui d'un animateur de la Ville de Lille.

Actuellement, le Club s'ouvre aux autres jeunes qui fréquentent l'Equipement afin de permettre un « brassage », et cela avec l'accord des jeunes qui ont été à l'initiative de ce démarrage.

PROJETS C.A.P. 1986

EVOLUTION DE LA DELINQUANCE EN 1985 PAR RAPPORT A 1984

La hausse de la criminalité a été pratiquement jugulée en 1985 dans l'Agglomération Lilloise. Les résultats d'ensemble, pour l'année écoulée, sont relativement satisfaisants. En effet, le pourcentage d'augmentation de la délinquance n'a été que de 2,44%, il était de 9,80% en 1983 et de 6,22% en 1984.

Il faut cependant noter que 24.789 faits délictuels ont encore été constatés à LILLE-HELLEMMES, en 1985, soit 592 infractions de plus qu'en 1984.

Dans l'analyse de cette criminalité, deux remarques doivent être privilégiées :

- d'abord, les chiffres de l'an dernier ont confirmé les tendances traditionnelles de la criminalité lilloise.
- ensuite, ces mêmes chiffres ont laissé apparaître une accentuation de la violence dans le processus délinquentiel.

I - UNE CONFIRMATION DES GRANDES TENDANCES DE LA CRIMINALITE LILLOISE

L'année 1985 a révélé encore que la criminalité lilloise était essentiellement une criminalité de profit (88% environ des infractions sont constituées par des atteintes aux biens), une criminalité liée à la facilité, sans « modus operandi » élaboré et qui est souvent le fait de jeunes délinquants.

Les vols à la roulotte, les vols de véhicules automobiles, les dégradations volontaires représentent, cette année, 54,66% de la délinquance globale (en 1984, ces trois formes d'infractions couvraient 53,49% de cette même délinquance).

Les vols par effraction ont été stabilisés dans leur importance et constituent, comme l'an dernier, 12% du nombre total des crimes et délits constatés. A côté de ces aspects de stabilité, il faut toutefois, noter que les vols à la tire, commis essentiellement dans le Centre-ville, ont progressé de 44% par rapport à 1984.

Il reste que 97% de la criminalité lilloise relève, comme les années précédentes, de la « moyenne criminalité et de la délinquance ».

En outre, elle est marquée par une forte proportion (38%) de personnes mises en cause dont l'origine est extérieure à la Ville.

II - UNE ACCENTUATION DE LA VIOLENCE DANS LE PROCESSUS DELINQUENTIEL.

Bien que restant à un niveau relativement bas, l'année 1985 a été marquée par un regain de la violence dans la commission des infractions. Certains chiffres sont révélateurs à cet égard. Les vols avec violences, notamment, ont progressé (429 en 1984 contre 793 en 1985). Dans cette catégorie de vols, ce sont les vols avec violences commis contre des femmes sur la voie publique qui ont fortement augmenté (229 en 1984 contre 505 en 1985).

Les vols à main armée qui constituent un des paramètres essentiels de la grande criminalité ont également connu une forte hausse. Il y a eu en 1985, 50 vols à main armée commis à LILLE HELLEMMES contre 21 l'année précédente.

Ces deux types d'infractions, particulièrement graves, ne représentent, toutefois que 3% de la criminalité globale constatée à LILLE.

Les Services de Police ont interpellé, l'année dernière, 3935 personnes qui ont été impliquées dans des affaires de crimes ou de délits, 605 d'entre elles ont été placées sous mandat de dépôt.

OPERATION N° 1

UNITE DE GESTION TERRITORIALISEE BELFORT

En 1985, l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un outil de gestion territorialisé sur le quartier de Belfort a été confiée à ACMATHM.

Au cours de ce dernier trimestre ACMATHM s'est donc efforcée d'une part à mettre en place un outil de concertation et de coordination générale pour tous les intervenants de Belfort et d'autre part à faire émerger des objectifs communs à l'ensemble des partenaires.

L'outil de coordination générale est formé :

- d'un groupe de concertation se réunissant mensuellement et dont la direction est confiée à la Mairie du quartier.
- d'un groupe de coordination technique qui réunit les principales structures intervenantes et qui est chargé de définir et de soumettre au groupe de concertation générale des plans et des programmes d'action.

Ce groupe pilote est composé de la Mairie annexe, de l'office HLM, des travailleurs sociaux de la C.A.F., et de la police nationale.

Au cours de cette étude de faisabilité, de nombreux objectifs de travail sont apparus. Quatre axes prioritaires se dégagent :

- mise en place d'un dispositif d'entretien coordonnant l'action de la ville et de l'Office avec le soutien des travailleurs sociaux et le concours des habitants.
- réflexion et mise en place d'un système d'attribution concerté pour une cohabitation harmonieuse et une meilleure réappropriation par les habitants des espaces liés aux logements.
- réflexion et mise en place d'actions sur le désenclavement et le réaménagement de Belfort. Comment Belfort devient-il partie intégrante du quartier de Moulin ?
- comment la police municipale et la police nationale se coordonnent pour jouer un rôle de prévention et d'appui au projet Belfort ? Peut-il y avoir des îlotiers attachés à ce groupe ?

Un travail effectif a été engagé sur les problèmes d'entretien, notamment sur l'hygiène et la propreté. Un plan d'action est en cours d'élaboration qui implique la participation des habitants.

Au cours des multiples séances de travail qui ont eu lieu en 1985, il apparaît que la structure porteuse et le coordinateur potentiel du secteur Belfort est la Mairie du quartier de Moulin.

Il y a donc lieu pour 1986 d'en renforcer les moyens pour transformer en projets de quartier les objectifs cités ci-dessus.

Nous proposons que soient mis en place :

- un chef de projet chargé spécialement du quartier de Belfort. Il serait responsable de la coordination générale, de la coordination technique et de l'animation des groupes thématiques mis en place par les intervenants Belfort.
- un éducateur à mi-temps qui sous la direction de ce chef de projet sera chargé plus particulièrement des projets menés avec la participation des jeunes de ce secteur.
- une secrétaire à mi-temps pour renforcer la permanence d'accueil des plaintes et des réclamations tenues par l'O.P.H.L.M. Les modalités de ce renforcement étant encore à définir avec l'Office.

U.G.T. BELFORT

OPERATION N° 1

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| Frais de personnel | | | |
| 1 secrétariat 1/2 temps (1 an) | 50 000 F | Conseil Général (Club Prévention) | 80.000 F |
| 1 éducateur 1/2 temps | 80 000 F | Office H.L.M. | 70.000 F |
| 1 chef de projet | 180 000 F | Conseil Régional (50%) | 115 000 F |
| Frais de gestion | 20 000 F | Ville de Lille | 100 000 F |
| Frais de matériel | | C.N.P.D. | 150 000 F |
| Matériel d'entretien (propreté) | 85 000 F | | |
| Aménagement d'Espaces verts | 100 000 F | | |
| TOTAL : | 515 000 F | TOTAL : | 515 000 F |

OPERATION N° 2

SECURITE AUTOUR DE L'ECOLE

Les membres des Communautés Educatives de nombreux établissements scolaires lillois ont soulevé à plusieurs reprises le problème de la sécurité, tant à l'intérieur qu'à la sortie de l'Ecole.

A leur demande, le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance a créé un groupe de travail comprenant des membres du CCPD, de l'Education Nationale, de la Mission Locale. Au début, le groupe a étudié le problème de la sécurité et de son champ d'action : circulation, violence, drogue, prostitution etc. Ensuite, plusieurs moyens d'action ont été envisagés pour répondre à cette demande :

Tout d'abord, une évaluation des besoins. Ensuite une formation des personnes volontaires chargées de la sécurité. Pour ce faire, un projet visant à améliorer la sécurité sur la ville de Lille a été élaboré en collaboration avec l'Inspection Académique et la Mission Locale et dont voici l'exposé succinct :

Parce que la prise en charge de ces problèmes de sécurité concerne l'ensemble des partenaires de la Communauté Educative, la réflexion sur ce sujet grave doit s'inscrire dans le cadre d'un Projet d'Ecole ou d'Etablissement.

La mise en œuvre de ce Projet pourra en outre s'appuyer, pendant une période déterminée, sur la présence d'un jeune recruté dans le cadre des Travaux d'Utilité Collective. Celui-ci aura pour mission d'appliquer concrètement sur le terrain les décisions prises par la Communauté Educative de chaque établissement, en fonction des situations spécifiques.

Une des conditions essentielles du succès de cette opération et de l'efficacité du jeune sur le terrain est sa bonne intégration dans le milieu où il est appelé à évoluer. En liaison avec la Mission Locale, cette intégration sera facilitée par quatre facteurs :

- Le recrutement se fera dans le secteur en concertation avec le Chef d'Etablissement, ou le Directeur, et les membres de la Communauté Educative.
- Le Chef d'Etablissement ou le Directeur, assisté de toute personne qu'il aura choisie, sera le Tuteur du jeunes pendant toute la durée de son contrat.
- L'organisation de la formation spécifique sur les problèmes de sécurité sera confiée à l'Institut Léo Lagrange (en liaison avec la Mission Locale et l'A.I.D.E.). Elle sera complétée, sur le terrain, par les relations du jeune avec son entourage.
- Le jeune bénéficiera, comme à l'accoutumée, d'une formation adaptée à son propre professionnel et dispensée par la Mission Locale.

BUDGET FORMATION

OPERATION N° 2

Pilotage : INSTITUT LEO LAGRANGE.

Contenu :

- Initiation à la sécurité routière
- Quelques approches de psychologie des jeunes

du

- Connaissance des problèmes de violences, drogues
- Apprentissage à l'animation

programme

- Réflexions sur l'Ecole etc...

| DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Formation du TUC | Conseil Régional 48.000 F |
| 40 TUC 300 x 12 144.000 F | Municipalité 48.000 F |
| Formation spécifique | Conseil Général 48.000 F |
| 2 groupes de 20 tucistes | Subvention CNPD 68.000 F |
| à 24 F/heure par tuciste | |
| x ± 70 heures par groupe | |
| = 68.000 F | |
| <u>212.000 F</u> | <u>212.000 F</u> |

La Communauté Educative ayant bénéficié de l'aide d'un tuciste doit être en mesure de poursuivre l'opération « Sécurité » avec les membres volontaires suscités dans et autour de l'Etablissement (Parents, grands élèves etc..) afin que l'Ecole puisse affronter plus sereinement les problèmes de sécurité et, les voir diminuer.

OPERATION N° 3

MISE EN PLACE D'UN GROUPE D'INSERTION DE JEUNES NON SCOLARISES ET MARGINAUX

PROJET PEDAGOGIQUE

Il s'agit de prendre en charge 8 jeunes « en difficulté », marginaux, trop célèbres, qui ont trouvé comme point de rencontre le Club de Prévention de l'A.R.P.E.P., sur le quartier de Wazemmes.

Ces jeunes ont, en majorité, moins de 16 ans, ne sont plus scolarisés, malgré un maximum de tentatives (Education Nationale et Etablissements spécialisés). Il est nécessaire de stabiliser ce groupe dont les agissements sont particulièrement gênants sur le quartier, par une prise en charge individualisée, tout en lui proposant des activités valorisantes visant à une insertion sociale, voire professionnelle.

Le lieu d'accueil de ce groupe serait le Club de Prévention, 37 rue des Sarrazins à Lille. L'encadrement serait assuré par un éducateur à temps plein et un éducateur à mi-temps, de ce Club. Les jeunes « habilleront » leur local et l'investiront peu à peu, tout en suivant des cours de remise à niveau, avec comme objectif : leur trouver des solutions de préformation à leurs 16 ans. Le Site Informatique (82 rue Racine), ainsi que les ateliers (Mécanique - Menuiserie), seront un des supports de cette remise à niveau.

Les repas seront effectués par les jeunes eux-mêmes au local, sans exclure qu'ils prendront leur repas sur l'extérieur (socialisation).

Les horaires, à revoir éventuellement au fur et à mesure de l'expérience, pourraient être : 9 h à 14 h (avec activités de loisirs l'après-midi), 5 jours par semaine.

Le but est de leur permettre de se réadapter à des horaires normaux tout en bénéficiant d'un soutien scolaire, articulé autour de séquences de loisirs.

Ce travail serait effectué en coordination avec les éducateurs de l'Education Surveillée (C.O.A.E. de Lille), qui assurent un suivi sur mandat judiciaire, et en complémentarité avec une classe de même type existant déjà au C.O.A.E., des activités communes pourront en effet être organisées.

Un bilan de cette action expérimentale devra être dressé à son issue, en septembre 1986, afin de juger du bien-fondé de la reconduction de ce type d'action spécifique. En effet, cette nouvelle approche de jeunes « exclus » pourrait permettre, par une mise en commun de moyens, une nouvelle forme de prise en charge qui ne trouve pas sa concrétisation au sein des institutions existantes, elle serait le support d'une collaboration entre différents partenaires :

- la Mairie de Lille, comme catalyseur ;
- la Mission locale, pour les prolongements de l'action ;
- l'Education Nationale, à qui il serait proposé de reconnaître cette formation spécifique ;
- le Club de Prévention au niveau de l'accueil et de l'encadrement ;
- l'Education Surveillée, pour le suivi des jeunes et l'action au niveau des familles.

Dates de l'action : du 1.1.1986 au 31.8.1986

Nombre de jeunes : 8 sous mandat judiciaire

Contenu global de la prise en charge : scolarité et activités durant 8 mois, en février, et de 15 jours en été.

**MISE EN PLACE D'UN GROUPE D'INSERTION
DE JEUNES NON SCOLARISÉS ET MARGINAUX**

OPERATION N° 3

PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------------|------------------------|------------------|
| Personnel mis à disposition : 1 poste 1/2 équivalent à : 140 000 F | | Club de Prévention : | 140 000 F |
| Prise en charge des jeunes : 25 F/jour/jeune (repas de midi et activités hors camp) 36 500 F | | Ville de Lille : | 10 000 F |
| Camps : 150 F/jour/jeune 34 500 F | | Education Surveillée : | 10 000 F |
| Achat matériel scolaire 5 000 F | | Subvention C.N.P.D. | 56 000 F |
| TOTAL : | 216 000 F | TOTAL | 216 000 F |

OPERATION N° 4

**ACCUEIL DES JEUNES AU CENTRE-VILLE
PROJET « ANIMATION ESPACE RIHOUR »
Réalisé par le THEATRE DE LA GARE**

AVANT PROPOS

Un des soucis prioritaires du THEATRE DE LA GARE étant l'intégration au sein de ses équipes, de jeunes en difficultés d'insertion, il est évident qu'il se situe tout naturellement dans la démarche de prévention.

OBJECTIF ET FINALITE

C'est mettre en œuvre une action culturelle offerte à un « NON PUBLIC », celui des exclus des circuits traditionnels, afin de lui permettre d'accéder à une création artistique potentielle.

Les moyens de cette action passent, à notre avis, par la réhabilitation du SPECTACLE DE RUE, cette rue qui est le lieu privilégié d'expression pour ce public marginal.

Nous proposons donc une semaine d'animation-spectacle de rue dont le thème est :

**« Commedia Dell'Arte 1986 »
A l'Espace RIHOUR**

PEDAGOGIE ET MOYENS

Il s'agit de faciliter l'ouverture culturelle à tout créateur potentiel mettant à sa disposition des moyens simples et vivants que sont les ATELIERS OUVERTS d'expression artistique :

- les ateliers de création et confection de masques, à partir de la glaise, papier mâché, latex, peinture, accessoires divers,
- les répétitions de la troupe du THEATRE DE LA GARE, avec participation possible du public.

BUDGET**OPERATION N° 4**

| DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------------|------------------------------|
| 1 - En personnel : | A.D.N.S.E.A. 32 500 F |
| - 2 intervenants T.D.G: | C.N.P.D. 30 000 F |
| sur 5 jours | VILLE DE LILLE 25 000 F |
| 12 H - 20 H = 80 H | (1) Participation souhaitée |
| - 1 intervenant formateur | de la Ville de Lille |
| sur 5 jours = 15 H | |
| COÛT T.T.C. 20 000 F | |
| 2 - En fournitures : | |
| - Glaise, peinture, colle, | |
| papier, latex, accessoires, | |
| tissus, pacotille 5 000 F | |
| 3 - Spectacles | |
| Invité final 5 000 F x 5 . 25 000 F | |
| 4 - Location podium minimum | |
| 8 x 10 m couvert (1) | |
| Eclairage, sono, | |
| magnétoscope 25 000 F | |
| 5 - Assurances diverses | |
| (responsabilité civile, matériel) | |
| Globalement 10 000 F | |
| 6 - Démarches, Déplacements, | |
| Repas, intervenants, téléphone, | |
| etc. | |
| Globalement 2 500 F | |
| COÛT TOTAL 87 500 F | 87 500 F |

OPERATION N° 5

SOUTIEN AUX INITIATIVES D'INSERTION JEUNES

1/ Création d'une entreprise intermédiaire.

Objectif : Faire de l'économie un outil d'insertion pour les jeunes ayant des difficultés particulières.

Moyens : Création d'une S.A.R.L. ENTREPRISE INTERMEDIAIRE dont l'objet est de la location de véhicules :

- acquisition de véhicules (type camionnettes) d'occasion, auprès de garagistes ou par les ventes des « domaines »
- réparation et remise en état de ces véhicules tant au niveau carrosserie que mécanique
- transformation de ces véhicules en mini-bus, par système démontable.

Projet d'insertion

Les tâches confiées aux jeunes seront de plusieurs natures :

- réparations et entretiens mécaniques
- électricité automobile
- travaux de carrosserie et de peinture
- travaux de menuiserie
- travaux de confection/couture (aménagement de camping-car)

D'autre part, seront organisées, pendant 6 heures/semaine, des formations théoriques en mécanique auto et des formations de remise à niveau en Math/Français.

Enfin, des tâches de secrétariat et de gestion devront être assurées :

- **secrétariat :** réservation, contrat de location, établissement des factures, écritures comptables
- **gestion :** nous souhaitons organiser des formations spécifiques sur la connaissance de l'entreprise, tant au niveau de droit du travail qu'au niveau de la gestion économique.

L'encadrement de ce projet est assuré à trois niveaux :

- **pédagogique :** nous prévoyons l'embauche d'un coordinateur des actions de formation ; la personne recrutée sera soit animateur, éducateur ou formateur
- **technique :** un éducateur technique sera recruté pour l'encadrement des jeunes en atelier

- **formation** : nous disposons d'un pool de formateurs pour assurer les remises à niveau en Math et Français ; nous disposons aussi d'un site informatique pour l'E.A.O.

Enfin, nous allons mettre en place une réunion hebdomadaire regroupant jeunes et formateurs afin d'assurer un suivi régulier. Il nous semble important d'impliquer la Mission Locale de Lille dans ce dispositif de suivi.

Parallèlement à ce suivi de groupe, il nous semble primordial d'établir un bilan individuel et de façon mensuelle. Ce bilan devrait être effectué en relation avec un représentant de l'ANPE et de la Mission Locale afin de préparer la sortie de l'Entreprise soit vers un emploi, un contrat emploi-formation, adaptation... soit vers un stage de qualification.

PLAN DE FINANCEMENT

Création d'une Entreprise Intermédiaire

OPERATION N° 5

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| Frais d'Etablissement | 2 000 | Capital | 60 000 |
| Installation Matériel | 300 000 | Crédit Long et Moyen terme | 200 000 |
| Remboursement Emprunts | 50 000 | Subvention Département | 50 000 |
| Ecart annuel | 73 000 | F.D.I.J. | 100 000 |
| | | Fondation de France | 25 000 |
| | | C.N.P.D. | 50 000 |
| TOTAL | 435 000 | TOTAL | 435 000 |

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------|------------------|---|------------------|
| Achats | 294 000 | Rémunération Services | 717 000 |
| Charges Externes | 103 000 | Trav. fait par l'Ent. pour elle-même | 252 000 |
| Autres Charges extérieures | 63 000 | Aide globale insertion | 100 000 |
| Impôts et Taxes | 14 000 | Poste E.I.L. | 40 000 |
| Personnel | 443 000 | Divers | 10 000 |
| Charges financières | 20 000 | Déficit 1 ^{ère} année | 12 000 |
| Emprunt bancaire | 50 000 | | |
| Amortissement | 144 000 | | |
| TOTAL | 1 131 000 | TOTAL | 1 131 000 |

2/ Création d'un restaurant collectif

Objectif : Faire de l'économie un outil d'insertion pour des jeunes ayant des difficultés particulières.

Moyens : Création d'un SELF SERVICE.

La Création d'Emplois

Le service restauration va permettre de créer :

en 1986 : 4 emplois, soit un total d'heures travaillées de 6 480

en 1987 : 2 emplois supplémentaires soit un total d'heures travaillées de 10 220

en 1988 : pas d'emplois supplémentaires mais un total d'heures travaillées de 11 760.

Pédagogie de l'emploi :

- 1 - emplois pérennisés - on ne s'improvise pas cuisinier, le personnel ciblé sera donc un personnel motivé et acceptant des stages de formation
- 2 - emplois ressources - dans cette catégories entre le personnel de service ; les candidats retenus se verront proposé un Contrat à Durée Déterminée accompagné d'un dispositif préparant la sortie de l'entreprise (action de formation, négociation pour entrée en formation/qualification).

L'Affectation des bénéfices constatés

Faire des profits est le propre d'une entreprise.

S'agissant d'une Association, et notamment d'une association ayant pour public des jeunes en situation de marginalisation, nous situons l'affectation des bénéfices à trois niveaux :

- 1 - le financement d'activités à caractère social, notamment pour les 18/25 ans, hors cadre traditionnel des financeurs potentiels
- 2 - le financement d'aide aux projets à caractère économique qui ne pourraient démarrer sans ce « coupe de pouce »
- 3 - faire face à des situations économiques qui relèvent de l'urgence ; le remboursement pourrait se faire en monnaie ou en temps de travail.

Création d'un Restaurant

OPERATION N° 5

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Installation Matériel | 100 000 | Crédits Long et Moyen terme | 50 000 |
| | | C.N.P.D. | 30 000 |
| | | Comité des Assises | 20 000 |
| TOTAL | 100 000 | TOTAL | 100 000 |

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------|----------------|--------------|----------------|
| Achats | 465 000 | Vente repas | 810 000 |
| Charges Externes | 12 000 | Divers | 9 000 |
| Autres Charges extérieures | 30 000 | | |
| Taxes sur salaires | 13 000 | | |
| Personnel | 279 000 | | |
| Amortissement | 20 000 | | |
| TOTAL | 819 000 | TOTAL | 819 000 |

3 - Mise en place d'ateliers techniques

Parmi les moyens de Prévention de la Délinquance, celui de la Formation et Activités de loisirs ne sont plus à démontrer.

Cependant, ce type d'actions fait appel à des investissements lourds et à des besoins en locaux.

Besoins en locaux : négociation avec l'O.P.H.L.M. pour une mise à disposition gratuite de 500 M² de parking en sous-sol.

Besoins en matériel : Investissement - maison de quartier 40 000 F
 Investissement - action formation 80 000 F
 C.N.P.D. 20 000 F

Utilisation de ces ateliers

Ces ateliers seront mis à disposition des stages d'orientation, insertion, qualification, préformation adultes et formation TUC.

Ils seront utilisés aussi avec des groupes de jeunes et des groupes d'adultes dans le cadre d'un développement des possibilités de loisirs : construction de Kayak, réparation vélos et mobylettes...

Mise en place d'Ateliers Techniques

OPERATION N° 5

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | RECETTES |
|--|--|
| Machines, outils, installation 240 000 | Maison de Quartier 40 000 |
| | Direction Régionale de la Formation Professionnelle 80 000 |
| | C.N.P.D. 20 000 |
| | ARFEM 100 000 |
| TOTAL 240 000 | TOTAL 240 000 |

Liste des Ateliers : Menuiserie
Electricité
Mécanique vélos et mobylettes
Construction plastique
Revêtement Sol
Plomberie Sanitaire
Informatique Robotique
Electronique

OPERATION N° 6

COMITE LILLOIS D'AIDE AUX PROJETS

En 1984, la Mission Locale de Lille pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes organisait en lien avec la Municipalité des **Assises de la Jeunesse**. Celles-ci avaient pour objet de mobiliser à Lille les 16-25 ans se trouvant en difficulté face à l'emploi, sur le thème d'un projet pour réussir.

Ces Assises ont rencontré un vif succès et ont donné le jour à un Comité d'aide et de parrainage associant à la fois :

- des jeunes :

chômeurs, stagiaires, tucistes, jeunes travailleurs nombreux (près de 300 jeunes touchés en 1985). Hier promoteurs d'initiatives à caractère social, éducatif, culturel, économique, aujourd'hui locomotives dans une dynamique aux effets dont l'ampleur frappe les observateurs,

- adultes :

représentants l'ensemble des institutions susceptibles d'être concernées par les projets ; ayant relevé le pari de cette nouvelle forme d'association des jeunes.

En 1985, ce Comité a travaillé dans 4 directions :

- 1°) favoriser l'émergence de projets pouvant contribuer à l'insertion de leurs auteurs, avec effet d'entraînement,
- 2°) rapprocher les jeunes du monde institutionnel et réciproquement,
- 3°) leur apporter une assistance technique,
- 4°) assouplir les processus de décision et de financement.

C'est ainsi que 20 projets sont nés et ont été transformés, dont 6 à caractère économique.

C'est ainsi que 18 projets ont émergé et se trouvent à différents stades de réalisation. Dont 10 à caractère économique, qui nécessitent un accompagnement et un soutien technique particuliers.

En 1986, le phénomène d'émergence et d'accueil des projets devrait s'amplifier car les jeunes lillois se saisissent de plus en plus du Comité. Celui-ci est perçu par les Institutions comme un lien pertinent d'aide et de mobilisation des jeunes chômeurs.

C'est pourquoi, l'assistance technique indispensable aux associations ou groupes de jeunes désireux de participer à la création d'activités économiques doit être renforcée. C'est dans ce but que l'aide du Conseil National de Prévention de la Délinquance est sollicitée.

COMITE LILLOIS D'AIDE AUX PROJETS

OPERATION N° 6

VI - BUDGET PREVISIONNEL

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------------------|------------------|---|------------------|
| Subventions allouées aux projets : | 750 000 F | Municipalité : | 200 000 F |
| Assistance technique* : | 130 000 F | Mission Locale : | 50 000 F |
| Secrétariat du Comité : | 20 000 F | Conseil Régional (Développement Social de Lille-Sud) : | 100 000 F |
| | | * Fonds Départemental pour l'Initiative des Jeunes (FDIJ) : | 300 000 F |
| | | * Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports | 50 000 F |
| | | * Conseil Général | 50 000 F |
| | | * Délégation à la Liberté Surveillée (COAE) : | 20 000 F |
| | | * Structures de quartiers (Clubs, Centres sociaux...) | 50 000 F |
| | | Conseil National de prévention de la délinquance : | 80 000 F |
| TOTAL | 900 000 F | TOTAL | 900 000 F |

* simulation et extension sur la base 1985.

OPERATION N° 7

**MISE EN PLACE AVEC LA COMELI D'UN DISPOSITIF
D'« AIDE L'ANIMATION » POUR LA MAITRISE
ET LA SECURITE DANS LE METRO**

Depuis la mise ne service du Métro (Avril 1983), COMELI (Compagnie du Métro de Lille) a progressivement mis en place une politique de prévention en collaboration avec les divers intervenants de l'environnement des stations.

Au titre de cette politique, un certain nombre d'actions communes ont été développées (animations dans le Métro, réalisation de documents audio-visuels d'information) ; le projet défini ci-après entre donc dans ce cadre.

Il a pour but de responsabiliser par rapport au Métro une population jeune (de 10 à 16 ans), dont le manque de motivation ou de possibilité de valorisation est souvent à la base de déviances constatées dans les stations et les quartiers environnants. Il apparaît donc a priori une convergence d'intérêt entre COMELI et les structures d'animations de quartiers avec lesquelles nous collaborons déjà régulièrement.

Les grands principes de ce dispositif sont que :

- A mesure que des problèmes se posent avec des jeunes dans une station de métro donnée ou son environnement, COMELI et l'Association d'Animation concernée envisagent de signer une convention ; elle permettra à COMELI de confier, par l'intermédiaire de cette Association, la réalisation de tâches (d'information ou de petit entretien) afin que les jeunes disposent de moyens supplémentaires pour autofinancer leurs loisirs de groupe, dans le cadre de l'activité de l'Association.
- Il s'agit surtout d'une action éducative, et COMELI s'engage bien entendu à confier à l'Association la réalisation de tâches correspondant aux activités des enfants, sans toutefois que ces activités ne génèrent une activité artificielle pour l'entreprise, ni qu'elles soient une substitution à une activité salariée traditionnelle.
- Chaque tâche confiée par COMELI à l'Association fera l'objet d'un contrat s'inscrivant dans le cadre de la Convention.
- La participation de COMELI serait de l'ordre de 9 F de l'heure par jeune, versée à l'Association qui pourrait la répartir au 2/3 en tant que somme destinée à l'auto-financement des loisirs du groupe, au 1/3 au titre d'argent de poche pour chaque jeune.
- Les jeunes impliqués dans ces activités n'interviendront jamais par tranche horaire supérieure à 2 heures, et plus de 2 fois par semaine, ceci, hors du temps scolaire et dans les limites des activités de l'Association.
- Il est souhaitable pour tous les intervenants (COMELI, les Associations) dans ce projet, qu'une certaine qualité des interventions soit exigée pour le maintien de la convention.
- Les problèmes étant susceptibles d'évoluer dans l'espace et dans le temps, il faut que cette convention ait une durée limitée, de sorte qu'un projet similaire puisse être mené en collaboration avec un autre quartier si besoin est : ce dispositif doit être souple pour s'adapter aux évolutions.

Les résultats escomptés sont :

- Une meilleure appropriation des stations par les jeunes concernés (et leur entourage), et d'une manière générale, un plus grand respect des équipements publics.
- Une dynamique chez les jeunes, due à l'utilisation de ces moyens financiers pour « imaginer » leurs loisirs ; ce qui peut être mené en phase avec l'opération « loisirs quotidiens des jeunes » déjà développée sur les quartiers ».
- Le renforcement de la collaboration déjà existante entre le Métro et les intervenants des quartiers pour aller plus avant dans la politique de prévention de la délinquance impulsée par le Conseil Comunal de Prévention de la Délinquance de Lille.

Compte tenu de la nécessaire souplesse de ce dispositif due à :

- 1°) L'intensité variable des tâches confiées par COMELI aux Associations selon les périodes en fonction des besoins de l'exploitation ;
- 2°) La localisation des actions variables selon les problèmes que pourront poser les jeunes dans différentes stations.

Il semblerait opportun de confier le poste d'animateur à une Association ayant vocation d'intervenir sur différents quartiers et auprès d'Associations différentes.

**MISE EN PLACE AVEC LA COMELI D'UN DISPOSITIF
D'« AIDE A L'ANIMATION » POUR LA MAITRISE
ET LA SECURITE DANS LE METRO**

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATION N° 7

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Un poste d'animateur à 1/2 temps | 60.000 F | C.N.P.D. | 40.000 F |
| Financement des tâches réalisées par les jeunes | 15.000 F | C.C.P.D. | 10.000 F |
| | | Mission Locale | 6.000 F |
| | | Education Surveillée | 4.000 F |
| | | COMELI | 15.000 F |
| (9 F/H par jeunes intervenant à raison d'environ 30 H par semaine pour l'ensemble des jeunes concernés. Il s'agit d'une évaluation, compte-tenu des fluctuations des besoins) | | (contribution apportée directement aux associations en fonction des tâches réalisées au titre d'une « aide à l'animation » | |
| | <u>75.000 F</u> | | <u>75.000 F</u> |

OPERATION N° 8

PROJET KARTING

I - PROJET GLOBAL

Il s'agit de rendre opérationnelle, en 3 ans, une activité permanente d'un Club de Karting, ayant la particularité d'être ouverte, en priorité, au public « jeunes » des quartiers défavorisés Lillois.

Ce Club offrira aux jeunes Lillois les possibilités suivantes :

- Initiation à la conduite ;
- Pratique d'un sport de compétition ;
- Initiation à la mécanique ;
- Un lieu d'animations et de projets collectifs ayant trait à l'automobile.

Nous formulons l'hypothèse que l'association ad hoc ayant à gérer, à terme, cette activité, sera composée de représentants municipaux et de représentants d'associations ayant des responsabilités dans l'action socio-éducative sur l'agglomération Lilloise.

A échéance cette association aura à gérer :

- un outil technique : 1 atelier
- un lieu d'activité : 1 piste d'évolution
- un homme/ressource : 1 poste de permanent animateur/mécanicien.

Le champ d'action de cette association s'orientera vers trois directions :

- l'initiation
- la production
- la compétition

Initiation : ventes d'activités d'animation et d'initiation à l'activité Karting aux structures concourant à l'encadrement des jeunes lillois :

- Associations
- Ecoles
- Foyer
- Individuels

Production :

- Aides techniques aux associations et aux individus désirant construire des Kartings.
- Production de Kartings
- Formation (TUC, SIVP en relation avec la Mission Locale de Lille).

Compétition : fonctionnement d'une équipe « compétition » regroupant individus et associations désireux d'aborder cette pratique de l'activité.

Nous vous proposons 3 étapes échelonnées dans le temps pour atteindre cet objectif :

1^{re} étape : mise en place d'un parc de Karting d'initiation (50 cm³)

- Il s'agit de : construire 7 kartings et d'en remettre en état 3 autres rescapés d'opérations antérieures.

- De les utiliser pendant les opérations « ETE 86 », en les mettant à disposition des Associations Lilloises sur une piste de Karting aménagée à cet effet sur la place de l'Esplanade.

A la suite de ces actions, de les réparer et de les entretenir en vue de :

- au minimum :

- * les utiliser dans d'autres circonstances (opérations d'animations sur les quartiers Lillois)
- * les utiliser pendant les opérations vacances ultérieures.

- au maximum :

- * base de départ de la seconde Etape.

2° étape : Mise en place d'un Club d'initiation

- Fonctionnement à l'année du Club Karting : 2 jours par semaine (mercredi et samedi).
- Mise en place de formations diverses : insertion, TUC.
- Mise en place de l'Association.

3° étape : Création de l'Association ad hoc

- Ouverture à l'année du Club
- Autofinancement
- Stabilisation des moyens.

II - Projet pédagogique soumis à l'approbation CAP

Il s'agit de réaliser la première étape telle que formulée au projet global :

- construction et remise en état de 10 kartings d'initiation 50 cm³.
- de les mettre à disposition des Associations Lilloises lors de l'opération « Vacances 86 ».
- les entretenir pour d'autres opérations.

Deux Associations Lilloises se sont déjà essayées en grandeur nature sur des opérations similaires : l'A.R.P.E.P. Club de Prévention en 83, le BIJ, Association de quartier de Strasbourg en 85.

Nous nous proposons de réunir l'ensemble des moyens et des expériences acquises par ces associations pour mener à bien la première étape du projet :

- construction des Kartings ;
- animation « ETE ».

2-1 Construction des Kartings :

2-1-1 L'encadrement :

L'A.R.P.E.P. dispose :

- * d'un homme ressource, Educateur Technique, Ancien Professionnel, rompu à la formation des jeunes en mécanique automobile.
- * d'un garage à usage professionnel (équipement et outil).

L'A.R.P.E.P. mettra gratuitement ces moyens à disposition de l'action du 1^{er} mai au 31 juin 86.

L'éducateur technique pilotera l'ensemble de l'opération de mai au 15 août 86. Le BIJ dispose d'un adhérent ayant assuré la conduite de l'opération Karting en 85, au chômage, qui pourrait devenir l'homme ressource du Club de Karting. Il aurait secondé l'Educateur Technique A.R.P.E.P. de mai à août 86. Il serait donc :

- en phase de formation sur les différents aspects du projet.
- en phase de formateur (encadrement de jeunes).
- en phase de production (production de 7 kartings, remise en état de 3 autres).

2-1-2 Les jeunes concernés:

Six jeunes issus des quartiers de Wazemmes et Strasbourg seront concernés par la fabrication des Kartings, l'encadrement de l'opération « ETE 86 » et la remise en état à la suite de l'opération.

Il s'agit d'offrir à ces jeunes, en difficulté, une initiation originale à la mécanique automobile :

Trois relèveront des stages d'initiation à la vie professionnelle ;
Trois relèveront des travaux d'utilité collective.

Il pourrait constituer, à terme, la base « Jeunes » du Club de Karting.

2-2 Opération « ETE 86 »

Il s'agira de faire fonctionner une piste de Karting sur la place de l'Esplanade de Lille :

- 25 jours en juillet et août 86
- 4 heures par après-midi
- les matins sont réservés à la remise en état, et la mise en place de la piste.

Cette activité s'adressera à l'ensemble des Associations Lilloises ainsi qu'aux particuliers.

Potentiellement, elle pourra accueillir environ 2 400 entrées à raison de :

- 8 francs le 1/4 d'heure d'utilisation pour les associations,
- 10 francs le 1/4 d'heure d'utilisation pour les particuliers.

1 000 à 1 200 entrées pourraient être le niveau ciblé.

2-2-1 L'Equipe :

L'équipe citée à la construction des Kartings, encadrement et jeunes, sera mise à la disposition de cette action. Elle sera renforcée par :

- une formatrice A.R.P.E.P. mis à la disposition de l'action,
- 1 TUC (secrétariat)
- des bénévoles et des stagiaires.

Cette opération se poursuivra en 1987 et 1988.

(Voir Annexe Phases 2 et 3 pour 1987).

PROJET KARTING - BUDGET 1986

OPERATION N° 8

| DEPENSES | RECETTES |
|---|--|
| Salaires (Techniciens, animateurs, Formateurs) . 142.866,60 F | Apports A.R.E.P. (Conseil Général) 137.266,60 F |
| Frais d'atelier (A.R.P.E.P.) 60.000,00 F | Apports utilisateurs 8.000,00 F |
| Matériel roulant 4.000,00 F | Apports structures 23.500,00 F |
| Construction de 7 Karts 17.500,00 F | Subvention du Conseil National de Prévention de la Délinquance 72.100,00 F |
| Maintenance et fournitures 16.500,00 F | |
| <u>240.866,60 F</u> | <u>240.866,60 F</u> |

ANNEXE - PHASES 2 ET 3**POUR 1987**

Après évaluation de la 1^{re} phase (Opération ETE 86), il s'agit de vérifier l'accord des Partenaires sur la suite des opérations. (Service Animation Mairie - A.R.P.E.P.).

L'objectif final étant d'installer en permanence sur Lille :

- 1 piste de karting (elle serait la seule existante dans le Nord).
- 1 atelier de maintenance et de production de karts.
- 1 association capable d'animer le Club, de le gérer, d'autofinancer partiellement ses dépenses de fonctionnement, d'assurer une formation et l'ouverture de la pratique de ce sport à un public défavorisé.

Les partenaires devront convenir de l'emplacement et de la construction de la piste de karting, de l'emplacement et l'aménagement du garage. (Deûle, Esplanade ... ?).

Quel que soit le montage, c'est à ces conditions que la seconde phase peut être envisagée.

A - La seconde phase (année 87)**1 - L'autofinancement.**

Il s'agit, en 1987, de faire fonctionner deux jours par semaine, une animation karting, dont les prestations peuvent être vendues aux Associations et Ecoles lilloises.

L'apport de ces prestations semblent être évaluable à un niveau de 50 000 F qui se calculent comme suit :

| | |
|----------------------------------|---------------------------|
| • fonctionnement..... | 40 semaines |
| • 2 jours/semaine..... | 80 jours |
| • 3,50 heures/jour..... | 280 heures |
| • Nombre de 1/4 heure..... | 1120 |
| • Nombre d'entrées payantes..... | 5600 |
| • Rapport..... | 5600 x 10,00 F = 56 000 F |

A cet autofinancement pourrait être ajoutée la vente de karting d'initiation assurant une marge de 2500 F l'unité, ainsi que les d'autres de compétition assurant une marge de 5000 F.

La vente de karting d'initiation s'adresserait particulièrement aux Associations. (PV = 5000 F), la vente de karting de compétition (improbable à la Phase 2) s'adresserait plus à des particuliers voulant accéder à la compétition (PV = 10 000 F).

2 - Encadrement et formation

Le fonctionnement de la Piste de karting s'appuie sur la mise en place d'une équipe technique capable d'animer et de gérer le club.

La liaison entre opération « Karting » et préformation insertion jeunes (16-18 ans) - mécanique automobile - permettrait :

- la mise en place partielle de la logistique du projet (encadrement et charges fixes).
- de favoriser d'un point de vue éducatif, la préformation technique de jeunes nettement en difficulté, incapables d'entrer sans préparation en formation qualifiante. L'aspect ludique du projet emportant leur adhésion, l'aspect accueil d'usagers sur la piste, ainsi que la maintenance assurant la dimension formation professionnelle. Ces jeunes en stage pourraient être sélectionnés dans les différents quartiers lillois et être à la base des projets karting dans ses quartiers.

3 - Budget prévisionnel de la seconde phase

31 - Budget d'investissement :

voir liste de matériel amortissable (non comprises l'installation de la piste et la construction éventuelle de l'atelier) en 5 ans s'élevant à 225 077 F.

Il s'agit là du matériel nécessaire à l'installation de l'atelier et aux déplacements.

32 - Budget de fonctionnement de l'année 87.

PROJET KARTING - BUDGET 1987

OPERATION N° 8

| DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Salaires et charges 219.870 F | Produits activités 56.000 F |
| Fonctionnement 51.200 F | Subvention DRFPC 250.500 F |
| Animation 85.500 F | Subvention Ville de Lille .. 39.342 F |
| Amortissement 58.615 F | CAP 87 39.343 F |
| 385.185 F | 385.185 F |

B - La troisième phase : 1988

A la troisième phase la piste est permanente et homologuée, l'Association est stabilisée.

Les dimensions compétitions et manifestations sportives complètent les dimensions animations et formation.

Les mêmes dépenses sont à prévoir qu'en 87, seuls les produits sont modifiés comme suit :

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| ventes d'animations | 84 000,00 |
| ventes karting | 10 000,00 |
| subvention DRFPC | 184 200,00 |
| subvention municipale | <u>106 985,40</u> |
| | 385 185,40 |

RECAPITULATIF DES HUIT DEMANDES DE SUBVENTION

DEPOSEES AUPRES DU CONSEIL NATIONAL DE PREVENTION POUR 1986

| | |
|---|-----------------|
| Opération n° 1 | |
| Unité de Gestion Territorialisée de Belfort | 150 000 F |
| Opération n° 2 | |
| Sécurité autour de l'Ecole | 68 000 F |
| Opération n° 3 | |
| Mise en place d'un groupe de jeunes non scolarisés et marginaux | 56 000 F |
| Opération n° 4 | |
| Accueil des jeunes au Centre-Ville : projet «Animation Espace Rihour» | 30 000 F |
| Opération n° 5 | |
| Soutien aux initiatives d'insertion jeunes : | 100 000 F |
| - création d'une entreprise intermédiaire | 50 000 F |
| - création d'un restaurant | 30 000 F |
| - mise en place d'ateliers techniques | 20 000 F |
| Opération n° 6 | |
| Comité Lillois d'Aide aux Projets | 80 000 F |
| Opération n° 7 | |
| Mise en place avec la COMELI d'un dispositif d'Aide à l'Animation pour la maîtrise et la sécurité dans le Métro | 40 000 F |
| Opération n° 8 | |
| Projet Karting | <u>72 100 F</u> |
| TOTAL : | 596 100 F |

**N° 86/66 : Commission Départementale d'Urbanisme
Commercial - Désignation des représentants
du Conseil Municipal.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, d'orientation du commerce et de l'artisanat, le décret n° 74-63 du 28 janvier 1974 modifié par les décrets n° 75-910 du 6 octobre 1975 et n° 78/176 du 16 février 1978, fixe la composition de la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial et prévoit notamment que parmi les élus locaux qui siègent au sein de cet organisme, figure un représentant de la commune chef-lieu du département, désigné par le Conseil Municipal. Un suppléant est également désigné dans les mêmes conditions.

Par délibération 83/2/54 du 27 mai 1983, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jean DELANNOY comme membre titulaire et Monsieur Alain CACHEUX comme membre suppléant pour représenter la Ville à la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial.

Les pouvoirs des intéressés devant arriver à expiration le 21 avril 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous demande de désigner nos représentants au sein de cette Commission en précisant que, suivant la réglementation applicable, le mandat des membres est renouvelable.

Nous vous proposons donc de reconduire nos deux collègues dans leurs fonctions :

- Monsieur Jean DELANNOY, Conseiller Municipal délégué (TITULAIRE)
- Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire (SUPPLEANT).

Adopté

Voir compte rendu p. 5

**N° 86/67 : Transfert à la Ville de Lille de la
gestion des parcs de stationnement
Carnot, République et du Nouveau Siècle
Convention avec la Communauté Urbaine**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/435 du 22 décembre 1983, vous avez émis un avis favorable à la reprise, par la Ville de Lille, de la gestion des parcs de stationnement souterrains Carnot, République et du Nouveau Siècle, en application des dispositions de l'article L 165.15 de la loi n° 82.1169 du 31 décembre 1982 (relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale) et dans un souci d'harmonisation du stationnement en Centre-Ville.

Pour sa part, la Communauté Urbaine, propriétaire des équipements dont elle a concédé l'exploitation à la Société SOGEPARC, s'est prononcée, par délibération du 31 octobre 1985, sur les principes de ce transfert :

- prise d'effet au 1^{er} janvier 1986,
- prise en charge par la Communauté Urbaine de la totalité du financement de la gestion desdits parkings, au titre de l'exercice 1985,
- participation de la Communauté Urbaine à cette dépense à raison de 2/3 en 1986 et de 1/3 en 1987,
- substitution de la Ville de Lille à la Communauté Urbaine pour rémunérer le fermier et percevoir les redevances.
- renonciation de la Communauté Urbaine au versement, par la Ville de Lille du demi-bénéfice net des parcmètres ou autre système de stationnement payant sur la voie publique,
- pour les parcs Carnot et République, la Ville de Lille veillera à ce que les droits de la Communauté Urbaine vis-à-vis du fermier soient garantis en ce qui concerne la solidité et le bon état des ouvrages.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1°) nous autoriser à signer la convention ci-jointe avec la Communauté Urbaine actant ce dispositif,
- 2°) inscrire à nos documents budgétaires les crédits afférents à l'application de cette convention.

Adopté
Voir compte rendu p. 51

**CONTROLE PAR LA VILLE DE LILLE
DE LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT
CARNOT, REPUBLIQUE ET DU NOUVEAU SIECLE**

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de LILLE en vertu de la délibération n° 83.2.435 en date du 22 décembre 1983.

d'une part,

et,

Monsieur Arthur NOTEBART, Président de la Communauté Urbaine de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de cet Etablissement Public, en vertu

des délibérations du Conseil de la Communauté n° 16 du 28 janvier 1983, n° 53 du 31 janvier 1985 et n° 78 du 31 octobre 1985,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

La loi du 31 décembre 1966 a transféré aux Communautés Urbaines la compétence relative au stationnement, les villes conservant cependant les pouvoirs de police sur la voie publique. Il en résulte que le stationnement payant relève de deux administrations distinctes :

- les villes sur la voie publique,
- la Communauté Urbaine dans les ouvrages hors voiries.

L'article L 165.15 de la loi n° 82.1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de PARIS, MARSEILLE, LYON et des établissements publics de coopération intercommunale stipule que ;

« La Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leur groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Dans ces conditions, et afin d'instaurer une politique de stationnement globale qui satisfasse au mieux les usagers, il est souhaitable qu'une seule et même administration assure la gestion du stationnement tant sur la voie publique que dans les parcs, en l'occurrence la ville ; celle-ci disposant des pouvoirs de police.

Par convention en date du 31 janvier 1974, la Communauté Urbaine de Lille a confié à la société SOGEPARC, l'exploitation des parcs de stationnement dont elle est propriétaire à LILLE : Carnot, République et du Nouveau Siècle.

CONVENTION

Article 1 - Objet

a) La Communauté Urbaine de Lille délègue à la Ville de LILLE qui accepte, le contrôle de la gestion des parcs de stationnement ;

- Carnot,
- République,
- Nouveau siècle,

- b) Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 1986.
- c) La Ville de LILLE est substituée à la Communauté Urbaine pour rémunérer le fermier et percevoir les redevances.
- d) La Communauté Urbaine de Lille, par délibération du 31 octobre 1985 accepte de prendre en charge le déficit éventuel d'exploitation à raison de 2/3 en 1986 et de 1/3 en 1987.
- e) Pour les parcs Carnot et République, la Ville de LILLE veillera à ce que les droits de la Communauté Urbaine vis-à-vis du fermier soient garantis en ce qui concerne la solidité et le bon état des ouvrages.

En application de la délibération n° 16 du 28 janvier 1983, la Communauté Urbaine de Lille renonce au versement par la ville de LILLE, du demi-bénéfice net des parcmètres ou autre système de stationnement payant sur la voie publique.

Article 2 - Définition du contrat

Les différentes missions confiées à la Ville de LILLE et mentionnées ci-dessus seront effectuées conformément aux clauses des conventions d'affermage, en ce qui concerne les parcs de stationnement mentionnés à l'article 1, et à signer respectivement par la Communauté Urbaine, la Ville de LILLE et le fermier, la Société SOGEPARC.

Article 3 - Description Technique des ouvrages

1) Parc Carnot

L'ouvrage situé boulevard Carnot à l'angle de la rue des Arts à LILLE comporte :

- 534 places de stationnement réparties sur 3 niveaux souterrains,
- deux entrées automobiles boulevard Carnot,
- une sortie automobiles rue des Arts,
- un accès pour voiture au 2^e et 3^e sous-sols,
- trois sorties piétons,
- un ascenseur,
- un système de péage à pied avec trois caisses automatiques.

2) Parc République

L'ouvrage situé sous le terre-plein de la place de la République à LILLE côté Palais des Beaux Arts comporte :

- 375 places de stationnement réparties sur deux niveaux souterrains,
- une entrée automobiles boulevard de la Liberté,
- une sortie automobiles rue Gauthier de Châtillon,
- une communication automobiles du 1^{er} vers le 2^e sous-sol,

- une communication automobiles du 2^e vers le 1^{er} sous-sol,
- quatre escaliers,
- un système de péage à pied avec deux caisses automatiques.

3) Parc du Nouveau Siècle

L'ouvrage situé rue du Nouveau Siècle à LILLE dans l'immeuble du même nom comporte :

- 940 places de stationnement dont 740 appartiennent à la Communauté Urbaine, réparties sur cinq niveaux disposés en rampe héliçoïdale,
- une entrée automobiles avec deux barrières, rue du Nouveau Siècle,
- une sortie automobiles avec trois barrières, rue du Nouveau Siècle,
- quatre escaliers,
- deux batteries de deux ascenseurs.

Article 4 - Durée du contrat - Résiliation

Le contrat prend effet au 1^{re} janvier 1986 et s'achèvera à la date de la fin de l'affermage, telle que définie dans les conventions d'affermage.

Les deux parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention à la fin de chaque année, avec un préavis de six mois.

Article 5 - Conditions financières

Au fur et à mesure de l'encaissement des redevances dues par le fermier, (la Société SOGEPARC) pour les trois parcs mentionnés à l'article 1 et des montants de l'amodiation éventuelle de places pour le parc du Nouveau Siècle à LILLE, la Ville de LILLE rétrocédera immédiatement à la Communauté Urbaine, propriétaire des ouvrages, la demi-part des bénéfices lui revenant.

Article 6 - Résiliation des contrats de concession ou d'affermage avant leur terme

Si la Ville de LILLE ou la Communauté Urbaine de Lille demandaient une résiliation des contrats d'affermage avant leur terme, la collectivité concernée prendrait en charge les indemnités éventuelles qui seraient dues au fermier, en vertu de ces contrats.

Article 7 - Information de la Communauté Urbaine de Lille

La Ville de LILLE s'engage à prévenir immédiatement la Communauté Urbaine, propriétaire de l'ouvrage, de toute information relevant des différentes conventions mentionnées à l'article 2 et d'une manière générale de toute information importante concernant l'état et l'exploitation des ouvrages.

10 février 1986

- 232 -

Article 8 - Fin de convention

A l'expiration des affermages, le document de remise gratuite par le fermier à la Ville de LILLE, des ouvrages et équipements en état normal d'entretien mentionné à l'article 44 des conventions d'affermage, sera contresigné par la Communauté Urbaine de LILLE et vaudra remise définitive de l'ouvrage à l'établissement Public.

Fait à LILLE, le

Le Maire de la Ville de LILLE

Le Président du Conseil de la
Communauté Urbaine de Lille.

P. MAUROY

A. NOTEBART

Séance du Conseil municipal du 10 février 1986.

| | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| M. MAUROY <i>Pierre Mauroy</i> | M. FRISON <i>M. Frison</i> | M. DEROSIER | M. VILLAVI <i>Vivi</i> |
| M. COLIN <i>Colin</i> | M. DASSONVILLE <i>Dassonville</i> | M. DEBEYRE <i>Debeyre</i> | M. CATESSON <i>Catesson</i> |
| Mme BOUCHEZ <i>Bouchez</i> | M. ROMAN <i>Roman</i> | Mme MOREL <i>Morel</i> | M. THIEFFRY <i>Thieffry</i> |
| M. MATRAU <i>Matrau</i> | M. SYLARD <i>Sylard</i> | M. BERTRAND <i>Bertrand</i> | M. VIRON <i>Viron</i> |
| M. CACHEUX <i>Cacheux</i> | Mme MEBESSE <i>M. Mebesse</i> | M. DELANNOY <i>Delannoy</i> | Mme DEFRANCE <i>Defrance</i> |
| M. KEIGNAERT <i>Keignaert</i> | M. BODARD <i>Bodard</i> | Mme BRUNEL <i>Brunel</i> | M. CAILLIEZ <i>Cailliez</i> |
| M. BURIE <i>Burie</i> | Mme BUFFIN <i>Buffin</i> | M. OLIVIER <i>Olivier</i> | M. PAIWELS <i>Paiwels</i> |
| M. WAVRANT <i>Wavrant</i> | Mme ESCANDE <i>Escande</i> | M. CHOQUEL <i>Choquel</i> | M. CARDON <i>Cardon</i> |
| M. VIDAL <i>Vidal</i> | M. BOCHNER <i>Bochner</i> | Mme BELL <i>Bell</i> | M. FREMAUX <i>Fremaux</i> |
| Mme DAVIDT <i>Davidt</i> | M. DAUBRESSE <i>Daubresse</i> | M. DONNAY <i>Donnay</i> | M. PIENS <i>Piens</i> |
| M. PILATE | Mme D'ERCEVILLE | M. DESCAMPS | Mme STIKER <i>Stiker</i> |
| M. CATTELIN | Mme CODACCIONI <i>Codaccioni</i> | M. CHAUVIERRE <i>Chauviere</i> | M. DEREUX <i>Dereux</i> |
| | | | M. SINAGRA |

